

RAPPORT
D'ORIENTATION
ET
PLAN DE PARC

*Parc naturel régional
Périgord-Limousin*

charte

2010 / 2022



Ce projet est cofinancé par L'Union européenne. L'Europe s'engage en Aquitaine et en Limousin avec le Fonds Européen de Développement régional.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



“Una altra vita s’inventa aquí.”

sommaire

<i>préambule</i>	<i>p. 5</i>
1. L'outil Parc en Périgord-Limousin, un bilan positif offrant de nouvelles perspectives	p. 5
2. La perception des enjeux du territoire	p. 7
3. Notre projet pour le Périgord-Limousin	p. 11
4. La stratégie de mise en œuvre	p. 14
<i>rapport d'orientation</i>	<i>p. 17</i>
Le projet de charte en 5 axes, 15 orientations et 51 mesures	p. 18-19
AXE I : Améliorer la qualité de l'eau à l'échelle des trois têtes de bassins versants du Périgord-Limousin	p. 21
AXE II : Préserver la biodiversité du Périgord-Limousin	p. 43
AXE III : Favoriser la valorisation des ressources locales du Périgord-Limousin dans une perspective de développement durable	p. 67
Axe IV : Lutter contre le changement climatique en Périgord-Limousin	p. 109
AXE V : Renforcer l'identité et les liens sociaux en Périgord-Limousin	p. 135
<i>éléments de lecture du Plan de Parc</i>	<i>p. 163</i>
Composition du plan de Parc	p. 164
traduction graphiques des orientation et mesures définies dans la charte	p. 165
<i>annexes</i>	<i>p. 175</i>
Liste des communes	p. 176
Carte du périmètre d'étude 2008	p. 177
Carte des 13 communautés de communes du périmètre d'étude	p. 178
Les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin	p. 179
L'emblème figuratif du Parc	p. 184
Conséquences pour les communes du classement « Parc naturel régional »	p. 185
La démarche d'élaboration du projet	p. 185
Glossaire des abréviations	p. 187

NOTICE :

retrouvez tous les éléments annotés du symbole  sur le plan du Parc

préambule

1 • L'outil Parc naturel régional en Périgord-Limousin : un bilan positif ouvrant de nouvelles perspectives

Impulsée par le milieu associatif dans le courant des années 1980, l'idée d'un Parc naturel régional aux confins des Régions Aquitaine et Limousin est née du constat paradoxal de dépopulation et de dévitalisation d'un territoire dont les richesses patrimoniales, tant naturelles que culturelles, paraissaient peu connues ni valorisées.

Si ce territoire rural voué à l'élevage est réputé pour ses paysages d'herbage et de bocage, sa couverture boisée importante cache aussi de petites vallées encaissées qui abritent encore dans des cours d'eau discrets la Moule perlière. La conscience de la qualité de milieux naturels diversifiés et du risque de dégradation, induit aussi bien par de nouvelles formes de pollutions que par la déshérence, a poussé le tissu associatif à revendiquer les valeurs écologiques et de préservation des patrimoines comme fondement du mode de développement à promouvoir sur ce territoire.

La mobilisation des élus s'est peu à peu construite sur la volonté d'un auto-développement durable fondé sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine. Engagée officiellement en 1992, la procédure de création a abouti au classement du Parc naturel régional Périgord-Limousin en mars 1998.

> UNE PREMIÈRE CHARTE GÉNÉREUSE

L'envie d'un « Mieux vivre en Périgord-Limousin » a inspiré une première charte généreuse, qui misait sur un patrimoine préservé et sur l'amélioration du cadre de vie pour susciter l'envie d'y travailler et d'y entreprendre. Le Parc s'est scrupuleusement employé à investir les nombreux champs d'intervention identifiés par sa charte initiale, au risque de donner l'impression d'une certaine dispersion.

Dans le contexte d'émergence des intercommunalités¹ et des Pays², nouvelles formes de coopération plutôt dédiées au développement économique et social du territoire, une répartition des rôles s'est instaurée de façon délibérée ou tacite entre le Parc et ses acteurs locaux, que la charte n'avait pas anticipée.

Les intercommunalités et les Pays se sont ainsi saisis des questions relatives à l'amélioration de l'habitat (à travers le pilotage d'OPAH), à l'accueil de populations nouvelles et au développement touristique, prenant en compte les populations sensibles des jeunes et des femmes, déterminantes pour l'avenir du territoire (à travers le programme LEADER et la mise en place d'un pôle d'accueil).

En matière de développement économique, le Parc s'est davantage focalisé sur la valorisation des produits locaux. En étroite collaboration avec les compagnies consulaires, il a accompagné les actions de diversification et les filières de qualité, comme le miel, aboutissant au marquage « produit du Parc naturel régional® » pour tous les producteurs locaux.

1. 13 communautés de communes maillent le territoire : Périgord Vert, Périgord-vert granitique, Villages du Haut-Périgord, Pays de Jumilhac-le-Grand, Pays de Mareuil en Périgord, Périgord Nontronnais, Monts de Châlus, Pays de la météorite, Vallée de la Gorre, Bandiat Tardoire Avenir, Pays de Saint-Yrieix, Pays de Nexon, Champagnac en Périgord.

2. Pays d'Ouest Limousin sur 46 communes de la Haute-Vienne, dont 28 sur le périmètre du Parc, Pays Périgord Vert, sur 158 communes de la Dordogne, dont 50 sur le périmètre du Parc.

Le Parc a organisé la mise en réseau des acteurs touristiques, en lien étroit avec les Pays, au bénéfice d'un renforcement de l'offre de découverte. Le territoire compte ainsi une quinzaine de restaurateurs jouissant du label « Assiettes de Pays® » et une vingtaine de sites naturels aménagés. Relayant les politiques régionales et départementales volontaristes en matière d'énergies renouvelables, le Parc s'est engagé dans l'accompagnement des collectivités pour la valorisation de la biomasse forestière à travers des projets de chaufferies bois avec réseau de chaleur. Il a largement sensibilisé les particuliers aux enjeux énergétiques grâce à l'« Espace Info → Énergie » en partenariat avec l'ADEME et les Régions. Initiateur de nombreux programmes de découverte des patrimoines, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, le Parc s'est adressé aux différents publics, privilégiant les établissements scolaires du territoire et des villes-portes, en leur proposant de devenir « Les Explorateurs du Parc ». Par le soutien aux manifestations, l'édition du calendrier « Tambourinaire », la collecte de la mémoire occitane et la diffusion de spectacles en lien avec cette culture, le Parc a contribué à renforcer l'offre culturelle sur le territoire et à ouvrir les habitants à l'art contemporain (« Art en bandoulière »). La mise en œuvre de ces actions s'est appuyée sur de nombreux supports de communication façonnant l'image du Périgord-Limousin.

Le Parc s'est naturellement employé à mieux connaître l'expression de la biodiversité sur son territoire. Il a approfondi la connaissance des écosystèmes à la faveur de l'élaboration des documents d'objectifs sur 3 sites Natura 2000, pour orienter la gestion dans le sens de la préservation des habitats d'intérêt communautaire, et plus largement du réseau d'une quarantaine de sites d'intérêt écologique. Les données environnementales ainsi collectées ont été prises en compte dans l'élaboration des cartes communales.

Le Parc s'est encore investi dans la lutte contre la prolifération d'espèces envahissantes préjudiciables à la biodiversité existante, à l'instar du programme d'éradication de la Grenouille taureau.

Alors que la charte initiale ne ciblait pas en priorité les milieux forestiers, le Parc a su faire preuve de réactivité après les gros dégâts causés sur les forêts par la tempête de décembre 1999, venant en appui aux propriétaires forestiers et pilotant des expérimentations, comme le débardage à cheval.

L'originalité de la situation biogéographique du Périgord-Limousin tient à sa vocation de zone de transition entre le Massif Central et le bassin aquitain. Sa position en tête des trois bassins versants de la Dordogne, de la Charente et de la Vienne, lui confère par ailleurs une responsabilité particulière sur la qualité des eaux restituées en aval. C'est pourquoi le Parc s'est fortement impliqué dans une politique de gestion concertée de l'eau, par une coordination des maîtrises d'ouvrage assurant une meilleure cohérence entre l'amont et l'aval. L'inventaire des zones humides réalisé sur la totalité du territoire a motivé la mise en place d'une cellule d'assistance aux propriétaires privés pour répondre à l'enjeu du maintien des zones humides, face à la prolifération des plans d'eau. Une convention signée en 2009 avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne met en perspective le rôle du Parc pour le début de mise en œuvre de la charte.

En dix années d'existence, le Parc a mis en œuvre de nombreuses actions en cohérence avec les objectifs de sa charte, avec un effort de contribution à tous les objectifs, au risque de donner une impression de dispersion. Car les moyens mobilisés, par le Parc lui-même ou par l'implication de ses partenaires, n'ont pas toujours permis d'atteindre des résultats à la hauteur des ambitions très larges de la charte initiale. C'est pourquoi les administrateurs du Parc et les élus des collectivités concernées aux différentes échelles territoriales ont souhaité que la révision de la charte soit l'occasion de redéfinir les articulations entre le syndicat mixte de gestion du Parc et les collectivités locales partenaires, de manière à renforcer la lisibilité de l'action du Parc et de sa plus value. Au-delà d'une volonté de capitalisation dans les domaines où le Parc a acquis une reconnaissance, la révision de la charte est l'occasion de chercher des réponses aux questions nouvelles qui se posent au Périgord-Limousin.

2 • La perception des enjeux du territoire

> CONFORTER L'ENTITÉ PÉRIGORD-LIMOUSIN EN AFFIRMANT SON DYNAMISME PAR L'INNOVATION

L'identité du Périgord-Limousin est faite de diversité, de transitions et d'imbrications, à l'image de ses rivières cristallines puis sédimentaires, comme la Dronne et le Bandiat, de ses milieux naturels contrastés, alternant pelouses sèches et landes humides, ou landes à serpentine, de ses paysages de forêts et de prairies imbriquées. Les constructions traditionnelles illustrent par leur usage de la pierre la transition géologique, entre les gneiss et micaschiste au Nord et le calcaire au Sud-Ouest. La richesse du patrimoine historique, de la villa gallo-romaine à l'industrie métallurgique, en passant par le château médiéval, se manifeste sur chacune des communes comptant souvent 15 à 20 sites remarquables.

Derrière l'expression physique de cette diversité, existe une véritable communauté culturelle, historiquement identifiée par son parler occitan en « è », qui fait l'une des spécificités du territoire. C'est le sentiment d'identification à cette même communauté qui est à l'origine de la création du Parc naturel régional et de la volonté de transcender les frontières administratives pour travailler ensemble à la reconnaissance et à la valorisation des atouts naturels et culturels du Périgord-Limousin.

L'enjeu est aujourd'hui de conforter l'identité territoriale incarnée par le Parc, de renouveler l'attractivité du Périgord-Limousin, tout en préservant la qualité de l'environnement et du cadre de vie à laquelle les habitants sont attachés.

Face aux nouveaux défis écologiques et énergétiques qui attendent les territoires ruraux et le Périgord-Limousin, l'ambition de la charte 2010-2022 est d'impulser une dynamique nouvelle en Périgord-Limousin.

> CRÉER UNE DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE PAR L'ATTENTION PORTÉE AUX JEUNES

Le territoire très rural se structure autour de 11 bourgs-centre³, qui rassemblent près de 26 000 habitants et la majorité des services. Ces bourgs-centre restent de taille modeste (4 000 habitants pour Rochechouart et 1 300 pour Jumilhac-le-Grand).

Depuis la création du Parc, la décroissance démographique s'est infléchi. Le dernier recensement traduit même une légère progression du nombre d'habitants, porté à 51 509 en 2009 (+ 405 habitants depuis 1999).

Mais la stabilisation relative du niveau de population est en partie à reconsidérer. Car l'attractivité du Périgord-Limousin se manifeste surtout dans sa vocation résidentielle et elle motive principalement une population de retraités, que ce soit à travers le retour de personnes originaires de la région ou par la venue de personnes d'origine européenne, notamment britannique.

Bien qu'il génère une nouvelle demande de services, cet apport de population pose question sur la pérennité d'un tel mode de développement. Dans la partie centrale du Parc, nombre de ces bourgs-centre, considérés comme des noyaux du processus de revitalisation à l'image de La Coquille, Piégut-Pluviers, Saint-Saud-Lacoussière, continuent en effet à perdre des habitants et des services. Alors que la moitié de la population vit dans les villages de moins de 800 habitants, l'isolement et la fragilité démographique du territoire, marquée par le vieillissement de sa population, restent une préoccupation majeure.

Le maintien et le développement des dynamiques de bassins de vie autour des bourgs-centre représentent un enjeu vital. En animant la vie culturelle du Périgord-Limousin, les acteurs doivent s'attacher à renforcer l'attractivité du territoire pour créer les conditions favorables au succès des politiques régionales en matière d'accueil de populations et de formation des jeunes.

L'éducation au territoire est un moyen de contribuer à l'intégration sociale des nouveaux arrivants autour d'actions concrètes de préservation et de mise en valeur des patrimoines.

3. Rochechouart, Oradour-sur-Vayres et Cussac, Saint-Laurent-sur-Gorre, Châlus, Jumilhac-le-Grand et La Coquille, Nontron, Saint-Mathieu, Piégut-Pluviers, Bussière-Badil, Mareuil-sur-Belle, Saint-Pardoux-la-Rivière.

> UN SENTIMENT D'ENCLAVEMENT À DÉPASSER

Situé en marge des grands axes de communication que constituent l'autoroute Occitane (A20 Paris-Toulouse) et La Transeuropéenne, qui reliera Bordeaux à Lyon (A 89), le Périgord-Limousin est un territoire excentré, entre Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes. La partie orientale du territoire, irriguée par la Route nationale 21 et par la ligne de chemin de fer reliant Limoges à Périgueux, tend à concentrer la population sur cet axe. Le Périgord-Limousin est également traversé au Sud par l'axe Périgueux-Angoulême (D939), par la RN675 reliant Saint-Junien à Brantôme sur la partie Ouest, alors que la RN141 reliant Limoges et Angoulême, influence la partie Nord du Parc.

Mais le reste du territoire, desservi par un réseau de routes secondaires, conserve un caractère profondément rural, notamment dans la partie centrale du Parc. Les hauteurs boisées caractéristiques des paysages routiers du Limousin et le cloisonnement du territoire par les monts de Châlus, de la Chapelle-Montbrandeix, des Cars et de Vieillecour-Courbefy, qui culminent entre 400 et 550 mètres, façonnent le territoire et accentuent un sentiment d'isolement.

L'organisation de l'accessibilité au territoire, aux services et aux équipements, représente une véritable gageure, pour réduire le sentiment d'enclavement, sans développer l'usage des transports individuels motorisés.

> APPROFONDIR ET CONCRÉTISER LA COMPLÉMENTARITÉ ENTRE TERRITOIRES URBAINS ET RURAUX

Bien que les agglomérations d'Angoulême, Limoges et Périgueux exercent par leur attractivité une influence sur le Périgord-Limousin, leur éloignement est suffisant pour justifier des relations privilégiées entre le Périgord-Limousin et les villes-portes voisines du Parc⁴, qui constituent autant de points d'appui au développement des services à la population, notamment en matière d'offre culturelle.

Si cette couronne de villes-portes conserve toute sa pertinence et demande même à être complétée sur sa partie occidentale⁵, elle ne doit pas occulter l'enjeu d'une coopération à construire avec les agglomérations de Limoges, Périgueux et Angoulême, qui représentent des débouchés pour les productions locales.

La sensibilisation des populations urbaines de ces agglomérations représente également un enjeu pour la maîtrise des impacts des loisirs de proximité et la reconnaissance de la valeur patrimoniale et des fragilités du territoire Périgord-Limousin. Il s'agit de construire une relation d'échange, qui fera de ses habitants des « consomm'acteurs » solidaires du devenir du Périgord-Limousin.

> ENRAYER L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ

Le Périgord-Limousin se situe à un carrefour biogéographique. Il offre une zone de transition géologique et climatique entre le Massif Central et le Bassin Aquitain. La diversité des roches est l'une des expressions de cette transition entre le massif granitique et la plaine sédimentaire. Le territoire tire la grande richesse naturelle de ces contacts entre des facteurs géographiques contrastés.

La rencontre d'influences géographiques variées explique la coexistence de cortèges faunistiques et floristiques aux affinités **atlantiques**, avec la Jacinthe des bois, la Bruyère ciliée ou la Potentille des montagnes, **continentales**, avec la Doradille du nord, la Myrtille sauvage ou le Sonneur à ventre jaune, et **méridionales**, avec l'Erable de Montpellier, le Léopard ocellé, la Rainette méridionale, le Circaète Jean Le Blanc, la Genette, ou encore la Coronelle Girondine.

Cette situation géographique originale confère au Parc Périgord-Limousin une responsabilité particulière au regard de la conservation de la diversité biologique, dans un contexte de changement climatique susceptible de perturber les habitats naturels. Le Parc a donc un rôle éminent à jouer dans la constitution des trames écologiques. Plus largement, le Parc doit œuvrer à la reconnaissance du vivant sur le plan éthique, juridique, et contribuer à sa valorisation économique.

4. Saint-Junien, Aixe-sur-Vienne, Nexon, Saint-Yrieix-la-Perche, Thiviers, Brantôme

5. Montbron et Roumazière-Loubert

> PRÉSERVER LA QUALITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU

Sa position de château d'eau, sur les contreforts occidentaux du Massif Central, impose au Périgord-Limousin de fournir de l'eau de qualité en quantité aux utilisateurs qui en dépendent à l'aval. Cela suppose de rétablir et d'améliorer la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides et donc de travailler avec les utilisateurs des sols dont les pratiques influencent la qualité des milieux aquatiques et leur fonctionnement.

Dans la continuité du travail engagé par le Parc en faveur du bon état de l'eau, en particulier via la préservation des zones humides et contre le développement des cyanobactéries dans les plans d'eau, les actions d'amélioration de la qualité sanitaire de l'eau et de la richesse biologique des milieux aquatiques sont à poursuivre. La stabilité des écosystèmes est en effet considérée comme un élément fondamental du legs aux générations futures.

> FAIRE DE LA LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE UN LEVIER DE DÉVELOPPEMENT DANS LE RESPECT DES PAYSAGES

Une filière environnement émergente à faire prospérer dans l'habitat

Le diagnostic de territoire et le processus de révision de la charte ont confirmé la forte volonté locale des habitants et des élus de préserver la valeur paysagère du territoire, en veillant à la qualité architecturale du bâti ancien, des réhabilitations et des constructions nouvelles. Si la richesse actuelle des paysages du Périgord-Limousin repose notamment sur la diversité des formes traditionnelles du bâti et des matériaux employés selon les secteurs géographiques, cette harmonie est susceptible d'être perturbée par des extensions mal maîtrisées de l'urbanisation, par la banalisation des constructions pavillonnaires, ou a contrario par une grande hétérogénéité des types d'architecture.

Le Périgord-Limousin souhaite développer des solutions concrètes pour favoriser l'utilisation de matériaux locaux, mais également pour parvenir à une plus grande sobriété énergétique, tout en développant le recours aux sources d'énergies renouvelables locales. L'éco-construction est considérée à ce titre comme l'une des meilleures potentialités de développement local d'activités en phase avec l'image de nature et de paysages préservés, et en cohérence avec l'objectif de lutte contre le réchauffement climatique.

Cet enjeu est plus particulièrement associé à la mission d'expérimentation du Parc. En lien étroit avec les Communautés de communes, compétentes en matière de développement économique, le Parc est attendu pour conseiller les porteurs de projets sur ce nouveau champ d'activités, prenant en particulier appui sur l'Ecocentre du Périgord et sur les différents acteurs de l'éco-construction en Aquitaine et en Limousin.

L'herbe, au cœur des systèmes de production agricole existants

L'activité des agriculteurs conditionne la vie économique et sociale du Périgord-Limousin. Elle agit également directement sur les caractéristiques écologiques et paysagères du Parc. Les filières agricoles et agroalimentaires, basées sur les productions locales de viande et de lait, restent prépondérantes sur le territoire (prairies, élevages...).

Confrontée à des évolutions de politiques structurelles et au renforcement des exigences réglementaires en matière de qualité de l'eau, de restauration de milieux naturels, de réduction de la consommation d'énergie et de la production de gaz à effet de serre, la filière agricole a un besoin important d'accompagnement technique, d'appui à l'expérimentation, à l'organisation d'actions collectives et à leur diffusion. L'objectif est de parvenir à une plus grande autonomie des systèmes de production et d'intégrer pleinement l'approche environnementale.

La forêt, une ressource à renouveler de manière raisonnée

Le Périgord-Limousin a depuis longtemps valorisé sa production en bois, notamment à travers les savoir-faire identitaires des feuillardiers. À l'image des dépérissements touchant le châtaignier, la ressource forestière est en partie à régénérer. Le fort morcellement foncier des propriétés forestières du Périgord-Limousin freine la capacité des forestiers à mobiliser la ressource. Mais la biomasse forestière constitue une source importante d'énergie renouvelable pour les besoins des habitants du territoire et elle représente un atout dans la lutte contre le réchauffement climatique.

À travers des plans de gestion adaptés, des regroupements de chantier voire des améliorations foncières et de nouveaux modes de commercialisation favorisant la mobilisation des bois, l'objectif est de régénérer et valoriser la forêt, tout en garantissant sa multifonctionnalité. L'attention à porter sur la forêt est d'autant plus grande qu'elle représente en Périgord-Limousin une composante importante de la trame verte. L'objectif est de mobiliser cette ressource dans le respect des contraintes économiques, écologiques et paysagères.

Une destination touristique à révéler

L'image touristique du Périgord-Limousin se fondait jusqu'ici principalement sur la notoriété des bourgs de Nontron et Mareuil, des châteaux de Jumilhac et Rochechouart, des tours de Piégut et Châlus, des étangs aménagés en espaces de détente, des gravures laissées par les Magdaléniens et des églises romanes d'influence limousine.

Par la préservation et la mise en valeur des paysages du Périgord Vert et de la Châtaigneraie Limousine, par la révélation de leurs richesses naturelles, par la transmission d'une culture aux accents occitans, par la labellisation des hébergements de tourisme nature, des prestations d'accueil, des produits locaux sur des circuits courts, et par la promotion des nombreux savoir-faire locaux liés au travail du cuir, de la soie, du tissage, au couteau de Nontron et à la pantoufle Charentaise, le Parc est à même d'enrichir l'image du territoire et de proposer une offre de découverte attractive. Ces efforts de valorisation devraient consacrer le Périgord-Limousin comme une destination touristique privilégiée.

Les enjeux exprimés par les acteurs locaux au cours des phases de concertation ont confirmé l'attachement des habitants à leur territoire et leur conscience de l'importance des éléments identitaires du patrimoine. Le rôle du Parc est davantage identifié, reconnu et attendu aujourd'hui sur les problématiques de préservation des ressources et des patrimoines naturels et culturels, en particulier sur la qualité de l'eau, mais également sur la sensibilisation et sur l'expérimentation de nouvelles voies de développement.

Si les élus locaux et la population appellent de leurs vœux une dynamisation de la vie économique et sociale du territoire, ils en accordent préférentiellement l'initiative aux communautés de communes. Ils reconnaissent symétriquement la nécessité d'une prise en compte des ressources et des patrimoines naturels dans toute action de développement. Il incombe donc au Parc de veiller, par des formes de collaboration renforcées avec les EPCI, à la cohérence des actions de développement économique et social conduites sur le territoire avec les objectifs de développement durable.

Pleinement légitimé dans ses missions de préservation, d'information, de sensibilisation et de conseil, le Parc a un rôle important à jouer vis-à-vis des collectivités et des acteurs économiques, pour les accompagner dans la recherche d'une meilleure performance environnementale.

Le souci des élus locaux et des partenaires étant d'éviter une dispersion des actions du Parc, qui serait préjudiciable à la lisibilité de son action, la charte se focalise sur des domaines d'intervention pour lesquels le Parc est susceptible d'apporter une valeur ajoutée spécifique. C'est pourquoi la nouvelle charte ne reprend pas l'ensemble des enjeux identifiés lors du diagnostic de territoire et qu'elle met préférentiellement l'accent sur les missions propres du Parc.

3 • Notre projet pour le Périgord-Limousin

Notre ambition est bien d'inventer ici une autre vie, qui rende le Périgord-Limousin attractif, non seulement par sa quiétude, par la douceur de son climat et par sa qualité de cadre de vie, mais aussi par son dynamisme et par une capacité d'innovation qui seront de nature à motiver l'arrivée de nouveaux habitants, désireux de connaître, de partager, de valoriser et de transmettre à leur tour le patrimoine hérité ici de la nature et de l'histoire.

Notre projet est profondément enraciné dans les valeurs fondatrices d'une économie rurale qui associe travail, solidarité, convivialité, respect de la nature, sens de la communauté et de l'intérêt général. Notre ambition est de « donner toute sa valeur au vivant » à travers une évolution des modes de production, d'échange et de consommation, qui soit basée sur la complémentarité entre les acteurs locaux, dans le respect de la durabilité des ressources. C'est en faisant fructifier ce capital naturel que le Parc veut susciter une nouvelle dynamique de développement local.

Notre ambition est aussi de concevoir l'avenir du Périgord-Limousin dans une relation de complémentarité avec les pôles urbains environnants. La solidarité amont-aval sur le thème de l'eau, l'identification et la préservation des trames vertes et bleues, la structuration des filières locales, ou encore la stratégie de développement touristique et culturel, se conçoivent en effet à une échelle plus large que le périmètre du Parc.

L'identité du Périgord-Limousin que nous voulons construire aujourd'hui, se veut résolument tournée vers l'innovation. L'existence même d'un environnement naturel de qualité, témoigne de notre volonté partagée d'un développement respectueux des patrimoines.

> RECONQUÉRIR UN BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE ET DE FONCTIONNEMENT DES HYDROSYSTÈMES

Situé en tête de trois bassins versants, avec un chevelu hydrographique dense dont le linéaire est estimé à plus de 1 000 km, le Périgord-Limousin a le devoir de préserver la qualité de l'eau, conformément aux objectifs de la directive-cadre européenne sur l'eau. Si les problématiques sont différentes selon que l'on se trouve sur le massif granitique où l'enjeu est de favoriser l'écoulement naturel des eaux, ou sur le bassin sédimentaire où l'enjeu est de préserver une ressource en quantité et de qualité, la plus value de l'outil Parc réside dans sa mission de coordination « amont – aval » des acteurs locaux dans un souci constant de cohérence. L'approche pluridisciplinaire du Parc, tant écologique que socio-économique, pour les différents usages de l'eau (alimentation en eau potable, irrigation, baignade, pêche...) est également un facteur déterminant dans l'efficacité d'une véritable politique intégrée de gestion de l'eau. En considérant la ressource en eau dans son hydrosystème complexe, il s'agit de poursuivre la restauration ou la renaturation des cours d'eau et des milieux associés comme les zones humides. L'expérimentation avec les propriétaires favorables à l'effacement d'ouvrages (plans d'eau) et de seuils permettra de réduire les perturbations liées aux flux de sédiments et sera de nature à favoriser le maintien de la biodiversité des cours d'eau.

Ainsi, en l'état actuel des technologies appliquées et par souci de cohérence, l'installation de nouveaux équipements dédiés à la production hydroélectrique ne saurait être encouragée sur les cours d'eau du Parc naturel régional Périgord-Limousin.

Pour que la finalité de la reconquête d'un bon fonctionnement des hydrosystèmes soit bien partagée, un travail important de sensibilisation et de conseil est à mener auprès des habitants, des partenaires économiques et de l'ensemble des usagers de l'eau.

Reconnu par ses partenaires comme chef de file à l'échelle des têtes de bassin, le Parc poursuivra son action dans ce domaine aux côtés des maîtres d'ouvrage et dans le cadre d'un partenariat avec les Agences de l'eau, en associant étroitement les chambres consulaires.

> CONSIDÉRER LA BIODIVERSITÉ COMME SOCLE DU PATRIMOINE COMMUN

La situation du Périgord-Limousin aux confins des aires biogéographiques continentale, méridionale et atlantique, en fait un espace de transition qui bénéficie d'une biodiversité remarquable. Elle le rend également particulièrement vulnérable aux évolutions climatiques, puisque de nombreuses espèces se trouvent ici en limite de leur aire de répartition. De ce fait, le Périgord-Limousin constitue un terrain d'observation privilégié de l'impact des changements climatiques. Au-delà même du réseau de sites remarquables, la continuité des espaces boisés et des boisements linéaires, leur interconnexion avec les espaces ouverts voués à l'élevage, tout comme la densité extraordinaire du chevelu hydrographique, prédestinent le territoire du Parc Périgord-Limousin à constituer un maillon important des « trames vertes et bleues » (TVB).

Par-delà la préservation de l'intégrité des liaisons écologiques à travers les trames vertes et bleues, les décisions publiques devront être arbitrées en intégrant leur « coût » pour la biodiversité.

La biodiversité ne s'exprime pas uniquement sur les milieux exceptionnels déjà intégrés dans des politiques de gestion environnementale. Elle concerne également les espaces de nature plus ordinaires et les espaces de l'environnement quotidien des habitants. La biodiversité est également mise à mal par la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. La capacité du Parc en matière d'expertise et de mise en réseau doit donc être mise au service des collectivités et des habitants, en invitant chacun à participer au maintien de la biodiversité dans la gestion des bourgs, des jardins, ou par l'implication dans la lutte contre des espèces exotiques envahissantes.

> DÉVELOPPER UNE OFFRE DE PRODUITS EN CIRCUITS COURTS

La valorisation des ressources locales et des savoir-faire, par les circuits de mise en marché les plus courts, est le meilleur moyen de rémunérer les producteurs à hauteur de leur investissement dans des démarches de qualité.

C'est aussi le moyen le plus efficace de réduire l'impact négatif des activités sur la planète.

C'est enfin une manière d'assurer une reconnaissance sociale du travail des producteurs qui soit plus gratifiante et de leur faire jouer un rôle de médiateurs dans la relation des consommateurs ou des visiteurs au territoire.

L'agriculture, la sylviculture, l'habitat et le tourisme sont pour le Périgord-Limousin des secteurs où la marge de progression avérée est la plus importante, en terme de valeur ajoutée potentielle.

> SOUTENIR ET VALORISER LES DÉMARCHES D'AGRICULTURE DURABLE

L'agriculture se situe à l'interface des missions territoriales du Parc.

Les agriculteurs et le Parc doivent donc contribuer ensemble à la mise en œuvre d'une agriculture créatrice de richesses économiques et sociales, en recherchant des pratiques écologiquement exemplaires. Ce partenariat doit s'inscrire dans la durée.

Dans le cadre des objectifs fixés par le « Grenelle de l'environnement » visant un seuil de 20 % de la SAU en Agriculture Biologique, le Parc relaiera et favorisera la structuration de l'amont vers l'aval de filières certifiées à Haute Valeur Environnementale (HVE). La mise en place de labels officiels de qualité et autres signes de reconnaissance, comme la marque Parc ou le label AB, viendront compléter cette structuration des filières, avec pour objectif d'engager un maximum d'exploitants dans une démarche de certification.

L'agriculture à Haute Valeur Environnementale est soutenue dans une démarche évolutive d'efficacité environnementale. Le Parc veille à la prise en considération des infrastructures agro-écologiques (IAE), haies, bosquets, prairies, landes, prés-vergers, qui constituent des milieux semi-naturels gérés de façon extensive, le plus souvent par les agriculteurs et qui participent à la structure des paysages et au maintien de la biodiversité.

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin souhaite garantir à ses agriculteurs des espaces de production et des débouchés économiques conformes à leurs engagements vers une agriculture durable. Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, le Parc est

défavorable à la culture d'organismes génétiquement modifiés en pleins champs sur le territoire classé Parc. En tant que territoire organisé d'expérimentation du développement durable, il se propose d'engager une réflexion avec la profession agricole sur les modalités concrètes d'application de l'article 335-1 de la loi OGM de juin 2008.

Aux côtés des filières « viande et lait », il s'agit de pérenniser et favoriser l'autonomie des exploitants agricoles par un accompagnement des démarches d'innovation dans la diversification, prioritairement sur la structuration des filières locales (miel, veau sous la mère, porc cul noir, châtaigne, dindon...).

Le Parc et les Chambres d'agriculture s'accordent sur la nécessité de structuration de filières courtes, sur l'accompagnement de la diversification des productions, sur la conversion d'exploitations conventionnelles vers l'agriculture biologique et sur la labellisation des productions, ainsi que leur promotion par une communication en direction de consommateurs de proximité.

La montée en puissance de la préoccupation climatique amène le Parc à contribuer à une meilleure autonomie énergétique des exploitations agricoles, en valorisant des démarches et des initiatives exemplaires et durables sur l'ensemble du territoire Périgord-Limousin, avec un objectif d'accompagnement de 500 exploitants d'ici 2022, dans un partenariat étroit avec les Chambres d'agriculture. De la même manière, le Parc prévoit d'accompagner les agriculteurs volontaires pour une reconnaissance de leurs bonnes pratiques environnementales à travers la démarche de certification HVE.

> FAVORISER UNE GESTION MULTIFONCTIONNELLE DES ESPACES FORESTIERS

La tempête de 1999 a réactivé l'intérêt de la collectivité pour la forêt du Périgord-Limousin. La valorisation de la ressource forestière renvoie à la question plus large des vocations et des usages de la forêt. Au-delà de la garantie de renouvellement de la ressource par la certification d'une gestion forestière durable, se posent les questions de maintien de la diversité biologique, de la contribution de la forêt à l'identité paysagère du territoire, de sa fonction de « puits de carbone » et de la compatibilité entre l'exploitation forestière et le développement des activités de pleine nature (randonnée, chasse, cueillette...).

Dans la continuité de la Charte forestière de territoire, qui caractérise ces enjeux, le Parc doit s'attacher à fédérer et à mettre en réseau les acteurs de la filière bois, de manière à progresser dans la valorisation de potentialités forestières tout en préservant les richesses naturelles de son territoire.

> PROMOUVOIR UN URBANISME ÉCONOME DES RESSOURCES ET RESPECTUEUX DU PATRIMOINE BÂTI

Dans un territoire rural où la pression foncière était jusqu'ici très faible, la restriction de la consommation d'espace par l'urbanisation ne s'imposait pas comme une nécessité. La vigilance s'impose pourtant, en raison du coût induit par l'étalement urbain, de la concurrence foncière avec les activités agricoles et de la banalisation induite des paysages, qui hypothèque l'attractivité du territoire et les potentialités de sa valorisation touristique.

Tout comme il a incité les communes à prendre en compte la préservation des zones d'intérêt écologique dans leur carte communale, le Parc devra accompagner les collectivités dans l'élaboration de véritables projets d'urbanisme, dans un cadre intercommunal.

Une grande attention sera portée à la protection et à la mise en valeur du patrimoine bâti, par des inventaires, des mesures éventuelles de protection et des cahiers de recommandations dont les principes seront à transcrire dans les documents d'urbanisme.

> RECONSIDÉRER LA CONSOMMATION ET LA PRODUCTION LOCALE D'ÉNERGIE

À travers la mise en œuvre d'un plan climat territorial, ainsi qu'en développant les démarches d'agenda 21 locaux auprès des collectivités, le Parc entend apporter de nouvelles réponses locales dans la consommation et la production d'énergie.

Il s'agit tout d'abord de privilégier l'économie des énergies fossiles, par la promotion des solutions techniques innovantes. En matière d'habitat il s'agit de promouvoir et mettre en œuvre des activités locales d'éco-construction.

Il s'agit ensuite d'accompagner le développement local des énergies renouvelables, par des actions exemplaires, en structurant les filières locales d'approvisionnement en plaquettes forestières, en accompagnant les collectivités dans les projets de développement éolien ou photovoltaïque compatibles avec la préservation des paysages, en accompagnant les professionnels agricoles dans des projets collectifs et cohérents de valorisation de la biomasse (méthanisation).

> AFFIRMER LA DESTINATION TOURISTIQUE « PARC NATUREL RÉGIONAL PÉRIGORD-LIMOUSIN »

Dans le cadre de la Charte européenne du tourisme durable, il s'agit de mettre en relation des acteurs issus de différentes filières, en dépassant les cloisonnements sectoriels habituels, afin d'élaborer de nouveaux types de produits associant des composantes variées et complémentaires. Par le développement de cette offre de découverte, le Périgord-Limousin doit s'affirmer comme destination touristique, tirant parti de l'image attractive des « Parcs naturels régionaux » auprès de la clientèle. La volonté est de développer un tourisme de découverte qui soit convivial, accessible à tous et respectueux des espaces naturels et des patrimoines. Cette ambition d'un écotourisme en Périgord-Limousin se concrétisera notamment par l'attribution à ses prestataires de signes de reconnaissance (écolabels, marque Parc...).

> UNE IDENTITÉ ET UNE ATTRACTIVITÉ PARC NATUREL RÉGIONAL PÉRIGORD-LIMOUSIN RENFORCÉE PAR UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET D'ÉDUCATION AU TERRITOIRE

En Périgord-Limousin, la diversité et le nombre important de manifestations culturelles et de fêtes locales témoignent du dynamisme des acteurs associatifs, des collectivités, des professionnels et des habitants et de leur volonté de faire vivre leur territoire. Les Métiers d'Art, la gastronomie ou la culture occitane sont prétextes à de nombreuses manifestations. Les acteurs culturels jouent un rôle important dans l'affirmation de l'identité Périgord-Limousin et ils contribuent à créer du lien social. L'éducation au territoire à destination des jeunes et la sensibilisation au développement durable du Périgord-Limousin, constituent également un point d'ancrage pour renforcer un sentiment d'appartenance au Parc naturel régional et d'implication dans le projet du territoire.

4 • La stratégie de mise en œuvre

> ÉLUS ET PARTENAIRES ONT TIRÉ UN CERTAIN NOMBRE D'ENSEIGNEMENTS ABOUTISSANT À UNE POSTURE NOUVELLE DU PARC

La nouvelle charte traduit une évolution marquée dans les objectifs fixés par les élus locaux, qui ont délibérément convenu d'une charte ciblée prioritairement sur des missions pour lesquelles le Parc est reconnu à la fois légitime dans le pilotage et pertinent par la plus-value spécifique qu'il peut apporter.

- Le Parc est notamment reconnu comme pilote sur la gestion de l'eau et des rivières, la protection des milieux naturels sensibles, la préservation de la biodiversité, les énergies renouvelables et le plan climat, l'éducation et la sensibilisation à l'environnement. Sur ces thématiques, le Parc est identifié par tous les partenaires comme l'interlocuteur territorial de référence.
- Dans bien d'autres domaines, le Parc est attendu pour la plus-value qu'il peut apporter au territoire, en matière d'ingénierie, de conseil et d'expertise, ou au titre de sa vocation d'expérimentation et de transfert d'expérience, afin de rendre opérant le concept de développement durable.

Tenant compte des observations formulées par ses différents partenaires lors de la réalisation du bilan évaluatif de la mise en œuvre de sa première charte, le Parc adapte son positionnement en fonction des évolutions de l'organisation territoriale intervenues depuis la création du Parc et des priorités retenues pour la nouvelle charte :

- Le syndicat mixte du Parc se positionne plus en animateur qu'en maître d'ouvrage des opérations et il recherche des relais pour la réalisation de certaines actions.
- Le Parc s'appuie sur les communautés de communes pour la mise en œuvre des actions de la charte relevant de leurs compétences, en leur apportant sa capacité d'expertise et d'animation.

Le Parc se situe davantage dans un rôle de coordination territoriale, pour garantir la cohérence des interventions sur le territoire classé Parc naturel régional.

La mise en œuvre de la charte privilégie une culture du partenariat qui passe par la conclusion de conventions-cadre avec des partenaires stratégiques (Pays, Agences de l'Eau, ADEME, Chambres consulaires...) ainsi qu'avec les associations.

Loin d'établir des lignes de partage thématiques qui assigneraient des thèmes d'intervention au Parc et lui en interdiraient d'autres, il s'agit de préciser les objectifs communs poursuivis, de définir la répartition des rôles, les contributions respectives et les modalités d'évaluation de l'action. Cette exigence d'évaluation en continu est à la base de la relation de confiance avec les partenaires et financeurs.

Le caractère très large de la première charte du Parc a suscité des espoirs et des attentes qui ont parfois été déçus, la mise en œuvre s'étant avérée ambitieuse, au regard des moyens alloués au Syndicat mixte du Parc. Malgré tout, fort du bilan sur le territoire, le Parc se doit de pérenniser ses actions pour accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre de la charte. Au service du développement local du Périgord-Limousin, le Parc apporte aux acteurs locaux :

- une assistance et des conseils,
- une animation et des échanges d'expérience,
- une coordination et des dispositifs notamment financiers,
- une capacité d'évaluation des actions menées.

> LA MOBILISATION DES HABITANTS ET DES ASSOCIATIONS

- Le Parc sollicite davantage les associations œuvrant dans les domaines de l'environnement, de l'éco-habitat, du patrimoine et de la valorisation des produits locaux, pour leurs capacités d'expertise et de mobilisation et encourage leurs initiatives concourant notamment à créer des liens intergénérationnels et entre habitants (nouveaux arrivants, relations ville-campagne...), ou pour transmettre la culture occitane.
- Le Parc développe l'animation, la découverte et l'éducation au territoire en s'appuyant sur des partenaires spécialisés (CPIE, associations locales...) afin que les habitants, enfants ou adultes, puissent être sensibilisés aux enjeux de notre espace de vie.
- Le Parc conçoit la nouvelle Maison du Parc comme lieu de mise en scène et de débat sur les enjeux culturels, territoriaux, énergétiques, écologiques, identitaires et patrimoniaux. C'est «la maison des habitants du Parc», centre de ressources et lieu d'animation, accueillant des manifestations ou événements destinés à la population. La Maison du Parc, à travers sa boutique, se veut également lieu de mise en marché des productions locales, de rencontre entre producteurs et consommateurs.

> UN NOUVEAU MODE DE GOUVERNANCE ET UN RENFORCEMENT DES MOYENS

Le mode de gouvernance instauré s'appuie sur un large partage des informations et une décentralisation du processus décisionnel, donnant des responsabilités à chaque échelon

de projet. Il nécessite la mise en place d'outils d'aide à la décision ou à l'expertise, ce qui suppose de :

- Faire vivre le conseil scientifique du Parc comme véritable instance de conseil pluridisciplinaire.
- S'appuyer sur les conseils de développement des Pays regroupant des représentants des forces vives socioprofessionnelles pour initier des réflexions sur le développement économique à l'échelle du territoire « Périgord-Limousin ».
- Accompagner les projets intercommunaux (à raison d'au moins un grand projet structurant par communauté de communes en rapport avec un axe de la charte).
- Concevoir avec les partenaires des modalités d'observation en continu des évolutions du territoire.
- Mettre en place un dispositif permanent de suivi-évaluation des projets, permettant en temps réel le réajustement de l'action du Parc.
- Ajuster les cotisations statutaires à la hauteur des ambitions de la charte de manière à dégager une capacité financière suffisante et adaptée au travail d'animation à conduire par le Parc.
- Favoriser le développement des ressources humaines à travers des plans de formation pour les agents du Parc. L'objectif est d'assurer le suivi des partenariats et la stratégie de mise en œuvre de la charte en facilitant la continuité des missions et le suivi des actions.

> LES ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE EN TERMES D'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin se doit de donner l'exemple, en s'appliquant à lui-même les objectifs qu'il fixe aux acteurs de son territoire. La Maison du Parc de La Barde (La Coquille) a ainsi été créée dans le cadre d'une démarche « Haute Qualité Environnementale » et le Parc va formaliser un système interne de management environnemental dans la gestion de ses futurs équipements visant à réduire l'impact sur l'environnement généré par ses activités directes. Le Parc naturel régional Périgord-Limousin élabore un plan de déplacement d'entreprise sur les thèmes des transports domicile/travail et sur la localisation des réunions. Il recherche et adopte des solutions alternatives à faible impact environnemental dans son mode de fonctionnement.

rapport d'orientation

Le projet de charte en 5 axes, 15 orientations et 51 mesures p 18-19

AXE I : Améliorer la qualité de l'eau à l'échelle des trois têtes de bassins versants du Périgord-Limousin p 21

AXE II : Préserver la biodiversité du Périgord-Limousin p 43

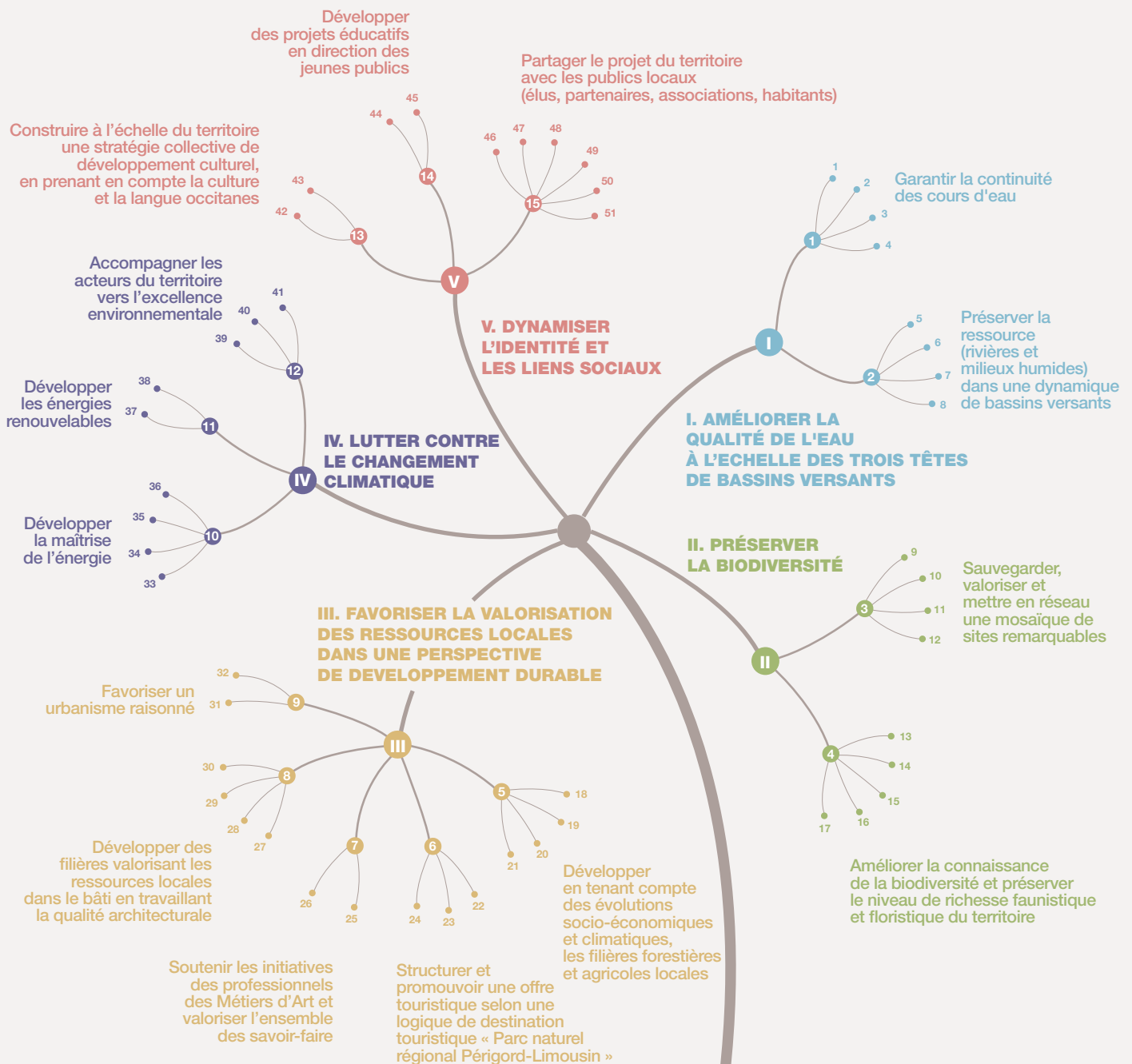
AXE III : Favoriser la valorisation des ressources locales du Périgord-Limousin dans une perspective de développement durable p 67

Axe IV : Lutter contre le changement climatique en Périgord-Limousin p 109

AXE V : Dynamiser l'identité et les liens sociaux du Périgord-Limousin p 135

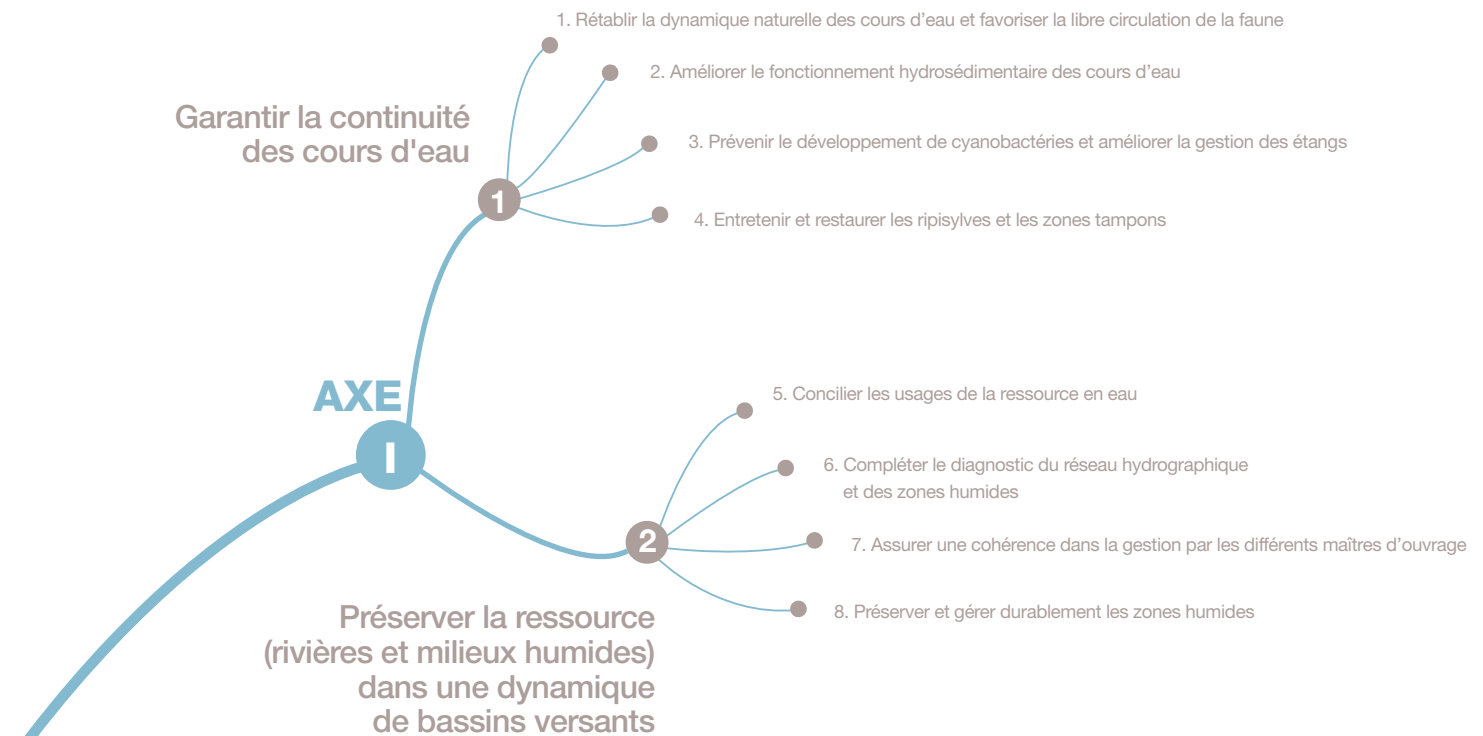
NOTICE :
retrouvez tous les éléments annotés du symbole **P** sur le plan du Parc

5 axes, 15 orientations



et 51 mesures

- 1 • Rétablir la dynamique naturelle des cours d'eau et favoriser la libre circulation de la faune
- 2 • Améliorer le fonctionnement hydrosédimentaire des cours d'eau
- 3 • Prévenir le développement de cyanobactéries et améliorer la gestion des étangs
- 4 • Entretien et restaurer les ripisylves et les zones tampons
- 5 • Concilier les usages de la ressource en eau
- 6 • Compléter le diagnostic du réseau hydrographique et des zones humides
- 7 • Assurer une cohérence dans la gestion par les différents maîtres d'ouvrage
- 8 • Préserver et gérer durablement les zones humides
- 9 • Achever l'identification et mettre en réseau les sites représentatifs de la biodiversité du territoire
- 10 • Planifier et mettre en place une gestion écologique adaptée et pérenne des sites identifiés
- 11 • Faire du réseau de sites un outil privilégié de découverte du territoire
- 12 • Préciser les règles de circulation des véhicules à moteur
- 13 • Renforcer la connaissance, centraliser et porter à connaissance de la population et des gestionnaires les données environnementales
- 14 • Identifier et préserver la trame verte et bleue
- 15 • Promouvoir des pratiques agricoles et forestières à fort niveau d'exigence environnementale et adaptées à la spécificité des milieux
- 16 • Se préparer aux effets du changement climatique sur la biodiversité
- 17 • Prévenir et lutter efficacement contre l'introduction et la prolifération des espèces exotiques envahissantes
- 18 • Accompagner le développement et la diversification de l'activité agricole et valoriser son excellence agri-environnementale
- 19 • Faire de la marque Parc un levier pour identifier et organiser les filières courtes du territoire
- 20 • Promouvoir à l'échelle du territoire et dans les régions de proximité les productions locales à potentiel
- 21 • Soutenir une gestion et une valorisation intégrées de la forêt
- 22 • Renforcer et mettre en réseau l'offre touristique par le développement d'activités de découverte douce et itinérante
- 23 • Accompagner les acteurs touristiques dans une démarche d'écotourisme
- 24 • Assurer la promotion du territoire du Parc en tant que destination touristique
- 25 • Soutenir et développer la filière Métiers d'Art en Périgord-Limousin par la promotion, la sensibilisation et l'encouragement à l'innovation
- 26 • Favoriser le maintien et la transmission des savoir-faire traditionnels locaux et rares
- 27 • Identifier les ressources locales et mettre en réseau les acteurs autour des savoir-faire du bâti
- 28 • Favoriser les actions de préservation et de restauration du patrimoine bâti
- 29 • Accompagner les agriculteurs dans l'intégration paysagère des bâtiments d'exploitation
- 30 • Favoriser la préservation du patrimoine archéologique
- 31 • Accompagner les collectivités, dans l'élaboration de documents de planification vers une meilleure prise en compte des enjeux du développement durable
- 32 • Encadrer l'affichage publicitaire
- 33 • Améliorer la performance énergétique dans l'habitat existant
- 34 • Améliorer la performance énergétique dans les logements neufs
- 35 • Améliorer la performance énergétique dans le tertiaire
- 36 • Limiter l'impact du transport individuel
- 37 • Développer l'utilisation d'énergies renouvelables pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire
- 38 • Développer la production d'électricité renouvelable
- 39 • Impulser et accompagner les démarches environnementales des collectivités
- 40 • Favoriser les démarches environnementales des entreprises touristiques, artisanales et industrielles
- 41 • Favoriser les démarches environnementales des entreprises agricoles
- 42 • Améliorer la qualité et la diversité de l'offre culturelle
- 43 • Qualifier la culture occitane comme pilier de l'identité du Périgord-Limousin
- 44 • Développer des projets d'éducation au territoire en direction des jeunes
- 45 • Mettre en réseau les structures d'éducation au territoire
- 46 • Favoriser l'expérimentation par la création de lieux, de temps de partage du projet de territoire et de sensibilisation au développement durable
- 47 • Encourager les initiatives associatives en relation avec les objectifs de la charte
- 48 • Sensibiliser les habitants du Parc au développement durable
- 49 • Informer les différents publics (élu, partenaires, habitants) des actions menées par le Parc et de son projet
- 50 • Mener une évaluation en continu dans une démarche partenariale
- 51 • Développer le lien rural/urbain grâce aux villes-portes et aux agglomérations



AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU À L'ECHELLE DES TROIS TÊTES DE BASSINS VERSANTS DU PERIGORD-LIMOUSIN

Le territoire du Périgord-Limousin est une zone de tête de bassins versants, à l'articulation de la Charente, de la Dordogne et de la Vienne. Cette situation implique une responsabilité particulière vis-à-vis de la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, alors que les objectifs assignés par la directive-cadre sur l'eau sont aujourd'hui loin d'être atteints.

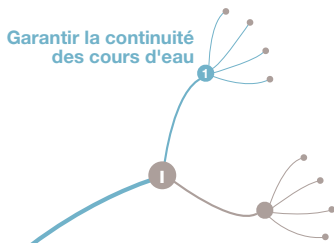
Les vallées du Périgord-Limousin abritent des cours d'eau et des zones humides remarquables par leur abondance, leur diversité, leur richesse faunistique et floristique. Le bon fonctionnement de ces hydrosystèmes complexes est nécessaire pour pérenniser à la fois l'alimentation en eau potable, les activités agricoles, mais aussi les pratiques de loisirs, notamment la pêche et la baignade.

Cette ressource en eau est fragile et menacée. La présence de milliers d'étangs artificiels altère la morphologie des cours d'eau. Le développement de cyanobactéries compromet le maintien de la possibilité de baignade et dégrade la qualité sanitaire de l'eau potable. La régression des zones humides entraîne une dégradation générale de la qualité physico-chimique de l'eau et une diminution quantitative de la ressource en période d'étiage. Il est nécessaire de rétablir le cycle naturel de l'eau.

De plus, la préservation de la ressource en eau dans les vallées du Périgord-Limousin constitue un élément important qui contribue à l'attractivité et la qualité paysagère du territoire.

Le bilan de la mise en œuvre de la charte précédente confirme l'importance de la thématique de l'eau sur ce territoire. Il reconnaît le rôle déterminant du Parc dans l'initiation, le pilotage ou la coordination des actions qui ont pu être menées dans ce domaine, en bonne intelligence avec de nombreux partenaires.

Il s'agit de poursuivre les actions entreprises afin d'améliorer la continuité des cours d'eau et d'amplifier les dynamiques de gestion concertées de la ressource par bassin-versant, en veillant à la cohérence territoriale.



ORIENTATION 1

Garantir la continuité des cours d'eau

P

Choix de cette orientation

Cette orientation s'inscrit en application directe de la Directive Cadre Eau et des documents d'orientation que constituent les SDAGE Adour Garonne et Loire Bretagne pour la gestion de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques, et de la Directive Habitat pour le maintien de la faune et de la flore associées au cours d'eau. Les quatre mesures déclinées renvoient aussi à la notion de trame bleue définie par le Grenelle de l'Environnement. Elle trouve toute sa pertinence sur le territoire du Périgord-Limousin, qui constitue une zone de tête de trois bassins versants cumulant des rivières cristallines et sédimentaires.

La mise en œuvre de la première charte a mis en évidence des espèces emblématiques de la valeur biologique des milieux aquatiques, comme la Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*). Elle a aussi démontré la responsabilité des seuils et des plans d'eau dans le dysfonctionnement des cours d'eau, ou encore l'impact de l'érosion de zones humides. La déclinaison opérationnelle des orientations des SDAGE définie avec les Agences de l'eau se traduit par des programmes expérimentaux qui s'appuient sur les Parcs naturels régionaux comme territoires d'application et d'innovation.

Les rivières cristallines, puis sédimentaires, déterminent par leurs caractéristiques des enjeux différents :

- Dans les vallées cristallines, prévaut l'enjeu du libre écoulement des eaux. L'importance du problème des cyanobactéries a d'ailleurs largement contribué à sensibiliser les collectivités à cet enjeu. En effet, les seuils favorisent la stagnation des apports en phosphate, ce qui déclenche le développement de cyanobactéries lorsque la température s'élève, allant jusqu'à compromettre à certaines périodes l'adduction d'eau potable et la baignade.
- Un transit sédimentaire moins fluide a aussi pour conséquences l'absence d'épuration naturelle et le colmatage de certains cours d'eau.

- La problématique des rivières sédimentaires est davantage liée à la gestion de la ressource.
- Les cours d'eau gérés dans une logique d'écoulement hydraulique peuvent subir des déficits importants, comme c'est le cas pour la Nizonne. La restauration des ripisylves et de zones tampons représente pour ces rivières sédimentaires un moyen d'améliorer la disponibilité et la qualité d'une ressource indispensable à l'économie locale, notamment pour l'élevage.

La mise en œuvre des mesures de cette première orientation doit permettre d'amplifier l'action initiée lors de la première charte, à travers des programmes expérimentaux. De par la présence d'espèces protégées, de zones humides remarquables et en raison de leur classement en réservoir biologique, les **rivières d'intérêt particulier** et **plans d'eau d'intérêt particulier** sont considérés prioritaires pour :

- Favoriser la libre circulation des poissons par un travail de l'amont vers aval.
- Privilégier la recolonisation des milieux par des espèces remarquables, comme la Moule perlière ou la Truite fario.
- Rétablir un transit sédimentaire naturel en relation avec les zones de production.
- Identifier et préserver la trame bleue.

Liste des mesures

- 1 • Rétablir la dynamique naturelle des cours d'eau et favoriser la libre circulation de la faune
- 2 • Améliorer le fonctionnement hydro-sédimentaire des cours d'eau
- 3 • Prévenir le développement des cyanobactéries et améliorer la gestion des étangs
- 4 • Entretenir et restaurer les ripisylves et les zones tampons

Garantir la continuité des cours d'eau

AXE

mesure
1

Rétablir la dynamique naturelle des cours d'eau et favoriser la libre circulation de la faune

P

Contexte

Les seuils (moulins, forges...) et les digues de plans d'eau constituent des points de blocage pour les espèces aquatiques, comme pour les sédiments produits par la rivière. Les seuils sont nombreux sur l'ensemble des rivières du Périgord-Limousin, en raison d'une part de l'histoire industrielle ancienne, d'autre part de la multiplication des plans d'eau depuis 40 ans. Ils entraînent une perte de diversité des habitats et homogénéisent les cours d'eau. De plus, la pratique de loisirs sur ces cours d'eau fragiles peut, dans certains cas, impacter fortement la faune et la flore.

Lors de la mise en œuvre de la première charte, une prise de conscience de l'importance de la réduction des seuils s'est opérée, sans que la concrétisation ait pu être engagée.

Description de la mesure

L'objectif est de retrouver le libre écoulement des eaux et le caractère patrimonial des cours d'eau, en favorisant la médiation entre les usagers de l'eau et leur mise en réseau, et en déclinant de manière opérationnelle des orientations des SDAGE.

Il s'agit prioritairement sur les **rivières d'intérêt particulier** de :

- veiller à la prise en compte par les acteurs locaux des dynamiques naturelles des cours d'eau,
- compléter la localisation de la faune patrimoniale,
- identifier les zones de rupture de la continuité écologique,
- proposer des solutions pour rétablir la circulation des espèces, dans les zones à haut potentiel faunique,
- veiller aux bonnes pratiques d'activités de pleine nature et notamment du canoë-kayak,
- limiter le développement des équipements de production hydroélectrique à l'optimisation éventuelle des installations existantes, à l'exclusion de toute création.

Un programme expérimental est engagé prioritairement sur le bassin-versant de la Dronne, notamment en lien avec la présence de la Moule perlière et d'espèces de poissons migrateurs. Le transfert d'expérience vers d'autres bassins versants est envisagé au cours de la mise en œuvre de la charte.

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Étude de potentialité piscicole
- Programme Life sur la Moule perlière
- Edition de documents de vulgarisation
- Aménagement et/ou arasement de seuils
- Recherche de mesures compensatoires en vue d'un arasement de seuils

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Élaborer avec les acteurs locaux et en relation avec les Agences de l'eau des dispositifs opérationnels déclinant les orientations des SDAGE.
- Assurer un accompagnement technique des maîtres d'ouvrage et organiser la concertation avec les partenaires techniques et financiers.
- Poursuivre le programme expérimental sur le bassin-versant de la Dronne, pour le maintien de la Moule perlière et le retour d'espèces de poissons migrateurs et organiser le transfert d'expérience de la Dronne vers d'autres bassins versants.
- Coordonner ou assister les maîtrises d'ouvrage dans la réalisation des diagnostics du potentiel faunique et d'études de faisabilité.
- Veiller à l'information des syndicats de rivière, des élus, des propriétaires, des riverains et des usagers.

Engagements des partenaires

- L'État informe le Parc et l'associe aux réflexions menées sur les bassins versants du territoire, notamment en amont des CODERST lorsque des dossiers concernent le territoire du Parc. Il instruit les autorisations de travaux en cohérence avec les orientations de la charte. L'État associe le Parc aux Commissions Locales sur l'Eau. Il facilite les démarches réglementaires préalables aux travaux d'optimisation ou d'effacement des seuils. L'État s'engage en Périgord-Limousin à mener une politique exemplaire en matière de restauration et d'entretien de rivière favorisant la continuité écologique des cours d'eau en prenant en compte l'expertise et les travaux scientifiques du Parc.
- Les Régions reconnaissent le Parc comme partenaire majeur des politiques de l'eau à l'échelle des trois bassins versants de son territoire. Les Régions associent le Parc lors des travaux qu'elles mènent dans le cadre des conventions qu'elles possèdent avec les Agences de l'eau et tout autre partenaire dans le domaine de l'eau.
- Les Départements accompagnent les collectivités engagées dans leur champ de compétence et informent le Parc des projets d'aménagement de cours d'eau pour lesquels ils sont sollicités en tant que financeurs. Le Département de la Dordogne

s'appuie sur les connaissances et l'expertise du Parc pour la définition et la mise en œuvre de la politique départementale des rivières (schéma départemental des rivières).

- Les Communautés de communes compétentes assurent avec l'appui du Parc, la mise en œuvre d'actions permettant de retrouver le libre écoulement des cours d'eau. Elles prennent en compte l'objectif de libre écoulement des cours d'eau et leurs potentiels fauniques dans leurs projets d'aménagement, dans leurs documents d'urbanisme et dans leurs politiques touristiques. Les Communautés de communes maîtres d'ouvrage veillent à identifier les enjeux de continuité dans les projets de restauration et d'entretien des cours d'eau. Elles recherchent les financements et réalisent les travaux en rapport avec leurs compétences.
- Les communes concourent à l'objectif de libre écoulement des cours d'eau et préservation du potentiel faunique dans le cadre de leurs compétences, et sollicitent l'appui technique du Parc pour tout projet d'aménagement ayant un impact potentiel sur les cours d'eau.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > Agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne pour élaborer conjointement avec le Parc des dispositifs opérationnels et favoriser les échanges d'expériences.
- > Syndicats de rivière pour assurer la mise en œuvre d'actions permettant de retrouver le libre écoulement des cours d'eau par le biais des dispositifs des Agences de l'eau.
- > Chambres d'agriculture
- > CRPF
- > ONEMA
- > CREN
- > Associations naturalistes
- > Associations de pêche et de protection des milieux aquatiques
- > Fédérations de pêche
- > Syndicats hydroélectriques
- > Syndicats de propriétaires d'étangs

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Évolution des populations de Moules perlières
- Évolution du nombre de seuils
- Nombre de cours d'eau expertisés
- Nombre de propriétaires contactés

2 Améliorer le fonctionnement hydrosédimentaire des cours d'eau



Contexte

Plus de 4 000 plans d'eau ont été créés à des fins de loisirs en Périgord-Limousin depuis les années 1970. La densité peut atteindre 6 étangs au km², ce qui constitue un record en France. Le transit sédimentaire n'est alors plus naturel, avec pour conséquences l'absence d'épuration naturelle, le colmatage de certains cours d'eau et l'absence de vie au fond de la rivière. Bien que leur apparition soit récente, ces plans d'eau constituent désormais un élément identitaire du territoire. Certains donnent lieu à une valorisation économique par le biais de petites unités de pisciculture. Globalement, cette forte densité de plans d'eau constitue un élément perturbateur du fonctionnement écologique des fonds de vallée et comporte dans certains cas un risque naturel, en raison de la présence de métaux lourds.

Description de la mesure

L'objectif est de rechercher une cohérence territoriale à l'échelle des bassins versants, pour retrouver un transit sédimentaire plus naturel et plus fluide sur les cours d'eau et limiter ainsi l'accumulation de sédiments.

Il s'agit, prioritairement sur les **rivières d'intérêt particulier** de :

- localiser les zones les plus chargées en sédiments,
- établir des cahiers de faisabilité pour les travaux (effacement, arasement de seuils),
- accompagner techniquement les propriétaires ou gestionnaires vers la mise en conformité de leurs plans d'eau,
- d'analyser les résultats des actions expérimentales pour définir une méthodologie d'intervention efficace applicable à d'autres bassins versants.

Un programme expérimental est engagé sur le bassin-versant de la Doue, jugé prioritaire en raison des dysfonctionnements avérés avec de grosses quantités de sédiments, et du risque de développement de cyanobactéries présentant un risque pour l'approvisionnement en eau potable de Nontron.

L'objectif est de concrétiser des vidanges coordonnées, des mises en assec, voire des effacements d'étangs à l'échelle de bassins versants identifiés et avec le concours de l'ensemble de ses usagers. Les bonnes pratiques sont ensuite à diffuser sur les autres bassins versants.

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Étude hydro-sédimentaire
- Inventaire exhaustif des plans d'eau
- Concertation à l'échelle du sous-bassin
- Vidanges coordonnées
- Mises aux normes de plans d'eau
- Mise en assec de plans d'eau
- Effacements de plans d'eau
- Edition de documents de sensibilisation

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Élaborer avec les Agences de l'eau et acteurs locaux des dispositifs opérationnels déclinant les orientations des SDAGE.
- Poursuivre le programme expérimental sur le bassin-versant de la Doue entamé en 2010, en cherchant une cohérence dans la gestion des plans d'eau à l'échelle du bassin-versant.
- Assurer un accompagnement technique des maîtres d'ouvrage et une assistance par la concertation avec les partenaires techniques et financiers.
- Coordonner ou assister les maîtres d'ouvrage dans la réalisation des études préalables.
- Informer et sensibiliser élus, propriétaires et habitants.
- Poursuivre le programme et organiser le transfert d'expérience de la Doue vers d'autres bassins versants dès 2013.

Engagements des partenaires

- L'État informe et associe le Parc aux réflexions menées sur les bassins versants de son territoire, notamment en amont des CODERST lorsque s'y présentent des dossiers importants pour le Parc. Il intègre des engagements de la charte pour instruire les autorisations de travaux. L'État associe le Parc aux Commissions Locales sur l'Eau (CLE). Il facilite les démarches réglementaires préalables à la réalisation des travaux de restauration. L'État s'engage en Périgord-Limousin à mener une politique exemplaire en matière de restauration et d'entretien de rivière favorisant le fonctionnement hydrosédimentaire des cours d'eau en prenant en compte l'expertise et les travaux scientifiques du Parc.
- Les Régions favorisent le retour à un transit sédimentaire naturel et cohérent en reconnaissant le Parc comme partenaire majeur en matière de politiques de l'eau pour la coordination à l'échelle des trois bassins versants de son territoire. Elles associent le Parc lors des travaux qu'elles mènent dans le cadre des conventions qu'elles possèdent avec les Agences de l'eau et tout autre partenaire dans le domaine de l'eau.

- Les Départements concourent à l'objectif de retour à un transit sédimentaire naturel et cohérent en informant sur la gestion coordonnée des plans d'eau. Le Département de la Dordogne, propriétaire de l'étang de Saint-Estèphe, participe à la définition et à la réalisation des études et travaux à titre expérimental sur le bassin de la Doue.
- Les Communautés de communes compétentes assurent avec l'appui du Parc la mise en œuvre d'actions cohérentes permettant de retrouver le transit sédimentaire naturel des cours d'eau à l'échelle du bassin-versant.
- Les Communautés de communes non dotées de compétence « rivière » concourent à l'objectif de retour à un transit sédimentaire naturel et cohérent à l'échelle des bassins versants, par leur rôle au sein des structures intercommunales ayant pris la compétence de la gestion de la ressource en eau.
- Les communes et Communautés de communes sollicitent l'appui technique du Parc pour tout projet d'effacement ou de mise aux normes d'un plan d'eau. Elles informent et sensibilisent les propriétaires d'étangs dans le cadre de la concertation menée à l'échelle du bassin-versant.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > Agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne pour élaborer conjointement avec le Parc des dispositifs opérationnels.
- > Syndicats de rivière pour assurer la mise en œuvre d'actions permettant de retrouver le transit sédimentaire naturel des cours d'eau.
- > Syndicats des eaux
- > ONEMA
- > Chambres d'agriculture
- > Associations naturalistes
- > Syndicats de propriétaires d'étangs

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre de diagnostics hydro-sédimentaires
- Nombre de plans d'eau effacés
- Nombre de plans d'eau mis aux normes
- Nombre de propriétaires contactés
- Évolution de l'indice de colmatage et de la qualité des eaux

Prévenir le développement des cyanobactéries et améliorer la gestion des étangs

Contexte

Le développement considérable des étangs est à l'origine de pollutions diffuses chroniques. Des sédiments particulièrement riches en phosphates s'accumulent dans les plans d'eau. Cette forte présence de phosphates, associée au caractère stagnant des eaux, à leur réchauffement et au manque d'oxygénation de l'eau, est à l'origine du développement de cyanobactéries. Les phosphates peuvent avoir pour origine les rejets des habitations sans assainissement, ou encore l'abreuvement des troupeaux dans les cours d'eau, ainsi que des activités industrielles (agro-alimentaire notamment). Cette situation compromet l'alimentation en eau potable et les loisirs de baignade, ce qui nécessite un travail coordonné avec les acteurs locaux à l'échelle du bassin-versant concerné.

Description de la mesure

L'objectif est de rendre les cours d'eau moins propices au développement de cyanobactéries, en favorisant la mise en réseau et la coordination des usagers de l'eau de l'ensemble d'un bassin-versant.

Il s'agit, prioritairement sur les rivières se situant sur des **plans d'eau d'intérêt particulier** :

- d'identifier les origines de l'enrichissement en phosphates,
- de réduire les stocks de phosphore dans les étangs (cf. mesure 2),
- d'analyser les résultats des actions expérimentales pour définir une méthodologie d'intervention efficace applicable à d'autres plans d'eau.

Un programme expérimental est engagé prioritairement sur le bassin-versant de la Doue et de la Valouze, en lien avec l'enjeu d'adduction d'eau potable de Nontron et de La Coquille.

EXEMPLES D'ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Diagnostics cyanobactéries à l'échelle de bassins versants
- Vidanges coordonnées
- Élaboration de documents de sensibilisation des habitants, des propriétaires d'habitations isolées, d'éleveurs
- Diffusion du guide de gestion des étangs
- Action cyanobactérie et baignade sur l'étang Saint-Estèphe

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Élaborer avec les Agences de l'eau et acteurs locaux des dispositifs opérationnels déclinant les orientations des SDAGE.
- Assister les maîtres d'ouvrage dans la réalisation des diagnostics.
- Initier et coordonner des actions d'expérimentation, au moins sur un plan d'eau d'intérêt particulier avant 2015 en collaboration avec le Conseil général de la Dordogne.
- Porter à connaissance les résultats de l'action expérimentale menée sur les plans d'eau d'intérêt particulier dès 2015 et sur le bassin-versant de la Doue dès 2013 (cf. mesure 2).
- Accompagner les communes et Communautés de communes confrontées au problème de cyanobactéries.
- Mener des actions de sensibilisation sur la base du guide de gestion durable des étangs de la Région Limousin.

Engagements des partenaires

- L'État apporte son soutien aux collectivités pour la mise en œuvre des nouveaux textes régissant le contrôle sanitaire des eaux de baignade et notamment lors de l'élaboration des études « profils » et du diagnostic du potentiel de prolifération des cyanobactéries. Il informe et associe le Parc aux réflexions menées sur cette problématique. L'État aide en tant que de besoin à la mise en place du suivi analytique des eaux de baignade, à la gestion sanitaire des résultats obtenus et communique aux interlocuteurs (collectivités, Parc) les informations analytiques en sa possession dans les domaines « eaux de loisirs » et « eaux potables ».
- Les Régions reconnaissent le Parc comme partenaire majeur des politiques de l'eau à l'échelle des trois bassins versants de son territoire. Les Régions associent le Parc lors des travaux qu'elles mènent dans le cadre des conventions qu'elles possèdent avec les Agences de l'eau et tout autre partenaire dans le domaine de l'eau.

- Les Départements favorisent la gestion coordonnée des plans d'eau à l'échelle des bassins versants et informent le Parc des projets d'aménagement de cours d'eau pour lesquels ils sont sollicités en tant que financeurs. Le Département de la Dordogne met en œuvre avec l'appui technique du Parc un programme expérimental visant à réduire le développement des cyanobactéries, notamment sur le plan d'eau de Saint-Estèphe.
- Les communes et Communautés de communes concourent à l'objectif de prévention des cyanobactéries et de meilleure gestion des plans d'eau. Elles sollicitent l'appui technique du Parc pour toutes opérations visant à réduire les apports en phosphates dans les étangs et à améliorer leur gestion.
- Les communes s'engagent avec l'appui du Parc à travers leurs SPANC à privilégier des modes d'assainissement adaptés et novateurs. Elles vérifient le bon état des systèmes d'assainissement autonomes des riverains et veille, au bon fonctionnement des STEP du bassin.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > Agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne pour élaborer conjointement avec le Parc des dispositifs opérationnels.
- > Chambres d'agriculture pour sensibiliser les professionnels aux conséquences de rejets de phosphates dans les cours d'eau.
- > Syndicats AEP gestionnaires de la potabilisation, sociétés fermières pour vérifier le bon état des systèmes d'assainissement autonomes des riverains et veiller au bon fonctionnement des STEP du bassin.
- > Associations naturalistes et usagers

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre de collectivités accompagnées
- Évolution du nombre d'incidents « cyanobactéries »

Entretien et restaurer les ripisylves et les zones tampons

Contexte

Les vallées constituent des sous entités paysagères importantes en Périgord-Limousin. Les ripisylves sont présentes de manière continue le long du chevelu dense de cours d'eau du territoire et sont en étroite connexion avec le milieu fluvial. Le diagnostic mené au cours de la première charte a montré une banalisation de ces milieux, en particulier un enrésinement sur les vallées cristallines et surtout une forte érosion (peupliers, prairies agricoles...) sur les vallées sédimentaires plus ouvertes. La faune et la flore directement inféodées à ces cours d'eau se retrouvent de fait largement menacées, comme les Moules perlières, les Écrevisses à pattes blanches ou encore les Truites fario.

L'évolution des connaissances dans le domaine des rivières montre l'intérêt de prendre en compte non seulement la ripisylve, mais l'ensemble des zones annexes, qui peuvent représenter 150 mètres de zones tampons de part et d'autre du lit. Les milieux annexes (zones boisées rivulaires, milieux humides...) assurent en effet une fonction de filtre vis-à-vis des éléments particuliers et une fonction de stockage des éléments dissous, réduisant ainsi les apports aux cours d'eau. L'aménagement et la gestion de zones tampons dans les parties supérieures des bassins versants jouent donc un rôle important dans la réduction de la charge polluante des cours d'eau.

Différentes actions sont préconisées pour réhabiliter et reconstituer des corridors végétaux. Au cours de la première charte, elles ont été mises en place avec succès sur plusieurs grandes vallées (Bandiat, Dronne).

Description de la mesure

L'objectif est de limiter la charge polluante dans les cours d'eau par le développement d'une agriculture certifiée à Haute Valeur Environnementale entretenant ces milieux fragiles et maintenant la faune et la flore associées.

En raison de leur intérêt patrimonial et socio-économique, il s'agit prioritairement sur les **rivières d'intérêt particulier** :

- d'évaluer l'intérêt d'assurer l'entretien de la ripisylve sur chaque tronçon de rivière en réalisant un état des lieux détaillé faisant apparaître les enjeux écologiques et socio-économiques situés dans les zones riveraines, ainsi que les caractéristiques principales du cours d'eau et de la ripisylve, et les travaux à réaliser,
- de mener des programmes pluriannuels de travaux définis à partir de la confrontation de l'état actuel et de l'état souhaité,
- d'entretenir les zones humides alluviales, des champs naturels d'expansion des crues, des espaces de mobilité.

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Élaboration d'un document de vulgarisation sur les ripisylves et boisements de berges
- Définition de plans de gestion de la végétation
- Restauration ou entretien de boisements
- Identification des usages présents sur les espaces riverains d'un cours d'eau
- Formation des propriétaires forestiers riverains

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Élaborer avec les Agences de l'eau et acteurs locaux des dispositifs opérationnels déclinant les orientations des SDAGE.
- Assister les collectivités maîtres d'ouvrage dans la gestion administrative, financière et technique de leurs projets.
- Assurer une concertation permanente avec les acteurs de l'eau, de la forêt et de l'agriculture.
- Coordonner ou assister les maîtres d'ouvrage dans la réalisation des études préalables.
- Proposer des solutions de gestion des ripisylves et zones humides.
- Informer les élus, les propriétaires, les riverains, les usagers sur les modes de gestion adaptés.

Engagements des partenaires

- L'État associe le Parc aux réflexions menées sur les bassins versants de son territoire, notamment en amont des CODERST lorsque s'y présentent des dossiers importants pour le Parc. Il intègre des engagements de la charte pour instruire les autorisations de travaux. L'État associe le Parc aux Commissions Locales sur l'Eau. Il fournit les données à sa disposition (cartographies des zones humides par ex.) notamment dans le cadre du Système d'Information Nature et Paysage (SINP) dans lequel le Parc s'engage, dans le respect du cadre réglementaire en vigueur.
- Les Régions reconnaissent le Parc comme partenaire majeur des politiques de l'eau à l'échelle des trois bassins versants de son territoire. Les Régions associent le Parc lors des travaux qu'elles mènent dans le cadre des conventions qu'elles possèdent avec les Agences de l'eau et tout autre partenaire dans le domaine de l'eau.
- Les Départements accompagnent les collectivités dans leur champ de compétence et informent le Parc des projets de travaux en rivières pour lesquels ils sont sollicités en tant que financeurs.
- Les Communautés de communes compétentes assurent avec l'appui du Parc la mise en œuvre d'actions cohérentes permettant d'entretenir ces milieux fragiles et maintenant la faune et la flore associées. Elles sollicitent l'appui technique du

Parc dans l'élaboration des programmes d'entretien et participent au porter à connaissance de l'état des lieux et des enjeux associés. Elles sollicitent les financements et réalisent les travaux en s'appuyant sur l'assistance du Parc.

- Les communes concourent à l'objectif de préservation de ces milieux fragiles en maintenant la faune et la flore associées dans le cadre de leurs compétences. Les communes projetant un aménagement pouvant impacter un cours d'eau sollicitent l'expertise du Parc.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > Agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne pour élaborer conjointement avec le Parc des dispositifs opérationnels.
- > Syndicats de rivière pour assurer la mise en œuvre d'actions permettant de retrouver le libre écoulement des cours d'eau par le biais des dispositifs des Agences de l'eau.
- > Chambres d'agriculture pour développer une agriculture à Haute Valeur Environnementale et relayer auprès des agricultures les dispositifs opérationnels à leur disposition.
- > CRPF
- > ONF
- > Associations naturalistes et usagers

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

- | | | | | |
|--------------------------------------|--------------------------------------|------------------------|---------------------|-------------------------------------|
| • Nombre de plans de gestion initiés | • Évolution de l'état des boisements | • Superficie concernée | • Linéaire concerné | • Nombre de propriétaires concernés |
|--------------------------------------|--------------------------------------|------------------------|---------------------|-------------------------------------|



ORIENTATION 2

P

Préserver la ressource (rivières et milieux humides) dans une dynamique de bassins versants

Choix de cette orientation

L'ambition de cette orientation est de mener une politique innovante et dynamique de gestion intégrée à l'échelle des bassins versants du Périgord-Limousin. La préservation de la ressource, notamment par le maintien des zones humides, est en effet particulièrement importante sur ce territoire situé en tête de 3 bassins versants pour le maintien des activités économiques en particulier l'agriculture. Sans être fortement consommateur d'eau, l'élevage a besoin d'une ressource en quantité et de qualité suffisantes en toutes saisons. Le fonctionnement naturel d'un bassin-versant à travers ses zones humides permet de restituer l'eau lors d'éventuelles périodes d'étiage.

L'ensemble des mesures vient en application des différents documents d'orientation que sont la Directive Cadre sur l'Eau, les SDAGE Adour-Garonne et Loire-Bretagne, et la Directive Habitats-Faune-Flore. Il s'agit de participer activement aux réunions institutionnelles des agences de bassin visant à établir les documents de planification des grands bassins versants et de faire-valoir les problématiques spécifiques au chevelu dense pour les vallées cristallines, qui se différencient de celles des rivières plus ouvertes sur les vallées sédimentaires.

La mise en œuvre de la première charte a permis d'obtenir une bonne connaissance de certains bassins versants et d'initier une gestion

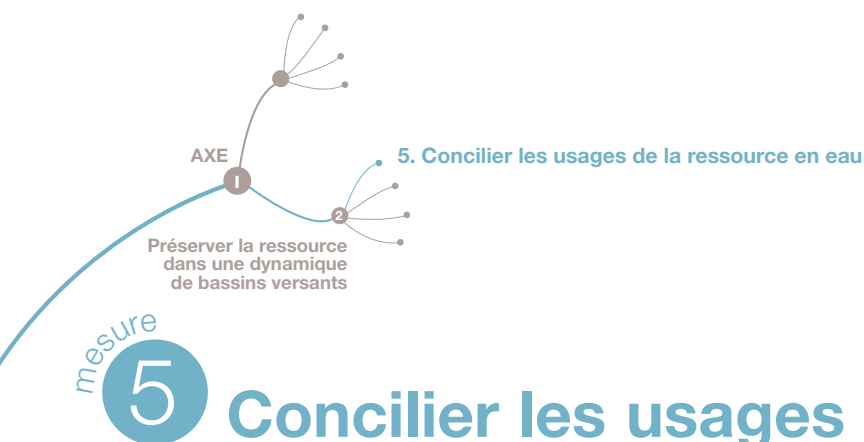
intégrée, en partenariat avec certains syndicats de rivière et quelques Communautés de communes. Toutefois, l'ensemble du périmètre n'est pas couvert et des programmes d'expérimentation sont à mener pour amplifier la recherche d'une gestion cohérente de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants.

Par ailleurs, une étude des zones humides du territoire a été conduite en fin de première charte, permettant d'identifier les actions de préservation à engager en fonction de la vulnérabilité et de l'importance de ces zones.

Au regard des enjeux patrimoniaux et socio-économiques, les **bassins versants d'intérêt particulier** sont considérés comme prioritaires.

Liste des mesures

- 5 • Concilier les usages de la ressource en eau
- 6 • Compléter le diagnostic du réseau hydrographique et des zones humides
- 7 • Assurer une cohérence dans la gestion par les différents maîtres d'ouvrage
- 8 • Préserver et gérer durablement les zones humides



mesure
5

Concilier les usages de la ressource en eau

P

Contexte

Les cours d'eau et les zones humides ont de multiples fonctions, et rendent de nombreux services, dont les usagers n'ont pas toujours conscience. On peut citer l'alimentation en eau potable, l'irrigation, ou encore les loisirs tels que la pêche, la chasse et la randonnée. Le bon fonctionnement d'un cours d'eau et de ses milieux annexes va même au-delà, puisqu'il permet de maintenir la qualité des prairies de fauche, ou encore de limiter les phénomènes d'inondation ou d'étiage.

Dans les bassins versants très utilisés par l'homme et ayant une forte valeur écologique, il apparaît intéressant de mettre en évidence le concept d'aménité (définissant l'ensemble des services rendus à la collectivité) des cours d'eau et des zones humides visant à sensibiliser et à mettre en réseau les usagers de l'eau.

Description de la mesure

L'objectif est de mener une action expérimentale visant à une meilleure prise en compte des usages et des services rendus par les cours d'eau et les zones humides, notamment sur le plan quantitatif.

Il s'agit prioritairement sur les **bassins versants d'intérêt particulier** :

- d'accompagner l'ensemble des usagers de l'eau vers la recherche de cohérence dans la gestion de la ressource à l'échelle du bassin-versant,
- de définir l'ensemble des usages et mettre en évidence les multiples fonctions et usages de l'espace, de quantifier les usages, et la valeur des services rendus par la rivière et ses milieux humides associés,
- de sensibiliser les riverains, les usagers, les élus, les propriétaires par la mise en réseau,
- d'analyser les résultats de cette action expérimentale sur la Nizonne pour définir une méthodologie d'intervention efficace applicable à d'autres bassins versants dès 2015.

Un programme expérimental est engagé prioritairement dès 2011 sur le bassin-versant de la Nizonne en lien avec son caractère fortement anthropisé et son déficit de quelque 3 millions de m³ d'eau en 2009.

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Étude des services rendus par la Nizonne et ses espaces
- Réunions de concertation et d'information

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Élaborer des dispositifs opérationnels déclinant les orientations des SDAGE avec les Agences de l'eau et en direction des acteurs locaux.
- Initier le programme expérimental sur le bassin-versant de la Nizonne en 2011, recherchant la conciliation des usages de l'eau à l'échelle du bassin-versant, dans une gestion intégrée amont-aval.
- Assister les maîtres d'ouvrage dans la réalisation des études préalables.
- Organiser le transfert d'expérience de la Nizonne vers d'autres bassins versants dès 2015.
- Assurer avec l'appui des structures compétentes une concertation permanente entre les différents usagers de l'eau, et informer les élus, les propriétaires, les riverains, les usagers.

Engagements des partenaires

- L'État associe le Parc aux réflexions menées sur les bassins versants de son territoire, notamment en amont des CODERST lorsque s'y présentent des dossiers importants pour le Parc. Il tient compte des engagements de la charte pour instruire les autorisations de travaux. L'État associe le Parc aux Commissions Locales sur l'Eau. Il fournit les données à sa disposition (cartographies des zones humides par ex.) notamment dans le cadre du système d'Information Nature et Paysage (SINP) dans lequel le Parc s'engage, dans le respect du cadre réglementaire en vigueur.
- Les Régions reconnaissent le Syndicat mixte du Parc comme partenaire majeur des politiques de l'eau à l'échelle des trois bassins versants de son territoire. Les Régions associent le Parc lors des travaux qu'elles mènent dans le cadre des conventions qu'elles possèdent avec les Agences de l'eau et tout autre partenaire dans le domaine de l'eau.
- Les Départements accompagnent les collectivités dans leur champ de compétence et informent le Parc des projets d'aménagement de cours d'eau pour lesquels ils sont sollicités en tant que

financeurs.

- Les communes et Communautés de communes participent aux commissions thématiques « eau » du Parc et facilitent la concertation permanente entre les acteurs en relayant l'information notamment auprès des syndicats intercommunaux d'entretien des cours d'eau.
- Les villes-portes s'associent aux réflexions menées sur la conciliation des usages et facilitent la mise en réseau des acteurs notamment « amont » des bassins versants.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > Agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne pour élaborer conjointement avec le Parc des dispositifs opérationnels.
- > Syndicats de rivière pour assurer la mise en œuvre d'actions permettant de pérenniser la ressource en conciliant les différents usages de l'eau en adaptant leurs interventions en fonction des résultats des études et expérimentations menées avec le Parc.
- > ONEMA
- > EPIDOR
- > EPBV
- > Chambres d'agriculture
- > Associations naturalistes ou d'usagers
- > Fédérations

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre d'acteurs sensibilisés
- Nombre d'études (liées à la qualification + quantification du bénéfice des usages et des services rendus)

AXE

1

Préserver la ressource dans une dynamique de bassins versants

2

6. Compléter le diagnostic du réseau hydrographique et des zones humides

mesure

6

Compléter le diagnostic du réseau hydrographique et des zones humides

P

Contexte

Lors de la mise en œuvre de la première charte, près de 350 km de cours d'eau ont été parcourus, pour accompagner les travaux réalisés par les Communautés de communes et les syndicats de rivières ayant compétence dans l'entretien et la restauration des cours d'eau. Ce diagnostic intéressant n'a pu couvrir l'intégralité du territoire, caractérisé par un chevelu dense estimé à plus de 1 000 km. L'inventaire des principales zones humides du territoire réalisé de 2004 à 2006, met en évidence un important réseau de micro-zones humides (0,46 ha en moyenne) étroitement associées au chevelu hydrographique (ruisseaux et rus). Ce travail d'inventaire des zones humides reste à parfaire, car seules les zones de plus de 1 000 m² ont été cartographiées (certains secteurs et milieux dont les ripisylves ont été moins prospectés). L'information manque sur les fonctions et les usages, sur l'état de conservation, en particulier pour la partie limousine du Parc.

Il est intéressant de compléter ces diagnostics sur le réseau secondaire et sur les nouvelles communes du Parc, afin d'avoir une connaissance précise et homogène sur l'ensemble du territoire et d'être ainsi en capacité d'initier de nouvelles actions à l'échelle des bassins versants.

Par ailleurs, il est important de disposer d'éléments de mesure de la qualité de l'eau, même ponctuels, sur certains petits ruisseaux et pas seulement sur les principaux cours d'eau du territoire.

Description de la mesure

L'objectif est de compléter et d'approfondir les diagnostics nécessaires à une gestion cohérente à l'échelle de chaque bassin-versant, en prenant en compte les ruisseaux et rus, et de permettre une évaluation des impacts des actions mises en œuvre.

De manière prioritaire sur les **bassins versants d'intérêt particulier**, il s'agit :

- d'identifier des sources de dégradation de la qualité des eaux par des états des lieux de la qualité de l'eau,
- d'améliorer l'état des connaissances des milieux humides (fonctionnement hydrologique, fonctions écologiques et socio-économiques),
- d'établir un suivi scientifique des zones humides du territoire à travers la constitution d'un comité de suivi associant les différents partenaires : veille et suivi écologiques, identification des menaces, analyse et évaluation de l'état de conservation des milieux sur la base de l'étude d'espèces indicatrices.

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Cartographie des cours d'eau de rang 0 et 1
- Rédaction de cahiers des charges ou de protocoles
- Réalisation d'atlas
- Réunions d'information
- Réalisation d'un inventaire des zones humides intra-forestières
- Réalisation d'un inventaire des zones humides sur les communes nouvellement intégrées au territoire du Parc

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Élaborer avec les acteurs locaux et en relation avec les Agences de l'eau des dispositifs opérationnels.
- Coordonner ou assister les maîtres d'ouvrage dans la réalisation de certains inventaires complémentaires.
- Mener une veille écologique du réseau hydrographique et des zones humides.
- Vulgariser les données auprès des acteurs de l'eau, de la forêt et de l'agriculture.

Engagements des partenaires

- L'État fournit les données à sa disposition (cartographies des zones humides par ex.) notamment dans le cadre du système d'Information Nature et Paysage (SINP) dans lequel le Parc s'engage, dans le respect du cadre réglementaire en vigueur. L'État facilite les inventaires hydrographiques uniformes sur le territoire du Parc incluant les petits ruisseaux composant le chevelu dense de cours d'eau notamment dans les vallées cristallines identifiées dans le plan du Parc.
- Les Régions reconnaissent le Syndicat mixte du Parc comme partenaire majeur des politiques de l'eau à l'échelle des trois bassins versants de son territoire. Les Régions concourent à la connaissance fine et suivie du chevelu dense du cours d'eau en associant le Parc lors des travaux qu'elles mènent dans le cadre des conventions qu'elles possèdent avec les Agences de l'eau et tout autre partenaire dans le domaine de l'eau.
- Les Départements s'engagent à échanger avec le Parc les études et les données recueillies sur le territoire. Le Département de la Haute-Vienne associe le Parc dans le cadre de l'établissement des réglementations agricoles et forestières et prend en compte ces milieux dans ces documents.
- Les communes et les Communautés de communes compétentes s'engagent à diffuser l'information et à tenir compte des données d'inventaires dans leurs programmes de travaux et de projets d'aménagements publics.
- Les communes concourent à l'objectif de meilleure connaissance des cours d'eau et milieux humides en relayant l'information.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > Agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne pour élaborer conjointement avec le Parc des dispositifs opérationnels.
- > Syndicats de rivière pour assurer la mise en œuvre d'actions permettant une meilleure connaissance du réseau hydrographique et des zones humides.
- > ONEMA
- > EPIDOR
- > EPBV
- > Chambres d'agriculture
- > CRPF
- > Associations naturalistes ou d'utilisateurs
- > Fédérations

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Linéaire diagnostiqué
- Rapport de bilan diffusé
- Nombre de zones humides inventoriées ou diagnostiquées



Assurer une cohérence dans la gestion par les différents maîtres d'ouvrage

Contexte

La mise en œuvre de la charte précédente a permis d'engager le suivi des cours d'eau et l'assistance à maîtrise d'ouvrage des Communautés de communes et syndicats ayant compétence dans l'entretien et restauration des cours d'eau. Le bilan fait ressortir des partenariats efficaces avec les maîtres d'ouvrage, avec pour effet une meilleure prise en compte par les collectivités de la fragilité des cours d'eau et de la nécessité de préserver la qualité de l'eau en agissant de manière coordonnée sur un bassin-versant. Toutefois, l'ensemble du territoire n'est pas couvert, soit parce qu'il n'y a pas de syndicat de rivière, soit parce que certaines communes n'ont pas délégué la compétence. Enfin, certains maîtres d'ouvrage n'ont pas encore intégré l'approche qualitative de l'eau dans leurs programmes d'action.

Il s'agit d'amplifier l'action entreprise avec les maîtres d'ouvrage à l'échelon intercommunal, de façon à assurer la cohérence de l'ensemble des démarches sur les bassins versants.

Description de la mesure

L'objectif est d'animer un réseau de maîtrise d'ouvrage couvrant l'ensemble du territoire afin de favoriser une gestion coordonnée et cohérente de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants.

Il s'agit, prioritairement sur les **bassins versants d'intérêt particulier** :

- d'élaborer des dispositifs opérationnels déclinant les orientations des SDAGE avec les Agences de l'eau et relayant les politiques Départementales et Régionales en direction des acteurs locaux,
- de compléter la structuration intercommunale du Parc sur la gestion de l'eau,
- de définir des zones de non-intervention et des zones d'intervention sur les rivières et les milieux annexes (plans de gestion),
- de mener des actions à l'échelon intercommunal en concertation avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage d'un bassin-versant,
- de coordonner ou assister les maîtres d'ouvrage dans la réalisation d'études préalables.

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Élaboration de plans de gestion
- Formation des techniciens rivières

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Élaborer avec les acteurs locaux et en relation avec les Agences de l'eau des dispositifs opérationnels.
- Animer le réseau des maîtrises d'ouvrage « eau » sur le territoire et favoriser les transferts d'expérience.
- Accompagner les maîtrises d'ouvrage.
- Veiller à la cohérence entre les actions de gestion des maîtres d'ouvrage et les objectifs de gestion.
- Transférer aux techniciens rivière les résultats des actions menées sur les bassins versants prioritaires.

Engagements des partenaires

- L'État informe et associe le Parc aux réflexions menées sur les bassins versants de son territoire, notamment en amont des CODERST lorsque s'y présentent des dossiers importants pour le Parc. Il intègre des engagements de la charte pour instruire les autorisations de travaux. L'État associe le Parc aux Commissions Locales sur l'Eau. Il fournit les données à sa disposition (cartographies des zones humides par ex.) notamment dans le cadre du système d'Information Nature et Paysage (SINP) dans lequel le Parc s'engage, dans le cadre réglementaire en vigueur.
- Les Régions reconnaissent le Syndicat mixte du Parc comme partenaire majeur des politiques de l'eau à l'échelle des trois bassins versants de son territoire.
- Les Départements encouragent la constitution de maîtres d'ouvrage compétents sur les cours d'eau dans une logique de bassin-versant. Ils accompagnent les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de programmes opérationnels en associant le Parc.
- Les Communautés de communes assurent la mise en œuvre coordonnée de leurs compétences « eau » et mettent en œuvre des actions dans une logique de « bassin-versant ». Elles se dotent de moyens d'actions en commun. Elles participent

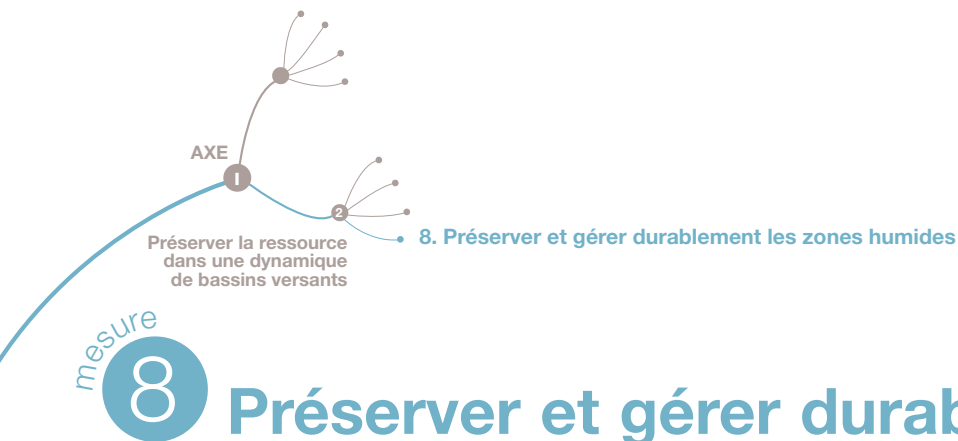
aux commissions thématiques « eau » du Parc et facilitent la concertation permanente en relayant l'information notamment auprès des syndicats intercommunaux d'entretien des cours d'eau.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > Agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne pour élaborer conjointement avec le Parc des dispositifs opérationnels.
- > Syndicats de rivière pour assurer la mise en œuvre d'actions permettant une gestion coordonnée et cohérente de la ressource à l'échelle des bassins versants et pour intégrer les résultats des études menées avec l'appui du Parc lors de l'établissement de leurs programmes d'intervention.

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre de syndicats et de communautés de communes accompagnés
- Évolution du nombre de sous-bassins coordonnés



mesure

8

Préserver et gérer durablement les zones humides

P

Contexte

Par leurs fonctions biologiques, hydrologiques et biochimiques, les zones humides du territoire sont des espaces fragiles qu'il est important de conserver : elles participent en effet à la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, sur les plans qualitatifs et quantitatifs. L'inventaire des zones humides du territoire a mis en avant la richesse mais aussi la vulnérabilité de ces infrastructures naturelles face à de nombreuses menaces, qui découlent de différentes activités socio-économiques. Compte tenu de l'importance de ces menaces, dont les causes sont essentiellement liées à des usages privés, il apparaît nécessaire de s'adresser aux propriétaires et usagers de ces milieux humides. Il faut veiller à leur prise en compte de ces milieux dans les différentes pratiques, les projets d'aménagement et les documents de planification, en proposant et coordonnant avec les différents acteurs de l'eau des orientations de gestion qui soient compatibles avec le respect de l'intégrité de ces milieux.

Description de la Mesure

L'objectif est d'assurer la préservation du réseau de milieux humides du territoire, qu'ils soient de fort intérêt patrimonial ou considérés comme «banals». Cela nécessite notamment de stopper la disparition ou la dégradation de ces milieux, en lien avec les différentes activités socio-économiques présentes, dont la plupart nécessitent une ressource en eau de qualité et en quantité suffisante.

De manière prioritaire sur les **bassins versants d'intérêt particulier**, il s'agit :

- d'identifier les zones à forts enjeux hydrologiques, écologiques et socio-économiques sur chaque bassin-versant,
- d'élaborer une stratégie d'actions en fonction des résultats des différents diagnostics (menaces, dégradation, etc.),
- de favoriser la mise en place de modes de gestion exemplaires, adaptés à la préservation du fonctionnement écologique et hydrologique des milieux humides du territoire (conventions, acquisition foncière, mesures agri-environnementales, contrats...),
- d'encourager les activités socio-économiques respectueuses des milieux humides et intégrant les principes du développement durable, notamment à travers la promotion de différentes démarches de gestion et labels dans le domaine de l'agriculture (HVE, AB, etc.) ou de la sylviculture (PEFC...),
- d'apporter une expertise technique auprès des différents acteurs et maîtres d'ouvrage (notices de gestion, encadrement de travaux de gestion et de restauration/renaturation...),
- de participer à une meilleure prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagements et dans les documents de planification (documents d'urbanisme, plans de gestion pluriannuels des cours d'eau...), en considérant les évolutions du contexte réglementaire (ex. méthodologie de la cartographie),

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Rédaction de plans de gestion de milieux humides
- Réalisation de visites de conseil et d'évaluation
- Élaboration de cahiers des charges
- Élaboration d'un document de vulgarisation sur les milieux humides
- Formation des propriétaires forestiers riverains

- d'entretenir la dynamique de concertation avec les différents acteurs (collectivités, partenaires techniques, pêcheurs, chasseurs, habitants...),
- de transférer aux autres bassins et acteurs les expériences et résultats des actions menées sur les bassins versants prioritaires.

Un programme d'assistance technique « zones humides » est notamment engagé en partenariat étroit avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne, sur les bassins versants de la Colle, du Haut Bandiat, de la Dronne amont, de la Doue et de la Nizonne, en lien avec les zones de connexion écologique. D'autres actions sont également en cours ou en projet sur plusieurs sous-bassins prioritaires de la partie Loire-Bretagne du Parc (Vayres, Gorre...) en collaboration avec les syndicats de rivière en place.

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Élaborer des dispositifs opérationnels déclinant les orientations des SDAGE avec les Agences de l'eau et en direction des acteurs locaux.
- Coordonner ou assister les maîtres d'ouvrage (collectivités, syndicats de rivière, etc.) dans l'élaboration de diagnostics.
- Conseiller et animer un réseau des acteurs de l'eau, en particulier dans les domaines de l'agriculture et de la forêt.
- Assurer un accompagnement technique des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre.
- Réaliser une assistance par la concertation avec les partenaires techniques et financiers.
- Informer et sensibiliser les élus, propriétaires, riverains et usagers à la préservation des milieux humides à travers des réunions de concertation.

Engagements des partenaires

- L'État facilite l'application des dispositifs contractuels et incitatifs en vigueur ou à venir permettant de contribuer aux objectifs de préservation et gestion durable des zones humides.
- Les Régions reconnaissent le Parc comme partenaire majeur des politiques de l'eau à l'échelle des trois bassins versants de son territoire. Les Régions, dans le cadre de leurs politiques agricole et « eau » tiennent compte des expérimentations mises en place sur le territoire du Parc. Les Régions associent le Parc lors des travaux qu'elles mènent dans le cadre des conventions qu'elles possèdent avec les Agences de l'eau et tout autre partenaire dans le domaine de l'eau.
- Les Départements facilitent la préservation des milieux humides en favorisant la mise en réseau

des acteurs et en accompagnant les collectivités. Le Département de la Haute-Vienne associe le Parc dans le cadre de l'établissement des réglementations agricoles et forestières et prend en compte ces milieux dans les études de ces documents.

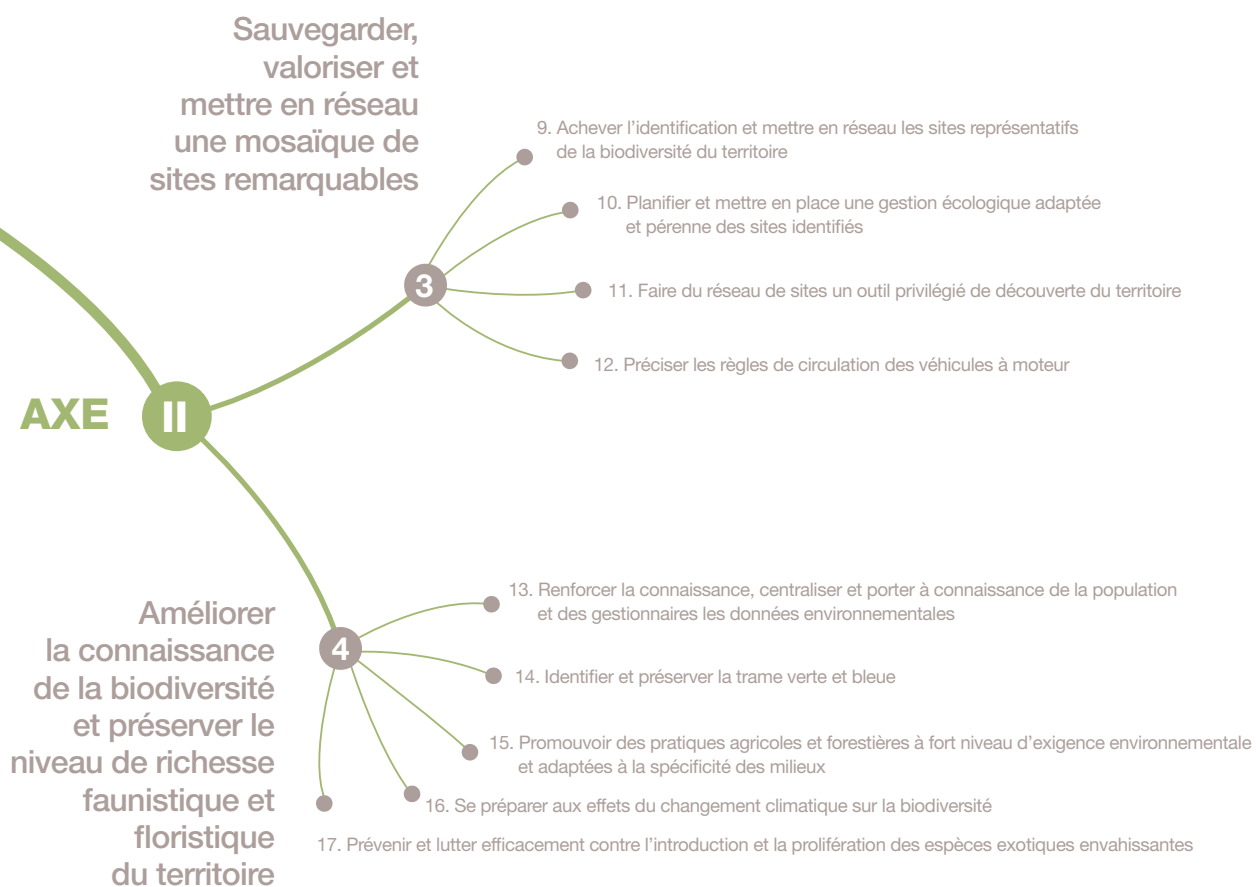
- Les communes et Communautés de communes compétentes en matière d'urbanisme prennent en compte les milieux humides dans leurs documents d'urbanisme par un classement en zone naturelle, garantissant la fonction de préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau et de la biodiversité.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > Agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne pour élaborer conjointement avec le Parc des dispositifs opérationnels.
- > Syndicats de rivière pour assurer la mise en œuvre d'actions permettant de préserver les zones humides par le biais des dispositifs des Agences de l'eau.
- > Chambres d'agriculture pour développer une agriculture à Haute Valeur Environnementale et relayer auprès des agriculteurs les dispositifs opérationnels à leur disposition.
- > CRPF pour développer des pratiques forestières préservant les zones humides forestières et relayer auprès des forestiers les dispositifs opérationnels à leur disposition.
- > Conservatoires botaniques, CREN, ONCFS, Fédérations et associations de chasse, Fédérations et associations de pêche, associations de protection de l'environnement, ADASEA, ASA, CUMA, associations de développement agricole, ONF, ONEMA, EPIDOR, EPBV.

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Évolution de surfaces de zones humides
- Nombre de notices de gestion réalisées
- Nombre d'acteurs, de propriétaires rencontrés
- Nombre de conventions ou contrats signés



PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ DU PÉRIGORD-LIMOUSIN

La biodiversité représente à la fois la richesse biologique constituée par l'ensemble des organismes vivants, mais aussi les relations qu'ils peuvent avoir entre eux et avec les milieux dans lesquels ils vivent.

Le Parc Périgord-Limousin tire sa grande richesse naturelle de sa situation de contact entre des facteurs géographiques contrastés : géologiques, climatiques, hydrographiques.

Cette diversité d'influences explique la coexistence sur un même territoire de cortèges fauniques et floristiques aux affinités différentes. Le bon état écologique des habitats et des populations est nécessaire pour enrayer d'une part le déclin de la biodiversité mais aussi pour augmenter leur capacité d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le bilan de la mise en œuvre de la charte précédente a confirmé l'importance accordée par les acteurs locaux à la problématique du maintien du niveau de biodiversité et la légitimité reconnue du Parc à conduire les actions nécessaires. Il s'agit d'une part de sauvegarder, valoriser un réseau de sites « foyers de biodiversité », tout en améliorant la connaissance générale de la biodiversité du territoire et en veillant à une adaptation des pratiques permettant de préserver les équilibres écologiques, le fonctionnement des écosystèmes et des interconnexions.



ORIENTATION 3

P

Sauvegarder, valoriser et mettre en réseau une mosaïque de sites, foyers de biodiversité

Choix de cette orientation

Le caractère préservé de la biodiversité du Parc Périgord-Limousin s'exprime entre autres par une multitude de sites remarquables, accueillant une forte densité d'espèces et de milieux nécessitant une attention particulière car vulnérables à des échelles européennes, nationales ou régionales. Ils sont souvent de surface réduite, mais nombreux et bien représentés sur toute l'étendue du territoire.

Certains d'entre eux avaient été qualifiés de sites témoins dans la charte précédente.

L'identification des **sites d'intérêt écologique** privilégie aujourd'hui certains milieux qui ont été davantage étudiés, comme les landes et pelouses. Néanmoins, compte tenu de l'extrême diversité d'écosystèmes et d'habitats présents en Périgord-Limousin, il est indispensable de poursuivre l'identification des sites remarquables en s'intéressant à des milieux moins bien connus du point de vue de la richesse faunique et floristique (forêts de pente, vergers à fruits de variétés anciennes, sites de reproduction de l'avifaune, grottes, ceintures d'étangs...). L'objectif est de préserver ces sites grâce à des modes de gestion appropriés. Ces sites relevant souvent de la propriété privée, il peut s'avérer nécessaire de mener une maîtrise foncière ou une maîtrise d'usage (conventionnement...). Enfin, la mise en réseau de ces sites se justifie du point de vue des échanges écologiques entre sites et elle rend opérationnel le concept de trames écologiques.

Mais au-delà d'une gestion purement conservatoire, ce réseau d'une trentaine de sites peut également être valorisé à des fins pédagogiques et s'inscrire comme support privilégié pour matérialiser le rôle de porter à connaissance du Parc. Le choix des **sites naturels de découverte** doit s'opérer avec discernement, en tenant compte de la taille réduite de certains et de leur fragilité, mettant certains milieux en situation de vulnérabilité face au risque de sur-fréquentation.

Liste des mesures

- 9 • Achever l'identification et mettre en réseau les sites représentatifs de la biodiversité du territoire.
- 10 • Planifier et mettre en place une gestion écologique adaptée et pérenne des sites identifiés.
- 11 • Faire du réseau de sites un outil privilégié de découverte du territoire.
- 12 • Préciser les règles de circulation des véhicules à moteur.

Achever l'identification et mettre en réseau les sites représentatifs de la biodiversité du territoire P

Contexte

Le bilan de mise en œuvre de la première charte a mis en évidence une connaissance avancée des sites naturels remarquables. Cette connaissance a permis d'alimenter la révision des ZNIEFF et a servi de base pour l'extension du réseau Natura 2000 à de nouveaux sites (Haute-Dronne, Nizonne). Les landes, les pelouses, les zones humides remarquables sont aujourd'hui bien connues et font l'objet pour certaines d'une gestion conservatoire. D'autres milieux (forêts de pente, vergers à fruits de variétés anciennes, grottes, sites de reproduction de l'avifaune, ceintures d'étangs...) restent méconnus, alors qu'ils peuvent présenter un fort intérêt patrimonial. Le catalogue des types de milieux naturels, dont la réalisation a été amorcée en 2008 par le Parc et confiée au Conservatoire Botanique du Massif Central, devrait faire ressortir des types de milieux jusqu'ici méconnus et préciser leur degré de rareté. Il servira de référence pour la désignation de sites nécessitant des actions de conservation.

Description de la mesure

L'objectif est de compléter la connaissance des milieux et de leurs connectivités écologiques (localisation, superficie, hiérarchisation) pour formaliser un réseau représentatif de la diversité du territoire.

Il s'agit de :

- réaliser un travail complémentaire de repérage (recensement), d'inventaires et de hiérarchisation des milieux remarquables méconnus, en s'appuyant notamment sur les résultats du catalogue des types de milieux en cours de réalisation par le Conservatoire Botanique du Massif Central,
- prioriser les choix de gestion conservatoire sur des sites remarquables, en plus des landes et pelouses (cf. mesure 10) (les critères de choix de ces sites d'intérêt écologique sont multiples : intérêt scientifique du site, état du foncier, faisabilité de mise en place d'une gestion conservatoire, politiques de conservation de collectivités (espaces naturels sensibles des CG, RNR...),
- amorcer l'identification de foyers de biodiversité venant structurer les trames écologiques en préparation de la mesure 14 dès 2012,
- intégrer la stratégie globale de réseau de sites d'intérêt écologique dans l'aménagement du territoire.

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Inventaires thématiques par type de milieux et groupes d'espèces
- Réalisation d'une grille de critères pour le choix des sites
- Mise en place d'un observatoire des milieux remarquables du Parc à travers des outils de système d'information géographique
- Rédaction de notices par site présentant leur intérêt et les enjeux à prendre en compte par les communes et Communautés de communes

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Animer le conseil scientifique du Parc pour étayer les choix de sites et solliciter l'appui des conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel.
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études confiées aux structures compétentes.
- Hiérarchiser les sites à retenir pour 2012.
- Informer les acteurs locaux de l'intérêt et de l'enjeu de chacun des sites.
- Accompagner la prise en compte des sites d'intérêt écologique et de leurs connexions dans l'aménagement du territoire, notamment à travers les documents de planification.

Engagements des partenaires

- L'État reconnaît et prend en compte le réseau de sites dans ses politiques et leurs dispositifs spécifiques (SINP, ZNIEFF...). Selon les degrés de menace, il instruit sur ces sites des mesures conservatoires (APPB...).
- Les Régions prennent en compte le réseau de sites du Périgord-Limousin dans le cadre de leurs politiques en faveur des espaces naturels et consultent le Parc sur les projets en matière de biodiversité réalisés sur son territoire.
- Les Départements reconnaissent et prennent en compte le réseau de sites dans leurs politiques et notamment celle des Espaces Naturels Sensibles. Ils accompagnent les collectivités concernées et s'appuient sur l'expertise du Parc pour la valorisation de ces sites.
- Les communes et Communautés de communes transcrivent le réseau de sites d'intérêt écologique dans leurs documents d'urbanisme par un classement en zone naturelle avec un règlement

adapté garantissant l'intégrité des sites. Elles sollicitent l'appui technique du Parc pour tout projet d'aménagement pouvant porter atteinte à l'intégrité des milieux.

- Les communes transcrivent le réseau de sites d'intérêt écologique dans leurs documents d'urbanisme par un classement en zone naturelle, avec un règlement adapté. Elles relaient l'information et sollicitent l'appui technique du Parc pour tout projet d'aménagement ayant un impact potentiel sur le réseau de sites.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > Réseau des Conservatoires Botaniques nationaux, associations naturalistes, CREN, établissements publics...

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre de sites remarquables retenus dans le réseau
- Diversité des types de milieu dans le réseau

mesure
10

Planifier et mettre en place une gestion écologique adaptée et pérenne des sites représentatifs identifiés



Contexte

Le bilan de mise en œuvre de la charte met en évidence une augmentation des sites naturels préservés sur lesquels une gestion conservatoire a été engagée (8 sites de landes en Haute-Vienne représentant plus de 40 hectares, 5 Contrats Aquitaine Nature engagés en Dordogne, le sectionnaire du Plateau d'Argentine, environ 135 hectares de prairies en contractualisation agro-environnementale dans la vallée de la Nizonne...), ainsi qu'une augmentation des espaces bénéficiant d'une reconnaissance de leur vocation d'espace remarquable (Réserve naturelle nationale de l'astrolème de Rochechouart, extension du réseau Natura 2000, nouvelles propositions de ZNIEFF...). L'action du Parc s'est inscrite en cohérence avec les politiques respectives de l'État, des Conseils Régionaux et des Conseils Généraux et elle a permis la mise en place d'habitudes de travail avec les Conservatoires Régionaux d'Espaces Naturels, parfois formalisées au travers de conventions cadre (CREN Limousin). Au regard de la richesse du territoire, le nombre de sites préservés reste faible et largement inférieur à la moyenne nationale. De plus, le réseau d'espaces préservés ne couvre pas aujourd'hui l'ensemble de la diversité des habitats naturels et espèces du Périgord-Limousin. La gestion écologique de ces espaces conditionne le maintien de leur qualité et la richesse de leur biodiversité.

Description de la mesure

Dans la continuité de la mise en œuvre de la mesure 9, l'objectif est de mettre en place ou d'étendre des modes de gestion spécifiques.

Il s'agit prioritairement sur les **sites d'intérêt écologique** de :

- mener une veille et une animation foncière (maîtrise foncière et/ou maîtrise d'usage) sur le réseau de sites identifiés (mesure 9),
- décliner de manière opérationnelle les outils réglementaires et contractuels existants (réserves naturelles nationales ou régionales, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, Natura 2000, zones de préemption des espaces naturels sensibles...),
- mettre en place, si nécessaire pour la préservation de l'intérêt patrimonial, une gestion adaptée et pérenne des sites, notamment en palliant à l'absence de pratiques agro-pastorales sur certains milieux (landes, pelouses...). Dans certains cas, la recherche d'une plus grande naturalité pourra constituer un mode de préservation à part entière,
- évaluer l'impact de la gestion par la mise en place de suivis scientifiques.

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Maîtrise foncière (acquisition par les collectivités prioritairement, à défaut les CREN) et maîtrise d'usage (bail, conventionnement)
- Élaboration et mise en œuvre de plans de gestion spécifiques
- Travaux de restauration et de gestion écologique
- Étude de faisabilité sur la mise en place d'une gestion par pâturage des milieux agro-pastoraux en déprise

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Animer le conseil scientifique pour orienter les choix de gestion et solliciter l'appui des conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel.
- Élaborer avec l'appui des CREN des dispositifs opérationnels relayant les politiques nationales, régionales et départementales.
- Favoriser la maîtrise foncière, avec l'appui de la SAFER, prioritairement au bénéfice des collectivités, ou favoriser la maîtrise d'usage avec les propriétaires.
- Initier avec l'appui des CREN la réalisation et la mise en œuvre de plans de gestion écologique.

Engagements des partenaires

- L'État facilite l'application des dispositifs contractuels et incitatifs en vigueur ou à venir permettant de contribuer aux objectifs de préservation et gestion durable des sites représentatifs identifiés par le Parc.
- Les Régions dégagent les moyens nécessaires à la gestion des sites identifiés au travers de leurs politiques et programmes respectifs.
- Les Départements s'engagent dans le cadre de leurs politiques des Espaces Naturels Sensibles à promouvoir une gestion écologique des sites en accompagnant les collectivités concernées. Ils s'appuient sur l'expertise du Parc pour l'animation de ces dispositifs localement.
- Les communes et Communautés de communes facilitent localement les démarches de maîtrise foncière et/ou maîtrise d'usage. Ils peuvent, avec l'appui du Parc, se porter acquéreur de sites remarquables et assurent, le cas échéant leur sauvegarde, notamment par la signature de baux emphytéotiques avec les CREN. Elles mettent en adéquation leurs outils spécifiques (documents d'urbanisme, zones de préemption, réglementation de boisement...) et généraux (police) pour garantir la protection de ces milieux naturels et les préserver d'une fréquentation préjudiciable ou de tout projet d'aménagement non conforme aux objectifs de préservation du réseau de sites.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > SAFER pour organiser une veille foncière et favoriser la maîtrise foncière des sites
- > CREN pour élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion écologique.
- > Chambres d'agriculture et CRPF pour relayer les dispositifs existants auprès des agriculteurs et forestiers.
- > Fondation Nationale pour la Protection de la Faune Sauvage et ses Habitats, et les Fédérations départementales de chasse.
- > Associations

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

- | | | | |
|--|---|---|--|
| • Superficie maîtrisée (nombre d'hectares acquis ou conventionnés) | • Nombre de sites avec gestion en place | • Diversité d'habitats naturels et d'espèces protégées comprises dans des sites préservés | • Diversité des outils utilisés : réglementaires et contractuels |
|--|---|---|--|

Faire du réseau de sites un outil privilégié de découverte du territoire

Contexte

Le Parc dispose d'un ensemble de sites naturels valorisés, représentant des aspects variés de la biodiversité (pelouse calcaire, étang, rivière, forêt). Ces sites aménagés ont une vocation pédagogique et participent à l'offre touristique de découverte nature. Aujourd'hui, la mise en réseau des sites est en cours et doit se renforcer. Face au développement des sentiers d'interprétation et à la forte demande des collectivités, il apparaît nécessaire de dégager une stratégie afin de limiter une artificialisation trop importante des sites, en recherchant une cohérence d'ensemble, d'autres modes de valorisation et un suivi plus rigoureux dans la gestion. Cette nécessité est renforcée par le fait que les sites d'intérêt écologique du Parc (inscrits sur le Plan et renvoyant à la mesure 9) sont souvent de faible superficie et particulièrement sensibles. De ce fait ils se prêtent mal à une fréquentation libre. Il existe déjà, au travers des Sorties Animées et de projets éducatifs en direction des jeunes, une découverte plus encadrée et plus pédagogique des sites.

Description de la mesure

L'objectif est de faire reconnaître le caractère écologique remarquable et la diversité des milieux naturels du Périgord-Limousin.

Il s'agit prioritairement sur les **sites d'intérêt écologique** de :

- concrétiser des projets de valorisation de sites, exigeant une complémentarité dans le choix des thématiques, des médias utilisés et de la répartition géographique sur le territoire du Parc,
- assurer la promotion de l'ensemble de l'offre pédagogique et touristique de ce réseau de sites remarquables,
- intégrer ces sites aux itinéraires de randonnée lorsqu'il y a compatibilité avec une fréquentation libre,
- privilégier la découverte des sites par l'animation (animateur nature, animateur touristique, projets scolaires...) et de limiter les aménagements in situ.

Au regard de la sensibilité de certains sites, les projets devront intégrer un degré d'exigence dans la réalisation d'aménagements. Un suivi de la fréquentation doit être assuré pour vérifier la compatibilité de l'aménagement avec le respect des milieux et des espèces. Certains sites trop fragiles ne seront pas valorisés et ne pourront pas accueillir de loisirs de pleine nature.

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Information et formation auprès des communes pour l'entretien
- Développement de projets éducatifs spécifiques (Sorties Animées, projets pédagogiques auprès des écoles...)
- Création d'outils pédagogiques
- Réalisation de documents de promotion du réseau de sites

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Élaborer des dispositifs opérationnels relayant les politiques régionales et départementales.
- Accompagner les communes et Communauté de communes dans les projets de valorisation notamment pédagogique.
- Rechercher un développement maîtrisé et cohérent du réseau de sites.
- Valoriser le réseau de sites et en assurer la promotion dans le cadre d'une offre d'éducation à l'environnement.
- Valoriser ce réseau de site au sein de l'offre touristique.
- Accompagner les communes dans la mise en place de règles de circulation des engins motorisés (mesure 12).

Engagements des partenaires

- Les Régions privilégient, sur le territoire du Parc, leurs interventions sur le réseau de sites du Périgord-Limousin.
- Les Départements accompagnent les projets de valorisation de sites des collectivités dans le cadre de leurs politiques « Espaces Naturels Sensibles ». Ils s'appuient sur l'expertise technique du Parc pour s'assurer de la cohérence des projets avec les exigences de préservation des sites. Ils s'engagent à promouvoir sur ces espaces un entretien respectueux et exemplaire.
- Les communes et Communautés de communes assurent avec l'appui du Parc la réalisation et le suivi des projets de valorisation intégrant les exigences environnementales et recherchant la cohérence et la complémentarité sur l'ensemble du Périgord-Limousin. Elles utilisent leurs outils spécifiques (documents d'urbanisme, réglementation de boisement) et généraux (police) avec l'appui du Parc pour garantir la protection de ces sites naturels et pour les préserver d'une fréquentation inadaptée ou de tout projet d'aménagement préjudiciable à l'intégrité du réseau de sites. Elles s'appuient en priorité sur ce réseau de sites dans

le cadre de la mise en œuvre de leur politique « jeunesse » (découverte, chantier...) et de promotion touristique.

- Les villes-portes intègrent le réseau de sites dans le cadre de la mise en œuvre de leurs politique « jeunesse » (découverte, chantier...) et de promotion touristique.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > Structures d'éducation à l'environnement
- > Pays pour intégrer avec l'appui du Parc les sites naturels propices à la découverte et la valorisation des patrimoines naturels dans leurs politiques touristiques respectives.
- > Structures touristiques (CDT, OT, SI...)
- > Associations

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre de sites valorisés
- Nombre de projets pédagogiques s'appuyant sur un ou plusieurs sites
- Nombre de sorties accompagnées sur les sites
- Nombre de porteurs de projets engagés dans la démarche d'une gestion respectueuse de l'environnement et des paysages

mesure
12

Préciser les règles de circulation des véhicules à moteur



Contexte

Les véhicules terrestres à moteur connaissent une phase de développement avec l'homologation routière des quads. Ce phénomène touche le Périgord-Limousin comme d'autres territoires, sans que la pression exercée ne paraisse particulièrement plus forte. Cependant, cette activité menace localement la préservation des patrimoines naturels (passage de cours d'eau...) et culturels, et provoque des conflits d'usage, notamment sur les chemins balisés pour la randonnée non motorisée, ou avec les exploitants agricoles ou forestiers.

Parmi les dispositions législatives particulières applicables aux Parcs naturels régionaux, l'une concerne les règles de circulation des véhicules terrestres à moteur. Ainsi, la charte d'un Parc doit nécessairement comporter un article établissant les règles de circulation des véhicules terrestres à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente du Parc (articles L362-1 à 8 du Code de l'Environnement).

Conformément à la loi du 3 janvier 1991 - article L 362.1 et suivants du Code de l'Environnement, en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation publique. En application de l'article L362-2 de ce même Code, cette interdiction ne s'applique pas, de manière permanente, aux véhicules utilisés par des missions de service public, ainsi que, sous réserve des dispositions des articles L2213-4 et L2215-3 du Code Général des collectivités territoriales, aux véhicules utilisés à des fins professionnelles ou par les propriétaires ou leurs ayant droit.

Description de la mesure

L'objectif est de rechercher des solutions au cas par cas, avec les communes et les acteurs concernés pour faire émerger une meilleure organisation de la fréquentation dans les espaces naturels.

Il s'agit de :

- interdire la circulation des engins motorisés à l'intérieur des sites d'intérêt écologique, des sites de découverte des patrimoines et des sites d'intérêt archéologique (cf. plan de Parc),
- accompagner les acteurs locaux dans l'établissement de règles de circulation,
- informer les usagers des règles de circulation sur l'ensemble du Parc,
- apporter une vigilance toute particulière dans l'établissement de schémas départementaux et des divers documents de planification.

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Réunions de concertations
- Mise en place d'arrêtés

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Réaliser une information auprès des collectivités.
- Accompagner les communes dans les démarches d'organisation de la fréquentation des espaces naturels et l'adoption d'arrêtés municipaux sur les sites d'intérêt écologique et les sites naturels de découverte.
- Intégrer la réflexion sur la fréquentation dans l'animation de ces sites.
- Suivre l'élaboration ou la révision de documents de planification (PDIPR, PDRM).
- Accompagner la mise en place d'une signalétique de circulation des loisirs motorisés après adoption des réglementations par arrêtés municipaux.

Engagements des partenaires

- L'État facilite l'application des dispositifs existants et l'information entre les différents services et collectivités.
- Le Département de la Haute-Vienne associe le Parc dans le pilotage technique de la Commission locale de randonnée du territoire. Dans cette instance, s'organise la concertation avec les associations représentatives de loisirs ou de randonnée motorisés, afin de faire respecter les milieux les plus fragiles et de concilier les usages des chemins qui sont ou seront inscrits au PDIPR. Le Département de la Dordogne s'engage dans l'élaboration du Plan Départemental d'Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) qui fixe des règles d'utilisation des sites de pleine nature.
- Les Communautés de communes concourent à l'objectif en relayant l'information liées aux règles de circulation des engins motorisés auprès des usagers.
- Sans remettre en cause les prérogatives des ayant-droit, les communes prennent des mesures d'interdiction de circulation d'engins motorisés sur les sites d'intérêt écologique et les sites naturels de découverte, chaque fois que ces pratiques

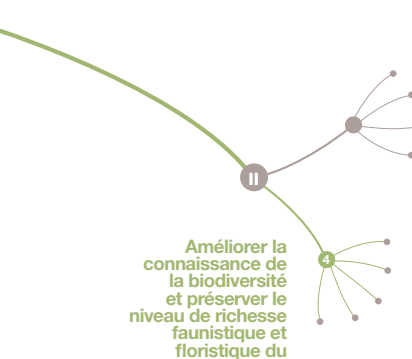
sont de nature à compromettre la tranquillité publique, la qualité de l'air, la protection des espèces animales ou végétales ou la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques. Elles transcrivent cet engagement par arrêté municipal dans un délai de 3 ans.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > CDT
- > CRT
- > CODEVER
- > Associations

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre de réunions d'information et de concertation
- Nombre d'arrêtés municipaux



Améliorer la connaissance de la biodiversité et préserver le niveau de richesse faunistique et floristique du territoire

ORIENTATION 4

Améliorer la connaissance de la biodiversité et préserver le niveau de richesse faunistique et floristique du territoire

Choix de cette orientation

La richesse de la biodiversité du Parc ne s'exprime pas seulement au travers des sites remarquables.

La particularité d'un paysage « en mosaïque » où s'imbriquent étroitement espaces forestiers, prairies, hameaux traditionnels, vergers... et l'originalité d'une situation de contact entre les facteurs géographiques contrastés, expliquent la présence d'une faune et d'une flore diversifiées. Le maintien de la richesse faunistique et floristique du Parc Périgord-Limousin s'appréhende également à l'échelle de ses paysages, afin de prendre en considération les espèces à grand domaine vital (mammifères, oiseaux...) et la capacité des espèces à se déplacer (échanges entre populations).

La richesse du patrimoine naturel relève parfois de milieux intermédiaires (écotones, corridors...) dont le fonctionnement est mal connu. Une amélioration des connaissances concernant la biodiversité en général (c'est-à-dire au-delà des espèces et milieux dits remarquables) et le fonctionnement des écosystèmes doit permettre de mieux identifier les zones de connexions écologiques sur le territoire et contribuer ainsi à l'élaboration de critères pour définir des trames vertes et bleues. En tant que zone de transition des aires biogéographiques, le Parc Périgord-Limousin revêt un enjeu tout particulier dans des démarches à des échelles régionales ou interrégionales dépassant les limites de son territoire.

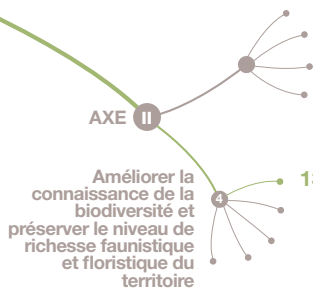
Cette préoccupation met en scène les acteurs professionnels de la gestion agricole et forestière, avec qui il s'agit de travailler étroitement, en imaginant au besoin de nouvelles pratiques ou des modes de gestion alternatifs.

La démarche d'innovation s'exercera notamment dans une logique d'anticipation, au regard du changement climatique et dans l'observation de ses effets sur la faune et la flore du Parc.

Enfin, il est important d'appliquer ces dispositifs de meilleure connaissance et de réponses appropriées dans la maîtrise des espèces exotiques envahissantes, afin d'en limiter le développement et d'éviter l'introduction de nouvelles espèces envahissantes.

Liste des mesures

- 13 • Renforcer la connaissance, centraliser et porter à connaissance de la population et des gestionnaires les données environnementales
- 14 • Identifier et préserver la trame verte et bleue
- 15 • Promouvoir des pratiques agricoles et forestières à fort niveau d'exigence environnementale et adaptées à la spécificité des milieux
- 16 • Se préparer aux effets du changement climatique sur la biodiversité
- 17 • Prévenir et lutter efficacement contre l'introduction et la prolifération des espèces exotiques envahissantes



13. Renforcer la connaissance, centraliser et porter à connaissance de la population et des gestionnaires les données environnementales

mesure
13

Renforcer la connaissance, centraliser et porter à connaissance de la population et des gestionnaires les données environnementales

Contexte

Le maintien du niveau de richesse faunistique et floristique impose de connaître en préalable le nombre d'espèces présentes sur le territoire (mammifères, oiseaux...). Le Parc et ses partenaires ont accumulé des connaissances, mais sans outils pour les structurer ou pour les partager de manière systématique. Certaines études ne sont pas géo-référencées ou saisies sous fichiers informatiques. Enfin, plusieurs études (landes, avifaune...) ont été réalisées à des échelles infraterritoriales sans offrir une couverture complète du Parc.

Description de la mesure

L'objectif est de renforcer la connaissance naturaliste du territoire et de faciliter l'accès des données environnementales auprès des acteurs locaux (État, collectivités, gestionnaires forêt et agriculture, grand public) au travers d'une base de données dynamique, régulièrement enrichie des connaissances nouvelles.

Il s'agit de :

- compléter les inventaires naturalistes en prenant soin de couvrir l'ensemble du Parc, de développer les connaissances en écologie du paysage,
- structurer les données existantes (géo-référencement) et développer l'outil SIG au service des acteurs du territoire : échanges de données auprès des partenaires (sur la base de conventions d'échanges de données), adaptation des bases de données et outils,
- partager et vulgariser les données auprès des acteurs locaux.

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Réalisation d'inventaires thématiques
- Mise en place d'une interface informatique cartographique des données environnementales
- Réalisation d'une cartographie systématique des habitats naturels par télédétection
- Mise en place de convention d'échange de données

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Élaborer des dispositifs opérationnels permettant de renforcer la connaissance du territoire.
- Valider les protocoles d'études à travers le Conseil Scientifique du Parc.
- Mobiliser et accompagner les structures d'inventaire dans l'élaboration d'inventaires.
- Centraliser l'ensemble des données nécessaires et faciliter les échanges de données.
- Élaborer et gérer l'outil de porter à connaissance des données environnementales.

Engagements des partenaires

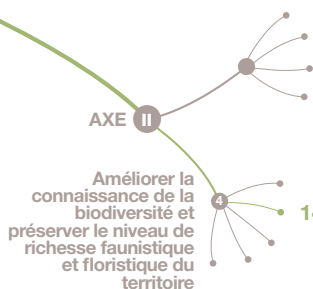
- L'État facilite la mise à disposition des données environnementales auprès du Parc: il communique au Parc des données recueillies dans les études dont il est commanditaire dans le cadre réglementaire en vigueur.
- Les Régions reconnaissent le Parc comme coordinateur du recueil et de la diffusion des données sur la biodiversité sur ce territoire. Elles s'engagent à communiquer au Parc l'ensemble des études qu'elles mènent sur le territoire du Parc.
- Les Départements s'engagent à participer à l'amélioration des connaissances et à leur mise à jour et à communiquer, via des conventions d'échange, les études dont ils sont commanditaires ou financeurs.
- Les communes et Communautés de communes concourent à l'objectif de renforcement de la connaissance et de vulgarisation en relayant les informations.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > Conservatoires botaniques, Associations naturalistes, fédérations départementales de chasse et de pêche, Etablissements publics (ONEMA, ONCFS), CREN pour mettre en œuvre les dispositifs opérationnels et faciliter les échanges de données via des conventions.

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Listes exhaustives d'espèces faunistiques et floristiques
- Nombre de données présentes dans l'outil
- Nombre de partenaires utilisant l'outil



14. Identifier et préserver la trame verte et bleue

mesure
14

Identifier et préserver la trame verte et bleue

Contexte

La trame verte se matérialise par de grands ensembles naturels et des corridors les reliant ou servant d'espaces tampons.

La trame bleue se caractérise par des cours d'eau et masses d'eau et leurs zones humides associées.

Si l'identification des espaces pouvant contribuer à la matérialisation d'une trame verte ou bleue est une première étape, elle n'a d'intérêt que dans la mesure où elle sert à orienter des modes de gestion de l'espace, à influencer la maîtrise de l'occupation des sols.

La situation stratégique du territoire du Parc à un carrefour biogéographique confère une responsabilité particulière vis-à-vis des territoires voisins en matière de continuité des liaisons écologiques.

Cette responsabilité particulière implique le Parc dans la matérialisation locale de trames écologiques et dans la définition de leurs extensions à des échelles territoriales plus larges (Régions, inter-régions), dans le cadre notamment de l'IPAMAC, pour relier le Massif Central au bassin Aquitain.

Description de la mesure

L'objectif est de matérialiser les trames écologiques du territoire, de traduire de manière opérationnelle leur prise en compte locale dans l'aménagement du territoire et d'assurer leur continuité sur des ensembles géographiques plus vastes.

Avec comme point d'ancrage le réseau de **sites d'intérêt écologique**, il s'agit de :

- définir en partenariat avec les territoires voisins, les Régions et l'État les critères opérationnels (espèces, milieux) utiles à la matérialisation des trames écologiques,
- matérialiser les trames écologiques sur la base des connaissances accumulées dans la mise en œuvre des mesures 10 et 13 sur le fonctionnement des espèces et des milieux retenus,
- garantir la prise en compte des trames écologiques dans les politiques d'aménagement du territoire dès 2016, notamment au travers des documents d'urbanisme,
- participer à la définition des trames vertes et bleues et des schémas régionaux de cohérence écologique à des échelles territoriales plus vastes,
- informer les professionnels de l'agriculture, de la forêt, ainsi que les associations en lien avec la gestion des milieux aquatiques, de l'importance de ces trames et les accompagner pour la mise en œuvre d'une gestion adaptée (cf. mesure 10).

Un programme d'identification et de préservation des trames écologiques est engagé au sein des deux Régions et du réseau IPAMAC.

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Cartographies spécifiques des trames écologiques du Parc

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Participer à des groupes de travail régionaux pour la définition des trames vertes et bleues et des schémas régionaux de cohérence écologique.
- Animer le conseil scientifique du Parc en appui avec les conseils scientifiques régionaux de protection de la Nature.
- Assister les collectivités et les porteurs de projet dans la formalisation et la prise en compte de ces trames écologiques dès 2013 dans les politiques d'aménagement du territoire.
- Informer les professionnels et les associations.

Engagements des partenaires

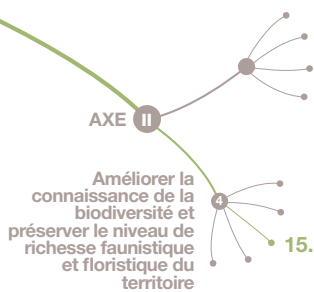
- L'État, au côté des Conseils Régionaux, s'engage à valoriser la connaissance scientifique du Parc (inventaires, études réalisées par le Parc...) dans le cadre des démarches d'identification et de préservation des trames vertes et bleues.
- les Régions associent le Parc à la réflexion et la mise en œuvre des trames écologiques à l'échelle régionale.
- Le Département de la Haute-Vienne apporte aux collectivités ses contributions à l'établissement de leurs documents d'urbanisme dans lesquelles peuvent être reprises des informations utiles à l'identification et la préservation de la trame verte et bleue.
- Les Communautés de communes et communes concourent à l'identification des trames écologiques. Elles intègrent, avec l'appui technique du Parc, les trames écologiques dans leurs documents d'urbanisme, et sollicitent le Parc pour tout projet d'aménagement ayant un impact potentiel sur le fonctionnement écologique de ces trames. Elles contribuent à l'objectif de préservation en relayant l'information auprès des propriétaires et des usagers des espaces concernés.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > Conseils Scientifiques Régionaux de Protection de la Nature.
- > Experts naturalistes (conservatoire botanique, établissements publics...).
- > Associations
- > Agglomérations pour intégrer la continuité des trames écologiques du Parc et de ses villes-portes dans les documents de planification type SCOT.
- > CRPF, Chambres d'agriculture pour relayer le concept de trames écologiques dans leur accompagnement auprès des professionnels et propriétaires.
- > Fédération des Parcs, IPAMAC pour favoriser les transferts d'expérience.

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Intégration des critères « Parc » dans la définition de trames vertes et bleues supra-Parc
- Nombre de documents d'urbanisme mentionnant de manière explicite les notions de trames écologiques à l'échelle du Parc



15. Promouvoir des pratiques agricoles et forestières à fort niveau d'exigence environnementale et adaptées à la spécificité des milieux

mesure
15

Promouvoir des pratiques agricoles et forestières à fort niveau d'exigence environnementale et adaptées à la spécificité des milieux

Contexte

Les agriculteurs et les forestiers sont les principaux gestionnaires de l'espace rural. La mise en place d'une gestion conservatoire sur un réseau de sites remarquables (cf. orientation n°3) ne permet pas à elle seule de stopper la perte de biodiversité. Il convient :

- d'une manière générale de promouvoir des modes de gestion agricoles et forestiers à fort niveau d'exigence environnementale,
- sur les secteurs à enjeux identifiés, de faciliter une adaptation si nécessaire des pratiques tout en permettant de satisfaire aux exigences économiques et sociales: mise en défens de secteurs sensibles, calendrier d'intervention, choix des essences, diminution des intrants...

À ce titre, il est important de développer le travail en commun le plus en amont possible avec les gestionnaires de milieux agricoles et forestiers. Cela permet une meilleure compréhension des enjeux environnementaux, des pratiques et des contraintes techniques ou économiques.

Description de la mesure

Il s'agit de :

- faire la promotion et favoriser des modes de production à forte exigence environnementale (comme l'agriculture biologique, la production HVE, ou d'autres modes promus par le Réseau Agriculture Durable, Prosylva...).

Prioritairement sur les **bassins versants, rivières et plans d'eau d'intérêt particulier du plan de Parc** ainsi que sur les trames écologiques qui seront définies dans le temps de mise en œuvre de la présente charte (cf. mesure 14), il s'agit avec les acteurs locaux et en relayant la stratégie nationale de la biodiversité, de :

- élaborer des dispositifs opérationnels et innovants pour favoriser, si besoin, l'adaptation des pratiques agricoles et forestières,
- favoriser de nouvelles techniques expérimentales au travers des chantiers pilotes,
- intégrer ces enjeux dans les documents de planification (réglementation de boisements, espaces boisés classés des documents d'urbanisme, plans simples de gestion forestière...),
- encourager les processus de certification et de participer à cette démarche de progrès.

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Journées d'échanges entre gestionnaires techniques (forestiers et naturalistes) sur des thématiques environnementales
- Cartographie des zones sensibles et à forts enjeux
- Mise en place de chantiers pilotes sur des milieux sensibles (forêts de pente, zones humides agricoles...)

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Élaborer des dispositifs opérationnels et expérimentaux avec l'appui des représentants de professionnels pour favoriser l'adaptation des pratiques en relayant les politiques nationales, régionales et départementales.
- Faciliter et coordonner les temps d'échanges techniques entre acteurs locaux et gestionnaires,
- Apporter les expertises écologiques auprès des gestionnaires pour les aider dans leurs choix de gestion (cartographie...).
- Proposer la mise en œuvre de solutions innovantes (chantier pilote).
- Promouvoir les systèmes de production à forte exigence environnementale.

Engagements des partenaires

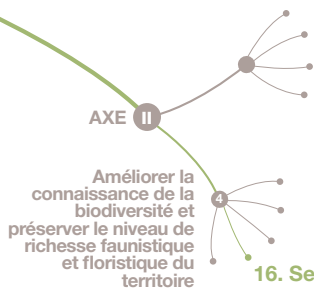
- L'État saisit le Parc pour avis pour les démarches administratives d'autorisation et de déclaration de projets dans les sites, rivières et bassins versants d'intérêts écologiques majeurs inscrits au plan du Parc.
- Les Régions mobilisent leurs dispositifs afin de favoriser la mise en place de pratiques agricoles et forestières respectueuses de l'environnement à l'échelle du parc. Elles suivent également les travaux d'expérimentation menés par le Parc.
- Les Départements concourent à l'objectif de prise en compte des enjeux écologiques dans les activités agricoles et forestières en mobilisant leurs dispositifs d'accompagnement des collectivités et des professionnels agricoles et forestiers.
- Les communes et Communautés de communes concourent à l'objectif de prise en compte des enjeux écologiques dans les activités économiques en relayant avec l'appui du Parc les initiatives exemplaires et les données environnementales. Elles utilisent leurs outils spécifiques (documents d'urbanisme, zones de préemption, réglementation de boisement...) pour garantir l'intégrité de ces milieux semi-naturels.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > CRPF et Chambres d'agriculture pour élaborer avec l'appui du Parc les dispositifs opérationnels et définir les choix de gestion dans les zones définies. Ils relaient les informations et les actions expérimentales auprès des professionnels et facilitent le transfert d'expérience et des actions de sensibilisation.
- > Agences de l'eau pour élaborer conjointement avec le Parc des dispositifs opérationnels, et favoriser les échanges d'expériences.
- > Groupements d'agriculture biologique et réseau d'Agriculture Durable pour relayer les informations et les dispositifs opérationnels et les actions expérimentales auprès des professionnels, faciliter le transfert d'expérience et les processus de conversion.

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre de journées d'échange et taux de participation
- Nombre de chantiers pilotes
- Nombre de programmes spécifiques mis en place
- Nombre de conversion en agriculture biologique
- Nombre d'exploitation labélisée HVE



16. Se préparer aux effets du changement climatique sur la biodiversité

mesure
16

Se préparer aux effets du changement climatique sur la biodiversité

P

Contexte

Le Parc Périgord-Limousin se situe à un carrefour biogéographique entre les influences continentales, océaniques et méditerranéennes. De ce fait, il accueille de nombreuses espèces et milieux en limite d'aire de répartition (cf. diagnostic). Compte tenu des prévisions de modifications climatiques, on peut penser que ces derniers verront leur vulnérabilité accentuée.

Description de la mesure

L'objectif est d'observer par différents moyens (simulations, recherche...) les effets des changements climatiques sur les habitats et espèces.

Avec comme point d'ancrage privilégié les **sites d'intérêt écologique du plan de Parc et les trames écologiques qui seront identifiées dans le temps de mise en œuvre de la présente charte (mesure 14)**

Il s'agit de :

- favoriser et soutenir les actions expérimentales menées par différents laboratoires en matière de changement climatique,
- inscrire le Parc comme territoire d'expérimentation pour les protocoles de recherche,
- établir un référentiel d'espèces indicatrices et de mettre en place un dispositif de suivi à cet effet (avec l'appui avec le Conseil Scientifique),
- s'inscrire dans une logique d'observation à une échelle territoriale élargie (inter-Parcs...),
- informer et sensibiliser différents publics (élus, populations, partenaires techniques).

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Réponses de l'écosystème « pelouses sèches » face aux évolutions climatiques (Université Bordeaux 1/ INRA)
- Programme - étude du réchauffement climatique sur les amphibiens
- Programme « renouvellement de la châtaigneraie en Périgord-Limousin »

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Initier et accompagner des programmes de recherche prenant le Parc comme territoire d'expérimentation.
- Bâtir un référentiel adapté au territoire et piloter le dispositif de suivi.
- Vulgariser les résultats en sensibilisant les élus et la population.
- Favoriser les échanges réguliers avec les partenaires techniques sur leurs préoccupations.

Engagements des partenaires

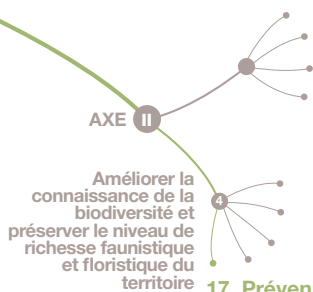
- L'État appuie les programmes de recherche engagés sur cet objectif opérationnel.
- Les Régions appuient les programmes de recherche engagés dans le cadre des missions d'expérimentation du Parc.
- Les Départements appuient les programmes de recherche engagés dans le cadre des missions d'expérimentation du Parc et s'engagent à participer aux études et à échanger avec le Parc des données qui peuvent contribuer à l'enrichissement de cette connaissance.
- Les communes et Communauté de communes concourent à l'objectif d'observation des effets du changement climatique en associant les personnels techniques, les écoles ou les associations à une mission d'observation et de suivi d'indicateurs. Elles relaient les résultats et participent aux actions de sensibilisation la population qu'initie le Parc.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > Universités (Bordeaux, Savoie...) et organismes de recherche (CNRS, CEMAGREF, INRA...).
- > Muséum d'Histoire Naturelle
- > CRPF, IDF, Chambres d'agriculture

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre de programmes de recherche auxquels le territoire Parc a été associé



17. Prévenir et lutter efficacement contre l'introduction et la prolifération des espèces exotiques envahissantes

mesure
17

Prévenir et lutter efficacement contre l'introduction et la prolifération des espèces exotiques envahissantes

P

Contexte

Depuis une vingtaine d'années, le nombre d'espèces exotiques envahissantes (EEE) présentes sur le territoire du Parc n'a cessé de s'accroître (Jussies, Ecrevisses Allochtones, Grenouille taureau, Frelon asiatique, Ambroisie, Grande Berce du Caucase...).

Le bilan des actions menées par le Parc dégage comme actions phares – très positivement perçues par les élus et la population – la lutte contre certaines espèces exotiques envahissantes animales et végétales comme la grenouille taureau ou la jussie.

Pourtant l'absence d'une veille écologique coordonnée à l'échelle du territoire entraîne souvent une prise en compte tardive du problème rendant difficile la possible éradication de ces espèces. Cette difficulté est accentuée par le manque de connaissances et de moyens (technique, humain et financier) pour lutter efficacement contre la prolifération de ces espèces.

Description de la mesure

L'objectif est de limiter la dissémination, volontaire ou non, des espèces exotiques envahissantes présentes sur le Parc et de faire face à la prolifération de nouvelles espèces (Xénope Lisse...) en menant une veille écologique.

Avec comme point d'ancrage les **bassins versants et les plans d'eau d'intérêt prioritaire, les sites d'intérêt écologique et sites naturels de découverte et plus particulièrement les zones à risques** que constituent les axes routiers et les sites naturels fréquentés (carrières, déchèteries, sentiers, plan d'eau), il s'agit de :

- maintenir une vigilance particulière sur l'ensemble du territoire du Parc et plus particulièrement sur les zones définies à risques afin d'éviter la prolifération, la dissémination et l'apparition de nouvelles EEE,
- prioriser les interventions en fonction de critères préalablement définis (économiques, sanitaires et environnementaux),
- étudier la faisabilité de mise en œuvre de programmes coordonnés de lutte contre les espèces exotiques envahissantes,
- développer des méthodes et techniques permettant la détection et la lutte contre ces espèces. Les techniques retenues devant avoir un impact réduit sur la faune et la flore locale,

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Poursuite du programme d'éradication de la Grenouille taureau (et transfert d'expérience...)
- Mise en place de programme d'étude sur le frelon asiatique
- Édition de plaquettes d'informations sur les espèces envahissantes
- Mise en place de formation des partenaires (ONEMA, ONCFS, Fédération de pêche...) et des agents techniques des collectivités à la reconnaissance des espèces envahissantes (mise en réseau...)

- accompagner les collectivités et propriétaires privés dans la mise en œuvre d'actions coordonnées efficaces,
- mutualiser les expériences et évaluer l'efficacité des moyens de lutte avec d'autres territoires confrontés à la colonisation par les mêmes espèces,
- informer et sensibiliser les professionnels (agriculteurs, sylviculteurs), les fédérations et associations de pêche et de chasse et le grand public à la connaissance de ces espèces.

Dans la continuité du programme d'éradication de la grenouille taureau entamé en 2005, un programme de recherche initié par le Parc, dans le cadre d'une coopération internationale, a été lancé en 2008. Cette action a pour objectif de créer un réseau européen sur les maladies des Amphibiens qui permettra des échanges de compétence, d'expériences et d'actions dès 2011.

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Mettre en place, avec l'appui technique de l'ONEMA, l'ONCFS, CEMAGREF... une veille écologique et des inventaires sur les espèces envahissantes (cartographie...).
- Initier des programmes d'étude et de recherche en partenariat avec des centres de recherche (INRA, Laboratoires Universitaires...).
- Initier et accompagner des programmes de recherche.
- Élaborer des cahiers des charges opérationnels avec protocoles d'interventions pour des collectivités ou des propriétaires privés.
- Informer le grand public sur le danger représenté par les espèces envahissantes et sur les moyens de lutte.
- Faciliter les échanges de données au niveau local et national.
- Mettre à disposition et transférer aux autres structures (Communes, Communautés de communes, Départements, Régions...) les résultats et les protocoles d'interventions retenus (mise en réseau).

Engagements des partenaires

- L'État consulte le Parc avant d'autoriser (vidange d'étang par exemple) des opérations susceptibles de favoriser la dissémination ou la colonisation de nouveaux milieux par des espèces exotiques envahissantes. Il accompagne le Parc dans la déclinaison régionale de plans nationaux d'action contre les espèces exotiques envahissantes et dans la mise en œuvre de programmes de recherches d'envergure nationale.

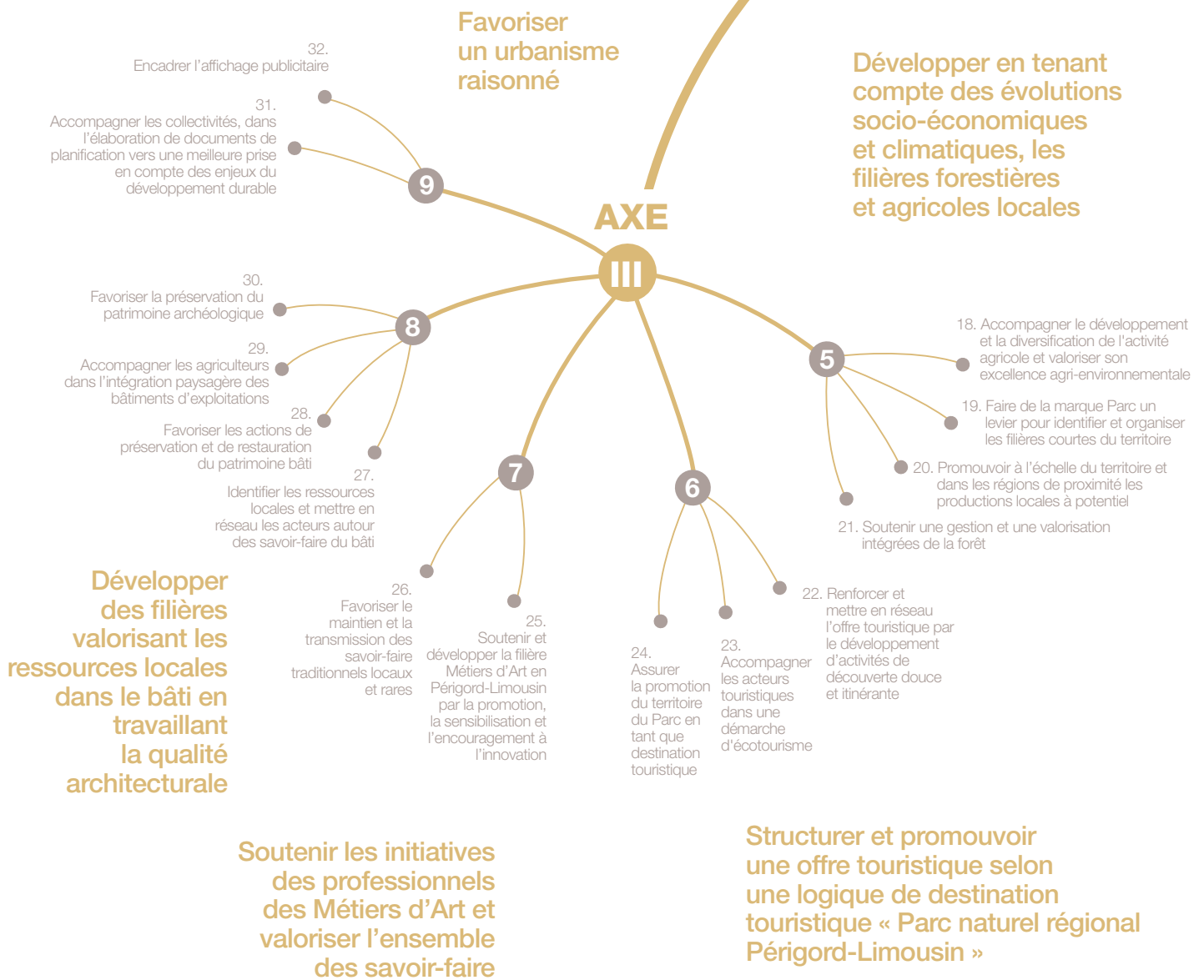
- Les Régions contribuent aux actions expérimentales mises en œuvre sur le territoire du Parc.
- Les Départements s'engagent à mettre en place des mesures exemplaires sur leurs propres sites et communiquent au Parc les études et les données pouvant contribuer à l'enrichissement des connaissances.
- Les communes, Communautés de communes concourent à cet objectif de lutte contre les espèces envahissantes en menant avec l'appui du Parc des actions coordonnées sur le territoire, notamment par la formation de leurs personnels techniques et en relayant les informations auprès de la population.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > ONCFS, ONEMA
- > Associations
- > Fédérations (pêche, chasse...)
- > Universités
- > Centres de recherche
- > Toutes structures travaillant sur les EEE

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

- | | | | |
|---|---|---|---|
| • Nombre de sites colonisés par la Grenouille taureau / nombre de sites initialement infestés | • Nombre d'espèces sur lesquelles des programmes de lutte ou de recherche ont été initiés | • Nombre de partenariats établis avec des centres de recherches | • Nombre de partenaires faisant partie du réseau de veille écologique |
|---|---|---|---|



FAVORISER LA VALORISATION DES RESSOURCES LOCALES DU PÉRIGORD-LIMOUSIN DANS UNE PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

L'agriculture est une filière motrice pour le Parc naturel régional Périgord-Limousin. Ce secteur d'activité dispose d'un potentiel de diversification important sur des filières courtes, ainsi que sur la valorisation de productions locales identitaires. La filière forêt-bois est elle aussi dynamique. La valorisation de la ressource forestière peut encore être renforcée en intégrant la multifonctionnalité des forêts.

Le Périgord-Limousin bénéficie également d'un environnement favorable et d'une situation géographique privilégiée pour le développement de la filière tourisme. L'image « Parc » est un facteur d'attractivité aux potentialités intéressantes, mais elle doit s'appuyer également sur des images touristiques établies du Périgord et du Limousin. L'offre touristique du Périgord-Limousin peut être davantage qualifiée en matière de tourisme de nature et de patrimoine, grâce au secteur des Métiers d'Art, très présent sur le territoire.

Outre ces activités économiques traditionnelles, de nouvelles filières en émergence peuvent permettre de dynamiser le tissu économique du Périgord-Limousin, en particulier autour des activités liées à l'éco-construction.

L'architecture rurale du Périgord-Limousin est une expression de la diversité géologique du territoire qui marque fortement les paysages. Cette originalité doit être préservée, tout en recherchant les réponses architecturales et techniques appropriées à la nécessité d'une adaptation du bâti à de nouveaux modes de vie et aux exigences d'une meilleure efficacité énergétique.

La valorisation des ressources locales est donc à concevoir en lien direct avec la préservation de la qualité des paysages, dont il convient d'anticiper et de maîtriser les évolutions.



ORIENTATION 5

Développer en tenant compte des évolutions socio-économiques et climatiques, les filières forestières et agricoles locales

Choix de cette orientation

Le diagnostic de territoire révèle l'importance des secteurs agricole et forestier, autant pour les filières classiques que par les potentialités de filières courtes, comportant au plus un intermédiaire entre le producteur et le consommateur. Les filières longues font l'objet d'un travail particulier de la part des organismes professionnels (Chambres consulaires, syndicats de producteurs, CRPF, interprofessions, groupement de propriétaires...), accompagnés par les Pays.

La structuration de filières locales en circuits courts est un enjeu de développement durable à plusieurs titres :

- elle valorise les ressources du territoire (matières premières et savoir-faire),
- elle induit une valeur immatérielle en qualifiant l'offre du territoire et en contribuant à son attractivité,
- elle contribue à la lutte contre le réchauffement climatique par la réduction de la consommation énergétique dans les modes de production et de gestion et par une réduction des transports,
- elle favorise l'épanouissement des êtres humains, tant par la valorisation sociale des producteurs que par la satisfaction des « consomm'acteurs » et par le renforcement du lien social entre ruraux et urbains.

L'objectif est d'apporter des réponses opérationnelles pérennes et renforçant l'autonomie des acteurs agricoles et forestiers face aux évolutions socio-économiques (crises alimentaires, fluctuations des politiques agricoles, problèmes de transmission, accès au foncier...) et aux changements climatiques (adaptation des variétés, des essences, des modes de production et de gestion aux nouvelles conditions).

Liste des mesures

- 18 • Accompagner le développement et la diversification de l'activité agricole et valoriser son excellence agri-environnementale
- 19 • Faire de la marque Parc un levier pour identifier et organiser les filières courtes du territoire
- 20 • Promouvoir à l'échelle du territoire et dans les régions de proximité les productions locales à potentiel
- 21 • Soutenir une gestion et une valorisation intégrées de la forêt



mesure
18

Accompagner le développement et la diversification de l'activité agricole et valoriser son excellence agri-environnementale

Contexte

Activité économique prépondérante en Périgord-Limousin, avec près de 1500 exploitations professionnelles sur 105 000 ha, l'agriculture conditionne l'attractivité et la vitalité du territoire. La tendance au vieillissement de la population agricole conduit à promouvoir des dispositifs favorisant la transmission des exploitations, pour assurer une bonne répartition de l'activité sur l'ensemble du territoire.

Les productions animales occupent les 3/4 des surfaces, avec une prédominance de l'élevage bovin pour le lait et la viande, tandis que le 1/4 sud-ouest du territoire, dans les vallées sédimentaires, est davantage consacré à la polyculture et aux grandes cultures. L'agriculture se caractérise aussi par des productions diversifiées, dont certaines relativement identitaires, comme le veau sous la mère. Leur développement est à envisager dans le cadre de circuits courts.

Le bilan de mise en œuvre de la charte fait ressortir le besoin d'une véritable politique d'agriculture durable au sein du Parc, avec une approche transversale des différents enjeux relatifs à la structuration des filières, au bilan énergétique, à la gestion des milieux naturels et à la qualité de l'eau, sans oublier les dimensions économiques et sociales, car la profession agricole tient au développement d'exploitations économiquement pérennes, diversifiées et autonomes.

Description de la mesure

L'objectif est de proposer aux exploitants une capacité d'ingénierie pour les accompagner sur les points suivants :

- faciliter la transmission des exploitations et l'installation de jeunes agriculteurs en organisant une veille foncière,
- construire une animation territoriale efficace en constituant une boîte à outils pour intervenir sur la transmission, la création et l'évolution des exploitations,
- rechercher l'autonomie des exploitations agricoles sur le plan économique par la diversification,
- rechercher l'autonomie des exploitations agricoles sur le plan énergétique par des diagnostics,
- rechercher l'autonomie des exploitations agricoles au niveau de l'autonomie alimentaire par une adaptation des pratiques agronomiques,
- encourager et initier le transfert des expériences réussies à travers la mobilisation du réseau DIVA et une communication de territoire.

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Veille foncière pour la transmission d'exploitation
- Regroupement d'exploitants pour une unité de méthanisation

La mise en œuvre de cette mesure présente un caractère transversal et renvoie notamment aux mesures relatives à l'axe 1 (prise en compte des zones humides, respect du fonctionnement global des cours d'eau...), 2 (prise en compte des milieux remarquables, accompagnement à la certification HVE et à la conversion AB...), 3 (valorisation des produits locaux et des circuits courts, intégration paysagère des bâtiments...) et 4 (favoriser les démarches environnementales des entreprises agricoles).

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Élaborer et mettre en œuvre des programmes d'action d'amélioration énergétique et environnementale en partenariat avec les acteurs agricoles.
- Relayer la veille foncière réalisée par les Chambres d'agriculture pour la création transmission/ reprises d'exploitations.
- Accompagner la profession agricole sur un état des lieux de la situation «environnementale» des exploitations, tant au niveau individuel par des diagnostics énergétiques, qu'au niveau général sur des diagnostics de potentiels du territoire.

Engagement des partenaires signataires

- L'État donne les renseignements nécessaires à la mise en œuvre ainsi qu'au suivi des projets.
- Les Régions mobilisent leurs dispositifs en faveur de la diversification agricole. Elles favorisent une agriculture viable et respectueuse de l'environnement.
- Les Régions facilitent les partenariats avec les chambres consulaires et autres réseaux de partenaires dans le domaine agricole. Elles mobilisent leurs dispositifs pour favoriser la mise en place de filières courtes.
- Les Départements mobilisent leurs dispositifs pour accompagner les exploitants recherchant plus d'autonomie dans le fonctionnement de leurs exploitations.
- Les Communautés de communes et les communes veillent dans leurs documents d'urbanisme à préserver les zones à vocation agricole.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > Chambres d'agriculture pour mener une veille foncière et relayer auprès de la profession agricole les dispositifs opérationnels co-élaborés avec les Pays et le Parc dans le cadre de conventions cadres.
- > Pays pour élaborer des dispositifs opérationnels facilitant la pérennisation de l'activité agricole par la diversification, l'installation/transmission.
- > Groupements, coopératives de services et associations de développement.
- > Syndicats professionnels, organisations inter-professionnelles, associations et acteurs et structures de l'économie sociale et solidaire.
- > Associations de consommateurs

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

- | | | |
|-------------------------------------|--|--|
| • Nombre d'exploitations transmises | • Nombre de diagnostics globaux réalisés (type diagnostic planète) | • Nombre d'exploitations ayant développé une activité de diversification |
| • Nombre d'installations | | |



mesure
19

Faire de la marque Parc un levier pour identifier et organiser les filières courtes du territoire sur les produits et savoir-faire

Contexte

Le bilan de l'action du Parc a souligné l'intérêt de l'attribution de la marque Parc pour l'identification des produits par le grand public et leur reconnaissance par les réseaux de distribution. L'attribution de la marque Parc au miel du Périgord-Limousin, a également fédéré les acteurs de cette filière de production.

D'autres productions locales « exemplaires » du point de vue environnemental souhaitent s'appuyer sur la marque Parc pour une meilleure reconnaissance de leurs produits et la structuration de leur filière, en cohérence avec les marques et réseaux préexistants

Description de la mesure

L'objectif est d'assurer le développement et la reconnaissance du territoire grâce à l'application de la marque Parc sur des produits, savoir-faire ou services d'accueil. Une réflexion collective des producteurs, transversale à l'ensemble des filières, est également nécessaire pour définir une stratégie de commercialisation et de communication sur l'offre du territoire.

Il s'agit :

- d'identifier les nouveaux produits pouvant faire l'objet d'un marquage (exemples : piquets, parquets, mobiliers en châtaignier, jus de fruit, viande bovine...),
- de mobiliser les acteurs concernés, en ciblant prioritairement les filières agricoles courtes (producteurs ou associations de producteurs, consulaires, syndicats de producteurs, services de l'État pour les aspects réglementaires)
- d'évaluer les besoins en matière d'outils de transformation (abattage, découpe, transformation).
- de définir avec les producteurs et les collectivités les réseaux de distribution à privilégier par types de produits en fonction des clientèles cible et des capacités de production (commerces de proximité, petites et moyennes surfaces, boutiques de producteurs, groupements de consommateurs...)
- de caractériser l'ensemble des étapes opérationnelles à travers l'élaboration concertée des cahiers des charges¹
- d'engager les bénéficiaires du marquage sur des actions collectives de valorisation
- de regrouper toutes les familles de produits marqués au sein d'une identité commune Parc du Périgord-Limousin,
- de développer la signalétique, des supports d'information et de communication, dans le strict respect de la loi sur la publicité dans les Parcs.

1. En relation avec la notice d'utilisation de la marque (FPNRF).

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Regroupement des bénéficiaires de la marque Parc
- Promotion des produits marqués au travers de la restauration collective

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Coordonner l'identification avec les acteurs concernés des potentiels de produits et de prestations inscrits dans les valeurs de la marque Parc.
- Animer le processus de marquage auprès de l'ensemble des acteurs concernés.
- Valider et accompagner la mise en œuvre des cahiers des charges et documents associés à chaque produit.
- Engager la responsabilité du Parc dans la validation et l'utilisation de la marque.
- Appuyer des actions de promotion collectives autour de l'identité Parc Périgord-Limousin.

Engagement des partenaires signataires

- L'État collabore à la mise en œuvre de la marque Parc en cohérence avec les labels et signes officiels de qualité.
- Les Régions facilitent les partenariats avec les chambres consulaires et autres réseaux de partenaires dans le domaine agricole. Elles mobilisent leurs dispositifs pour favoriser la mise en place de filières courtes.
- Les Départements s'engagent à faire référencer la marque Parc avec les labels et signes officiels de qualité dans les opérations de promotion et/ou de communication. Ils mobilisent leurs dispositifs pour favoriser la mise en place des marquages.
- Les Communautés de communes identifient avec l'appui technique du Parc les produits pouvant faire l'objet d'un marquage. Elles accompagnent le montage de projets collectifs de création d'ateliers de transformation ou de points de

vente. Elles s'appuient de façon privilégiée sur les réseaux agricoles locaux pour leurs approvisionnements (énergie, alimentation...).

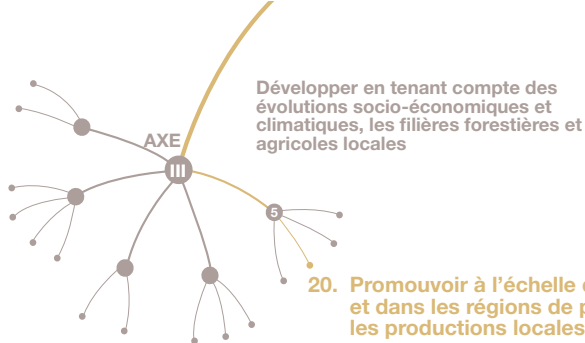
- Les communes concourent au développement de la marque « Parc » en privilégiant leur approvisionnement au sein des filières courtes et en relayant les processus de marquage auprès des acteurs locaux.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > Les Chambres d'agriculture, les CRPF, les inter-professions, les Chambres des Métiers et de l'Artisanat pour relayer auprès des professionnels les dispositifs d'attribution de la marque Parc.
- > Fédération des Parcs pour l'attribution de la marque Parc.

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

- | | | | |
|---|---|--|---|
| • Nombre de cahiers des charges adoptés | • Nombre de producteurs concernés par le marquage | • Volumes de produits marqués commercialisés | • Nombre de contrats d'approvisionnement sur des produits marqués |
| • Réseaux de distribution captés | | | |



mesure
20

Promouvoir à l'échelle du territoire et dans les régions de proximité les productions locales à potentiel

Contexte

Les initiatives de valorisation de produits de qualité sont nombreuses sur les régions Aquitaine et Limousin, à travers des signes officiels de qualité ou des marques collectives. L'évolution de la demande de produits locaux, avec l'émergence de groupements d'achats, comme la tradition des marchés et fêtes gastronomiques, laissent augurer des marges de progrès sur une logique de proximité.

En coordonnant l'opération de l'Automne Gourmand, et en s'appuyant sur les fêtes gastronomiques existantes, le Parc a impliqué des producteurs et des restaurateurs locaux pour une meilleure connaissance réciproque. De même, les actions de promotion de la filière châtaignier ont contribué à une meilleure valorisation locale.

Description de la mesure

L'objectif est d'amplifier les démarches de promotion en s'appuyant sur une bonne connaissance des circuits de distribution.

Il s'agit de :

- recenser les modes de distribution organisés et les groupements d'achat émergeant sur le territoire,
- soutenir les projets de développement d'outils collectifs de transformation adaptés à l'échelle du territoire (abattage-transformation, atelier de séchage, services de déchiquetage...),
- développer les modes de distribution en circuits courts par la vente directe, des points de vente collectifs (identifier et coordonner l'offre de boutiques à la ferme et de magasins de producteurs), boutique en ligne, vente indirecte (commerces de proximité, petites et moyennes surfaces),
- accompagner les actions collectives (exemples : associations, groupements de producteurs),
- promouvoir des modes d'achat concertés entre producteurs et consommateurs locaux (A.M.A.P., groupement d'achat collectif...)
- sensibiliser les différents publics (collectivités, scolaires) en portant à leur connaissance les initiatives de rapprochement des producteurs.
- dynamiser les réseaux de proximité par les échanges entre porteurs de projets.

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Opération type Automne Gourmand
- Création de marchés fermiers sur le site de la Maison du Parc
- Création d'une association de producteurs du Parc
- Programme de valorisation des variétés fruitières pour les usagers du paysage en partenariat avec les Croqueurs de Pommes de l'Ouest Limousin

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Assurer une veille des initiatives et réseaux associés du territoire.
- Favoriser la mise en place des projets collectifs via les politiques régionales et celles des Pays.
- Assurer la communication et l'information sur les réseaux de commercialisation du territoire et appuyer la promotion à travers des relais locaux de distribution et la Maison du Parc.
- Initier et impulser de nouveaux projets en concertation avec les acteurs locaux notamment les associations de professionnels, les consulaires et les Pays.

Engagement des partenaires signataires

- L'État donne les renseignements nécessaires à la mise en œuvre ainsi qu'au suivi des projets.
- Les Régions facilitent les partenariats avec les chambres consulaires. Elles mobilisent leurs dispositifs en matière de diversifications agricoles.
- Les Départements s'engagent à accompagner la production et la commercialisation des produits locaux à travers leurs dispositifs en privilégiant les organisations collectives.
- Les communes et Communautés de communes concourent à cet objectif de promotion des produits locaux en relayant l'information et en privilégiant

leurs propres achats au sein des filières locales notamment leur offre de restauration collective.

- Les communes et villes-portes facilitent l'élaboration d'outils collectifs en circuits courts par la vente directe ou points de vente collectifs.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > Chambres d'agriculture, Chambres de Métiers et de l'Artisanat
- > Pays
- > Groupements, coopératives de services et associations de développement ou de sauvegarde de produits
- > Structures et collectifs d'achat ou de vente
- > Syndicats professionnels, organisations inter-professionnelles, associations et acteurs et structures de l'économie sociale et solidaire

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

- | | | | |
|--|---|---|--|
| • Nombre de produits valorisés sur le territoire | • Nombre de cibles touchées (grand public, scolaire, collectivités) | • Nombre de créations d'entreprises liées à ces projets | • Plus-value (augmentation du chiffre d'affaires) pour les producteurs |
| • Nombre d'acteurs engagés | | | |



mesure
21

Soutenir une gestion et une valorisation intégrées de la forêt

Contexte

Le Grenelle de l'Environnement a conclu à la nécessité de mobiliser davantage de bois, tout en préservant mieux la biodiversité.

Sur le territoire du Parc, la forêt constitue l'une des principales ressources. La mobilisation du bois se heurte notamment au morcellement de la propriété forestière privée. La forêt se montre sensible à l'impact du changement climatique, avec des risques de dépérissement sur certaines essences.

Description de la mesure

L'objectif est de travailler avec l'ensemble des acteurs de la filière bois pour pérenniser une ressource de qualité et en améliorer la valorisation tout en respectant la multifonctionnalité des espaces forestiers (mesures 4, 8, 14 et 15).

Il s'agit :

- d'adapter la ressource aux changements climatiques (choix des essences) et la pérenniser (améliorer les peuplements existants et convertir les peuplements dépérissants) ;
- de mobiliser la ressource de façon plus importante par :
 - un accompagnement des propriétaires privés dans une gestion dynamique des peuplements sur les parcelles individuelles,
 - la mise en place d'actions collectives (regroupement de chantier, amélioration foncière),
 - l'amélioration de l'accessibilité aux parcelles ;
- de structurer les filières locales pour favoriser la valorisation économique du bois par :
 - l'identification des différents usages du bois sur le territoire,
 - l'identification des débouchés locaux,
 - une mise en relation et en réseau à l'échelle du Parc des différents acteurs pour développer des synergies locales (contrats d'approvisionnement, mutualisation de moyens),
 - une sensibilisation des privés, des collectivités, des distributeurs sur la consommation et l'utilisation de bois local ;
- de promouvoir la multifonctionnalité de la forêt par un travail d'information, de sensibilisation et de médiation :
 - encourager la constitution de patrimoines forestiers publics,
 - développer la concertation et la médiation pour éviter les conflits concernant le multi-usage de la voirie, l'équilibre sylvo-cynégétique, l'impact paysager des coupes...

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Structuration de l'approvisionnement de la filière « bois-énergie » notamment en plaquettes forestières
- Mise en place d'une unité de séchage collectif ou de séchoirs mobiles

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Animer la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire.
- Élaborer avec la profession forestière des dispositifs opérationnels déclinant la charte forestière de territoire en relayant les politiques départementales et régionales.
- Impulser la mise en place d'actions expérimentales et promouvoir les actions exemplaires.
- Initier des temps d'échanges entre les différents usagers de la forêt.
- Relayer auprès des propriétaires, des élus et des professionnels de la filière l'information sur les dispositifs opérationnels existants.

Engagement des partenaires signataires

- L'État privilégie l'utilisation de techniques constructives recourant au bois local pour les constructions dont il assure la maîtrise d'ouvrage. Il accompagne l'élaboration et la mise en œuvre des actions de la charte forestière de territoire.
- Les Régions soutiennent la mise en œuvre des opérations de la charte forestière de territoire.
- Le Département de la Haute-Vienne associe le Parc dans le cadre de l'établissement des réglementations agricoles et forestières et prend en compte les spécificités du territoire dans ces démarches.
Le Département de la Dordogne s'engage, dans le cadre du Plan Départemental Forêt Bois, à :
 - développer dans la zone du Parc son action visant à lutter contre le morcellement excessif de la propriété forestière (aménagement foncier, échanges et cessions de parcelles boisées),
 - aider les propriétaires engagés dans une action d'amélioration de la gestion de leur forêt, notamment les taillis de châtaigner.
- Les communes, villes-portes et les Communautés de communes concourent à l'objectif de gestion intégrée de la ressource en bois en privilégiant les filières locales dans leur approvisionnement

en bois et notamment l'utilisation de techniques constructives recourant au bois pour les constructions dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage. Elles privilégient dans les espaces boisés dont elles sont propriétaires, en accord avec le gestionnaire (ONF), le cas échéant, des actions de gestions expérimentales et exemplaires au regard du développement durable.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > CRPF, ONF, Syndicats de propriétaires, GDF et CETEF pour élaborer des dispositifs opérationnels avec l'appui du Parc en direction des propriétaires forestiers et assurer la diffusion de l'information auprès de ce public.
- > Interprofessions et Pays : restent les interlocuteurs premiers sur les aspects économiques.
- > Instituts de recherche développement et universités : partenariats à créer.
- > Associations (randonnée par exemple) et fédérations (Chasse, pêche...) concernant la problématique de la multifonctionnalité des espaces forestiers.

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

• Familles d'acteurs mobilisées

• Nombre de projets pilotes engagés

• Évolution de la forêt publique



ORIENTATION 6

Structurer et promouvoir une offre touristique selon une logique de destination touristique « Parc naturel régional Périgord-Limousin »

P

Choix de cette orientation

Le développement touristique du Périgord-Limousin relève tout à la fois des politiques des deux Régions, mises en œuvre en relation avec les CRT, de celles des deux Départements, conduites en relation avec les CDT, que des stratégies territoriales conduites par les Pays à travers le Périgord Vert et les Pays de la Châtaigneraie Limousine. Ces politiques constituent un cadre dans lequel s'inscrivent les actions développées par les acteurs locaux notamment les EPCI et le Parc.

Du fait de la multitude d'opérateurs en matière de tourisme et de la multiplication des supports de communication, le territoire du Parc souffre d'un manque de visibilité en tant que destination touristique, alors même que l'image des Parcs naturels régionaux est très porteuse auprès des clientèles, notamment étrangères.

L'objectif est donc de « différencier » la destination Parc Périgord-Limousin et développer une offre éco-touristique en favorisant la pratique d'activités douces et d'itinérance, en qualifiant les prestations et les sites touristiques et en accompagnant les acteurs.

La démarche initiée dans l'optique d'adhérer à la Charte Européenne du Tourisme Durable, est à poursuivre pour une meilleure qualification de l'offre valorisant les sites de découverte des patrimoines et d'accueil des publics. Les partenaires institutionnels concourent à la mise en réseau de l'offre d'activités de découverte qui leur sert de support à la promotion de la destination « Parc naturel régional Périgord-Limousin ».

Les 12 principes du tourisme durable sont à décliner de manière opérationnelle sur le territoire :

1. **Reconnaître** un espace protégé en tant que partie fondamentale de notre patrimoine qui doit être préservé et apprécié par les générations futures.
2. **Développer** et gérer le tourisme dans les espaces protégés de manière durable, en

prenant en compte les besoins de l'environnement, des habitants, des entreprises locales et des touristes.

3. **Travailler** en équipe en impliquant tous ceux qui participent directement à la gestion du tourisme dans l'espace protégé et au-delà.
4. **Préparer** et mettre en œuvre une stratégie de tourisme durable et un programme d'actions pour l'espace protégé.
5. **Protéger** et mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel de l'espace protégé par et pour le tourisme et protéger ce patrimoine d'un développement touristique excessif.
6. **Proposer** à tous les visiteurs une offre touristique de grande qualité pour tous les aspects de leur visite.
7. **Communiquer** de manière effective auprès des visiteurs au sujet des qualités spécifiques de la région.
8. **Promouvoir** des produits touristiques spécifiques qui offrent la découverte et une bonne compréhension du paysage.
9. **Accroître** la connaissance des espaces protégés et des questions de durabilité auprès de tous ceux qui sont impliqués dans le tourisme.
10. **S'assurer** que le tourisme soutient et ne réduit pas la qualité de vie des habitants.
11. **Accroître** les bénéfices de l'économie locale dus au tourisme.
12. **Contrôler** et influencer les flux de touristes afin de réduire les impacts négatifs).

Liste des mesures

- 22 • Renforcer et mettre en réseau l'offre touristique par le développement d'activités de découverte douce et itinérante
- 23 • Accompagner les acteurs touristiques dans une démarche d'écotourisme
- 24 • Assurer la promotion du territoire du Parc en tant que destination touristique



mesure
22

Renforcer et mettre en réseau l'offre touristique par le développement d'activités de découverte douce et itinérante

P

Contexte

Le Périgord-Limousin dispose d'une offre importante de sites naturels, culturels et patrimoniaux qui n'ont pas toujours une notoriété forte, et dont la mise en valeur suppose une mise en réseau efficace, aussi bien par les itinéraires que par les activités de découverte.

Description de la mesure

L'objectif est de renforcer et de structurer cette offre touristique par la mise en réseau des acteurs, et de valoriser les activités sportives et les loisirs de pleine nature au bénéfice de la découverte des patrimoines et de la conciliation des pratiques.

Avec comme point d'ancrage les sites de découverte des patrimoines et les sites d'accueil touristique, il s'agit de :

- privilégier les modes de transports doux et l'intermodalité train/vélo comme principe de structuration des réseaux d'itinéraires en cohérence avec les PDESI, (à l'exemple du pôle intermodal de Bussière-Galant reliant la voie verte de Châlus à Oradour-sur-Vayres),
- étoffer l'offre de produits « packagés » de séjours thématiques et de courts séjours itinérants et initier des opérations collectives de valorisation des produits,
- mettre en réseau et d'entretenir l'offre touristique de randonnée inscrite au PDIPR,
- mettre en place une signalétique touristique conforme à la loi sur la publicité dans les Parcs naturels régionaux,
- de mener une réflexion sur la conciliation des pratiques d'activités de pleine nature.

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Réalisation du pôle intermodal d'Oradour-sur-Vayres-Châlus-Bussière-Galant,
- Création d'un GR de Pays,
- Valorisation de sentiers forestiers
- Réalisation des tronçons complémentaires pour la voie verte Thiviers-Saint-Pardoux-Nontron- Montbron,
- Participation aux travaux des CDESI
- Valorisation des sentiers de randonnée : circuits à thème, Sorties Animées, circuits audioguidés...

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Accompagner les partenaires compétents dans la mise en œuvre de projets de valorisation s'inscrivant en cohérence avec les stratégies de développement touristique des Pays.
- Réaliser le montage des produits « packagés » de séjours thématiques et de courts séjours itinérants.
- Assurer une action de médiation sur les usages et les pratiques.
- Travailler à la mise en œuvre de réseaux et produits train/vélo.
- Assurer la promotion de cette offre touristique d'itinérance.
- Participer aux travaux sur le développement des activités de pleine nature dans le cadre des schémas départementaux.

Rôle attendu des partenaires signataires

- Les Régions reconnaissent le territoire Périgord-Limousin comme une destination « nature » importante et travaillent avec le Parc pour structurer l'offre d'activités pleine nature et pour la promouvoir.
- Le Département de la Dordogne et le Département de la Haute-Vienne s'engagent à associer le Parc à la réflexion mise en œuvre dans le cadre des conventions d'organisation touristique et territoriale du Pays Périgord Vert et de la Châtaigneraie Limousine. Ils s'engagent dans la mise en place du PDIPR et la valorisation des Espaces Naturels Sensibles et leur ouverture réglementée au public.
- Les communes ou Communauté de communes compétentes assurent la réalisation des aménagements. Elles assurent avec le soutien des

Départements l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR et intègre cette offre d'activités de pleine nature dans leur promotion touristique.

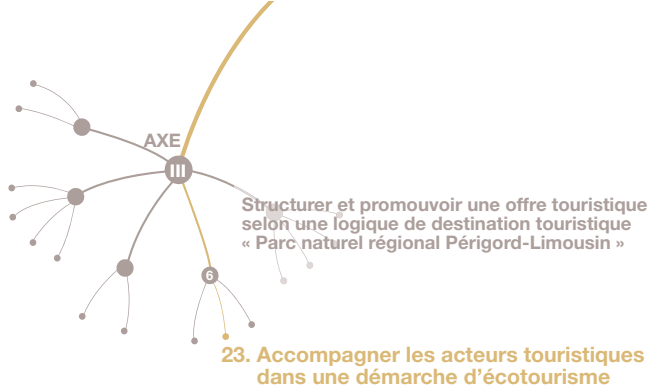
- Les villes-portes intègrent l'offre d'activités de pleine nature itinérantes du Parc dans leur promotion touristique et facilitent les projets d'aménagement intermodal reliant les gares aux sentiers de randonnée.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > CDT pour la commercialisation et la promotion des produits
- > OT pour relayer les informations
- > CRT pour la promotion
- > Pays pour intégrer dans leur stratégie de développement touristique la découverte douce et itinérante des patrimoines.
- > Comités et fédérations correspondantes, associations...

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre de produits créés et proposés
- Nombre de circuits valorisés



mesure
23

Accompagner les acteurs touristiques dans une démarche d'écotourisme

P

Contexte

L'impact économique des activités touristiques repose d'abord sur la qualité de l'offre d'hébergement. Les démarches de qualité engagées à cet égard, avec la labellisation des gîtes Panda, sont à étendre à l'hôtellerie, dont le parc est vieillissant. Le travail important de qualification des produits et services touristiques, entrepris avec les Assiettes de Pays®, les Cafés de Pays®, ou les Auberges de Pays®, est à étendre à d'autres formes de prestations touristiques, notamment par l'attribution de la marque Parc « Accueil ».

Les aménagements et les formations sont à entreprendre pour une généralisation de labels type « écolabel européen » et « Tourisme et Handicap ». La professionnalisation des acteurs locaux du tourisme est à systématiser à travers des plans de formation.

La mise en réseau des acteurs en charge de l'accueil et de l'information touristique, amorcée sur la Châtaigneraie Limousine et le Périgord vert, ou via les sessions type « lundis du Tourisme et du Patrimoine », est à développer à l'échelle territoriale du Parc, à l'instar de l'éductour annuel auprès des OT/ SI du Parc.

Description de la mesure

L'objectif est d'accompagner une montée en gamme des hébergements, avec une prise en compte exemplaire des exigences environnementales, et d'accompagner la progression de l'offre de prestations en matière d'écotourisme.

Avec comme point d'ancrage les **sites d'accueil touristique** et les OT, il s'agit de :

- pérenniser les démarches collectives (Assiettes de Pays®, Cafés de Pays®, Auberges de Pays®).
- élaborer des dispositifs opérationnels avec l'appui des Pays relayant les politiques régionales et départementales facilitant la labellisation de produits et services touristiques (gîtes Panda, marque Parc, labels adaptés à la nature des hébergements, des produits et de la clientèle cible)
- Accompagner la professionnalisation des acteurs du tourisme et contribuer à une bonne connaissance de l'offre touristique du territoire du Parc par l'ensemble des professionnels et prestataires touristiques.
- Favoriser l'échange d'expériences entre acteurs du tourisme pour faire progresser l'offre territoriale et améliorer sa valorisation.

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Formations-action thématiques (positionnement marketing, commercialisation...)
- Marquage Parc de certains sites touristiques ou structures exemplaires en matière de respect de l'environnement et des valeurs Parc
- Adhésion à la Charte Européenne du Tourisme Durable

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Respecter les principes de la Charte Européenne du Tourisme Durable.
- Identifier les porteurs de projets susceptibles de s'engager dans une démarche de qualification.
- Accompagner les porteurs de projets dans le processus de qualification.
- Faciliter la structuration territoriale des OT en lien avec les Pays et les dispositifs régionaux en matière de formation et de professionnalisation des acteurs touristiques (Dispositif Local d'Accompagnement en Aquitaine et Plan régional de professionnalisation des acteurs touristiques en Limousin).
- Encourager la mise en place de réseaux de prestataires et accompagner leurs actions collectives structurées intégrant la promotion des valeurs et de l'identité du Parc.
- Susciter, animer et coordonner les échanges entre acteurs touristiques pour le partage des expériences et l'émergence de nouvelles formes de mutualisation.

Rôle attendu des partenaires signataires

- Les Régions reconnaissent le Parc comme partenaire majeur pour le développement et la promotion de l'écotourisme. Elles favorisent la professionnalisation des acteurs du tourisme en matière d'écotourisme.
- Le Département de la Dordogne et le Département de la Haute-Vienne s'engagent à associer le Parc à la réflexion mise en œuvre dans le cadre de la convention d'organisation touristique et territoriale du Pays Périgord Vert et de la Châtaigneraie Limousine. Ils s'engagent à promouvoir la mise en réseau des OT et à les accompagner dans leur démarche qualité.
- Les Communauté de communes structurent leur offre touristique sur le concept de l'écotourisme et sollicitent le Parc pour tout projet de qualification touristique.

- Les communes et villes-portes concourent à l'objectif de progression de l'offre en écotourisme, de façon directe pour leurs propres équipements ou de façon indirecte, en relayant l'information. Elles sollicitent le Parc pour tout projet de qualification touristique.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > Pays pour favoriser la montée en gamme des prestataires touristiques vers l'écotourisme.
- > CDT
- > CRT
- > MOPA, OT et Pays, MOTT 24
- > Organismes de formation : proposition de formations adaptées
- > Fédération des Parcs, IPAMAC
- > Professionnels et acteurs du tourisme
- > Associations

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

• Nombre de formations allouées

• Nombre de marquages effectués

• Nombre de prestataires qualifiés



24. Assurer la promotion du territoire du Parc en tant que destination touristique

mesure
24

Assurer la promotion du territoire du Parc en tant que destination touristique

P

Contexte

Les éditions touristiques du Parc ont trouvé un écho positif auprès des visiteurs, comme auprès des acteurs du tourisme, des habitants et des partenaires. Si elles véhiculent bien l'image du territoire, elles ne suffisent pas à faire reconnaître le Parc naturel régional Périgord-Limousin comme une destination touristique à part entière.

Description de la mesure

L'objectif est d'ajuster les actions de promotion en les adossant à une offre de produits packagés «Parc».

Avec comme point d'ancrage les sites d'accueil et de découverte touristique, il s'agit de :

- concevoir et commercialiser des produits touristiques identitaires du Parc privilégiant les activités de pleine nature, les savoir-faire artisanaux, la gastronomie et les séjours bien-être.
- optimiser et pérenniser les outils de communication et les actions de promotion.
- mettre en place une cellule de veille et d'information associant les CDT, les Pays et les EPCI, afin de définir une politique de promotion et de communication cohérente à l'échelle du territoire du Parc.

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Editions : guide pratique, carte touristique...
- Développement et mise à jour du site Internet en lien avec les bases de données régionales
- Participation à des salons emblématiques
- Réalisation d'un stand Parc et de présentoirs de documents pour les prestataires
- Séjours Smart Box

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Accompagner les acteurs locaux y compris les villes-portes dans la promotion de l'offre du territoire en matière d'écotourisme en cohérence avec les politiques des CRT et CDT.
- Élaborer et actualiser les outils de communication (carnet de découverte, guide pratique, carte touristique du Parc...).
- Développer la promotion de l'offre du Parc sur internet, avec une promotion en ligne de séjours vendus par d'autres opérateurs (SLA).
- Impulser une mutualisation des moyens entre partenaires pour la réalisation d'actions de promotion de la « Destination Parc » (documents, stands/salons, campagnes de presse, accueils presse...).
- Inscrire les actions ou ses initiatives dans des réseaux plus larges en favorisant la coopération inter parcs.

Rôle attendu des partenaires signataires

- Les Régions promeuvent la destination Parc naturel régional Périgord-Limousin au travers des Comités Régionaux du Tourisme.
- Le Département de la Haute-Vienne soutient le Comité départemental du tourisme (montage de produits touristiques spécifiques au territoire) et il met à jour le schéma départemental de signalisation touristique. Il contribue à la mise en réseau des Offices de tourisme à l'échelle de la Châtaigneraie Limousine qui englobe le territoire du Parc.
- Les Communautés de communes privilégient une communication s'appuyant sur la destination et sur les valeurs « Parc ». Elles facilitent des opérations collectives de communication « mutualisée » à l'échelle du parc.
- Les communes et villes-portes relaient l'information touristique.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > CDT pour intégrer la notion de destination touristique dans leurs documents de promotion du territoire
- > Pays pour intégrer la destination Parc dans leurs documents de promotion touristique du territoire
- > CRT
- > OT pour la promotion de l'offre touristique et l'accueil
- > IPAMAC – Fédération des Parcs pour faciliter le relais de commercialisation
- > Prestataires pour montage des produits
- > Associations

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

- | | | | |
|--|---|--|---|
| • Nombre d'acteurs touristiques dans le guide pratique | • Nombre d'opérations de promotion montées en partenariat | • Nombre de visiteurs du site Internet | • Nombre de réservations via le site Internet |
|--|---|--|---|



ORIENTATION 7

Soutenir les initiatives des professionnels des Métiers d'Art et valoriser l'ensemble des savoir-faire

Choix de cette orientation

Les savoir-faire de l'artisanat, des Métiers d'Art et de la gastronomie se situent au croisement de l'économie, du tourisme et de la culture. Ils représentent un fort potentiel d'image et d'innovation.

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin a la chance de disposer d'une histoire artisanale très riche, perpétuée par de nombreux artisans du bois, du cuir, ou de la restauration. Il héberge également des créateurs professionnels Métiers d'Art. Les institutions régionales et départementales intègrent pleinement cette dimension à leurs stratégies de développement et soutiennent des initiatives collectives des professionnels sur le territoire du Parc.

L'association «Pôle Expérimental Métiers d'Art de Nontron et du Périgord Vert» (PEMA) appuie ainsi le développement du secteur des Métiers d'Art.

Les études réalisées sur les Métiers d'Art ont mis en évidence les besoins d'aide à la commercialisation et à la promotion, à la formation et au développement des entreprises.

En s'appuyant sur le PEMA et sur les Chambres de Métiers et de l'Artisanat, le Parc naturel régional Périgord-Limousin, a vocation à valoriser les initiatives dans le secteur des Métiers d'Art et à étendre les expériences de valorisation à d'autres secteurs de l'artisanat, voire de l'industrie, qui développent des savoir-faire identitaires du territoire.

Liste des mesures

- 25 • Soutenir et développer la filière Métiers d'Art en Périgord-Limousin par la promotion, la sensibilisation et l'encouragement à l'innovation
- 26 • Favoriser le maintien et la transmission des savoir-faire traditionnels locaux et rares



25. Soutenir et développer la filière Métiers d'Art en Périgord-Limousin par la promotion, la sensibilisation et l'encouragement à l'innovation

mesure
25

Soutenir et développer la filière Métiers d'Art en Périgord-Limousin par la promotion, la sensibilisation et l'encouragement à l'innovation

P

Contexte

Le Pôle des Métiers d'Art de Nontron et du Périgord Vert apporte son concours à l'installation, à la promotion, à la commercialisation et à la transmission de savoir-faire des professionnels Métiers d'Art PEMA à travers son projet de développement, met en œuvre un certain nombre d'opérations permettant de répondre à ces besoins : Résidences de l'art en Dordogne, Métiers d'Art et architecture, Réseau national des Boutiques Métiers d'art, expositions, conférences, démonstrations, ateliers d'animation pédagogique, formations, Journée du Patrimoine, Journées des Métiers d'Art,...

Afin d'accompagner l'ensemble des professionnels métiers du territoire du Parc, ce dernier peut se positionner comme relais de l'expérience du PEMA en apportant une plus-value par son image et par la mise en place d'actions conjointes.

Description de la mesure

L'objectif est d'étendre l'action du PEMA, en appui de celui-ci, en matière de promotion et de sensibilisation des publics aux Métiers d'Art

Il s'agit de :

- faciliter l'accès des professionnels Métiers d'art à différents lieux de sensibilisation, de promotion et de vente sur le territoire ou à l'extérieur, et les aider à communiquer et à promouvoir leurs produits,
- encourager les professionnels à l'innovation, à la création, et à l'utilisation du design pour adapter leurs produits et productions au marché (nouveaux créneaux de marché, clientèle haut de gamme) et aux publics (dont publics Parc),
- prolonger l'action du PEMA à l'échelle du territoire du Parc en matière de promotion et de sensibilisation (publics enfants et adultes) : expositions, conférences, animations...
- communiquer sur la filière Métiers d'Art et d'aider à la mise en place ou proposer des d'actions ou manifestations nouvelles favorisant la création et l'échange avec le public à l'échelle du territoire du Parc.
- intégrer l'offre des Métiers d'Art dans la politique de promotion touristique des acteurs locaux,
- valoriser les savoir-faire des professionnels Métiers d'Art à travers l'action culturelle du projet de développement du Parc en proposant des actions encourageant la création et l'échange avec le public.

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Journées Métiers d'art
- Foires et expositions intégrant l'offre des Métiers d'Art
- Circuit des Métiers d'Art
- Stages et week-ends découverte
- Atelier d'animation

Engagements du syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- participe à l'identification des professionnels Métiers d'art à l'échelle du territoire du Parc,
- étudie les possibilités d'attribuer la marque Parc à certains produits ou prestations réalisées par des professionnels,
- associe les professionnels Métiers d'Art au montage de produits touristiques « spécifiques » Parc (week-end de découverte des Métiers d'Arts...),
- aide les professionnels à participer aux diverses manifestations grand public qu'il organise (foires, expositions, marchés...),
- expose et met en vente des produits Métiers d'art en tenant compte de leur spécificité (Maison du Parc...),
- communique sur la filière Métiers d'Art et les professionnels du territoire dans ses différentes publications,
- appuie le PEMA dans sa promotion, sa structuration et son développement.
- propose des actions et manifestations culturelles valorisant la création et la reconnaissance des professionnels Métiers d'Art (ateliers d'initiation grand public, exposition, prise en compte dans d'autres actions du projet de développement...).

Engagements des partenaires

- L'État accompagne les professionnels des Métiers d'Art et la valorisation des savoir-faire traditionnels.
- Les Régions mobilisent leurs dispositifs afin de favoriser le développement des Métiers d'Art.
- Les Départements concourent à l'objectif de promotion et de sensibilisation des Métiers d'Art au côté du Parc.
- Les Communautés de communes et communes concourent à l'objectif de promotion et de sensibilisation des Métiers d'Art en relayant l'information et en privilégiant cette offre de produit au sein de leurs manifestations.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > PEMA de Nontron et du Périgord Vert
- > CDT
- > Pays
- > Chambres consulaires
- > SEMA/ UBIFRANCE (export)/ INDP (Institut National du design Packaging)
- > Professionnels et acteurs du tourisme
- > Organismes de formation
- > Espace Économie Emploi
- > Associations culturelles et professionnelles

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre d'actions proposées aux professionnels Métiers d'Art
- Évolution du nombre de professionnels participant aux diverses actions
- Nombre d'outils assurant la promotion des professionnels Métiers d'Art



Favoriser le maintien et la transmission des savoir-faire traditionnels locaux et rares

mesure
26

Favoriser le maintien et la transmission des savoir-faire traditionnels locaux et rares

Contexte

Au-delà des enjeux économiques, l'artisanat et les savoir-faire sont directement liés à l'identité du territoire.

Certaines filières de l'artisanat, liées aux produits agricoles et à la forêt, incarnent l'identité du Périgord-Limousin. Il en va ainsi des vanniers ou feuillardiers travaillant le châtaignier, des artisans du cuir et de la ganterie de Saint-Junien, de la coutellerie à Nontron, de la porcelaine à Aixe-sur-Vienne ou encore des savoir-faire de la gastronomie, associés à la châtaigne, aux cèpes, à la truffe ou au veau sous la mère. Expression d'un patrimoine vivant indispensable à la société contemporaine, ces savoir-faire traduisent une capacité à élaborer des produits distinctifs.

La disparition de savoir-faire pourrait intervenir d'ici 10 ans car la transmission de ces activités est rendue difficile par l'absence de formation professionnelle sur les techniques traditionnelles, mais aussi en raison du manque d'attractivité auprès des jeunes, qui tient pour beaucoup à leur méconnaissance de ces métiers.

Description de la mesure

L'objectif est d'assurer la conservation du patrimoine identitaire que sont les savoir-faire vernaculaire et d'enrichir l'attractivité touristique du Périgord-Limousin.

Il s'agit de :

- identifier les filières cibles et leur apporter un soutien dans leur développement,
- réaliser des actions expérimentales en faveur du maintien et de la transmission des savoir-faire, par une revalorisation économique et sociale des métiers auprès des jeunes,
- favoriser des conditions propices au maintien des savoir-faire et à la création,
- promouvoir les filières et les acteurs.

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Opération de promotion (Automne gourmand...)
- Exposition sur les savoir-faire traditionnels et métiers associés
- Stages de formation
- Participation au recensement des métiers rares
- Mise en valeur des formations auprès des jeunes publics

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Mobiliser les consulaires dans l'élaboration de dispositifs opérationnels d'appui aux entreprises relayant les politiques régionales.
- Accompagner les professionnels en coordination avec les Pays dans le montage des projets dans le cadre d'actions expérimentales.
- Informer les jeunes publics sur les formations disponibles notamment Régionale.
- Communiquer et assurer la promotion des projets.
- Impulser la mise en place d'actions expérimentales à l'échelle du Parc.

Engagements des partenaires

- L'État met en œuvre sa compétence de formation et accompagne les projets à travers les différents dispositifs existants.
- Les Régions reconnaissent le Parc comme un partenaire majeur dans le cadre du maintien et de la transmission des savoir-faire sur son territoire. Elles mobilisent également les aides aux entreprises si nécessaire.
- Les Départements s'engagent à mettre en place, aux côtés des Chambres des Métiers, un appui aux artisans (route des Métiers d'Art en Dordogne...).
- Les Communautés de communes assurent la réalisation de projets de développement économique valorisant les savoir-faire locaux, et s'appuient sur les chambres consulaires les associations de professionnels et les Pays pour l'accompagnement des publics cibles.
- Les communes sont les relais ou les partenaires de projets locaux (boutiques, lieux d'exposition, animations).

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > Chambres consulaires pour élaborer avec le Parc des dispositifs opérationnels d'appui aux entreprises relayant les politiques régionales
- > Pays pour le montage de projet avec l'appui du Parc et l'accompagnement des professionnels
- > PEMA de Nontron et du Périgord Vert
- > SEMA
- > Organismes de formation
- > Associations professionnelles et culturelles

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

• Nombre d'événements de promotion

• Nombre de stages

• Nombre de personnes formées

• Nombre d'inscriptions dans les lieux de formation



ORIENTATION 8

Développer des filières valorisant les ressources locales dans le bâti en travaillant la qualité architecturale



Choix de cette orientation

La sensibilité environnementale croissante se traduit par une nouvelle demande de services dans l'habitat. Le conseil en matière d'«éco-construction», la curiosité pour les ressources locales, la recherche de professionnels locaux maîtrisant leurs techniques de mise en œuvre, la capacité technique à réaliser l'isolation thermique des bâtiments existants, ou à installer des équipements d'énergies renouvelables, font partie des attentes du public.

Le Parc doit s'assurer des réponses à cette demande sociale en complète adéquation avec les objectifs de lutte contre le changement climatique, mais aussi de préservation des paysages. Les collectivités locales doivent également se montrer attentives à la diversification de l'offre de logements locatifs, afin de maintenir la diversité sociale et des âges et l'accueil de nouveaux arrivants.

L'intérêt du développement de filières locales est d'autant plus grand que la rénovation des bâtiments est le chantier prioritaire de la réduction des impacts environnementaux. La mise en œuvre de matériaux locaux permet par ailleurs une économie de l'énergie «grise» liée à la fabrication et au transport. La conciliation des impératifs d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments anciens avec la préservation de leurs qualités architecturales apparaît comme un nouveau défi.

Sur cette thématique en forte émergence, un travail important de structuration s'impose, avec l'identification des ressources locales, des professionnels, la production d'outil de sensibilisation et de valorisation de l'offre auprès des porteurs de projets, la formation des professionnels...

Le Parc a la chance de pouvoir compter sur un outil de sensibilisation et de formation essentiel en matière d'éco-construction, avec l'Ecocentre du Périgord (Saint-Pierre-de-

Frugie). Centre de découverte, centre de ressource, centre de formation pour les professionnels et les auto-constructeurs, l'Ecocentre est un acteur incontournable du territoire en matière de démocratisation de l'éco-construction.

L'innovation architecturale est souvent bridée par les dispositions réglementaires actuelles contraignantes des documents d'urbanisme, qui ne garantissent pas pour autant une architecture de qualité. L'intervention sur le bâti ancien nécessite, au-delà des prescriptions, des savoir-faire particuliers pour maintenir et conforter par une expression contemporaine les spécificités architecturales du territoire.

Il s'agit de diffuser les bonnes pratiques par des chantiers témoin, en veillant à concilier le maintien de caractéristiques architecturales vernaculaires, le développement architecture de la haute performance environnementale et la qualité architecturale du territoire notamment en lien avec les bâtiments d'exploitation agricole. Enfin, la préservation et la valorisation du patrimoine archéologique et notamment des **sites d'intérêt archéologique** concourent à la politique de gestion de l'espace et de préservation des paysages.

Liste des mesures

- 27 • Identifier les ressources locales et mettre en réseau les acteurs autour des savoir-faire du bâti
- 28 • Favoriser les actions de préservation et de restauration du patrimoine bâti
- 29 • Accompagner les agriculteurs dans l'intégration paysagère des bâtiments d'exploitation
- 30 • Favoriser la préservation du patrimoine archéologique



Identifier les ressources locales et mettre en réseau les acteurs autour des savoir-faire du bâti

mesure
27

Identifier les ressources locales et mettre en réseau les acteurs autour des savoir-faire du bâti

Contexte

Le Périgord-Limousin dispose de nombreuses ressources à valoriser (bois, terre, pierre, chanvre...) et de l'appui technique de l'Ecocentre du Périgord. Il peut également compter sur des associations militantes comme « Patrimoine de Cognac la forêt », organisatrice de la fête du chanvre, « Maisons Paysannes de France », « le CPIE Périgord-Limousin ».

Il existe également des professionnels du bâtiment qui mettent en œuvre des ressources locales.

Description de la mesure

L'objectif est de fédérer les forces vives pour structurer une offre à la hauteur des attentes et des besoins.

- Identifier exhaustivement les ressources potentielles du territoire en matières renouvelables utilisables dans la construction,
- Constituer un réseau d'acteurs locaux associant centre de ressource, formateurs, professionnels et porteurs de projets, pour un travail commun d'identification des forces et faiblesses et de proposition d'actions,
- Soutenir les initiatives de structuration des filières et de l'offre de savoir-faire par la formation des professionnels,
- Promouvoir les compétences par des annuaires (prescripteurs, architectes, artisans...),
- Constituer un réseau de sites démonstratifs,
- Diffuser l'information sur l'offre auprès des porteurs de projets publics et privés.

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Réseau d'acteurs éco-construction
- Organisation de formations des professionnels
- Journées éco-habitat
- Guide "éco-construire en Périgord-Limousin"
- Réseau de sites de démonstration (fiche techniques sites)

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Réaliser l'inventaire des ressources.
- Soutenir les initiatives de structuration en participant à l'animation du réseau d'acteurs locaux.
- Réaliser avec le réseau des outils de valorisation (guides, annuaires, fiches techniques,...).
- Informer et communiquer auprès des porteurs de projets.
- Organiser des manifestations grand public promouvant les ressources du territoire.
- Accompagner les communes volontaires dans l'élaboration de cahiers des charges de consultation pour la conception ou la restauration de bâtiments publics intégrant des principes d'éco-construction.

Engagements des partenaires

- L'État apporte le concours technique de ses services à la mission de conseil architectural développée par le Parc.
- Les Régions favorisent le développement de partenariat entre le Parc et les acteurs de l'éco construction. Elles associent le Parc aux travaux qu'elles mènent dans le cadre de la structuration de filière d'éco-construction.
- Les Départements reconnaissent le Parc comme partenaire dans la mise en œuvre de leurs actions sur le territoire du Parc.
- Les communes et Communautés de communes s'engagent à initier chacune avec le concours du Parc des opérations pilotes d'éco-construction sur les projets dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage. Elles font part au Parc de leurs projets de construction et de rénovation de bâtiments publics.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > ADEME
- > Pays
- > Chambres consulaires
- > Ecocentre
- > Pôle éco-construction du Limousin
- > Associations locales
- > Professionnels
- > Syndicats professionnels

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

• Nombre d'acteurs du réseau (et évolution)

• Nombre de projets éco-construction

• Nombre de sites de démonstration

• Fréquentation journées éco-habitat

Favoriser les actions de préservation .28
et de restauration du patrimoine bâti



mesure
28

Favoriser les actions de préservation et de restauration du patrimoine bâti

Contexte

La grande diversité du patrimoine bâti du Périgord-Limousin se caractérise aussi bien par les matériaux de construction mis en œuvre, qui traduisent la diversité géologique, que par les savoir-faire qui y sont associés.

Cette diversité est l'une des richesses patrimoniales qui concourt à l'identité du Périgord-Limousin.

Les nombreuses interventions sur le patrimoine bâti ancien peuvent entraîner des dommages irréversibles pour les bâtiments et porter atteinte à l'image du territoire. Ce risque de banalisation ou de dégradation du bâti appelle une vigilance accrue et une intervention plus directe du Parc en matière de conseil auprès des porteurs de projet.

Description de la mesure

L'objectif est de limiter les risques de banalisation ou de dégradation du bâti en accompagnant les projets, tant sur le patrimoine public que privé et en intégrant la question du choix et de l'intégration des équipements d'énergies renouvelables.

Il s'agit de :

- poursuivre le travail de connaissance du patrimoine, en partenariat avec les Régions et leurs services d'inventaire, en ciblant des démarches d'inventaires thématiques ou problématisées en rapport avec les enjeux patrimoniaux du territoire, les menaces identifiées ou pressenties,
- sensibiliser les habitants à la richesse patrimoniale du bâti par la vulgarisation des données de l'inventaire,
- accompagner les collectivités dans leurs décisions d'urbanisme, d'aménagement et dans les choix de priorité en matière de restauration à travers les cahiers de recommandations et de prescriptions architecturales et paysagères,
- donner aux différents intervenants de la restauration les connaissances indispensables à l'intervention sur le bâti ancien du territoire (ex. artisans, particuliers...), et de les accompagner techniquement, voire financièrement, dans leurs projets.

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Engagement d'inventaires thématiques prioritaires au titre de « l'Inventaire général du patrimoine culturel »
- Commissions de suivi et de restitution du travail de connaissance
- Mise en place d'actions de sensibilisation et d'opérations d'information pour la sauvegarde, la restauration du patrimoine à destination du tout public
- Mise en place de chantiers-école (chantiers-témoin)
- Création d'outils et des documents à vocation pédagogique sur la restauration du patrimoine (et la prise en compte du paysage), comme par exemple la charte de qualité de restauration du bâti, la création d'un centre de ressource (Maison du Parc).

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Conduire avec les services régionaux de l'inventaire le travail de connaissance par des démarches d'inventaire thématiques.
- Accompagner les initiatives locales sur la connaissance du bâti.
- Accompagner les collectivités en déclinant des cahiers de recommandations et de prescriptions architecturales et paysagères à l'échelle des Communautés de communes.
- Développer des outils de restitution des connaissances de type « charte de qualité de restauration du bâti ».
- Apporter des conseils aux particuliers en matière de restauration du bâti.
- Sensibiliser les particuliers aux particularités patrimoniales du Parc et aux techniques de restauration.
- Rechercher avec les CAUE et SDAP des solutions techniques adaptées à la préservation des caractéristiques architecturales originales du bâti ancien lors des projets de travaux portant sur des bâtiments anciens, notamment en recherchant une bonne efficacité énergétique.
- Favoriser une action coordonnée des différents intervenants en matière de patrimoine sur le territoire du Parc par une meilleure connaissance mutuelle et par le relais de l'information sur les différents outils et dispositifs.
- Animer des fonds d'aide à la restauration pour les bâtiments d'intérêt patrimonial.
- Valoriser les interventions respectueuses du bâti.

Rôle attendu des partenaires signataires

- L'État apporte le concours technique de ses services à la mission de conseil architectural développée par le Parc.
- Les Régions, aux travers de leur service de l'inventaire, accompagnent le Parc dans leurs actions de valorisation et de restauration du

patrimoine bâti. Elles mettent à disposition du Parc les données dont elles disposent sur le territoire du Périgord-Limousin. Elles favorisent la mise en place de dispositifs d'aide à la restauration et la valorisation du patrimoine bâti.

- Les Départements soutiennent les actions des CAUE et recherchent une meilleure articulation du partenariat Parc-CAUE.
- Les communes et Communautés de communes informent le Parc lors de toute opération de restauration du patrimoine public. Elles sollicitent des conseils sur les techniques les mieux appropriées en relation avec la valorisation du patrimoine.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > Pays pour la mise en œuvre de leur politique sur l'habitat, et de projets de valorisation du patrimoine bâti avec l'appui du Parc.
- > CAUE, ADAC, ATD pour développer avec l'appui du Parc des solutions techniques adaptées aux caractéristiques locales
- > Opérateurs privés tels que la Fondation du patrimoine et les Associations de défense, de valorisation et de restauration du patrimoine (ex : Maisons Paysannes de France...) relayent les techniques respectueuses des caractéristiques locales co-élaboré avec le Parc et ses partenaires.
- > Organismes Professionnels (CAPEB, la Fédération Française du Bâtiment et des Travaux Publics, les Artisans du territoire) avec le Parc

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre de communes étudiées
- Nombre d'outils de restitution élaborés
- Nombre de porteurs de projet accompagnés
- Nombre d'animations proposées / nombre d'acteurs et de participants impliqués

Accompagner les agriculteurs .29
dans l'intégration paysagère des
bâtiments d'exploitation



mesure
29

Accompagner les agriculteurs dans l'intégration paysagère des bâtiments d'exploitation

Contexte

Les 3 entités paysagères du Périgord-Limousin se caractérisent par l'emprise de l'activité agricole, avec une forte visibilité des nouveaux bâtiments agricoles, souvent isolés, fréquemment implantés sur des sites en crête, ou à mi-pente au milieu d'espaces ouverts. L'intégration paysagère de ces bâtiments représente donc un enjeu paysager important pour le territoire.

Les acteurs du monde agricole sont à associer étroitement et très en amont des projets, pour assurer une préservation efficace de la qualité paysagère du Périgord-Limousin. Il s'agit, dans le cadre du partenariat avec les Chambres d'agriculture, de systématiser l'accompagnement des projets de construction qui avait été initié avec le Parc lors de la première charte.

Description de la mesure

L'objectif est de favoriser la prise en compte de la dimension paysagère dans les abords de fermes ainsi que dans les projets de construction, d'extension ou de réhabilitation de bâtiments agricoles d'exploitation.

Il s'agit de :

- faciliter les actions d'amélioration paysagère des abords de ferme,
- conseiller les porteurs de projet en formulant des propositions concrètes pour l'optimisation de l'intégration paysagère de chaque bâtiment,
- développer l'usage de la ressource en bois (mesure 21),
- élaborer des chartes d'intégration paysagère des bâtiments agricoles de grand volume,
- élaborer des dispositifs d'accompagnement et d'aides opérationnels,
- relayer l'information sur les dispositifs d'aides et de subventions spécifiques destinées aux agriculteurs,
- valoriser les initiatives exemplaires.

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Charte sur la gestion des abords de ferme. (Nettoyage de dépôts de pneus, de ferrailles)
- Charte sur la construction de bâtiments neufs (Bardage en bois)

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Élaborer avec l'appui des Chambres d'agriculture des recommandations sous la forme de chartes d'intégration paysagère des bâtiments agricoles.
- Élaborer des dispositifs opérationnels avec les Régions pour faciliter la mise en œuvre des recommandations ou chartes d'intégration.
- Animer la réflexion d'intégration des enjeux de construction agricole dans le développement intégrée de la filière bois.
- Valoriser les bonnes pratiques et favoriser les échanges d'expérience.

Engagements des partenaires

- L'État s'associe à l'ensemble de la démarche. Les documents seront préférentiellement soumis à l'avis des architectes conseils de l'État.
- Les Régions mobilisent leurs dispositifs afin de permettre au Parc d'améliorer l'intégration paysagère des bâtiments d'élevage.
- Les Départements soutiennent les actions des CAUE en matière de conseil architectural et recherchent une meilleure articulation du partenariat Parc-CAUE. Le Département de la Haute-Vienne mobilise ses dispositifs afin de permettre au Parc d'améliorer l'intégration paysagère des bâtiments agricoles.
- Les communes et Communautés de communes relayent l'information et incitent les porteurs de projets à solliciter le Parc.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > Chambres d'agriculture pour relayer les bonnes pratiques et dispositifs opérationnels co-élaborés avec le Parc et ses partenaires
- > CAUE
- > Pays

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre d'exploitants accompagnés

Favoriser la préservation du .30 patrimoine archéologique



mesure
30

Favoriser la préservation du patrimoine archéologique

P

Contexte

Le Périgord-Limousin recèle un patrimoine archéologique riche, d'une grande diversité, reflet d'une occupation ancienne. Lors de la première charte, l'accent a été mis sur la production de connaissances, notamment avec l'étude « Évaluation du potentiel archéologique du Parc naturel régional Périgord-Limousin », réalisée en 2002-2003 en partenariat avec les Services Régionaux de l'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin et d'Aquitaine. Il s'agissait pour le Parc de mieux connaître son patrimoine archéologique et de disposer d'une base de travail pour définir les axes de protection mais aussi de valorisation à des fins touristiques et culturelles. Cette étude portant sur 400 sites a signalé l'intérêt scientifique, historique particulier de 14 sites qui présentent une nécessité urgente de protection. Cette étude ne traduit que l'état des connaissances à un moment donné et ne préjuge pas de l'existence d'autres sites archéologiques qui mériteraient une protection.

Description de la mesure

L'objectif est de préserver un réseau de sites témoignant de la diversité archéologique du Périgord-Limousin.

Il s'agit prioritairement sur les **sites d'intérêt archéologique** de :

- poursuivre le travail de restauration sur les sites identifiés,
- inciter à la protection et la mise en valeur des sites d'intérêt archéologique en apportant un soutien technique aux gardiens de ce patrimoine (associations propriétaire de site...),
- accompagner, pour l'ensemble du patrimoine archéologique, les gestionnaires d'espace dans leurs démarches d'aménagement et de gestion (forestiers, collectivités...)
- prendre en compte la préservation des sites d'intérêt archéologiques lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme,
- valoriser ce patrimoine pour apporter aux habitants du territoire, mais également aux visiteurs, la connaissance du patrimoine, archéologique, architectural, paysager du territoire.

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Veille archéologique et définition d'un programme de protection (protection administrative)
- Prise en compte d'un zonage archéologique dans la révision des documents d'urbanisme
- Information et accompagnement des gestionnaires de sites recelant des richesses archéologiques

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Informer les communes et Communauté de communes du zonage des sites d'intérêt archéologique.
- Soutenir la gestion et la protection des sites archéologiques, en favorisant notamment la mise en place de procédures de protection sur les sites remarquables.
- Faciliter la prise en compte des éléments archéologiques dans les projets d'aménagement et de gestion d'espaces (dans les documents de gestion des exploitations forestières, lors de l'élaboration ou de la révision des documents de planification...).
- Intégrer le réseau de sites archéologiques dans les programmes de découverte et de valorisation touristique.

Rôle attendu des partenaires signataires

- L'État s'engage dans la mesure de ses compétences à la mise en œuvre de cet objectif de la charte (information réciproque, partage des données, implication dans la mise en œuvre des actions, mobilisation de moyens techniques, appui technique, sensibilisation des élus dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme). De plus, l'État s'engage à poursuivre les zonages archéologiques de la loi de 2003 sur l'archéologie préventive.
- Les Régions, au travers de leur service de l'inventaire, accompagnent le Parc dans leurs actions de valorisation et de sauvegarde du patrimoine archéologique. Elles mettent à disposition du Parc les données dont elles disposent sur le territoire du Périgord-Limousin.
- Les Départements s'engagent à partager les données archéologiques concernant le territoire du Parc à des fins de sensibilisation et de protection. Le Département de la Dordogne s'engage à assurer les opérations d'archéologie préventive

dans le cadre de ses maîtrises d'ouvrage et à participer (comme conseil ou intervenant) à toute opération de protection et de valorisation du patrimoine archéologique, notamment la médiation, la sensibilisation du public et la communication.

- Les communes et Communautés de communes prennent en compte les sites archéologiques dans leurs documents d'urbanisme par un classement et un règlement appropriés à la préservation. Elles favorisent la protection et la valorisation des sites archéologiques dont elles sont propriétaires.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > Associations de défense, de valorisation et de restauration du patrimoine (Ex Archéa, ARASP...)

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre d'accompagnement dans les projets de restauration ou de valorisation archéologique
- Nombre de protections administratives



ORIENTATION 9

Favoriser un urbanisme raisonné

Choix de cette orientation

Le Périgord-Limousin connaît une dynamique démographique très modérée, et par là même une faible pression foncière. Dans ce contexte, les communes rurales n'ont guère été incitées à se doter de véritables documents d'urbanisme intercommunaux, car le rythme de construction ne motivait pas forcément une réflexion partagée. Pour autant, le territoire n'échappe pas aux tendances à l'étalement urbain et à la consommation d'espace, qui résultent d'une urbanisation pavillonnaire.

La nouvelle charte est l'occasion d'affirmer l'ambition d'un aménagement durable. Cela suppose un renforcement de la cohérence de l'organisation spatiale du territoire, avec une hiérarchisation de la vocation des bourgs.

Cela suppose également de systématiser les réflexions d'urbanisme à une échelle intercommunale, afin de mieux appréhender les complémentarités d'équipements et de fonctions, dans une logique de complémentarité Ville-Campagne en limitant les déplacements individuels motorisés.

La priorité doit être mise, à l'échelle de chaque commune, sur l'optimisation des potentialités de reconversion du bâti existant, vacant ou sous-utilisé, et sur l'optimisation de l'utilisation de l'espace disponible dans les enveloppes bâties actuelles. C'est une condition nécessaire à la limitation de la consommation des terres agricoles.

L'urbanisme est devenu l'une des préoccupations majeures sur laquelle l'appui du Parc aux collectivités est très attendu pour traduire concrètement les objectifs de développement durable.

La maîtrise du risque de banalisation du paysage bâti appelle une attention particulière au traitement de l'organisation du bâti et de son caractère identitaire. Cette vigilance doit porter notamment sur les entrées de villages, les zones d'activités, et plus largement sur l'encadrement de la signalisation à caractère publicitaire en privilégiant une micro-signalétique globalisée à l'échelle des territoires. Le Parc se doit d'être vigilant sur ces aspects, en prévenant tout risque de prolifération contraire aux objectifs de qualité paysagère et à la réglementation spécifique aux Parc naturels régionaux à l'intérieur des agglomérations.

Liste des mesures

- 31 • Accompagner les collectivités, dans l'élaboration de documents de planification vers une meilleure prise en compte des enjeux du développement durable
- 32 • Encadrer l'affichage publicitaire

Accompagner les collectivités, dans l'élaboration de documents de planification vers une meilleure prise en compte des enjeux du développement durable



mesure
31

Accompagner les collectivités, dans l'élaboration de documents de planification vers une meilleure prise en compte des enjeux du développement durable

Contexte

Le mitage du paysage par les constructions paraît d'autant moins agressif en Périgord-Limousin qu'il s'inscrit dans une tradition d'habitat dispersé (hameau, bourg, habitat isolé) et dans la mesure où la pression actuelle est faible. Il ne saurait pour autant être admis comme un mode de développement adapté à l'exigence d'économie de l'espace et des ressources, et d'égalité aux services. C'est pourquoi les collectivités locales souhaitent améliorer, à la faveur de la révision de leurs documents d'urbanisme, la prise en compte des spécificités environnementales et paysagères. Elles expriment toutes un souci de vigilance et un besoin d'accompagnement dans l'élaboration ou l'évolution de leurs documents d'urbanisme dans un cadre intercommunal à l'image des cahiers des charges co-élaborés entre le Parc et le Pays d'Ouest Limousin.

La moitié de l'habitat est concentrée sur les plateaux, tandis que 23 % seulement des bourgs se situent dans les pentes, 18 % dans les fonds de vallée. L'habitat dans les vallées et les pentes renvoie plutôt à l'image patrimoniale associée aux forges et aux moulins. La pression actuelle y est moindre, en raison d'une topographie contraignante. L'urbanisation sur les plateaux représente un enjeu prioritaire de maîtrise, en raison d'une pression plus forte, notamment le long des principaux axes routiers. Les nouveaux pavillons, lotissements ou zones d'activité, présentent un risque d'atteinte à l'harmonie des paysages, en particulier le long des grands axes routiers à proximité des bourgs centre « dynamiques » (voir PLAN de PARC). Les extensions des centres-bourgs, mais également des hameaux, ne se réalisent pas toujours de façon harmonieuse avec l'existant.

Une typologie a distingué les bourgs dont l'habitat est en étoile (25 %), linéaire (5 %), dense (47 %), lâche (30 %). La maîtrise de la consommation de l'espace et de la qualité des formes urbaines sur les plus gros bourgs-centres est identifiée comme enjeu prioritaire.

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Démarche "lotissement durable" : conseil relatif à la conception de projet d'habitat groupés auprès des collectivités et acquéreurs de lots
- Démarche Environnementale de l'Urbanisme : accompagnement des communes par des prestataires "urbanistes" lors du travail sur les documents de planification stratégiques (type PLU) ou opérationnelles (type habitat groupé ou lotissement)
- Approche Environnementale de l'Urbanisme : élaboration de cartes de prise en compte des données environnementales et paysagères pour chaque entité paysagère

Description de la mesure

L'objectif est de favoriser une meilleure maîtrise de l'urbanisation du Périgord-Limousin à une échelle intercommunale. Il s'agit sur l'ensemble du territoire de :

- limiter le mitage urbain,
- classer en zone naturelle les ripisylves et milieux annexes, zones humides et sites d'intérêt écologique et naturels aménagés,
- décliner les concepts de trames écologiques et d'intégrer les résultats dans les documents de planification,
- intégrer des critères architecturaux au sein de cahier de recommandation,
- limiter la consommation d'énergies fossiles induites par le développement urbain, en matière de déplacement individuels, ainsi qu'en matière de "potentiel bioclimatique" de zones constructibles,
- anticiper les impacts en matière de gestion de l'eau : assainissement, gestion des eaux pluviales
- intégrer les notions de mixité sociale dans les politiques d'urbanisme et d'habitat,
- intégrer la complémentarité des espaces urbains et ruraux en termes de services à la personne, de loisirs culturels et sportifs.

Les bourgs susceptibles de connaître une expansion dans les 10 ans à venir, en particulier sur les plateaux, font l'objet d'une priorité d'accompagnement à une échelle intercommunale. Les bourgs situés dans les pentes et les fonds de vallées font l'objet d'une attention particulière, en raison de leur typicité et d'une forte exposition aux vues lointaines.

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Apporter avec les Départements un appui administratif aux communes et communautés de communes dans la réalisation des études préalables et la rédaction des documents de planification et cahier de recommandation.
- Accompagner avec l'appui des Pays les collectivités dans la mise en place de démarches d'"Approche Environnementale de l'Urbanisme" lors de la réalisation de documents de planification.
- Assister les communes et communautés de communes dans la formalisation des données environnementales, puis socio-économique avec l'appui des pays, à intégrer dans les documents d'urbanisme.
- Décliner de manière opérationnelle les concepts de trames écologiques pour les collectivités à intégrer dans les documents d'urbanisme dès 2013.
- Apporter avec les CAUE un appui technique aux Communautés de communes pour élaborer des

cahiers de recommandation et de prescriptions architecturales et paysagères complétant les documents d'urbanisme.

- Vulgariser et communiquer avec les Pays sous la forme d'un porter à connaissance les « données » à intégrer auprès de collectivités concernées.
- Valoriser l'expérimentation des territoires déjà engagés dans une démarche intercommunale et favoriser le transfert d'expérience auprès des autres collectivités.
- Sensibiliser les communes aux spécificités de leur territoire, dans la diversité des paysages du Périgord-Limousin.

Engagements des partenaires

- Dans le cadre du conseil aux collectivités et de l'association des services de l'État à l'élaboration des documents de planification, l'État veille à la prise en compte des enjeux du développement durable. L'État incite les communes aux démarches intercommunales pour la planification. L'État parti-

- Transmission de données (portail d'information géographique)
- Cahiers de recommandations et de prescriptions
- Session du développement durable dans les communautés de communes sur le thème de l'urbanisme

- Préservations et replantations de haies vives d'essences locales.
- Préservation d'écrans végétaux et de rideaux d'arbres le long de coupes rases et de routes fréquentées

cipe à l'élaboration des cahiers de recommandations architecturales et paysagères.

- Les Régions reconnaissent au Parc un rôle majeur pour favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers, énergétiques et sociaux sur son territoire.
- Les Départements recherchent une meilleure articulation du partenariat Parc-CAUE pour accompagner les collectivités voulant s'engager dans un projet de document d'urbanisme (recommandations paysagères et architecturales allant dans le sens d'une meilleure prise en compte du développement durable). Le Département de la Haute Vienne appuie les collectivités se lançant dans un projet de PLU ou de carte communale en lui apportant une contribution avec des recommandations adaptées.
- Les communes se dotent de documents d'urbanisme intégrant le porter à connaissance élaboré avec l'appui du Parc et s'engagent dans une démarche intercommunale lors de l'élaboration de tout nouveau document d'urbanisme ou à la faveur d'une révision.
- Les Communautés de communes compétentes en matière d'urbanisme tiennent compte du porter à connaissance élaboré avec l'appui du Parc dans toutes les démarches d'élaboration et de mise à jour de leurs documents d'urbanisme. Les Communautés de communes s'engagent à élaborer des cahiers de recommandations architecturales et paysagères et à les traduire dans leurs documents d'urbanisme.
- Les communes associent le Parc dans leurs projets d'aménagement, de construction et de

restauration et s'engagent à avoir recours des conseils paysagers pour leurs projets d'aménagement, de construction ou de restauration de bâtiments.

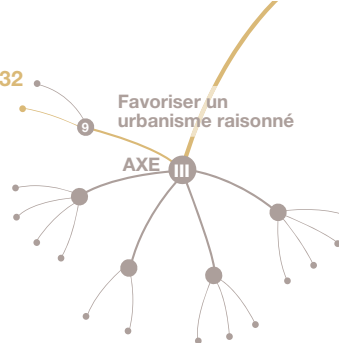
- Les villes-portes intègrent la dimension de service de proximité (l'aide à domicile, la garde d'enfants...), des loisirs culturels et sportifs dans une logique de complémentarité avec les communes rurales dans leur politique d'urbanisme.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > L'ATD et l'ADAC, les CAUE pour l'assistance technique aux collectivités.
- > Les associations de défense et de valorisation du patrimoine et des paysages seront également associées au projet.
- > L'ADEME pour un accompagnement technique et financier dans les démarches d'"Approche Environnementale de l'Urbanisme".
- > Les Pays pour la mise en œuvre des politiques d'habitat dans les démarches d'urbanisme durable (lotissements durable...) auprès des collectivités avec l'appui du Parc.

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

- | | | | |
|--|---|--|---|
| • Nombre d'avis émis par le Parc sur des documents d'urbanisme | • Nombre de diagnostics et préconisations réalisés | du territoire par les cahiers de recommandation | • Nombre de projets réalisés intégrant la dimension de conseil paysager |
| • Nombre de porters à connaissance par le Parc (transmission de données) | • Surfaces traitées ayant fait l'objet d'un conseil :
- Taux de couverture | - Nombre d'avis (conseils) auprès des collectivités et auprès des particuliers | • Nombre d'AEU |



Contexte

L'article L581-8 stipule que, dans les Parcs, la publicité est interdite à l'intérieur des agglomérations, sauf si elle est introduite dans un règlement local comportant une zone de publicité restreinte.

Hors agglomération, le droit commun s'applique dans un Parc, c'est-à-dire que publicité et pré-enseignes sont interdites, sauf certaines catégories de pré-enseignes dérogatoires. Le développement de support publicitaire peut constituer dans certains cas de véritables points noirs paysagers.

Description de la mesure

L'objectif est de limiter la multiplication de supports publicitaires sans respect de la réglementation.

Il s'agit prioritairement dans les **bourgs-centre** et sur les bordures des **principaux axes routiers** de :

- rappeler aux communes du Parc de la législation spécifique aux Parcs naturels régionaux concernant la publicité en agglomération,
- faciliter une veille continue avec le concours des communes, de manière à éviter l'apparition de nouvelles publicités en contradiction avec la loi,
- mener une procédure de diagnostic et de préconisations en cas de problèmes particuliers détectés,
- élaborer à l'initiative des communes intéressées des zones de publicité restreinte.

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Informer les communes et les professionnels sur la réglementation en vigueur.
- Apporter un appui technique aux communes en matière de diagnostic et de préconisations.
- Accompagner les communes dans l'application des préconisations.
- Proposer des solutions alternatives lors de la suppression de certaines pré-enseignes. (micro-signalétique).

Engagements des partenaires

- L'État apporte son concours à la création de zones de publicité restreinte.
- Les Départements font appliquer sur le domaine

départemental les réglementations issues du code de la route et précisées dans le règlement de voirie départemental pour tout ce qui concerne la publicité permanente ou temporaire d'intérêt privé. Le Département de la Haute-Vienne met à jour le schéma départemental de signalisation touristique, ce qui permet en concertation avec les territoires de gérer les indications touristiques dans un cadre réglementaire respectueux des territoires.

- Les communes sollicitent l'appui du Parc et de l'État pour la mise en conformité avec la réglementation de la publicité et s'engagent au besoin dans l'établissement d'une zone de publicité restreinte.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

> Mairie conseil

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Diffusion des règles de bonnes pratiques
- Création de zones de publicité restreinte
- Simulations démonstratives d'effacement de publicités

EXEMPLES D' INDICATEURS D' ÉVALUATION

- Nombre d'avis techniques
- Nombre de zones de publicité restreinte créées
- Nombre de points noirs paysagers résorbés



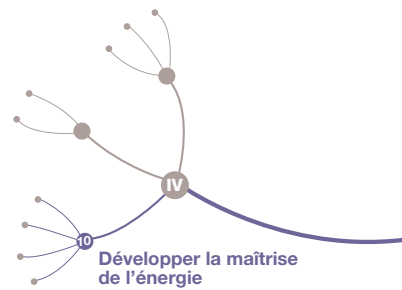
LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE EN PÉRIGORD-LIMOUSIN

Le changement climatique est un problème global, planétaire, qui ne trouvera de solution que par une prise en compte à chaque échelle de décision : chaque maillon de la chaîne, depuis les organismes internationaux jusqu'à chaque citoyen de la planète, doit intégrer la dimension « rejets de gaz à effet de serre » comme un critère de décision.

Dans le cadre de ses engagements internationaux et de la ratification du protocole de Kyoto, la France s'est engagé en 2004 dans un Plan climat national, mettant en place des mesures de portée nationale, ainsi que le développement de Plan Climat territoriaux. La région Aquitaine a ainsi voté un Plan Climat en 2007, la région Limousin travaillant en 2008 à la mise en place d'un Plan Climat dans le cadre de l'Agenda 21 régional.

De plus, dans le cadre des suites du Grenelle Environnement, l'État et les Régions devront élaborer conjointement, en concertation avec les départements et les groupements de commune des « schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie » qui définiront en particulier, à l'horizon 2020, par zones géographiques, en tenant compte des objectifs nationaux, les objectifs qualitatifs et quantitatifs de chaque région en matière de valorisation du potentiel énergétique renouvelable et fatal de son territoire.

Le Parc prend sa place dans cette chaîne de décision et propose un Plan climat dont l'objectif est double : apporter la participation du territoire du Parc à la lutte planétaire contre le changement climatique, et anticiper les mutations à venir, en préparant les acteurs du territoire à l'indispensable transition vers une société moins consommatrice d'énergie et moins émettrice de gaz à effet de serre.



ORIENTATION 10

Développer la maîtrise de l'énergie

Choix de cette orientation

Le changement climatique est non seulement un enjeu planétaire capital, mais va devenir un enjeu territorial tout aussi important, par les effets directs du changement climatique sur le territoire du Parc (les perturbations du climat impacteront l'agriculture, la sylviculture, le tourisme, ou encore la biodiversité...), par les effets directs de la crise énergétique (la raréfaction et l'augmentation du prix des énergies fossiles généreront à court ou moyen terme des difficultés économiques des habitants du Parc pour se déplacer/se chauffer, mettront en difficulté les entreprises ayant des besoins en énergie importants...), par les contraintes imposées par les politiques publiques (le problème du changement climatique est tel qu'il est probable que l'impact sur les gaz à effet de serre devienne une clé de décision en matière de politique publique). Le milieu rural devra prendre sa part dans la lutte contre le changement climatique et il est indispensable d'anticiper en la matière.

Afin de préparer le territoire à ces évolutions, d'identifier ses points faibles et ses points forts, un diagnostic territorial "énergie et gaz à effet de serre" a été conduit sur le territoire du Parc en 2008. Il identifie les principales activités contributrices en termes de consommation d'énergie et de rejets de gaz à effet de serre, et dégage des priorités d'actions à mener sur le territoire pour réduire son impact sur le changement climatique.

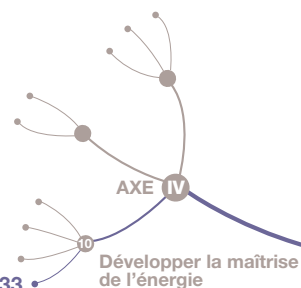
L'énergie la moins coûteuse et la moins polluante étant toujours celle qu'on ne consomme pas, la première des priorités est de réduire les consommations d'énergie, notamment des deux grands secteurs émetteurs de gaz à effet de serre sur le territoire du Parc : l'habitat individuel (53 % des consommations d'énergie,

36 % des rejets de gaz à effet de serre d'origine énergétique), et le transport (22 % des consommations d'énergie, 38 % des rejets de gaz à effet de serre d'origine énergétique).

L'habitat individuel est le principal poste de consommation d'énergie et le deuxième poste contributeur en rejets de gaz à effet de serre d'origine énergétique sur le Parc. Il représente 53 % des consommations d'énergie et 36 % des rejets de gaz à effet de serre d'origine énergétique. Le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire représentent 82 % des consommations dans l'habitat individuel, et les consommations d'électricité spécifiques à hauteur de 8 % (éclairage, électroménager...).

Liste des mesures

- 33 • Améliorer la performance énergétique dans l'habitat existant
- 34 • Améliorer la performance énergétique dans les logements neufs
- 35 • Améliorer la performance énergétique dans le tertiaire
- 36 • Limiter l'impact du transport individuel



Améliorer la performance énergétique dans l'habitat existant

Contexte

Le Parc naturel régional Périgord Limousin compte environ 30 000 logements sur son territoire. Le parc de logements est ancien, plus des deux tiers étant des logements construits avant la première réglementation thermique, c'est-à-dire avant 1975. Les logements sont principalement des maisons individuelles (94 %).

Globalement, le parc de logements présente un faible niveau de performance thermique, et donc potentiellement un fort impact environnemental (rejets de gaz à effet de serre) et économique (charge financière du chauffage pour les foyers), partiellement "compensé" par l'utilisation importante du bois comme moyen de chauffage (44 % des résidences principales se chauffent principalement au bois).

Description de la mesure

L'objectif est de favoriser la rénovation des logements existants en combinant performance thermique, utilisation d'énergies renouvelables et qualité architecturale des projets (cf. mesure 28).

Il s'agit de :

- promouvoir notamment la mise en œuvre des pratiques suivantes : travaux d'isolation, de régulation ; amélioration des installations existantes (remplacement des appareils de chauffage vétustes par des équipements performants, chaudière condensation et/ou pompe à chaleur) ; substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables (bois énergie, solaire thermique) ; équipements économes : ampoules basse consommation, électroménager classe A et plus...
- sensibiliser, d'informer, de conseiller et d'accompagner les propriétaires occupants et bailleurs.

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Espace Info → Énergie : conseil individuel aux particuliers, visites de sites
- Conseil énergie aux communes
- Campagne de communication thématique sur les points les plus faibles du parc de logements (isolation, remplacement des appareils vétustes...)

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Élaborer avec l'ADEME et les acteurs locaux, notamment les Pays, des dispositifs opérationnels déclinant les réglementations thermiques en vigueur et anticipant leur évolution.
- Sensibiliser, informer et conseiller les habitants en matière de travaux à envisager : priorisation, choix techniques, listes de professionnels, évaluation des coûts, renseignements sur les aides financières...
- Accompagner les collectivités dans la rénovation de leur parc de logements locatifs.
- Favoriser la création d'un réseau d'artisans locaux en matière d'amélioration de la performance énergétique dans l'existant (notamment en matière d'isolation).

Engagements des partenaires

- L'État, avec l'aide du Parc, systématise le conseil aux particuliers lors de projets de rénovation, lors des retraits de dossiers de déclaration de travaux ou de permis de construire. Il facilite la mise en place de structures pouvant apporter des conseils aux particuliers.
- Les Régions mobilisent les conventions qu'elles possèdent notamment avec l'ADEME, pour accompagner le Parc dans ses démarches d'information, de sensibilisation et d'accompagnement afin d'améliorer les performances énergétiques dans l'habitat existant. Elles reconnaissent le Parc comme un interlocuteur privilégié dans ce domaine.
- Les Départements recherchent une meilleure articulation avec les structures intervenant sur le thème de l'habitat pour faire de la performance énergétique un objectif prioritaire. Le Département de la Dordogne associe le Parc à sa réflexion sur

la performance énergétique des bâtiments dont il a la maîtrise d'ouvrage sur le territoire du Parc.

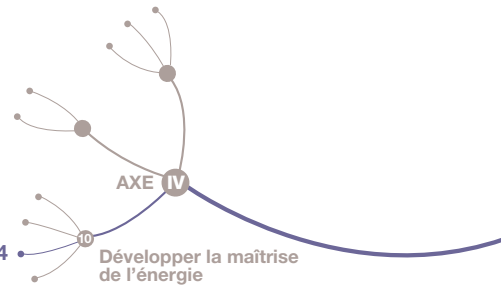
- Les communes et Communautés de communes engagent une réflexion sur la programmation de travaux d'amélioration de leur parc de logements locatifs. Elles relaient les dispositifs opérationnels élaborés par le Parc.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > ADEME pour élaborer avec le Parc des dispositifs opérationnels.
- > Pays pour concevoir et mener avec le Parc les politiques d'habitat individuel.
- > CAUE
- > ADIL – PACT ARIM
- > ATD (Agence Technique Départementale en Dordogne), ADAC (Agence Technique Départementale en Haute-Vienne)
- > Réseau des Espaces Info → Énergie,
- > Ecocentre
- > Chambres consulaires
- > CRPF
- > Syndicats professionnels

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre de particuliers conseillés
- Nombre de logements rénovés et type de travaux (isolation, chauffage...)
- Consommation d'énergie et rejets de gaz à effet de serre liés à l'habitat individuel



Améliorer la performance énergétique dans les logements neufs .34

Développer la maîtrise de l'énergie

mesure
34

Améliorer la performance énergétique dans les logements neufs

Contexte

Le Parc naturel régional Périgord Limousin compte environ 30 000 logements sur son territoire. Les logements construits après 1990 représentent 12 % du parc de logement. Environ 220 logements sont construits chaque année sur le territoire, principalement des maisons individuelles (95 %), sans approche urbanistique ni énergétique particulière.

Un parc de logement se renouvelle lentement, au rythme d'environ 1 % par an. Un logement peu performant le sera ainsi pour de longues années.

Description de la mesure

L'objectif immédiat est de faire respecter la réglementation thermique 2005 pour l'ensemble des logements actuellement construits, et d'anticiper dans toute la mesure du possible l'évolution du niveau d'exigence induite par les objectifs du Grenelle de l'Environnement.

Il s'agit de :

- sensibiliser, informer, conseiller et accompagner les porteurs de projet d'urbanisation (lotissement, nouveaux quartiers...) pour favoriser une approche environnementale (densification, orientation du bâti et bioclimatique, gestion des eaux pluviales, plan de circulation et déplacements doux) en lien avec la mesure 31,
- sensibiliser, informer, conseiller et accompagner les porteurs de projet de construction pour favoriser la construction de logements performants dépassant les exigences de la réglementation actuelle, en privilégiant les techniques d'éco-construction (maisons passives, utilisation d'énergies renouvelables, utilisation de matériaux locaux...), et en privilégiant les équipements économes (ampoules basses consommations, électroménager classe A et plus...).

La recherche de la performance thermique est à combiner avec l'utilisation d'énergies renouvelables et la qualité architecturale des projets (cf. mesure 28).

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Espace Info → Énergie : conseil individuel aux particuliers, visites de sites
- Lotissements Durables
- Organisation d'un concours de la maison performante

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Élaborer avec l'ADEME et les acteurs locaux, notamment les Pays, des dispositifs opérationnels déclinant les réglementations thermiques en vigueur et anticipant les évolutions réglementaires (construction basse consommation).
- Sensibiliser, informer et conseiller les habitants, en matière de projets de construction : réflexion amont sur la conception, choix techniques, listes de professionnels, évaluation des coûts, renseignements sur les aides financières...
- Accompagner les communes et Communautés de communes en matière d'urbanisme pour favoriser la conception de projets environnementaux (éco-quartier ou d'éco-hameau pilote ou expérimental) tendant vers une autonomie énergétique et la construction de logements performants.
- Inciter les professionnels (architectes, pavillonneurs, maîtres d'œuvre...) à proposer une offre très performante sur son territoire.

Engagements des partenaires

- L'État, avec l'aide du Parc, systématise le conseil aux particuliers lors de projets de construction, via le retrait de dossiers de permis de construire. Il facilite la mise en place de structures, de conseils et d'assistance technique.
- Les Régions mobilisent les conventions qu'elles possèdent notamment avec l'ADEME, pour accompagner le Parc dans ses démarches d'information, de sensibilisation et d'accompagnement afin de développer les performances énergétiques des nouveaux bâtiments. Elles reconnaissent le Parc comme un interlocuteur privilégié dans ce domaine.
- Les Départements appuient l'action du Parc sur son territoire. Le Département de la Haute-Vienne développe une offre de services et de mise en réseau d'acteurs à la Maison du Département (conseil architectural du CAUE,

permanences habitat...) et il adapte un programme territorialisé d'aides à l'échelle du Pays. Le Département de la Dordogne s'engage, comme délégataire de l'aide à la pierre, à promouvoir la construction de bâtiments à haut niveau de performance énergétique.

- Les communes et Communautés de communes associent le Parc à la création et à l'aménagement des projets d'habitats groupés. Elles relaient les dispositifs opérationnels élaborés par le Parc.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > ADEME pour élaborer avec le Parc des dispositifs opérationnels
- > Pays pour concevoir et mener avec le Parc les politiques d'habitat individuel
- > CAUE
- > ADIL
- > ATD, ADAC
- > Réseau des Espaces Info → Énergie
- > Ecocentre
- > Chambres consulaires
- > Syndicats professionnels

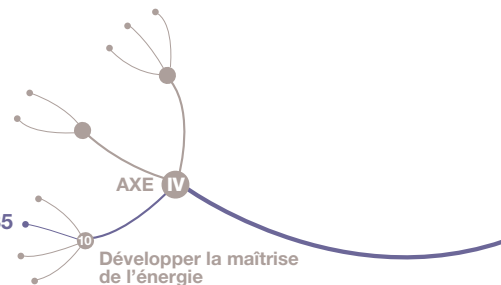
EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

• Nombre de particuliers conseillés

• Nombre de communes accompagnées

• Nombre de professionnels engagés

• Nombre de logements très performants construits



Améliorer la performance énergétique dans le tertiaire .35

mesure
35

Améliorer la performance énergétique dans le tertiaire

Contexte

Le tertiaire se compose d'entreprises du secteur privé et du secteur public (commerces, restauration, santé, éducation...). Il représente 9 % des consommations d'énergie du territoire, dont 65 % sont consacrées au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire. Le fioul est la principale énergie consommée (40 %), devant l'électricité (22 %).

Les consommations d'électricité spécifique (éclairage, froid...) représentent 21 % des consommations.

Les surfaces consacrées aux activités tertiaires ont augmenté de 16 % de 1999 à 2006, les consommations d'énergie augmentant dans le même temps de 13 %.

Au vu de cette nette tendance à la progression, il est souhaitable de travailler à l'amélioration de la performance énergétique du bâti tertiaire existant ou à construire.

Les démarches communales ou intercommunales (patrimoine bâti, éclairage public...) sont un enjeu prioritaire, les collectivités ayant un rôle essentiel de démonstration et d'exemplarité auprès des autres acteurs du territoire.

Description de la mesure

L'objectif est de favoriser les économies d'énergie des collectivités et des acteurs du tertiaire.

Il s'agit de :

- les sensibiliser et les informer sur les dispositifs existants,
- les conseiller et les accompagner sur les réductions de consommation d'électricité spécifique (notamment en matière d'éclairage public),
- les conseiller et les accompagner sur les questions de rénovation de leur patrimoine et de performance énergétique de leurs projets de construction : éco-construction, isolation, régulation, installations performantes, énergies renouvelables (bois énergie, solaire thermique),
- faciliter une approche plus transversale permettant de combiner performance thermique, utilisation d'énergies renouvelables et qualité architecturale des projets (cf. mesure 28).

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Conseil énergie aux communes
- Diagnostic éclairage public
- Diagnostics énergétiques patrimoine bâti communal
- Construction / rénovation basse consommation

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Élaborer avec l'ADEME et les acteurs locaux, notamment les Pays, des dispositifs opérationnels déclinant les réglementations thermiques en vigueur, et anticipant les évolutions réglementaires (rénovation ou construction basse consommation).
- Sensibiliser, informer, conseiller et accompagner les collectivités :
 - en matière de performance énergétique de leur patrimoine bâti existant ou à construire : réalisation de diagnostic énergétique, suivi des consommations, conception de nouveaux bâtiments performants...
 - en matière de consommations d'électricité spécifique, notamment concernant l'éclairage public.
- Sensibiliser et informer les professionnels du tertiaire en matière de performance énergétique de leurs équipements et de leur patrimoine bâti existant ou à construire.

Engagements des partenaires

- L'État facilite la mise en place de structures pouvant apporter des conseils aux entreprises.
- Les Régions mobilisent les conventions qu'elles possèdent notamment avec l'ADEME, pour accompagner le Parc dans ses démarches d'information, de sensibilisation et d'accompagnement afin de développer les performances énergétiques dans le tertiaire. Elles reconnaissent le Parc comme un interlocuteur privilégié dans ce domaine.
- Les Départements recherchent une meilleure articulation avec les agences techniques départementales en matière de performance énergétique. Le Département de la Dordogne associe le Parc à sa réflexion sur la performance énergétique des bâtiments dont il a la maîtrise d'ouvrage sur le territoire du Parc.
- Les communes et Communautés de communes engagent une réflexion sur la programmation de

travaux d'amélioration énergétique de leur patrimoine bâti, et de conception de bâtiments performants en cas de nouveaux projets. Elles s'engagent dans la réalisation de diagnostics énergétiques, et incitent les entreprises de leurs territoires à engager une démarche visant à réduire leur consommation énergétique en appui avec le Parc.

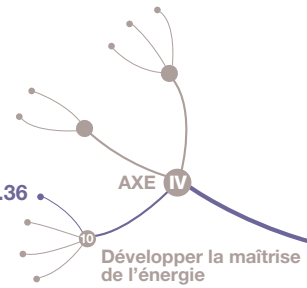
Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > ADEME pour élaborer avec le Parc des dispositifs opérationnels.
- > Pays pour concevoir et mener avec le Parc les politiques d'habitat individuel.
- > Agences techniques départementales (ADAC, ATD)
- > Syndicats d'énergie
- > CAUE
- > Chambres consulaires
- > Syndicats professionnels

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre de collectivités conseillées
- Nombre de diagnostics réalisés
- Nombre de bâtiments rénovés
- Consommation d'énergie et rejets de gaz à effet de serre liés au tertiaire

Limiter l'impact du transport individuel .36



mesure
36

Limiter l'impact du transport individuel

P

Contexte

Le transport est le deuxième poste de consommation d'énergie et le premier poste contributeur en rejets de gaz à effet de serre d'origine énergétique sur le Parc : il représente 22 % des consommations d'énergie et 38 % des rejets de gaz à effet de serre d'origine énergétique, dont 65 % sont dus au transport individuel.

La dépendance au transport individuel est forte : le territoire combine une très faible couverture par les transports en commun (deux gares peu desservies, quelques lignes de cars) imposant quasi systématiquement le recours à la voiture individuelle pour les transports quotidiens. À l'ouest, au sud et surtout au nord-est du Parc, le pourcentage d'actifs travaillant dans une autre zone d'emplois que leur lieu de résidence est plus élevé que la moyenne, traduisant l'influence des villes d'Angoulême, de Périgueux et de Limoges, pôles d'attractivité générateurs de déplacements pour les habitants du Parc (domicile-travail, domicile-études, domicile-loisirs...).

Cette forte dépendance au véhicule individuel entraîne également une vulnérabilité économique pour les ménages qui n'ont guère d'autre choix pour leurs déplacements quotidiens, et qui ne peuvent donc maîtriser leur budget "déplacement".

Description de la mesure

L'objectif de la mesure est de réduire la consommation d'énergie (et donc les rejets de gaz à effet de serre) associée aux déplacements individuels.

Il s'agit de sensibiliser et conseiller les habitants à la marge de progression importante en termes :

- de niveau de consommation des véhicules choisis (petite "citadine" versus 4x4...),
- d'organisation des déplacements individuels (regroupement des déplacements, covoiturage), quant aux modes de conduite...
- de l'intérêt du développement des projets de liaisons douces et de la multi modalité dans les politiques d'aménagement du territoire.

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Communication grand public
- Incitation au covoiturage (dont opérations en partenariat avec des entreprises)
- Flottes de véhicules « propres » entreprises
- Consultation TER (exemple : quels habitants l'utiliseraient si...) et remontée Région / SNCF)

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Sensibiliser ses habitants en relayant les politiques régionales et départementales en matière de limitation de l'impact du transport : choix de véhicule, modes de conduite, covoiturage...
- Inciter les entreprises et collectivités à se doter de flottes de véhicules peu polluants.
- Favoriser le développement de circuits courts, impliquant une réduction du transport du producteur au consommateur ou du producteur au distributeur et du distributeur au consommateur (cf. mesures 17 et 18).

Engagements des partenaires

- Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, l'État recommande fortement, que soient, entre autres :
 - privilégiée la compacité à l'étalement de la forme urbaine,
 - favorisée la mixité fonctionnelle des quartiers (proximité entre les zones d'habitat, de commerces et d'emplois),
 - réservées les emprises de transports en commun et de cheminements directs piétons et vélos,
 - assurée la perméabilité des îlots et des lotissements aux modes doux,
 - établi un COS différencié en bordure des axes desservis par les transports en commun afin de densifier la forme urbaine.
- Les Régions associent le Parc dans ces réflexions sur l'intermodalités et sur une meilleure desserte sur le territoire du Parc.
- Les Départements participent à la sensibilisation du public par l'information et la promotion des transports en communs. Le Département de la Haute-Vienne établit un nouveau schéma de transports routiers collectifs en y intégrant notamment l'accessibilité des personnes handicapées. Il met en place des services de transports

à destination de tous les établissements scolaires du territoire et une plate forme de covoiturage.

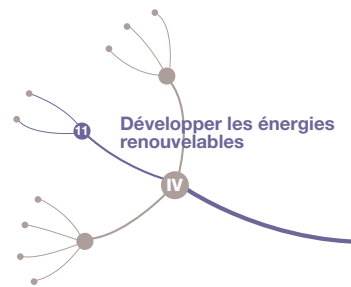
- Les Communautés de communes concourent à l'objectif de limiter le transport individuel en mettant en œuvre avec l'appui du Parc une politique d'urbanisme privilégiant la densification de l'habitat. Elles relaient les dispositifs de covoiturage ou de transport en commun.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > ADEME
- > Entreprises, pour mise en place de covoiturage de leurs salariés .
- > Pays pour la mise en place de services expérimentaux de transport.

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Consommation d'énergie due aux transports individuels
- Rejets de gaz à effet de serre dus aux transports individuels



ORIENTATION 11

Développer les énergies renouvelables

Choix de cette orientation

En complément des mesures de réduction des consommations d'énergie, l'utilisation d'énergie renouvelable pour assurer le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire ou la production d'électricité permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre induites par les activités du territoire.

Le Grenelle de l'Environnement a fixé des objectifs concernant les énergies renouvelables à l'horizon 2020 :

- la part des énergies renouvelables dans leur ensemble sur la consommation totale (hors transport) doit atteindre 20 %,
- la part de l'électricité produite par les énergies renouvelables sur la consommation totale d'électricité doit être de 26 % en 2020.

Sur le territoire du Parc, la part des énergies renouvelables sur la consommation totale est de 34 % (grâce à la très forte utilisation du bois pour le chauffage dans l'habitat), et la part de l'électricité produite par les énergies renouvelables sur la consommation d'électricité sur le territoire est de 0,3 %.

En matière de potentiel d'énergies renouvelables sur le territoire, le Parc présente :

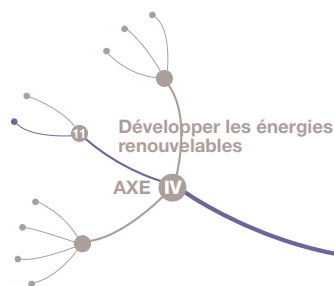
- un **excellent potentiel** en matière de **bois-énergie** : le territoire est boisé à 37 %, et la forte utilisation traditionnelle du bois bûche pour le chauffage induit une bonne capacité à mobiliser la ressource. On trouve un approvisionnement local en plaquettes

forestières, le territoire étant également desservi en granulés de bois (non locaux) ;

- un **bon potentiel solaire**, permettant des installations performantes en solaire thermique et en solaire photovoltaïque ;
- un **bon potentiel éolien**, essentiellement pour la partie Haute-Vienne du Parc, sur laquelle le schéma régional Limousin a identifié 3 secteurs favorables à l'implantation d'éoliennes (vent > 5,5 m/s, absence de contraintes rédhibitoires) ;
- la valorisation du potentiel d'utilisation de l'hydroélectricité en milieux naturels n'est pas souhaitée par le Parc, car en contradiction avec les objectifs de bonne qualité de l'eau fixés dans l'axe 1. Le Parc ne cherchera pas à développer l'hydroélectricité sur son territoire.

Liste des mesures

- 37 • Développer l'utilisation d'énergies renouvelables pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire
- 38 • Développer la production d'électricité renouvelable



Développer l'utilisation d'énergies renouvelables pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire

Contexte

Dans le domaine de l'habitat individuel, le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire représentent 89 % des consommations d'énergie. Le bois est la principale énergie consommée par les résidences principales du Parc (47 % de l'ensemble des consommations), devant le fioul (25 %) et l'électricité (22 %).

Dans le tertiaire (commerces, restauration, santé, éducation...), le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire représentent 65 % des consommations d'énergie. Le fioul est la principale énergie consommée (40 %), devant l'électricité (22 %).

La substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables permet de réduire les rejets de gaz à effet de serre, et la vulnérabilité économique des utilisateurs.

L'utilisation du bois-énergie est la priorité naturelle du territoire en matière d'énergie renouvelable pour le chauffage. Elle se justifie à la fois en amélioration de la performance des installations bois existantes, souvent vétustes, et en substitution aux énergies fossiles. Le solaire thermique est lui particulièrement adapté à la production d'eau chaude sanitaire.

Ces installations s'envisagent à l'échelle d'une habitation ou d'un bâtiment, ainsi qu'en collectif (7 communes du Parc exploitent en 2008 des chaufferies bois alimentant des réseaux de chaleurs raccordant plusieurs bâtiments communaux).

Description de la mesure

L'objectif est de sensibiliser, d'informer, de conseiller et d'accompagner les propriétaires de bâtiments pour favoriser les installations d'énergies renouvelables pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire en recherchant à combiner performance thermique, utilisation d'énergies renouvelables et qualité architecturale des projets (cf. mesure 28) pour des :

- installations individuelles (chauffage au bois bûche ou automatique, chauffe-eau solaire, chauffage solaire...),
- installations collectives : réseaux de chaleurs bois (publics, privés ou mixtes public-privé), installations solaires collectives, et cela, en recherchant à combiner performance thermique, utilisation d'énergies renouvelables et qualité architecturale des projets (cf. mesure 32).

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Espace Info → Énergie : conseil individuel aux particuliers, visites de sites
- Création de réseaux de chaleur bois communaux mixtes public-privé

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Élaborer avec l'ADEME et les acteurs locaux, notamment les Pays, des dispositifs opérationnels.
- Sensibiliser, informer et conseiller ses habitants, en matière d'utilisation d'énergie renouvelables : priorisation, choix techniques, listes de professionnels, évaluation des coûts, renseignements sur les aides financières...
- Accompagner les communes et communautés de communes dans l'utilisation d'énergies renouvelables dans les bâtiments dont ils sont maîtres d'ouvrage, et dans la création de réseaux de chaleur bois mixtes public-privé.
- Sensibiliser et informer les professionnels du tertiaire en matière d'utilisation d'énergie renouvelables.
- Accompagner la structuration de la filière bois-énergie (cf. mesure 21).

Engagements des partenaires

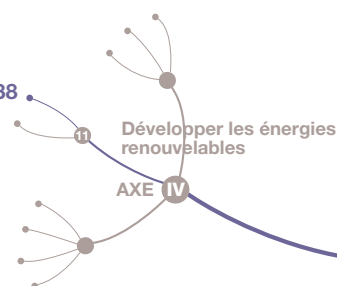
- L'État recommande aux collectivités de permettre dans leurs documents d'urbanisme, l'installation, sur la plus grande partie possible du territoire du Parc naturel régional Périgord-Limousin, de dispositifs individuels de production d'énergies renouvelables, lorsque ceux-ci sont compatibles avec les contraintes techniques et environnementales des sites. Il facilite la mise en place de structures de conseil et d'assistance technique.
- Les Régions mobilisent les conventions qu'elles possèdent notamment avec l'ADEME, pour accompagner le Parc dans ses démarches d'information, de sensibilisation et d'accompagnement afin de développer l'utilisation d'énergies renouvelables. Elles reconnaissent le Parc comme un interlocuteur privilégié dans ce domaine.
- Les Départements soutiennent l'utilisation des énergies renouvelables pour les équipements collectifs et accompagnent les collectivités dans leur champ de compétence.
- Les communes et Communautés de communes engagent avec l'appui du Parc une réflexion sur l'utilisation d'énergies renouvelables pour leur patrimoine bâti notamment la création de réseau de chaleur avec revente d'énergie. Elles relaient les dispositifs opérationnels élaborés par le Parc.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > ADEME pour élaborer avec le Parc des dispositifs opérationnels.
- > Pays pour concevoir et mener avec le Parc les politiques d'habitat individuel (OPAH-PIG).
- > CAUE
- > ADIL – PACT ARIM
- > ATD, ADAC
- > Réseau des Espaces Info → Énergie
- > Ecocentre
- > CRPF établit des pré-diagnostics (particuliers) ; il travaille aussi sur les approvisionnements en bois (et notamment des rémanents).
- > Chambres consulaires
- > Syndicats professionnels

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

- | | | |
|-------------------------------------|--|--|
| • Nombre de particuliers conseillés | • Nombre de réseaux de chaleur bois | • % couverture des besoins énergétiques par les énergies renouvelables |
| • Nombre de communes accompagnées | • Nombre d'installations individuelles bois ou solaire | |



mesure
38

Développer la production d'électricité renouvelable

P

Contexte

La production d'électricité renouvelable est actuellement très faible sur le territoire du Parc, puisqu'elle couvre 0,3 % de la consommation d'électricité du Parc. Elle est essentiellement assurée par quatre microcentrales hydroélectriques privées.

Le potentiel du territoire permet d'envisager un fort développement de la production d'électricité renouvelable en s'appuyant sur plusieurs formes d'énergies :

- par le développement de parcs de grand éolien : suite au schéma régional éolien limousin, 3 Communautés de communes ont décidé de créer sur leur territoire des Zones de Développement Eolien, destinées à accueillir des parcs éoliens. La partie Dordogne du Parc présente également des zones favorables, bien que nettement plus limitées. A terme, ce potentiel devrait permettre d'accueillir au moins 3 parcs éoliens,
- par le développement d'installations photovoltaïques de petites puissances, sur les habitations individuelles, sur les bâtiments publics, sur les exploitations agricoles ou les bâtiments industriels. Le potentiel solaire du territoire est intéressant, toutes les toitures sud étant potentiellement concernées,
- par la création d'unités de méthanisation agricoles.

La production hydroélectrique n'a pas vocation à être développée en milieux naturels par prélèvement direct sur les cours d'eau du territoire du Parc, car elle est en contradiction avec l'objectif d'effacement des seuils existants pour la reconquête de la qualité de l'eau et des cours d'eau. Toute nouvelle construction de barrage ou de seuil est exclue. Dans certains cas très particuliers, où le potentiel énergétique le justifie, une remise à niveau d'installations existantes pourra être envisagée, sous réserve de compatibilité avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et à la condition d'intégrer l'obligation de préserver ou de rétablir les possibilités de franchissement des ouvrages par les poissons.

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Espace Info → Énergie : conseil individuel aux particuliers, visites de sites
- Conseil énergie aux collectivités
- Opération biogaz (appui à la mise en œuvre d'unité de production)
- Etude de potentialité hydroélectrique sur les réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement

Description de la mesure

L'objectif est de sensibiliser, informer, conseiller et accompagner les acteurs du territoire dans le développement maîtrisé des installations de production d'électricité renouvelable, intégrant les enjeux de préservation des milieux naturels et culturels du Périgord-Limousin. Il s'agit de faciliter :

- l'implantation de parcs éoliens portés par les collectivités, et ouverts à l'investissement local,
- l'installation de petites centrales photovoltaïques chez les particuliers,
- l'installation de centrales photovoltaïques plus conséquentes sur les bâtiments publics, agricoles ou industriels,
- la création d'unités de méthanisation agricoles associées ou non à des sous produits des entreprises agro-alimentaires (biogaz),
- étude des potentialités de turbinage d'adductions en eau potable ou d'eaux usées.

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Soutenir les collectivités dans leurs projets d'accueil de parcs éoliens en cohérence avec les schémas régionaux de potentiel éolien.
- Sensibiliser, informer et conseiller les habitants, en matière de production d'électricité renouvelable : choix techniques, listes de professionnels, évaluation des coûts, renseignements sur les aides financières...
- Accompagner les communes dans l'installation de productions d'électricité renouvelable.
- Sensibiliser et informer les entreprises, notamment agricoles, en matière de production d'électricité renouvelable.
- Accompagner l'ensemble des Communautés de communes dans un projet de production d'énergie renouvelable (éolien, photovoltaïque, biogaz) d'ici 2015.
- Accompagner les syndicats de distribution d'eau potable et d'assainissement dans la valorisation des potentialités hydroélectriques par turbinage sur les réseaux.

Engagements des partenaires

- L'État veille au côté du Parc à la cohérence entre le développement de la production d'énergie renouvelable et les enjeux environnementaux du territoire (biodiversité, paysage...) dans le cadre des divers documents de planification concernés (PCT, schéma régional des énergies renouvelables, schéma climat, air, énergie...).

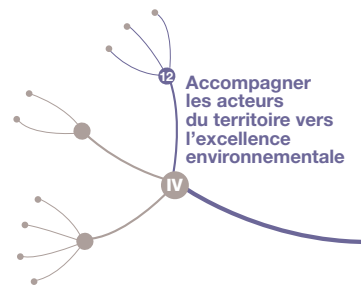
- Les Régions mobilisent les conventions qu'elles possèdent notamment avec l'ADEME, pour accompagner le Parc dans ses démarches d'information, de sensibilisation et d'accompagnement afin de développer l'utilisation d'énergies renouvelables. Elles reconnaissent le Parc comme un interlocuteur privilégié dans ce domaine.
- Le Département de la Haute-Vienne accompagne dans leur champ de compétence les collectivités qui souhaitent produire de l'électricité à partir de l'énergie solaire ou construire des réseaux de chaleur bois énergie.
- Les communes et Communautés de communes engagent une réflexion sur l'utilisation d'énergies renouvelables pour leur patrimoine bâti. Les Communautés de communes initient d'ici 2015 avec l'appui du Parc au moins un projet de production d'énergie renouvelable.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > ADEME
- > CAUE
- > ATD, ADAC
- > Réseau des Espaces Info → Énergie
- > Ecocentre
- > Chambres consulaires
- > Syndicats professionnels
- > FD CUMA
- > EDF
- > Syndicats d'énergie
- > Syndicat des eaux

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Puissance éolienne installée
- Puissance photovoltaïque installée
- Puissance biogaz installée



ORIENTATION 12

Accompagner les acteurs du territoire vers l'excellence environnementale

Choix de cette orientation

Afin de préparer le territoire aux évolutions liées au changement climatique, d'identifier ses points faibles et ses points forts, un diagnostic territorial "énergie et gaz à effet de serre" a été conduit sur le territoire du Parc en 2008. Il identifie les principales activités contributrices, en termes de consommation d'énergie et de rejets de gaz à effet de serre, et dégage des priorités d'actions à mener sur le territoire pour réduire son impact sur le changement climatique.

De manière globale, la lutte contre le changement climatique s'appuie sur la réduction des rejets de gaz à effet de serre, elle-même directement liée à la réduction des consommations d'énergie dues aux différentes activités humaines sur le territoire.

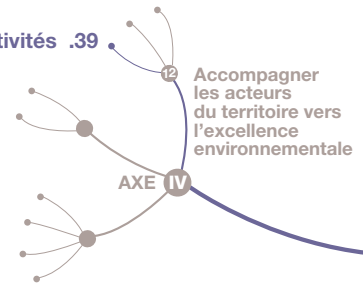
La lutte contre le changement climatique impose donc un travail de fond en direction des acteurs du territoire sur la thématique des rejets de gaz à effet de serre.

La volonté du Parc est que ce travail "mono-critère" s'insère dans une démarche environnementale transversale intégrée par les acteurs.

La lutte contre le changement climatique s'inscrit dans un objectif global de protection de l'environnement et doit intégrer les préoccupations de protection de l'environnement local. Cette cohérence est non seulement importante quant à l'esprit de la démarche, mais aussi pour éviter qu'une amélioration sur le critère "changement climatique" ne se fasse au détriment d'autres critères environnementaux (pollution de l'eau, de l'air, nuisances...).

Liste des mesures

- 39 • Impulser et accompagner les démarches environnementales des collectivités
- 40 • Favoriser les démarches environnementales des entreprises touristiques, artisanales et industrielles
- 41 • Favoriser les démarches environnementales des entreprises agricoles



Impulser et accompagner les démarches environnementales des collectivités

Contexte

La collectivité est un maillon essentiel en matière d'intégration de l'environnement, et plus largement de développement durable :

- en tant que maître d'ouvrage, elle a un impact direct en matière de décisions d'équipement, de choix de gestion du patrimoine collectif (bâtiments, éclairage public...),
- en tant que structure chargée de l'aménagement du territoire, elle influe fortement sur le développement, de son territoire : plan locaux d'urbanisme, lotissements communaux, création de Zone de Développement Éolien...,
- en tant que premier maillon local des Pouvoirs Publics, elle a un rôle essentiel d'exemplarité à porter auprès de ses habitants.

Les communes et communautés de communes du Parc se sont investies ces dernières années dans de nombreux projets en lien avec des thématiques environnementales spécifiques, telles que les énergies renouvelables ou l'éducation à l'environnement, mais peu d'entre elles ont développé une démarche globale de type agenda 21 ou Plan climat.

Description de la mesure

L'objectif est d'impulser des projets globaux « Développement Durable » portés par des collectivités de type « agenda 21 local » ou « plan climat ». Il s'agit de :

- favoriser l'engagement des collectivités dans des démarches participatives et transversales,
- sensibiliser et informer les collectivités à l'opérationnalité de ces démarches (appel à projets agenda 21 communaux, plan climat),
- accompagner les collectivités dans la conception et la réalisation de leurs projets environnementaux spécifiques (économies d'énergie, énergies renouvelables, gestion des déchets, création de ceintures vertes...),
- accompagner les collectivités dans la conception et la réalisation de leurs projets environnementaux globaux : diagnostics-études (aide à la réalisation des cahiers des charges et consultation), mise en place de plans d'actions, suivi...,
- valoriser les démarches innovantes et/ou exemplaires des collectivités.

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Sessions du Développement Durable
- Agenda 21 communaux et intercommunaux
- Lotissements Durables
- Résorption des dépôts sauvages
- Dispositif d'installation d'agriculteurs pour un approvisionnement local

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Informer et sensibiliser les collectivités à la mise en œuvre de démarches environnementales opérationnelles.
- Conseiller et accompagner l'ensemble des démarches de développement durable des collectivités.
- Faciliter les échanges d'expérience entre collectivités.

Engagements des partenaires

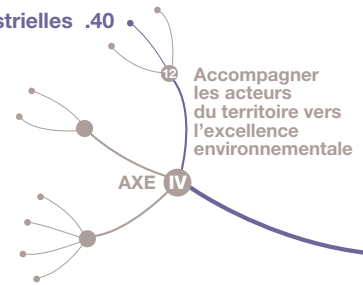
- L'État dans l'instruction des demandes d'agenda 21 valorise l'appartenance des communes au territoire du Parc.
- Les Régions reconnaissent le Parc comme un partenaire privilégié afin de développer des approches intégrées de développement durable (ex : Agenda 21) sur son territoire. Elles mobilisent leurs dispositifs en faveur de la mise en œuvre des ces démarches notamment pour les collectivités.
- Les Départements s'engagent à prendre en compte les spécificités du territoire du Parc dans leurs agenda 21 et / ou plans climat territoriaux, et à intégrer le Parc dans le réseau des agendas 21 locaux.
- Les communes et Communautés de communes s'engagent à développer des démarches participative et transversale de type « Agenda 21 », « Plans climats communaux »... en sollicitant l'appui du Parc.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > ADEME pour faciliter l'engagement des collectivités dans des « plans climat »
- > Pays pour la définition et la mise en place de formations sur le développement durable
- > Syndicats d'énergie
- > Agences techniques départementales (ADAC, ATD)
- > Ecocentre
- > CAUE

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre de projets communaux ou intercommunaux de développement durable



mesure
40

Favoriser les démarches environnementales des entreprises touristiques, artisanales et industrielles

Contexte

L'intégration de l'environnement dans l'entreprise permet de favoriser son développement :

- en réalisant des économies, par la rationalisation des consommations d'énergie, d'eau, de matières premières, par la réduction de la production de déchets...
- en obtenant un avantage concurrentiel : de plus en plus de clients et donneurs d'ordre font intervenir le critère environnement dans le choix de leurs fournisseurs,
- en gérant mieux ses risques environnementaux : un accident coûte cher, et engage la responsabilité juridique du chef d'entreprise,
- en améliorant son image de marque auprès du public,
- en favorisant son intégration à la vie locale, par de bonnes relations avec les riverains,
- globalement, en agissant par anticipation sur les modifications réglementaires et les évolutions du marché plutôt qu'en réaction et dans l'urgence.

L'enjeu est particulièrement sensible pour les entreprises touristiques : le tourisme sur le territoire du Parc s'appuie sur un environnement préservé. En plus des enjeux généraux abordés ci-dessus, la maîtrise des impacts environnementaux permet aux entreprises touristiques :

- de protéger l'environnement et par là même leur outil de travail,
- de développer de nouvelles opportunités commerciales lorsque la démarche aboutit à une certification (écolabel européen, clef verte), en ciblant les clientèles sensibilisées, en créant une offre axée sur la découverte et l'environnement, éventuellement hors saison.

Ces enjeux ne sont pas toujours bien identifiés par les petites entreprises présentes sur le territoire du Parc. Or une entreprise n'ayant pas conscience de ses impacts environnementaux, ou en difficulté dans la gestion de ses impacts environnementaux (pollutions, nuisances), risque de devenir à moyen terme une entreprise en difficulté économique.

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Eco-trophées
- Page Internet de valorisation des entreprises engagées ou certifiées sur le site du Parc
- Gîtes Panda, Marque "Accueil du Parc"
- Démarche collective "écolabel européen"
- Opération collective de diagnostics environnementaux
- Réhabilitation de carrières

Description de la mesure

L'objectif est de favoriser la prise de conscience environnementale des entreprises du territoire, et de les accompagner dans des démarches d'amélioration. Il s'agit de :

- détecter les entreprises en situation environnementale difficile,
- aider les entreprises à résoudre leurs problèmes,
- inciter les entreprises à une démarche de diagnostic environnemental global de leur activité,
- favoriser l'engagement des entreprises du territoire dans des démarches de certification environnementale : ISO 14001, EMAS, PEFC,
- favoriser les démarches d'économie d'énergie et d'utilisation d'énergies renouvelables,
- veiller au développement maîtrisé des activités d'extraction (carrières),
- valoriser les démarches de progrès,
- accompagner les démarches d'attribution de la marque Parc,
- favoriser les débouchés locaux dans le cadre de la structuration de filières locales.

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Inciter les entreprises à s'engager dans une démarche de diagnostic environnemental global de leur activité.
- Sensibiliser les acteurs privés du territoire, et les orienter vers les relais régionaux à même de les accompagner dans leurs démarches (chambres consulaires), notamment en matière d'économies d'énergie et d'utilisation d'énergies renouvelables.
- Accompagner les entreprises touristiques dans la démarche de concertation pour un engagement dans les objectifs déclinés de la Charte Européenne du Tourisme Durable, (notamment en lien avec les enjeux de performance énergétique, de prise en compte de l'environnement et de développement des modes d'activités douces, itinérant et inter-modales).
- Valoriser les entreprises engagées dans des démarches environnementales (dans sa documentation touristique pour les entreprises touristiques)
- Accompagner l'attribution de la marque Parc aux entreprises touristiques : gîtes Panda, "accueil du Parc".
- Identifier et valoriser les productions locales auprès des consommateurs et distributeurs locaux (cf. mesures 19 et 20).

Engagements des partenaires

- L'État appuie les démarches environnementales des entreprises.
- Les Régions mobilisent leurs dispositifs et leurs différents partenariats (ADEME, Chambres consulaires...) afin d'aider le Parc à favoriser le développement de démarches environnementales dans les entreprises.
- Les Départements s'engagent à promouvoir les démarches environnementales des entreprises touristiques et à accompagner les professionnels du tourisme en recherchant une meilleure articulation des acteurs.
- Les communes et Communautés de communes informent et proposent aux entreprises de leur territoire d'être accompagnées par le Parc pour résoudre leurs problèmes de pollution d'origine artisanale ou industrielle. Elles font la promotion de démarches innovantes avec l'appui du Parc.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > Chambres consulaires pour accompagner les entreprises dans la recherche de solutions techniques alternatives.
- > ADEME
- > Pays pour la prise en compte du développement durable en faveur du commerce, de l'artisanat et des services dans le cadre de la nouvelle génération de « Démarche Collective Territorialisée »
- > Syndicats/associations professionnels.
- > CDT
- > CRT

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

- | | | |
|---|--|--|
| • Nombre d'entreprises certifiées Iso 14001 ou EMAS, PEFC | • Nombre de plaintes pour pollutions ou nuisances auprès du Parc | • Nombre d'entreprises engagées dans la CETD du point de vue environnemental |
|---|--|--|



mesure
41

Favoriser les démarches environnementales des entreprises agricoles

Contexte

L'agriculture représente 4 % des consommations d'énergie du territoire du Parc, et 3 % des rejets de gaz à effet de serre d'origine énergétique.

Les rejets de gaz à effet de serre d'origine non énergétique dus à l'activité agricole (essentiellement l'élevage bovin), représentent 52 % des rejets de gaz à effet de serre totaux du territoire. Ces rejets non énergétiques agricoles sont pour moitié directement liés à la digestion des bovins, part sur laquelle il sera difficile d'influer.

Si la situation générale est bonne, il reste néanmoins des marges de progression à l'échelle de chaque exploitation afin de gagner en termes d'autonomie alimentaire et énergétique, de gestion de la fertilisation ou de traitement des déchets.

L'agriculture du Parc, essentiellement orientée vers l'élevage bovin valorisant l'herbe, permet la conservation de la biodiversité, garantissant la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables. Les bonnes pratiques en la matière méritent d'être connues, reconnues et développées (cf. mesures 15).

L'activité agricole du territoire est une richesse sur la base de laquelle il est possible de développer un réseau local de production, transformation et distribution (cf. mesures 18, 19 et 20).

Description de la mesure

L'objectif est favoriser l'autonomie énergétique des entreprises agricoles en les accompagnant dans des démarches environnementales leur permettant de :

- réduire l'impact environnemental des activités agricoles (gaz à effet de serre énergétiques et non énergétiques, impact sur les milieux naturels comme l'eau et la biodiversité...) par différents moyens :
 - généralisation des diagnostics environnementaux d'exploitation
 - programme herbe
 - bancs moteurs...
- mieux s'intégrer à la vie locale, par de bonnes relations avec les riverains, en limitant les nuisances et les conflits d'usage par un partage des contraintes respectives,
- rendre plus autonomes les entreprises agricoles et de réaliser des économies, par la rationalisation des consommations d'énergie, d'eau, de matières premières, et par la réduction de la production de déchets...
- faire reconnaître leurs bonnes pratiques (certification HVE, conversion AB...),
- se différencier, en cas de certification (Agriculture Biologique),
- valoriser économiquement les sous-produits de leur activité dans le cadre de projet de diversification.

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Diagnostic d'exploitation Planète
- Eco-trophée
- Création d'un groupe de travail prospectif afin d'accompagner/anticiper les mutations du secteur agricole

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Élaborer avec l'ADEME et les acteurs locaux, notamment les représentants agricoles, des dispositifs opérationnels relayant les politiques Départementales et Régionales.
- Informer les entreprises agricoles sur les dispositifs opérationnels leur permettant de s'engager dans des démarches de diagnostic environnemental global de leur exploitation (intrants, déchets, effluents d'élevage, circuit de distribution...).
- Faciliter la mise en réseau et les temps d'échange d'expériences sur la base de projets innovants et exemplaires (qu'ils soient nationaux, régionaux ou locaux) avec l'appui de réseau (exemple : DIVA en Limousin).
- Accompagner avec l'appui des chambres consulaires les exploitants.
- Favoriser les démarches de médiation entre les différents acteurs avec l'appui des collectivités et des Chambres d'agriculture.
- Valoriser les entreprises agricoles engagées dans des certifications environnementales (Agriculture Biologique) notamment dans ses actions de promotion touristique.

Engagements des partenaires

- L'État mobilise les différents programmes nationaux mis en œuvre pour favoriser les diagnostics environnementaux et les investissements permettant des économies d'énergie.
- Les Régions mobilisent leurs dispositifs et leurs différents partenariats (Ademe, Chambres consulaires...) afin d'aider le Parc à favoriser le développement de démarches environnementales dans les entreprises.
- Les Départements accompagnent la profession agricole voulant s'engager dans un projet d'agriculture durable.
- Les communes et Communautés de communes informent et proposent aux entreprises agricoles les différents dispositifs opérationnels élaborés par le Parc. Elles font la promotion de démarches innovantes avec l'appui du Parc et facilitent les échanges d'expérience.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > ADEME pour élaborer avec le Parc des dispositifs opérationnels.
- > Chambres d'agriculture pour participer à l'élaboration des dispositifs opérationnels et pour relayer les dispositifs auprès des agriculteurs. Elles pourront faciliter les démarches de médiation.
- > Réseau Agriculture Durable (CIVAM, groupements d'Agriculture Biologique...) pour participer à l'élaboration des dispositifs opérationnels et pour relayer les dispositifs auprès des agriculteurs.
- > Pays
- > CUMA
- > Syndicats de producteurs

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

• Nombre de diagnostics réalisés

• Nombre de journées d'échanges / formations

• Nombre d'exploitations "Agriculture Biologique"



DYNAMISER L'IDENTITÉ ET LES LIENS SOCIAUX DU PERIGORD-LIMOUSIN

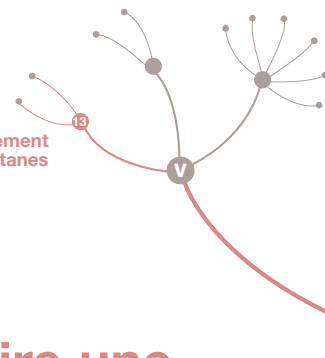
L'une des cinq missions générales d'un Parc naturel régional, définies à l'article R.333-1 du code de l'environnement, est d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public.

En Périgord-Limousin, le nombre important de manifestations culturelles et de fêtes locales témoigne du dynamisme des acteurs associatifs, des collectivités, des professionnels et des habitants, ainsi que de leur volonté de faire vivre leur territoire. Ces acteurs jouent un rôle important dans la qualité de l'offre culturelle et contribuent à créer du lien social. Par ailleurs, le Périgord-Limousin recèle un patrimoine culturel et historique riche, d'une grande diversité, reflet d'une occupation très ancienne du territoire. Mais cette richesse reste assez méconnue des habitants. Une meilleure appropriation de ce patrimoine est donc à rechercher pour assurer sa préservation et favoriser sa mise en valeur.

La communication institutionnelle et opérationnelle du Parc a pour objet d'informer les publics des actions menées par le Parc et de les sensibiliser à la valeur ajoutée apportée au territoire. C'est également un moyen de construire la mobilisation autour d'une démarche partenariale et participative associant les élus, les partenaires techniques et financiers, les socioprofessionnels, le monde associatif et les habitants. L'éducation au développement durable du territoire se doit d'être renforcée dans ce nouveau projet auprès des différents publics, afin d'impulser des changements de comportement et de favoriser une meilleure prise de conscience des enjeux du développement durable. Elle constitue également un vecteur essentiel du partage des projets avec les habitants. Elle doit donc accompagner plus systématiquement la mise en œuvre des actions prévues par la charte.

L'ambition est de mettre en œuvre un mode de gouvernance du projet de territoire favorisant un meilleur partage, grâce à une communication de proximité, et par l'action éducative, mais également à travers une démarche d'évaluation en continu, propice à l'appropriation des objectifs et à une adaptation corrective.

De plus, alors que le déséquilibre rural-urbain est susceptible de s'accroître dans les années à venir, le renforcement de la « Solidarité ville/campagne » doit permettre de favoriser une meilleure cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations. Les Parcs naturels régionaux sont en effet des lieux privilégiés pour expérimenter des relations dépassant la simple consommation d'espaces ruraux par les urbains dans leurs loisirs de proximité et la consommation par les ruraux de services spécialisés en milieu urbain.



ORIENTATION 13

Construire à l'échelle du territoire une stratégie collective de développement culturel, en prenant en compte la culture et la langue occitanes

Choix de cette orientation

Le bilan de la mise en œuvre de la première charte a montré la légitimité acquise par le Parc dans la valorisation de la culture occitane. Dans ce domaine, le Parc a su s'appuyer sur des acteurs locaux et mettre en place des actions innovantes. Le rôle du Parc a été moins lisible sur d'autres champs de l'action culturelle et il mérite d'être plus clairement articulé avec les acteurs régionaux, départementaux et locaux.

L'épanouissement de tous les êtres humains est l'une des cinq finalités du développement durable. Le Parc contribue à la valorisation des cultures - et notamment occitane - comprises comme un vecteur de lien social et de partage du projet de territoire.

La nécessité de mise en réseau et de mise en cohérence à travers une stratégie collective de développement culturel s'impose face

au constat d'une certaine dispersion dans l'exercice de la compétence culturelle, qui met en scène des collectivités (Régions, Départements, communautés de communes, communes), et des associations à forte créativité mais aux moyens limités.

Liste des mesures

42 • Améliorer la qualité et la diversité de l'offre culturelle

43 • Qualifier la culture occitane comme pilier de l'identité du Périgord-Limousin

Améliorer la qualité et la diversité de l'offre culturelle .42

Construire à l'échelle du territoire une stratégie collective de développement culturel, en prenant en compte la culture et la langue occitanes

mesure
42

Améliorer la qualité et la diversité de l'offre culturelle

Contexte

L'offre culturelle du territoire est très diverse, en quantité comme en qualité. Elle repose sur un tissu d'acteurs assez peu structurés, aux moyens hétérogènes. Les initiatives dépassent rarement l'échelle communale. Le Parc a pallié jusqu'ici à des déficiences en matière d'initiative culturelle sur certains secteurs géographiques, par la mise en place des projets prenant appui sur les forces vives locales, par une meilleure information mutuelle et la reconnaissance des acteurs culturels du territoire.

Description de la mesure

L'objectif est de favoriser la mise en réseau de l'ensemble des acteurs culturels du territoire au travers de projets culturels innovants, diversifiés et intégrés au projet de territoire du Périgord-Limousin.

Il s'agit de :

- réaliser un diagnostic de la pratique et de l'offre culturelle du territoire permettant d'identifier les acteurs, les politiques et les attentes du territoire,
- intensifier les expériences de stimulation des échanges entre les acteurs culturels,
- encourager l'accès de la population aux différentes expressions culturelles (spectacle vivant, art...),
- apporter un appui aux initiatives locales en rendant visible la programmation annuelle par l'édition d'agendas culturels, d'annuaires qui recenseront les informations culturelles,
- favoriser le partage du projet de territoire au travers d'événements culturels.

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Edition et diffusion de l'annuaire des acteurs culturels
- Edition d'agendas des manifestations
- Journées portes ouvertes chez les artisans de Métiers d'Art
- Spectacles valorisant le projet et les valeurs du Parc

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Travailler à une meilleure connaissance des acteurs culturels, de leurs actions et de leurs objectifs.
- Initier et favoriser la mise en œuvre d'actions culturelles innovantes, intégrées au projet de territoire et les démarches de mutualisation à travers des projets communs.
- Diffuser auprès des habitants et des visiteurs les informations relatives aux activités culturelles proposées sur le territoire, ainsi que dans les villes-portes.
- Œuvrer en relayant les politiques locales, départementales et régionales à la mise en place d'un réseau de diffusion culturelle.
- Apporter une sensibilité «développement durable» dans les manifestations culturelles (tri sélectif, verre à consigne, buvette avec produits locaux, valorisation des acteurs locaux, spectacles sur sites aménagés...).
- Faire partager le projet de territoire porté par le Parc à travers son action culturelle.

Engagements des partenaires

- L'État soutient le développement culturel en y apportant son concours et en mobilisant ses moyens sur le territoire du Parc dans le cadre de sa politique.
- Les Régions reconnaissent le Parc comme un des partenaires majeurs de la structuration de l'offre culturelle sur son territoire.
- Les Départements et les Régions s'engagent à apporter un appui au Parc dans son projet de développement culturel. Ils partagent les objectifs

de développement culturel et collaborent pour sa mise en place à travers des actions innovantes.

- Les communes et Communautés de communes favorisent la construction d'une offre culturelle diversifiée et de qualité avec le Parc et intègrent les valeurs Parc. Elles participent avec l'appui du Parc au recueil de l'information relative à l'offre culturelle du territoire, facilitent la mise en réseau des acteurs culturels et concourent à la promotion de la programmation (activités et événements) sur le territoire du Parc auprès des habitants et des associations.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > Agences culturelles départementales
- > Les acteurs culturels que sont le CRAFT, le PEMA, le Centre National des Arts Plastiques...
- > Les centres culturels du territoire
- > Acteurs associatifs

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre d'actions innovantes
- Nombre d'acteurs culturels impliqués
- Évolution de la participation aux événements culturels

Qualifier la culture occitane comme pilier de l'identité du Périgord-Limousin

Contexte

Le Périgord-Limousin est indéniablement une terre occitane, caractérisée par la spécificité de son parler de la langue d'oc en «è». Cette identité culturelle et linguistique transparaît dans son histoire et sa toponymie. Malgré un attachement profond de la population à cette culture, et en dépit des initiatives portées par les acteurs locaux, la pratique de l'occitan est aujourd'hui très fragile et la mémoire disparaît.

Description de la mesure

L'objectif est de favoriser l'affirmation de l'identité du Périgord-Limousin à travers la transmission de la langue occitane et de la mémoire qu'elle véhicule.

Il s'agit de :

- conduire des recherches sur la culture occitane du territoire,
- renforcer la transmission du patrimoine culturel occitan, par le biais d'un programme d'animations culturelles occitanes,
- encourager les expressions contemporaines, la création et l'innovation,
- bâtir une stratégie collective de transmission et de valorisation de la langue et de la culture occitanes avec les acteurs institutionnels de la culture et les associations.

EXEMPLES D'ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Programme « Tambourinaire », rendez-vous de la culture occitane du territoire : éditions d'ouvrages, soutiens aux initiatives locales, organisation d'animations
- Valorisation de la mémoire occitane dans le projet de développement du Parc (ex. : mémoire du bois en 2010)
- Signalétique des toponymes en occitan

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Élaborer des programmes de recherche avec les acteurs institutionnels de la culture et les associations qui jouent le rôle de référents dans le domaine.
- Coordonner l'élaboration et l'animation d'une stratégie collective de valorisation du patrimoine occitan sur le territoire du Parc.
- Mettre en œuvre et assurer la promotion des actions de valorisation du patrimoine occitan.
- Favoriser la création et l'innovation dans le programme culturel occitan à travers des démarches de mise en réseau et de mutualisation avec les acteurs locaux.
- Encourager le bilinguisme (documents, signalétique...).
- Favoriser le partage du projet de territoire à travers l'action occitane du Parc.

Engagements des partenaires

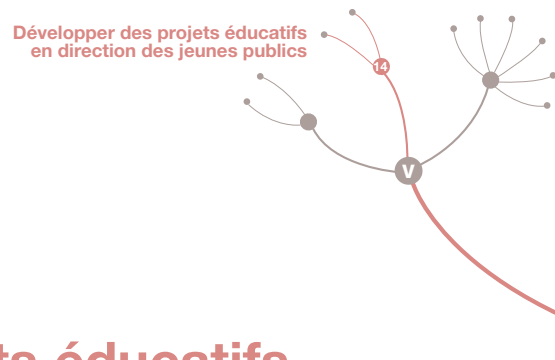
- L'État favorise le rayonnement de la culture occitane en accompagnant des actions de valorisation de la culture occitane.
- Les Régions reconnaissent le Parc comme le partenaire majeur de la structuration de l'offre de culture occitane sur son territoire.
- Le Département de la Dordogne reconnaît le Parc comme partenaire en matière de langue occitane. Il s'engage à soutenir toutes les formes de mise en valeur de l'occitan et l'affichage toponymique.
- Les communes et Communautés de communes participent à l'acquisition de la connaissance et à la valorisation du patrimoine occitan avec les moyens dont elles disposent.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > Institut d'Etudes Occitanes du Limousin pour conduire des recherches sur la culture occitane.
- > Agence culturelle départementale de la Dordogne pour faciliter la mise en réseau des acteurs et initier des projets de valorisation culturelle transversale.
- > Associations locales pour participer aux échanges d'expérience et faciliter la mutualisation des outils, et créer et mettre en œuvre des projets de valorisation culturelle partagés.
- > Pays pour encourager la mise en réseau des acteurs et la mutualisation des outils et pour favoriser des projets culturels intégrés au développement du territoire.

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

- | | | | |
|---|---|---|--|
| • Nombre et nature des données collectées | • Nombre et nature des supports de valorisation réalisés (manifestations, documents...) | • Evolution du nombre de participants aux actions de valorisation | • Nombre et nature des partenaires mobilisés dans la politique culturelle occitane du Parc |
|---|---|---|--|



ORIENTATION 14

Développer des projets éducatifs en direction des jeunes publics

Choix de cette orientation

La sensibilisation au développement durable est une mission attendue de tout Parc naturel régional et contribue à l'épanouissement de tous les êtres humains. La cible des jeunes publics est particulièrement stratégique pour une évolution rapide des prises de conscience et des comportements.

Le bilan de la mise en œuvre de la première charte a montré dans ce domaine que l'action du Parc avait été tardive, mais réussie, avec une forte mobilisation et de nombreuses sollicitations. Il a aussi souligné la mise en place de partenariats très positifs, à prolonger et à enrichir, tant au sein des réseaux de l'Education Nationale, qu'avec les associations d'éducation.

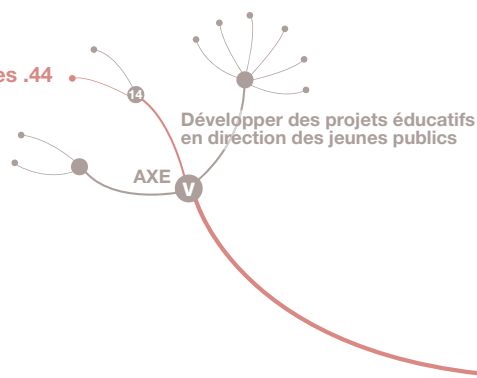
Dans cet élan, et afin de répondre aux attentes des structures en charge de la jeunesse, l'objectif de «développer des projets éducatifs en direction des jeunes publics» prend tout son sens.

Les textes de référence sont :

- la circulaire de l'Education Nationale sur la généralisation de l'Education à l'environnement et au développement durable dans les programmes scolaires,
- la Charte pour l'éducation à l'environnement élaborée conjointement par les Parcs naturels régionaux et l'Education Nationale, reconnaissant l'éducation au développement durable comme mission prioritaire des Parcs et les Parcs comme partenaires privilégiés de l'Education Nationale.

Liste des mesures

- 44 • Développer des projets d'éducation au territoire en direction des jeunes
- 45 • Mettre en réseau les structures d'éducation au territoire



Développer des projets d'éducation au territoire en direction des jeunes

Contexte

Les actions en direction des jeunes ont démarré tardivement au cours de la précédente charte. Le programme des « Explorateurs du Parc », lancé à la rentrée 2007 et destiné aux établissements scolaires, a mobilisé un groupe de travail motivé (associations, Education Nationale et enseignants), témoignant d'une forte attente de l'engagement du Parc sur cette mission. Le programme a immédiatement rencontré un fort succès, tant du point de vue du nombre d'inscrits que du partenariat avec l'Education nationale, les associations et les institutions impliquées.

Des livrets de découverte et quelques Sorties Animées ont également été réalisés, spécialement à destination des jeunes.

Il existe actuellement un accueil jeunesse (CLSH) dans chaque Communauté de communes, et d'autres structures d'accueil sont présentes sur le territoire. Ces structures sont actuellement demandeuses pour travailler avec le Parc afin de diversifier et d'enrichir leurs activités et leurs démarches pédagogiques.

Description de la mesure

L'objectif est d'affirmer la place du Parc dans les politiques éducatives et de renforcer les projets à l'attention des jeunes publics en prenant appui sur trois types de structures : les établissements scolaires, les structures d'accueil hors-temps scolaire (Centre de Loisirs Sans Hébergement), les structures d'accueil spécialisées (petite enfance, éducation spécialisée...).

Il s'agit :

- d'assurer le partenariat avec les différents services de l'enfance en fonction des publics visés :
 - les projets à destination des scolaires s'appuient sur un partenariat avec l'Education Nationale, et intègrent les exigences des programmes scolaires,
 - les projets à destination des jeunes dans le cadre des loisirs encadrés s'appuient sur des partenariats avec les structures d'accueil des jeunes (CLSH), et la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports,
 - des partenariats peuvent également se construire avec des services sociaux (jeunes en difficultés sociales, handicapés...) et avec les services de la petite enfance,
 - pour la réalisation de ces actions, le Parc travaille en partenariat étroit avec les associations d'éducation du territoire.

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Mise en œuvre de projets pédagogiques fédérateurs
- Création d'un outil de découverte du Parc destiné au jeune public
- Accompagnement de démarches environnementales dans les établissements (écoles ou centres de loisirs éco-citoyens...)
- Mise en œuvre d'un projet expérimental destiné aux jeunes en situation de handicap

- de mettre en œuvre des projets pédagogiques liés au projet du Parc :
 - les projets sont définis en concertation avec un ensemble d'acteurs motivés. Un (ou plusieurs) projets fédérateurs sont proposés chaque année. D'autres initiatives plus ponctuelles peuvent être lancées ou accompagnées par le Parc. Le travail des jeunes sera ensuite valorisé.
 - La mise en œuvre de projets innovants peut être initiée par le Parc et transférée ensuite à des structures volontaires et compétentes.
 - Ces projets ont aussi pour finalités d'une part, de valoriser les ressources humaines et patrimoniales du territoire, d'autre part, de fédérer autour de ces projets les habitants et élus du territoire.

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Élaborer avec les acteurs locaux et l'Education Nationale des projets éducatifs opérationnels en lien avec les objectifs de la charte et les programmes scolaires.
- Apporter un accompagnement méthodologique, technique aux acteurs des projets.
- Créer et mettre à disposition les outils nécessaires pour la conduite de ces projets.
- Développer et structurer les partenariats avec les acteurs de l'éducation au territoire concernés.
- Organiser la concertation, valoriser et communiquer autour de ces projets.

Rôle attendu des partenaires signataires

- L'État participe au montage, au suivi et à la valorisation des projets au regard des programmes scolaires et autres dispositifs éducatifs.
- Les Régions accompagnent préférentiellement le Parc sur les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable.
- Les Départements partagent cet objectif avec le Parc et favorisent la mise en place d'actions éducatives sur le territoire.
- Les communes et Communautés de communes relaient les dispositifs d'éducation à l'environnement élaborés par le Parc, auprès des différents

partenaires et de la population. Elles sollicitent et informent le Parc de leurs actions dans ce domaine et privilégient le réseau de sites d'accueil et de découverte comme support.

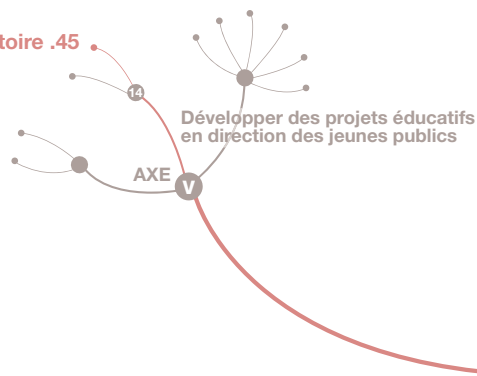
- Les villes-portes facilitent l'élaboration de projets d'éducation au développement durable impliquant leurs écoles et celles du Parc.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > Structures d'éducation au territoire
- > CLSH
- > Structures à caractère social
- > Structures en charge de la petite enfance (crèches, réseau des assistantes maternelles)
- > Structures techniques : ADEME, Agence de l'eau, Réseau des centres de documentation pédagogique, médiathèques, bibliothèques, agences culturelles.

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

- | | | |
|--|--|--|
| • Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un projet Parc par an | • Nombre de projets menés par le Parc et/ou accompagnés par le Parc par an | • Nombre de partenariats mis en œuvre pour chaque projet |
|--|--|--|



Mettre en réseau les structures d'éducation au territoire

Contexte

Des actions et des dispositifs nombreux, surtout envers le public scolaire, sont mis en œuvre par différents acteurs (ADEME, Agence de l'eau, Agences culturelles, Pays, Région...). Il semble utile de les rendre plus lisibles par les structures éducatives locales.

Les structures d'éducation au territoire sont plus ou moins bien identifiées. Le partenariat existe avec certaines structures, reste à construire avec d'autres.

Il n'y a pas de réseau des structures éducatives à l'échelle du Parc, même si certaines structures ont des habitudes de travail en commun.

Description de la mesure

L'objectif est de favoriser la mise en œuvre de projets collectifs et de parfaire la professionnalisation de certains acteurs aux techniques d'animation.

Il s'agit de :

- mettre en réseau les différents acteurs de l'éducation au territoire :
 - coordonner leurs domaines d'intervention afin qu'ils soient complémentaires (thèmes, publics, aire géographique),
 - les aider à se faire connaître et les valoriser,
- impulser des projets communs,
- mettre en place avec ces structures des formations et des temps d'échanges d'expériences, afin d'améliorer les projets et les interventions.

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Organisation de formations pour les structures d'éducation
- Conduite d'un projet commun

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Créer et animer ce réseau.
- Accompagner les structures demandeuses pour la mise en œuvre de leurs projets.

Engagements des partenaires

- Les Régions reconnaissent le Parc comme un acteur majeur sur le Périgord-Limousin et ainsi comme coordinateur des initiatives engagées entrant dans les objectifs arrêtés dans cette charte.
- Les Départements partagent cet objectif avec le Parc et favorisent la mise en place d'actions éducatives sur le territoire.
- Les communes et Communautés de communes, les Départements et les Régions reconnaissent le rôle du Parc en tant que structure animatrice de réseau et s'appuient sur ce réseau pour la mise en œuvre de leurs actions.

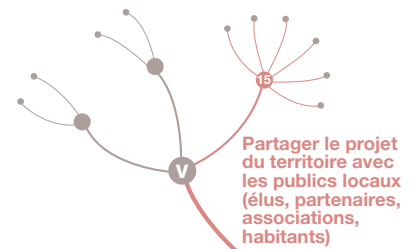
Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > Structures d'éducation au territoire

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre de rencontres par an

- Nombre de structures mobilisées



ORIENTATION 15

Partager le projet du territoire avec les publics locaux (élus, partenaires, associations, habitants)

Choix de cette orientation

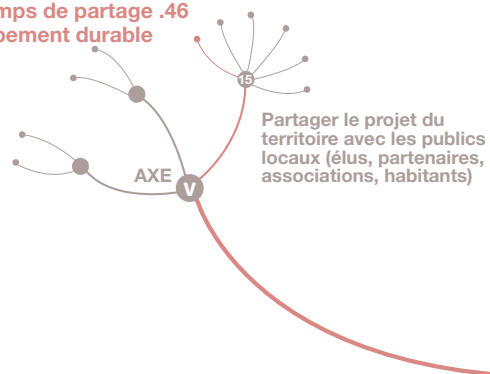
Si le bilan de mise en œuvre de la première charte a relevé des « actions de communication et de sensibilisation nombreuses, variées et réussies », les forums organisés à l’occasion de la révision de la charte ont montré la nécessité de renforcer la communication de proximité.

L’enquête réalisée auprès des habitants a confirmé leur souhait d’être plus associés et de participer aux actions.

Afin de répondre aux demandes d’information légitimes des habitants et à leur désir d’implication dans l’action du Parc, la stratégie de communication et les moyens de sensibilisation doivent être orientés dans le sens d’une plus grande proximité.

Liste des mesures

- 46 • Favoriser l’expérimentation par la création de lieux, de temps de partage du projet de territoire et de sensibilisation au développement durable
- 47 • Encourager les initiatives associatives en relation avec les objectifs de la charte
- 48 • Sensibiliser les habitants du Parc au développement durable
- 49 • Informer les différents publics (élus, partenaires, habitants) des actions menées par le Parc et de son projet
- 50 • Mener une évaluation en continu dans une démarche partenariale
- 51 • Développer le lien rural/urbain grâce aux villes-portes et aux agglomérations



mesure
46

Favoriser l'expérimentation par la création de lieux, de temps de partage du projet de territoire et de sensibilisation au développement durable

Contexte

Dans l'esprit des premières sessions de sensibilisation au développement durable initiées par le Parc à destination des élus, dont l'intérêt a été reconnu, l'implication concrète des élus locaux doit être recherchée et entretenue sur la durée de mise en œuvre de la nouvelle charte. Les forums organisés lors de la révision de la charte, ont montré une attente forte d'échanges autour du projet du Parc, pour une appropriation par un plus grand nombre. Des élus ont souhaité un travail en lien plus étroit avec l'équipe technique. Par ailleurs, l'enquête réalisée auprès des habitants a révélé une attente de participation à la mise en œuvre d'actions.

Description de la mesure

Au-delà de l'information et de la sensibilisation, l'objectif est de faire émerger des démarches participatives plus systématiques et de mettre à profit les actions pilotes, ou les réalisations expérimentales pour dispenser les enseignements dans une démarche de formation-action. C'est la condition pour que le Parc assume pleinement sa vocation d'expérimentation et de transfert d'expériences. Il s'agit de :

- poursuivre et de renforcer des actions de sensibilisation au développement durable du territoire pour les habitants en priorité sur les questions d'érosion de la biodiversité, sur le développement des filières courtes, les spécificités du bâti local et de performance énergétique, de développement culturel... (cf mesure 48),
- poursuivre et renforcer les actions d'information auprès des publics cibles (professionnels, propriétaires, agriculteurs, forestiers, hébergeurs touristiques, restaurateurs...),
- amplifier la formation et la sensibilisation des élus (en priorité sur les thèmes de l'urbanisme durable et de l'habitat social, des trames écologiques, de la ressource en eau, du développement des filières

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Mise en place de commissions thématiques et de groupes de travail ad hoc
- Actions de sensibilisation thématiques (Sorties Animées)
- Sessions de formation (Session du développement durable)
- Séminaires thématiques avec les partenaires techniques et financiers
- Accompagnement et valorisation d'actions exemplaires

courtes, de la mise en œuvre de démarche d'Agenda 21 et enfin sur la complémentarité rural/urbain avec les villes-portes)

- créer des temps d'échanges avec les partenaires techniques et financiers sur les enjeux du développement durable spécifiques au territoire sur la base d'actions locales expérimentales,
- inciter et d'accompagner les communes et Communautés de communes dans l'expérimentation d'actions exemplaires,
- dans une démarche participative, aller régulièrement à la rencontre des élus et des habitants, à l'échelle des communes ou des Communautés de communes, pour une meilleure prise en compte de la charte au niveau des problématiques locales, et pour s'assurer une compréhension mutuelle des enjeux et des objectifs,
- de favoriser et de valoriser le transfert d'expérience.

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Coordonner l'organisation des échanges de proximité, en tenant compte des attentes exprimées.
- Prendre l'initiative d'une démarche participative entre élus et habitants en invitant les élus et les habitants à participer aux commissions thématiques et groupes de travail liés aux actions menées.
- Apporter une expertise technique dans l'accompagnement des actions exemplaires mises en place par les collectivités et partenaires.
- Associer le conseil scientifique aux projets d'expérimentation.
- Mettre en place des projets ponctuels de sensibilisation au territoire, à destination des habitants, permettant une participation active de volontaires, en s'appuyant sur des partenariats locaux.
- Systématiser la sensibilisation et la valorisation par la formation à partir des actions expérimentales.

Rôle attendu des partenaires signataires

- Suivi par l'État des démarches initiées par le Parc et organisation par l'État de formations / actions au projet du Parc pour une sensibilisation des agents publics susceptibles d'intervenir sur ce territoire.
- Les Régions reconnaissent le Parc comme un acteur majeur sur le Périgord-Limousin et ainsi comme coordinateur des initiatives engagées entrant dans les objectifs arrêtés dans cette

charte. Elles participent techniquement et politiquement aux instances de concertation et de décision mises en place.

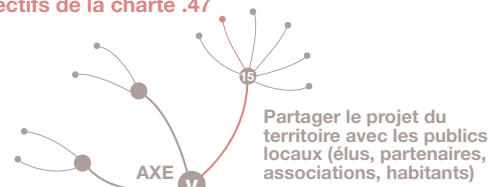
- Les Départements partagent cet objectif avec le Parc et ils participent aux différentes actions de sensibilisation ou de valorisation des actions innovantes dans le domaine du développement durable. Ils participent aux instances de concertation et de décision mises en place.
- Les communes et Communautés de communes, villes-portes mobilisent, à l'occasion des temps d'échanges, élus locaux et habitants et proposent des thématiques supports des échanges. Elles participent à travers les élus et les agents aux actions de sensibilisation. Elles mettent en œuvre des actions exemplaires et innovantes avec l'appui du Parc.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- Structures d'éducation et de sensibilisation au développement durable
- Autres partenariats spécifiques à définir au cas par cas : chaque projet ponctuel de sensibilisation des habitants pourra mobiliser des acteurs spécifiques
- Chambres consulaires et Pays pour élaborer avec le Parc les temps d'échanges.

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

- | | | |
|---|---------------------------------------|--------------------------------|
| • Evolution du nombre d'habitants mobilisés | • Nombre d'élus sensibilisés | • Nombre d'actions exemplaires |
| • Nombre de temps d'échanges | • Nombre d'actions de sensibilisation | |



mesure
47

Encourager les initiatives associatives en relation avec les objectifs de la charte

Contexte

Les associations locales, dont certaines ont participé à la création du Parc, se sont parfois senties peu associées à la mise en œuvre de la première charte, en dépit de la mobilisation d'associations naturalistes, éducatives ou culturelles.

Description de la mesure

L'objectif est de poursuivre et renforcer la mobilisation des associations dans la mise en œuvre des projets de développement durable.

Il s'agit de :

- faire participer les associations, à la mise en œuvre d'objectifs de la charte sur leurs thématiques,
- mettre en relation les acteurs et les fédérer autour de projets communs menés de leur propre initiative ou à l'initiative du Parc,
- faire appel à leurs compétences et valoriser les initiatives et les actions menées.

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

• Annuaire des associations

• Calendrier des animations

• Appel à projets associatifs

• Soutien à des initiatives éco-responsables

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Identifier les associations existantes concernées par chaque orientation de la charte.
- Solliciter leur participation.
- Encourager les initiatives.
- Soutenir et valoriser les actions associatives concourant aux objectifs de la charte.

Engagements des partenaires

- L'État accompagne les associations qui participent à la mise en œuvre de la charte.
- Les Régions et les Départements reconnaissent le Parc comme un acteur majeur sur le Périgord-Limousin et ainsi comme coordinateur des initiatives engagées entrant dans les objectifs arrêtés dans cette charte.

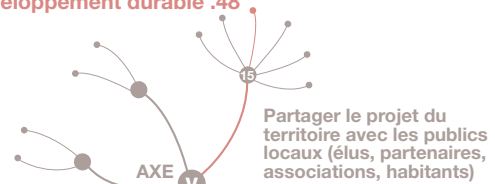
Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- Associations du territoire (éducatives, naturalistes, touristiques, culturelles, de producteurs...)

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

• Nombre d'associations mobilisées

• Nombre d'initiatives soutenues



mesure
48

Sensibiliser les habitants du Parc au développement durable

Contexte

Le bilan de la mise en œuvre de la charte initiale et l'enquête menée auprès des habitants du Parc, révèlent une demande croissante de participation à des actions éco-citoyennes, notamment de préservation de la nature. Le principe d'une démarche volontaire de la part des habitants est particulièrement important pour renforcer l'action du Parc.

Le niveau de sensibilité environnementale des habitants du Parc augmente grâce à une prise de conscience générale, et sous l'effet de la généralisation d'émissions grand public ou des campagnes médiatiques à portée environnementale. Il est néanmoins souhaitable de renforcer cette sensibilisation sur le territoire du Parc en direction de tous les habitants, de l'ancrer dans la réalité locale et de faciliter le passage à l'acte.

Une opération conduite en 2006 sous la forme d'un appel à initiatives éco-citoyennes en matière d'économie de ressources (eau, énergie, déchets, utilisation de matériaux locaux ou alternatifs...), et de protection des milieux naturels et des espèces remarquables, avait généré plusieurs centaines d'initiatives individuelles, des plus simples et aisément reproductibles (ex. : cabas pour les courses, nichoir à oiseau...), jusqu'aux initiatives très complètes (ex. : habitat autonome en énergie).

Les Sorties Animées sont également des temps de rencontre et de sensibilisation très appréciés du grand public.

Ce type d'opérations mérite largement d'être poursuivi, et valorisé par la mise en réseau d'habitants engagés, désireux de partager leurs expériences et les bonnes pratiques.

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Action « Ouvrons nos clochers pour les chouettes »
- Sorties Animées
- Mise en œuvre du dispositif « l'observatoire des saisons »
- Identification et soutien aux relais « éco-citoyens »
- Organisation des groupes locaux éco-citoyens

Description de la mesure

L'objectif est de poursuivre et d'amplifier les actions de sensibilisation au développement durable du territoire.

Il s'agit de :

- développer localement les dispositifs mis en place par des associations à une échelle nationale, ayant pour finalité une sensibilisation du grand public et une meilleure efficacité dans la préservation de l'environnement. Ces dispositifs consistent à faire participer les propriétaires privés (ou collectivités) à des actions de connaissance, à mettre en place des actions respectueuses de l'environnement (campagne zéro pesticides, refuges papillons, observatoire des saisons, réduisons nos déchets, systèmes d'économies d'eau...).
- impulser de nouvelles démarches éco-citoyennes, les valoriser et les faire partager, en s'appuyant sur les associations locales, les collectivités ou sur les habitants ressources volontaires. Pour cela, il sera nécessaire :
 - d'initier des projets participatifs et exemplaires,
 - de recenser les personnes ressources et les initiatives significatives en matière d'éco-citoyenneté sur le territoire, dans la perspective d'une valorisation et d'une diffusion des bonnes pratiques,
 - de créer des temps de partage et d'échanges entre les habitants pour partager leurs expériences,
 - de former des relais éco-citoyens pour démultiplier la portée des actions Parc en direction du grand public.

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Relayer des dispositifs nationaux en mettant à disposition leurs outils de communication.
- Initier des démarches participatives éco-citoyennes en s'appuyant sur des associations locales, des collectivités locales, ou des habitants ressources volontaires.
- Valoriser les initiatives exemplaires et les personnes ressources.

Rôle attendu des partenaires signataires

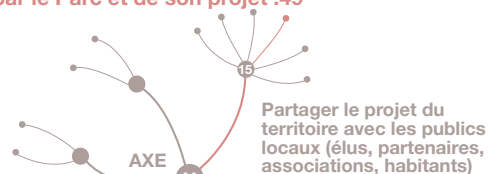
- Les Régions et les Départements associent le Parc à leurs actions dans ce domaine et relaient les actions du Parc.
- Les Régions et les Départements reconnaissent le Parc comme un partenaire privilégié afin de sensibiliser la population au développement durable sur son territoire.
- Les communes et les Communautés de communes sont les relais des actions du Parc et aident à l'organisation de temps d'échanges.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > Associations nationales pour les campagnes nationales
- > Associations locales
- > Habitants ressources volontaires

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre de groupes locaux éco-citoyens
- Nombre de participants aux opérations
- Nombre d'opérations appuyées ou initiées
- Répartition des participants sur le territoire



mesure
49

Informer les différents publics (élus, partenaires, habitants) des actions menées par le Parc et de son projet

Contexte

Le Parc a mis en place une stratégie de communication auprès de différents publics (élus, partenaires et habitants), avec l'édition de documents appréciés (magazine du Parc, site Internet, documents spécifiques aux actions, bilan d'activités), même si leur diffusion reste insatisfaisante. L'enquête habitants réalisée à l'occasion de la révision de la charte a révélé que la plupart des personnes savent qu'elles habitent dans un PNR, et qu'elles connaissent le Parc surtout à travers son magazine (74 %), mais aussi à travers le récent site Internet. L'utilisation de ces supports semble pertinente et doit être renforcée.

Description de la mesure

L'objectif est de développer une information auprès des élus et des habitants, préférentiellement par une communication directe (rencontres, sorties, animations) et par différents supports (publications et site Internet).

Il s'agit de :

- favoriser la diffusion des publications via un mode plus efficace, avec une diminution des éditions papier au profit de supports numériques,
- assurer une information à la fois sur les actions menées et sur les richesses du territoire,
- favoriser les démarches participatives dans le cadre d'un groupe de travail constitué d'élus, de partenaires, d'associations et d'habitants volontaires chargés de définir la ligne éditoriale,
- développer les lieux d'accueil et d'information à la faveur des Maisons du Parc.

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Edition du magazine du Parc
- Edition d'un bilan annuel
- Actualisation du site Internet
- Edition d'un essentiel de la charte
- Réalisation des reportages vidéo sur les actions du Parc

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Définir et réaliser des actions de communication et d'information tout public.
- Assurer la participation des acteurs locaux au sein d'une commission thématique « communication » afin d'ajuster la stratégie de communication.

Engagements des partenaires

- Les Départements et les Régions accompagnent la communication en relayant les enjeux du territoire du Parc à travers leurs supports de communication.
- Les communes, Communautés de communes et villes-portes relaient la diffusion de l'information du Parc et recherchent la mutualisation des outils de communication sur le territoire.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

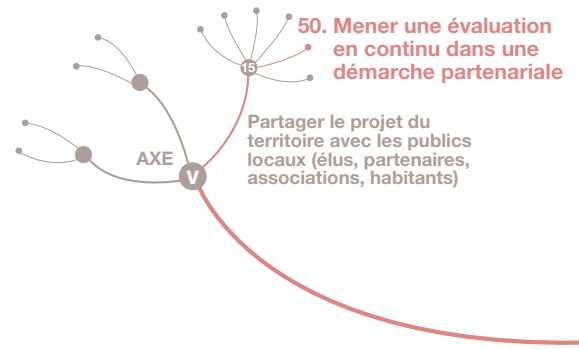
- > Associations locales
- > Bibliothèques, médiathèques...

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

• Nombre de magazines par an

• Nombre de bilans

• Nombre de visites sur le site Internet du Parc



Mener une évaluation en continu dans une démarche partenariale

Contexte

L'évaluation est au cœur du dispositif de suivi de la mise en œuvre de la charte. Il s'agit d'une obligation au titre de l'évaluation des politiques publiques. Elle est particulièrement attendue de la part des partenaires et acteurs locaux, car l'absence de référentiel pour la première charte a été perçue comme un manque.

Elle s'effectue en conformité avec les travaux conduits par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, qui préconise de dissocier :

- l'évaluation de la mise en œuvre de la charte,
- l'évolution du territoire, sous l'influence de la charte.

Dans ce cadre un logiciel d'évaluation (EVA) a été développé par la fédération des Parcs naturels régionaux de France dont le Parc se dote.

Description de la mesure

L'objectif est de faciliter l'expérimentation et les ajustements dans les modalités d'action et les objectifs à atteindre tout en mobilisant élus et partenaires techniques et financiers sur la base de bilans des projets menés sur un thème donné à un instant donné.

Il s'agit de :

- mener une évaluation en continu des projets et des actions mis en œuvre dans le cadre de la charte, à partir des critères habituels d'efficacité, d'efficience et de cohérence, sur la base d'indicateurs déterminés en amont des projets et actions, par exemple lors des phases de contractualisation Etat/Régions,
- mobiliser nos partenaires sur l'évaluation des mesures de la charte, par un suivi régulier de quelques indicateurs parmi ceux proposés lors de l'écriture de la charte.

L'évolution du territoire s'apprécie par le suivi d'un grand nombre d'indicateurs, dont une première liste a été élaborée au niveau national dans le cadre d'un groupe de travail réuni par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Définition des indicateurs des projets et des actions
- Suivi annuel des indicateurs des actions
- Réunions d'évaluation des projets

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Animer un dispositif partenarial «évaluation».
- Renseigner les indicateurs dans le cadre du dispositif national de la Fédération des Parcs.
- Diffuser les résultats de l'évaluation en continu.
- Mettre en œuvre le logiciel EVA.

Engagements des partenaires

- L'État participe à la définition des objectifs et aux temps forts des évaluations et met à disposition les données dont il dispose, nécessaires à l'évaluation dans le cadre réglementaire en vigueur.
- Les Régions, les Départements, les communes et Communautés de communes, villes-portes communiquent les données dont ils disposent qui sont utiles à l'évaluation des projets menés. Ils participent aux temps d'«évaluation» des projets.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > La Fédération des Parcs naturels régionaux de France pour faciliter les échanges d'expériences dans le réseau des Parcs et valoriser les résultats de l'évaluation auprès des instances nationales.
- > L'ensemble des partenaires des projets conduits au titre de la charte, pour communiquer les données dont ils disposent et qui sont utiles à l'évaluation des évolutions du territoire.

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre de réunions d'évaluation de projets
- Fréquence d'analyse des indicateurs
- Nombre d'indicateurs suivis

Développer le lien rural/urbain grâce aux villes-portes et aux agglomérations



Contexte

La première charte a vu la mise en place de 6 villes-portes sous convention. Ces dernières seront désormais adhérentes du Syndicat Mixte et parties prenantes de la mise en œuvre de la nouvelle charte.

Le Périgord-Limousin s'inscrit par ailleurs au centre d'un triangle de 3 agglomérations, que sont Angoulême, Limoges et Périgueux, qui exercent une attraction pour les habitants du territoire sur le plan de l'emploi et des services, et avec lesquelles les liens de coopération restent à développer.

Description de la mesure

Il s'agit de répondre à la reconnaissance de la complémentarité des territoires en matière de logements, de services, de loisirs, de cadre de vie et de vitalité économique, d'isolement du Périgord-Limousin pour un bénéfice partagé et réciproque, et pour cela :

- mener une réflexion avec les agglomérations et les villes-portes, relative à la cohérence territoriale,
- initier des actions expérimentales avec les villes-portes en lien avec le plan climat, les préoccupations d'intégration paysagère ou encore la valorisation des produits locaux et culturels,
- mener une réflexion avec les agglomérations de Limoges, Périgueux et Angoulême pour mettre en place des projets innovants autour des circuits-courts, des modes de déplacement individuels et de transport en commun, de développement culturel ou de la promotion touristique...

EXEMPLES D' ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Renouvellement des conventions avec les villes-portes
- Campagne de communication sur le Parc naturel régional Périgord-Limousin
- Actions ciblées de promotion du territoire Périgord-Limousin

Engagements du syndicat mixte du Parc

- Initier des actions en partenariat avec les agglomérations de Limoges, Périgueux, Angoulême.
- Animer une réflexion relative à la cohérence territoriale.
- Favoriser la mise en œuvre des orientations de la charte sur le territoire des villes-portes.

Engagements des partenaires

- Les Régions et Les Départements facilitent la mise en place de la concertation entre le Parc, les villes-portes et les agglomérations, et tiennent compte des enjeux de cohérence territoriale dans leurs documents de planification et d'aménagement.
- Les villes-portes s'engagent à relayer les actions du Parc à travers les outils de leur propre communication institutionnelle et à contribuer à la promotion du territoire du Parc.
- Les communes et Communautés de communes s'associent aux réflexions menées. Elles facilitent la mise en œuvre de projets collectifs avec les villes-portes.

Autres partenariats à mobiliser ou à construire

- > Agglomérations pour intégrer les concepts des trames écologiques, de complémentarité urbain-rural dans les documents de planification de type SCOT

EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION

• Nombre de conventions avec les villes-portes

• Nombre de conventions avec les agglomérations

• Nombre d'actions de promotion du territoire

Éléments de lecture du Plan de Parc

Le Périgord-Limousin présente une grande diversité de milieux naturels, de patrimoines culturels et de savoir-faire qui constituent les enjeux de préservation et de valorisation du Parc.

Cette diversité d'enjeux identifiés dans le rapport d'orientation a été déclinée en 5 axes, 15 orientations et 51 mesures.

La charte, en vertu de l'article R.333-3-III du code de l'environnement, comporte un rapport, un plan et des documents annexes qui sont étroitement liés. Il est ici question du plan de Parc qui, comme le précise la loi du 8 janvier 1993 et du décret du 1^{er} septembre 1994 ainsi que la circulaire du 15 juillet 2008 relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes, est un document cartographique prospectif lié au rapport qui en traduit donc les orientations et mesures.

Ce paragraphe propose une explication plus détaillée du contenu du plan de Parc du Périgord-Limousin comme la caractérisation des espaces en fonction de leurs valeurs écologique et/ou paysagère, et les mesures de préservation, de gestion et de restauration prévues dans la mise en œuvre de la charte.

Plus précisément, les espaces délimités sur le plan correspondent dans le rapport à la mise en œuvre de mesures d'une orientation.

RAPPELS SUR LE PLAN DE PARC ET SA PORTEE

La cartographie du plan du Parc est l'un des deux documents de la charte du Parc avec le rapport. Le plan de Parc est constitué d'un document cartographique à l'échelle du 1/100 000°.

De par son échelle, il ne préjuge pas des informations plus détaillées qui pourront être collectées de type PLU élaborés à des échelles plus fines et pertinentes comme l'échelle communale et intercommunale. Au terme de la concertation préparatoire à la charte et de son approbation, le plan de Parc constitue un des documents de référence pour les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dans leurs prises de décisions, dans l'élaboration de leurs stratégies de gestion de l'espace et de leurs documents d'urbanisme.

Conformément aux textes en vigueur (Article L333-1 et L333-2 du Code de l'Environnement, Article L.145-7 du code de l'urbanisme), ces derniers doivent être compatibles avec l'ensemble des orientations de la charte, qu'elles soient de portée générale ou localisées dans le plan de Parc.

1 • Composition du plan de Parc

Le plan du Parc naturel régional est composé d'une carte principale qui précise les zonages dans lesquels seront mises en œuvre des mesures concrètes issues des orientations.

Une première carte thématique spatialise les mesures déclinées des orientations suivantes :

- 1. Garantir la continuité des cours d'eau
- 2. Préserver la ressource (rivières et milieux humides) dans une dynamique de bassins versants
- 3. Sauvegarder, valoriser et mettre en réseau une mosaïque de sites remarquables
- 8. Développer et créer des filières valorisant les ressources locales dans le bâti en travaillant la qualité architecturale
- 9. Favoriser un urbanisme raisonné
- 11. Développer les énergies renouvelables

Une seconde carte thématique spatialise les mesures déclinées de l'orientation suivante :

- 4. Améliorer la connaissance de la biodiversité en général et préserver le niveau de richesse faunistique et floristique du territoire

Une troisième carte thématique spatialise les mesures déclinées de l'orientation suivante :

- 10. Développer la maîtrise de l'énergie

La carte principale est complétée d'une légende décrivant les sites et espaces en fonction d'une numérotation.

>> Eléments représentés

La carte principale du plan de Parc permet d'appréhender les enjeux stratégiques pour l'amélioration de la qualité de l'eau à l'échelle des trois têtes de bassins versants, de la préservation de la biodiversité mais aussi de la valorisation des ressources locales dans une perspective de développement durable à travers l'urbanisme raisonné et le développement des énergies renouvelables.

La carte thématique représente les enjeux stratégiques pour la structuration et pour la mise en réseau de l'offre touristique du Périgord-Limousin.

Le zonage couvre tout le périmètre de révision à l'échelle 100 000°. Il est présenté sur un fond cartographique représentant l'occupation des sols et l'agencement des prairies agricoles et des milieux forestiers.

2 • Traduction graphiques des orientations et mesures définies dans la charte

>> LA CARTE PRINCIPALE

LES RIVIÈRES D'INTÉRÊT PARTICULIER

ORIENTATION 1 : Garantir la continuité des cours d'eau

Le Périgord-Limousin (situé en tête de trois bassins versants) présente un chevelu dense de cours d'eau estimé à près de 1000 km. Huit rivières du Périgord-Limousin revêtent un intérêt stratégique élevé. Les enjeux résident dans la restauration de leur continuité écologique notamment sur le lit majeur et leurs très petits affluents, l'entretien des ripisylves et la préservation des milieux annexes, ceci en prévision de la déclinaison des trames écologiques.

Les rivières (cristallines et sédimentaires) d'intérêt particulier sont des zones de gestion prioritaires pour le libre écoulement des eaux par l'entretien des ripisylves et zones annexes (mesure 1 et 4). Les mesures 14, 19 et 21 traitant des pratiques agricoles et forestières doivent contribuer à garantir la continuité écologique de ces rivières d'intérêt particulier.

- **La Gorre** et **le Gorret** comportent un site Natura 2000 « Etang de la Pouge ». On y recense des espèces protégées comme le Cingle plongeur ou le Chabot pouvant être des espèces bio-indicatrices.
- **Le Trieux** connaît de fortes perturbations de son transit sédimentaire et a connu par le passé des colmatages très préjudiciables à la faune et la flore associées, ainsi que le développement de cyanobactéries. Cette rivière comporte une très forte densité de seuils. L'enjeu réside dans la reconquête de la continuité écologique par l'optimisation des anciennes forges et moulins en lien avec la Tardoire moyenne et notamment le site Natura 2000 « vallée de la Renaudie ».
- **La Doue** connaît de fortes perturbations de son transit sédimentaire et a connu par le passé des colmatages très préjudiciables à la faune et la flore associées. Cette rivière comporte une très forte densité de plans d'eau (jusqu'à 6 plans d'eau au km²) et l'enjeu est de reconquérir la continuité écologique en privilégiant une gestion coordonnée de l'ensemble des plans d'eau du bassin-versant tout en limitant les risques de prolifération d'espèces exotiques envahissantes comme la Grenouille taureau.
- **L'Isle** connaît de fortes perturbations de son transit sédimentaire et a pour particularité d'alimenter en eau potable le secteur de Thiviers (ville-porte). Cette rivière connaît la présence de métaux lourds et comporte une très forte densité de seuils. L'enjeu est de reconquérir la continuité écologique en privilégiant l'entretien des ripisylves et milieux annexes dont les forêts de pente en partie domaniales garantissant le rôle de filtre et le libre écoulement des eaux et tout en limitant les risques de prolifération de cyanobactéries.
- **Le Bandiat** est un cours d'eau remarquable et un réservoir biologique au titre du classement des cours d'eau SDAGE Adour-Garonne sur sa partie cristalline (Haut-Bandiat). Cette rivière abrite des espèces protégées très menacées (la Moule perlière par exemple), en raison des seuils présents sur la rivière. De plus, cette rivière est cristalline à ses sources puis sédimentaire après Nontron et représente à ce titre un intérêt patrimonial important dans les perspectives de déclinaisons des trames écologiques.
- **La Dronne** est un site Natura 2000 « Haute Dronne », et classé cours d'eau remarquable et réservoir biologique au titre du classement des cours d'eau du SDAGE Adour-Garonne. Elle abrite environ 15 % de la population française de Moules perlières. De plus, cette rivière cristalline sur la partie Parc représente un intérêt patrimonial important dans les perspectives de déclinaisons des trames écologiques.
- **La Nizonne** (et son principal affluent la Belle) présente la singularité d'être l'une des seules vallées tourbeuses du bassin aquitain septentrional. Le caractère tourbeux, particulièrement affirmé en aval du Parc, s'exprime localement, par la présence de milieux spécifiques (bas marais alcalins, marais à *Cladium mariscus*...) en aval de La Rochebeaucourt-et-Argentine où d'anciennes fosses d'extraction sont encore visibles, confluence avec le ruisseau de Beaussac. Les prairies vouées à l'élevage occupent une place importante et forment avec les boisements alluviaux, les mégaphorbiaies et plus rarement les roselières, une véritable mosaïque de milieux humides. La présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire (Vison d'Europe, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Lamproie d'Europe et Chabot...) a justifié la désignation de la Nizonne et de la Belle en site Natura 2000. Les importants travaux hydrauliques « d'assainissement » dans les années 1960 et localement, la reconversion des

zones humides en culture (confluence avec la Belle) ont fortement perturbé le fonctionnement des hydrosystèmes. La préservation des zones humides sur la partie amont de la Nizonne revêt un caractère d'autant plus fort que la Nizonne connaît en aval un très grand déficit hydrique (3 millions de m³ d'eau en 2008). L'enjeu est ici de préserver et de restaurer, à l'échelle d'une enveloppe multifonctionnelle, les milieux humides annexes (rôle de soutien au débit d'étiage, autoépuration, corridors écologiques).

- **Le Boulou** abrite des espèces protégées et remarquables (exemples : Vison d'Europe, Ecrevisse à pattes blanches). Cette rivière est faiblement anthropisée et représente à ce titre un réservoir biologique stratégique dans la zone de contact entre les tables aquitaines et les contreforts du Massif Central.

LES PLANS D'EAU D'INTÉRÊT PARTICULIER

ORIENTATION 1 : Garantir la continuité des cours d'eau

La présence de milliers de plans d'eau sur le territoire constitue autant de points durs dans le libre écoulement des eaux et le transit sédimentaire. Cette forte densité entraîne des risques importants de colmatage des fonds des rivières, de prolifération des espèces envahissantes et de réchauffement des eaux sans parler des ruptures de libre circulation des migrateurs. Néanmoins, certains d'entre eux revêtent un intérêt stratégique de par leur localisation sur des rivières ou bassins versants d'intérêt particulier mais aussi de par leur vocation de découverte des patrimoines et des paysages.

Les plans d'eau d'intérêt particulier sont des zones de gestion prioritaire pour retrouver un transit sédimentaire naturel (mesure 2 et 3) et pérenniser les activités de loisirs. Ils ont été définis sur les critères suivants :

- **1. Le plan d'eau de Rochechouart** représente un site touché très régulièrement par le développement des cyanobactéries.
- **2. Le plan d'eau de La Pouge** est un site Natura 2000 se trouvant sur le Gorret (rivière d'intérêt particulier) et représente un site de découverte au titre d'Espace Naturel Sensible du Département de la Haute-Vienne. Il abrite des espèces protégées et ayant pour vocation la découverte des patrimoines naturels notamment par les activités de pêche.
- **3. Le plan d'eau de Saint-Mathieu** est un site de baignade et de pêche menacé par le développement des cyanobactéries pouvant également présenter un risque sanitaire.
- **4. Le plan d'eau de Bussière-Galant** est un site de baignade et de découverte des patrimoines naturels (Espace Hermeline) accueillant jusqu'à 25 000 visiteurs à l'année. Il se trouve sur la rivière de la Dronne (rivière d'intérêt particulier) et a été touché ces dernières années très régulièrement par le développement des cyanobactéries présentant un risque sanitaire et menaçant directement les activités de baignade et la faune et la flore associées aux milieux aquatiques.
- **5. Le plan d'eau de la Barde** représente un site touché très régulièrement par le développement des cyanobactéries menaçant directement l'alimentation en eau potable de la ville de La Coquille (bourg centre bassin de vie). Il a également pour vocation la découverte des patrimoines naturels en s'appuyant notamment sur l'intérêt des boisements forestiers riverains (hêtraie), propriété de la commune de La Coquille, et la présence de l'une des deux Maisons du Parc.
- **6. Le plan d'eau de Miallet** se trouve sur la rivière de la Côte sur le bassin-versant de la Dronne. Un de ses affluents (ruisseau du Coly) est classé réservoir biologique. Ce barrage représente un site de découverte au titre d'Espace Naturel Sensible du Département de la Dordogne et reste menacé par le développement des cyanobactéries.
- **7. Le plan d'eau de Saint-Saud-Lacoussière** est un site de baignade et de pêche menacé par le développement des cyanobactéries présentant un risque sanitaire et menaçant la faune et la flore remarquables associées aux milieux aquatiques oligotrophes. C'est également un plan d'eau infesté de Grenouilles taureaux se trouvant sur la Dronne (rivière d'intérêt particulier).
- **8. Le plan d'eau de Saint-Estèphe** est un site de baignade et de pêche représentant un Espace Naturel Sensible du Département de la Dordogne. Il est menacé par le développement des cyanobactéries présentant un risque sanitaire et menaçant la faune et la flore associées aux milieux aquatiques. C'est également un plan d'eau infesté de Grenouilles taureaux se trouvant sur la Doue (bassin-versant d'intérêt particulier).

9. Le plan d'eau de Grolhier, propriété de la Fondation Nationale pour la Protection de la Faune Sauvage et de ses Habitats (FNPFSH) et confié en gestion à la Fédération Départementale des Chasseurs de Dordogne, se distingue par son intérêt pour la faune, en particulier les mammifères aquatiques et l'avifaune (reproductrice et migratrice). L'intérêt écologique du site réside essentiellement dans la présence de milieux humides (cariçaies...) dans les queues d'étangs et la relative tranquillité du site. Une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département de la Dordogne a été mise en place sur les parcelles voisines. L'étang connaît toutefois des problèmes chroniques de dégradation de la qualité de l'eau (développement de cyanobactéries).

10. Le plan d'eau de Busseroles est un site de baignade et de découverte des patrimoines naturels. Il se trouve sur la rivière du Trieux (rivière d'intérêt particulier) et a été touché ces dernières années très régulièrement par le développement des cyanobactéries présentant un risque sanitaire et menaçant directement les activités de baignade et la faune et la flore associées aux milieux aquatiques.

LES BASSINS VERSANTS D'INTÉRÊT PARTICULIER

ORIENTATION 2: Préserver la ressource (rivières et milieux humides) dans une dynamique de bassins versants

La gestion de la ressource en eau passe par une mise en cohérence des politiques menées sur les cours d'eau à l'échelle d'un bassin-versant pour la préservation des milieux humides (fonctions biologiques et autoépuratrices) et par la mise en cohérence amont et aval.

Ainsi, 9 bassins versants sont d'intérêt stratégique dans la gestion de la ressource en eau du Périgord-Limousin, soit en raison de leur caractère patrimonial, soit de par l'intérêt socio-économique de pérenniser une ressource de qualité notamment en lien avec les activités agricoles.

Les bassins versants d'intérêt particulier sont les zones de gestion prioritaire pour le bon fonctionnement des hydrosystèmes. Les actions devront être portées par la conduite d'une animation territoriale et de conciliation des usages, par l'amélioration de la connaissance en matière de fonctionnement des zones humides. Enfin, leurs maîtrises foncières ou d'usage, par la mise en œuvre de travaux de restauration ou de renaturation écologique sont également des priorités. (mesures 5, 6, 7, 8).

- **Le Bassin versant de la Gorre (et du Gorret)** a la particularité d'accueillir une agriculture principalement axée sur de l'élevage extensif. L'inventaire des zones humides met en lumière une forte présence de milieux humides (avec 137 ha de zones humides recensées sur le seul bassin du Gorret), ainsi que des milieux remarquables (comme les mégaphorbiaies, prairies oligotrophes, landes humides et ripisylves...). De plus, ce bassin-versant est considéré comme « zone d'influence » du site Natura 2000 de l'étang de la Pouge.
- **Le Bassin versant de la Charente** est de petite taille et a pour particularité d'alimenter les Lacs de Haute-Charente dont la vocation est le développement des activités de pleine nature.
- **Le Bassin versant de la Doue** est de petite taille (environ 5535 ha) et sa particularité est d'y recenser 256 plans d'eau pour une surface totale d'environ 130 ha. La concentration de plans d'eau par km² est donc supérieure à 4,6. Cette forte densité de plans d'eau souvent aménagés au détriment de zones humides (au moins 200 ha de micro-zones humides dont des boisements hygrophiles, prairies humides...) perturbe fortement le transit sédimentaire et le fonctionnement écologique des cours d'eau. De plus, l'adduction en eau potable de la ville de Nontron (bourg-centre structurant) se réalise à partir de ce bassin-versant et le site de baignade de Saint-Estèphe (plan d'eau d'intérêt particulier) est menacé par le développement des cyanobactéries.
- **Le Bassin versant de la Colle** présente de nombreuses petites zones humides formant un réseau remarquable de milieux humides telles que tourbières, prairies tourbeuses et landes humides (enveloppes territoriales de zones humides majeures du bassin Adour-Garonne (SDAGE 2010-2015)). Ce bassin-versant est marqué par la pratique de l'élevage bovin mais aussi par une importante densité de plans d'eau. Les principales menaces sont l'intensification de l'agriculture sur les zones humides (amendement, drainage, surpâturage...), les travaux forestiers, la création et la gestion des plans d'eau.
- **Le Bassin versant du Bandiat** a la particularité d'être en zone cristalline à ses sources (Haut-Bandiat) puis sédimentaire après Nontron (Bandiat moyen). L'élevage reste l'activité économique prédominante sur la partie sédimentaire même si la surface agricole vouée à la culture (maïs...) tend à augmenter ces dernières années. Cette évolution agricole pose la question de la gestion de la ressource en eau en lien avec des pratiques agro-environnementales d'élevage prenant en compte les milieux humides (pâturage extensif, fauche tardive...) et les pratiques d'irrigation sur la partie sédimentaire et les plaines culturales de la Charente

qui connaissent depuis quelques années des sécheresses récurrentes. La gestion environnementale de la ressource en bois en cohérence avec les objectifs de bon fonctionnement des hydrosystèmes apparaît comme primordiale sur la partie cristalline où la forêt est prédominante. L'inventaire des zones humides met en exergue une forte présence de milieux humides, principalement de prairies humides et de milieux remarquables. De plus, ont été inventoriées sur ce bassin-versant la Loutre et la Moule perlière.

- **Le Bassin versant de la Dronne** a également la particularité d'être en zone cristalline à ses sources (Haute Dronne) puis sédimentaire après Saint-Pardoux-la-Rivière (Dronne moyenne). De ses sources jusqu'à 20km en aval –représentant environ 9220 ha dont 400 ha de milieux humides de petite taille mais diversifiés (tourbières, prairies et boisements humides...)- ce bassin-versant est une enveloppe territoriale de zones majeures du bassin Adour-Garonne (SDAGE 2010-2015). L'élevage reste l'activité économique majeure sur la partie sédimentaire même si la surface agricole vouée à la culture (maïs...) tend à augmenter ces dernières années. Cette évolution agricole pose la question de l'intensification de l'agriculture sur les zones humides (amendement, drainage, surpâturage...) et de déprise sur certains secteurs: travaux forestiers, gestion des nombreux plans d'eau (vidanges, eutrophisation, débit réservé...). La gestion environnementale de la ressource en bois en cohérence avec les objectifs de bon fonctionnement des hydrosystèmes apparaît également comme primordiale sur la partie cristalline où la forêt y reste prédominante notamment dans la prise en compte des forêts de pente. De plus, ont été inventoriés sur ce bassin-versant le Vison d'Europe, la Moule perlière et l'Unio crassius. Enfin, ce bassin-versant est un site Natura 2000 « Haute-Dronne » sur l'ensemble de la vallée cristalline et constitue à ce titre un site d'intérêt écologique mais aussi une zone de connexion écologique stratégique entre le Massif Central et le bassin Aquitain.

Le Boulou fait partie du bassin-versant de la Dronne. Sa particularité est d'être faiblement anthropisé et l'intérêt de ce petit bassin-versant (9000 ha) est très élevé du point de vue du fonctionnement (notamment les connexions transversales milieux humides/cours d'eau) et de l'aspect patrimonial lié aussi bien aux cours d'eau (deux foyers avérés d'Ecrevisse à pattes blanches), qu'aux milieux humides (Vison d'Europe, Loutre d'Europe...). À noter les ruisseaux de Belaygue (affluent rive gauche) et du Jallieu (affluent rive droite) qui confèrent à cette petite vallée un intérêt national voire européen pour certains groupes faunistiques (Cuivré des marais, Cordulie à corps fin, Cistude d'Europe, Vison d'Europe...) de par sa mosaïque d'habitats.

- **Le Bassin versant de la Valouze** alimente en eau potable la ville de La Coquille.
- **Le Bassin versant de la Nizonne et de la belle** se caractérise, au niveau de l'occupation du sol, par une couverture forestière importante et une proportion plus importante de terres agricoles vouées aux cultures, bien que l'élevage reste dominant sur le territoire du Parc. Les cultures se sont développées dans les vallées (ruisseau de Beaussac, confluence de la Belle et de la Nizonne aux Graulges et à Sainte-Croix-de-Mareuil, vallée du Repaire...) et à l'extrême sud-ouest, aux confins de la plaine du Vertellacois, sur les terres de groie (La Rochebeaucourt-et-Argentine, Sainte-Croix-de-Mareuil, Mareuil, Vieux-Mareuil, Monsec). L'importance des surfaces en culture et plus particulièrement des cultures irriguées, augmente fortement sur la partie aval du bassin-versant au-delà des limites administratives du Parc. Le bassin-versant de la Nizonne, se distingue comme étant le plus déficitaire en eau du bassin-versant de la Dronne. Les problématiques liées aux teneurs en « nitrates » et « phytosanitaires » dans les captages d'eau potable sont également très prégnantes et ont justifié la mise en place de programmes d'actions spécifiques (zone d'action prioritaire, plan d'action territorial). La contribution du territoire du Parc à l'amélioration quantitative et qualitative de la ressource en eau à l'échelle du bassin-versant est forte. Il s'agit, sur cette partie amont du bassin, d'optimiser le rôle des infrastructures naturelles notamment, en limitant les aménagements hydrauliques, en encourageant une occupation du sol et des pratiques agricoles économes en eau et en intrants (prairies d'élevage), en préservant les zones humides existantes et en restaurant des zones humides dans les secteurs stratégiques (zones d'étalement). Enfin, il s'agit de s'inscrire dans le cadre d'une démarche cohérente à l'échelle du bassin.

LES SITES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

ORIENTATION 3: Sauvegarder, valoriser et mettre en réseau une mosaïque de sites remarquables

Le projet de préservation de la biodiversité du Parc –traduit dans l'axe II du rapport de charte– s'appuie notamment sur la préservation de foyers de biodiversité, appelés **sites d'intérêt écologique**. Une quarantaine de sites ont été retenus en raison de l'équilibre et de la richesse des écosystèmes qu'ils hébergent, de la présence de particularités géologiques, d'habitats naturels, d'espèces végétales ou animales rares et menacées, voire protégées. Leur identification s'appuie essentiellement sur l'inventaire national des ZNIEFF, les sites Natura 2000 et sur les études réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la première charte (zones humides, pelouses sèches, landes à bruyères...).

L'identification de ce réseau de sites privilégie de fait certains milieux qui ont été davantage étudiés, comme les landes et pelouses. Compte tenu de la diversité d'écosystèmes et d'habitats présents en Périgord-Limousin, il est indispensable de poursuivre l'identification de ce réseau en s'intéressant à des milieux moins bien connus (ceintures d'étangs, forêts de pente, sites de reproduction de l'avifaune...). La liste des sites d'intérêt écologique a donc vocation à être complétée au fur et à mesure de l'amélioration des connaissances et de l'avancement du travail de hiérarchisation (cf. mesure 9).

Le réseau de sites d'intérêt écologique est le support de mise en œuvre des mesures 9, 10 11 et 12 du rapport de charte. Il s'agit de garantir le respect de l'intégrité des sites et la préservation de leurs richesses géologiques, faunistiques et floristiques :

- **S'assurer de la prise en compte de ces sites dans les documents de planification et les projets d'aménagement du territoire (mesures 9 et 10).**
- **S'assurer de la compatibilité des activités avec les objectifs de préservation (mesures 9 et 10), notamment en interdisant la fréquentation des véhicules à moteur (mesure 12).**
- **Mettre en place, si la préservation des milieux l'exige, une gestion conservatoire adaptée pouvant impliquer une maîtrise foncière ou d'usage des sites en association avec les acteurs locaux (mesure 10).**
- **Faire du réseau de sites un support privilégié d'éducation à l'environnement et de découverte du territoire (mesure 11).**

• **Sites d'intérêt géologique particulier**

1. « Astroblème Rochechouart-Chassenon » [Réserve Naturelle Nationale et site inscrit] (*Rochechouart, Chéronnac, Vayres, Videix*)
19. Affleurements serpentinitiques de la « lande de Puycheny » (*Saint-Hilaire-les-Places*)
29. Affleurements serpentinitiques de la « lande de la Martinie » (*Champagnac-la-Rivière, Châlus, Champsac*)
34. Affleurements serpentinitiques de la « lande de Moussigoux » (*Jumilhac-le-Grand*)

• **Massifs forestiers anciens et boisements de pente (gorges boisées des rivières cristallines)**

2. « Massif forestier de Rochechouart – Saint-Auvent » (*Rochechouart, Saint-Auvent*)
3. Forêts de pente « Vallée de la Gorre » (*Saint-Auvent*)
4. Forêts de pente de la Vallée de la Dronne et de ses affluents [Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »] (*Champs-Romain, Firbeix, Miallet, Dournazac, Saint-Pardoux-la-Rivière, Saint-Saud-Lacoussière*)

• **Zones humides d'intérêt patrimonial (tourbières, vallées alluviales, landes humides...)**

4. Zones humides de la Vallée de la Dronne et de ses affluents [Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »] (*Champs-Romain, Firbeix, Miallet, Milhac-de-Nontron, Dournazac, Saint-Pardoux-la-Rivière, Saint-Pierre-de-Frugie, Saint-Saud-Lacoussière, Bussière-Galant*)
5. Vallées de la Nizonne et de la Belle [Site Natura 2000 de la Vallée de la Nizonne] (*Beaussac, Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier, Mareuil, Puyrenier, La Rochebeaucourt-et-Argentine, Rudeau-Ladosse, Sainte-Croix-de-Mareuil, Saint-Front-sur-Nizonne, Saint-Sulpice-de-Mareuil, Sceau-Saint-Angel*)
6. Lande des Tuilleries de Saint-Bazile (*Saint-Bazile*)
7. Lande de Chènevrières (*Pageas, Flavignac*)
8. Prairie de la font de loup (*Champagnac-la-Rivière*)
9. Communal du Puyconieux (*La Chapelle-Montbrandeix*)
10. Lande de Masgiraud (*La Chapelle-Montbrandeix*)
11. Tourbières des Queues du Loup (*La Chapelle-Montbrandeix*)
12. Pairies du Teillaud (*Marval*)
13. Lande de la Tuilerie aux Trois Cerisiers (*La Chapelle-Montbrandeix, Pensol, Marval*)
14. Tourbière de Masrembert (*Pensol*)
15. Tourbière de Thavaud (*Firbeix*)
16. Lande humide des Bordes (*Firbeix*)
17. Prairie Humide de Pauliac (*Firbeix*)
18. Tourbière de Saint-Pierre-de-Frugie (*Saint-Pierre-de-Frugie*)
19. Lande de Puycheny (*Saint-Hilaire-les-Places*)
20. Lande de Saint-Hilaire (*Jumilhac-le-Grand*)
21. Lande des Chemins blancs (*Jumilhac-le-Grand*)
22. Lande de la Forêt jeune (*Saint-Paul-la-Roche, Jumilhac-le-Grand*)
23. Vallée du Repaire (*Vieux-Mareuil, Mareuil*)

• **Habitats agropastoraux (landes atlantiques sèches et mésophiles, pelouses et landes calcicoles...)**

Landes sèches et mésophiles atlantiques

3. Landes sèches de la Vallée de la Gorre
24. Lande de Beaubreuil (*Saint-Cyr*)
25. La Butte du Noyer (*Saint-Laurent-sur-Gorre*)
26. Lande des Jarrosses (*Champagnac-la-Rivière, Saint-Laurent-sur-Gorre*)
27. Lande Massaloux (*Gorre*)
28. Lande des Bourres ou de la Judie (*Champsac*)
29. Lande de la Martinie (*Champagnac-la-Rivière, Châlus, Champsac*)
30. Lande de la Haute Renaudie [Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »] (*Bussière-Galant*)
31. La lande du Puy Chabrol (*Bussière-Galant*)
32. Lande de la Pierre Levée (*Saint-Jory-de-Chalais*)
33. La Petite lande (*Saint-Jory-de-Chalais*)
34. Lande de Moussigoux (*Jumilhac-le-Grand*)
35. Lande des Trois Pierres (*Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier, Monsec*)

Pelouses et landes calcicoles

23. Pelouses calcicoles de la Vallée du Repaire (*Vieux-Mareuil, Mareuil*)
36. Plateau d'Argentine [Site Natura 2000] (*La Rochebeaucourt-et-Argentine, Sainte-Croix-de-Mareuil*)
37. Pelouse de Combe Chabot – Font-Babou (*La Rochebeaucourt-et-Argentine*)
38. Communal et coteaux de Milauvieux [Site Natura 2000 de la Vallée de la Nizonne] (*Rudeau-Ladosse*)
39. Falaise de Champeaux [Site Natura 2000 de la Vallée de la Nizonne] (*Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier*)

• **Etangs anciens et diversifiés (gazons amphibies, ceintures d'étangs, tremblants...)**

40. Etangs de la Pouge [Site Natura 2000 de l'Etang de la Pouge] (*Saint-Auvent, Saint-Cyr, Saint-Laurent-sur-Gorre*)
41. Etang de Seychères (*Saint-Mathieu*)
42. Etang de Masselièvre (*La Chapelle-Montbrandeix*)
43. Etang de Vieulac (*La Chapelle-Montbrandeix, Marval*)
44. Etangs Grolhier (*Busserolles, Champniers-et-Reilhac, Piégut-Pluviers*)

CARTE DE LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

ORIENTATION 4: Améliorer la connaissance de la biodiversité en général et préserver le niveau de richesse faunistique et floristique du territoire

La carte de fonctionnalité écologique identifie plusieurs grands ensembles géographiques jouant un rôle stratégique pour la préservation de la biodiversité à l'échelle du territoire (Monts de Châlus et Cussac/ sources du Boulou, de la Belle et de la Nizonne). Elle préfigure l'identification des trames vertes et bleues qui seront réalisées à une échelle plus précise (mesure 14). Il s'agit de secteurs prioritaires pour la conduite d'études spécifiques sur le fonctionnement des espèces et des milieux (mesures 10 et 13).

Les « Monts de Châlus et Cussac » se caractérisent par :

- Des altitudes élevées (supérieures à 350 m, hors fond de vallée) incluant les plus hauts sommets du Parc (498 m au Grand Puyconnieux - 557 m à Courbefy).
- Une pluviométrie élevée, supérieure à 1100 mm/an et dépassant localement 1200 mm/an.
- Un socle exclusivement cristallin, constitué pour la plupart de roches métamorphiques (gneiss et micaschistes) et granitiques à l'ouest et à l'est.

Cet ensemble comprend la ligne de partage des eaux et inclue la quasi-totalité des têtes de bassins versants du Parc :

- Bassin versant de la Vienne : l'Arthonnet, la Gorre.
- Bassin versant de la Charente : le Trieux et son affluent le Nauzon, le Bandiat et son affluent le Gamoret, la Tardoire et son affluent la Colle.
- Bassin versant de la Dordogne : la Dronne, la Côte, une bonne partie de l'Isle et ses affluents la Valouse et le Périgord.

Il se distingue par une forte densité de zones humides. Il renferme ainsi, sur moins d'un quart de la surface totale du territoire, 35 % des zones humides identifiées et plus de 50 % des zones humides oligotrophes (bas marais, tourbières, landes humides, moliniaies...). Ces dernières sont particulièrement bien représentées sur les contreforts occidentaux des plus hauts sommets, notamment sur les têtes de bassins versants du Bandiat et de la Dronne. Il abrite de fait de nombreux sites d'intérêt écologiques (cf. orientation n°3).

Du fait de l'imperméabilité de la roche et de la forte pluviométrie, les sources sont nombreuses et le chevelu hydrographique est particulièrement dense. De part et d'autre de la ligne de partage des eaux, les réseaux hydrographiques sont souvent séparés de seulement quelques centaines de mètres. Au-delà de l'intérêt pour la préservation de la ressource en eau, il s'agit probablement d'une zone stratégique d'échanges entre bassins versants pour les espèces inféodées aux zones humides et aux milieux aquatiques.

«Les sources des vallées alluviales (Nizonne, Belle, Boulou)»

Un deuxième ensemble incluant les sources de la Nizonne, de la Belle et du Boulou peut être différencié sur les communes de Sceau-Saint-Angel, Saint-Front-sur-Nizonne, Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier, la Chapelle-Montmoreau, Saint-Crépin-de-Richemont. Il s'articule autour de plateaux dominés par des formations du quaternaire (altérites colluvionnés, alluvions) souvent à une altitude supérieure à 200m. Ces plateaux, recouverts de massifs de châtaigniers et de landes à Brandes (Lande des Trois Pierres, Bois d'enfer, Puycheny) sont entrecoupés par les vallées de la Nizonne et du Boulou qui dessinent des vallées étroites encadrées par les coteaux calcaires du crétacé. La Nizonne et le Boulou abritent des habitats et des cortèges d'espèces identiques (Vison d'Europe...) pour lesquelles cet ensemble peut constituer une zone de connexion écologique privilégiée. Les sources respectives de ces deux cours d'eau sont ainsi situées à environ 2 km l'une de l'autre. Quelques kilomètres seulement séparent également les réseaux hydrographiques de la Dronne à l'Est et du Bandiat au Nord, via le ruisseau de Beaussac, affluent de la Nizonne. Le maintien des capacités d'échanges entre les populations animales et végétales de ces vallées constitue ici un enjeu particulièrement fort.

«Les vallées des rivières d'intérêt particulier»

Les principaux cours d'eau et leurs zones humides annexes constituent, en tant que structures linéaires, des corridors de déplacements privilégiés pour la faune et la flore. L'instauration d'une zone tampon, d'une centaine de mètres de part et d'autre du cours d'eau sur le socle cristallin, et plus large sur l'assise sédimentaire, permet de prendre en considération la quasi-totalité des zones humides identifiées sur le territoire. Il convient de considérer ces enveloppes de gestion comme corridors de déplacements «amont-aval (dimension longitudinale)» (cf. mesure 1) mais également de prendre en compte les flux transversaux, c'est-à-dire les échanges entre les milieux annexes (zones humides, mares, forêts de pente...) et les cours d'eau et inversement.

ORIENTATION 6 : Structurer et promouvoir une offre touristique selon une logique de destination touristique «Parc naturel régional Périgord-Limousin»

Les sites de découverte des patrimoines sont des espaces prioritaires pour la structuration et la valorisation touristique et pédagogique au bénéfice de la découverte des patrimoines naturels et culturels, par l'organisation de la fréquentation et la conciliation des pratiques, la mise en réseau des acteurs et le développement de l'itinérance.

MESURE 22 : Renforcer et mettre en réseau l'offre touristique par le développement d'activités de découverte douce et itinérante).

Développer la découverte des patrimoines naturels par la préservation des espaces et sites, la mise en réseau et la promotion de l'ensemble de l'offre pédagogique et touristique de ce réseau de sites naturels remarquables.

> Transversalité mesures 11, 12 et 44

1. Sentier des plantes mellifères (*Maisonnais-sur-Tardoire*)
2. Sentier des rosacées (*Vayres-les-Roses*)
3. Site de Peyrassoulat aux sources de la Charente (*Chéronnac*)
4. Domaine des chapelles (*Oradour-sur-Vayres*)
5. Sentier «locharve» (*Cognac-la-Forêt*)
6. Sentier musical (*Pageas*)
7. Etang de la Pouge (*Saint-Auvent, Saint-Cyr, Saint-Laurent-sur-Gorre*)
8. Sentier de la vallée de la Gorre et du Gorret (*Saint-Auvent*)
9. Lud'Eau vive (*Varaignes*)
10. Verger conservatoire de Soudat
11. Verger conservatoire d'Etouars
12. Le Roc Branlant (*Saint-Estèphe*)
13. Circuit des orchidées Yvette Mariaud (*Millhac-de-Nontron, Saint-Front-la-Rivière, Saint-Pardoux-la-Rivière, Champs-Romain*)
14. Forêt du Meyniaud (*Saint-Barthélémy-de-Bussière*)
15. Forêt de Boubon (*Cussac*)

16. Circuit de Dournazac et la Chapelle-Montbrandeix
17. Site du Puyconnieux (*Dournazac*)
18. Châtaigneraie conservatoire (*Dournazac*)
19. Forêt de Viellecour (*Bussière-Galant*)
20. Sentier de La Coquille et Saint-Pierre-de-Frugie
21. Sentier des demoiselles (*Saint-Jory-de-Chalais*)
22. Sentier des fougères et sentier du Rouchilloux (*Jumilhac-le-Grand*)
23. Sentier de la biche (*Ladignac-le-Long*)
24. Le long de l'Isle (*Le Chalard*)
25. Sentier du Barrage (*Millet*)
26. Sentier de la Barde (*La Coquille*)
27. Le Saut du Chalard (*Champs-Romain*)
28. Sentier de Rudeau-Ladosse et Saint-Sulpice-de-Mareuil
29. Plateau d'Argentine (*La Rochebeaucourt-et-Argentine*)
30. Vallée du repaire (*Mareuil*)
31. Plan d'eau (*Videix*)
32. Plan d'eau (*Flavignac*)
33. Plan d'eau (*Cognac-la-Forêt*)
34. Plan d'eau (*Nontron*)
35. Espace Hermeline (*Bussière-Galant*)
36. Sites prairies humides (*Rilhac-Lastour*)
37. Plan d'eau (*Saint-Yrieix-la-Perche*)
38. Plan d'eau (*Nexon*)
39. Etangs de Masselièvre (*La Chapelle-Montbrandeix*)
40. Site Corrot (*Saint-Junien*)

Développer la découverte des patrimoines culturels par la mise en réseau et la préservation ou la restauration des édifices.

> Transversalité mesure 28

1. Château de Rochechouart et le Circuit « conte et légende » de Rochechouart
2. Château de La Vauguyon (Maisonnais-sur-Tardoire),
3. Château de Saint-Auvent et Dolmen de Chez Moutaud
4. Château de Varaignes
5. Château de Nontron
6. Les bonnes fontaines de Cussac
7. Château de Rilhac-Lastour
8. Château de Jumilhac-le-Grand
9. Cluzeaux de Saint-Pardoux-de-Mareuil
10. Château de Mareuil
11. Château des Bernardières
12. Circuit de Nontron
13. Balade itinéraire « Charlotte Serre » Saint-Jory-de-Chalais
14. Château de Beauvais à Lussas-et-Nontronneau
15. Château de Richemont à Saint-Crépin-de-Richemont
16. Château de Brie à Champagnac-la-Rivière
17. Château des Cars et espace muséo
18. Châteaux de Châlus-Maulmont et de Montbrun
19. Tour de Piégut
20. Tour du Bourdeix

Privilégier les modes de transports doux et l'intermodalité (train/vélo) comme principe de découverte des patrimoines et de structuration des réseaux d'itinéraires.

> Transversalité mesure 36

- Pôle intermodal de Châlus
- Gare de La Coquille
- Gare des villes-portes

Les **sites d'accueil touristique** sont des espaces prioritaires pour la mise en réseau des acteurs, l'accueil des publics et la promotion de la destination « Parc naturel régional Périgord-Limousin ».

MESURE 24 : Poursuivre la promotion du Parc en tant que destination touristique

> Transversalité mesures 20 et 26

Mettre en réseau les acteurs et faciliter la découverte des patrimoines et savoir-faire du Périgord-Limousin.

Centre de la Météorite et musée d'art contemporain à Rochechouart
 Maison de Pais à Saint-Auvent
 Espace Patrimoine de Cognac-la-Forêt
 Bistrot musée de Pageas
 Pôle de démonstration « Energies renouvelables » Moulin Geylade
 Atelier du tisserand et de la Charentaise (château de Varaignes, CPIE Périgord-Limousin)
 Jardin de plantes tinctoriales (Varaignes)
 Espaces fer et forges d'Etouars
 Espace découverte nature et patrimoine de Saint-Barthélémy-de-Bussière
 Pôle Expérimental des Métiers d'Art de Nontron et du Périgord vert
 La coutellerie et le Jardin des arts à Nontron
 Cité découverte nature à Miallet
 Espace Hermeline à Bussière-Galant
 Ecocentre du Périgord-Limousin
 Galerie de l'or à Jumilhac-le-Grand
 La tuilerie de Saint-Hilaire-les-Places
 Espace de la Rochebeaucourt-et-Argentine
 Aix-sur-Vienne
 Jardin des sens, Jardin de l'an mille à nos jours à Nexon
 Musée de la porcelaine, de l'or et du kaolin à Saint-Yrieix-la-Perche
 Maison du foie gras à Thiviers
 Jardins d'au-delà et d'Alaije à Brantôme
 Espace muséographique de la grotte de Teyjat
 Arborétum des Pouyouleix à Saint-Jory-de-Chalais

Assurer la mission d'accueil des publics et mettre en réseau l'offre touristique locale.

Office de tourisme du Pays de la météorite à Rochechouart
 Office de tourisme d'Oradour-sur-Vayres
 Office de tourisme de la Vallée de la Gorre à Saint-Laurent-sur-Gorre
 Office de tourisme de Varaignes
 Office de tourisme du Périgord vert granitique à Piégut-Pluviers
 Office de tourisme de Nontron
 Syndicat d'initiatives de Saint-Pardoux-la-Rivière
 Office de tourisme des Monts de Châlus
 Point information de La Coquille
 Office de tourisme du Pays de Jumilhac-le-Grand
 Syndicat d'initiatives de Mareuil-sur-Belle
 Office de tourisme des villes-portes (Brantôme, Pays Thibérien, Saint-Junien, Saint-Yrieix-la-Perche, Val de Vienne, Pays de Nexon)

ORIENTATION 8 : Développer des filières valorisant les ressources locales dans la construction en travaillant la qualité architecturale

Les **sites d'intérêt archéologique** sont des espaces d'intérêt scientifique et historique avéré pour la protection et la préservation du réseau témoignant de la diversité archéologique et pour leur valorisation pédagogique.

MESURE 30 : Favoriser la préservation du patrimoine archéologique

Faciliter la prise en compte des éléments archéologiques dans les projets d'aménagement et de gestion d'espaces par la mise en place de procédures de protection sur ces sites, et par l'intégration de ce réseau de sites archéologiques dans les programmes de découverte et de valorisation touristique.

1. Le dolmen du Caillou Blanc à Rochechouart
2. Le Château de La Vauguyon à Maisonnais-sur-Tardoire
3. Le polissoir de Raverlhac aux Salles-Lavauguyon
4. La motte de chez Béjard à Vayres
5. La motte de Chez Merlis à Vayres
6. Le menhir de Verlhac à Cognac-la-Forêt
7. Le Dolmen de Morinas à Oradour-sur-Vayres
8. Le dolmen de la Goupillère aux Cars
9. La borne féodale de la Grelette à Bussière-Galant
10. Site de courbefy à Bussière-Galant (site point haut – 554m et emplacement primitif d'un oppidum gaulois)
11. Dolmen de la pierre levée à de Saint-Jory-de-Chalais
12. Dolmen de la pierre levée à Saint-Saud-Lacoussière
13. La Morinie à Saint-Barthélémy-de-Bussière (site néolithique - « Forêt du Chatenet »)
14. Le menhir de Fixard à Saint-Estèphe
15. Forges d'Étouars et ensemble des forges installées dans les vallées du Bandiat et de la Tardoire (Etouars, Javerlhac, Forge-Neuve, La Chapelle...)
16. L'église de la Chapelle-Pommier à Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
17. La maison forte de Plambost à Beaussac
18. Carrières de meules de Saint-Crépin-de-Richemont (lieu dit les Baléares, les Brageaux et les Carrières)

ORIENTATION 9: Favoriser un urbanisme raisonné

Les bourgs-centres et les villes-portes

Les Bourgs-centres sont un maillage de petites unités urbaines, vecteurs du développement économique et social, unités sur lesquelles s'articule la vie rurale afin de limiter l'isolement et le sentiment d'enclavement.

Les bourgs-centres

Rochechouart
Oradour-sur-Vayres et Cussac
Saint-Laurent-sur-Gorre
Saint-Mathieu
Piégut-Pluviers et Bussière-Badil
Mareuil-sur-Belle
Châlus
Jumilhac-le-Grand et La Coquille
Nontron
Saint-Saud-Lacoussière

Les Villes-portes

Saint-Junien
Aixe-sur-Vienne
Nexon
Saint-Yrieix-la-Perche
Thiviers
Brantôme

ORIENTATION 11: Développer les énergies renouvelables

Les zones potentielles de développement éolien

Le développement des énergies renouvelables du Périgord-Limousin passe par l'installation d'éoliennes. Trois sites ont été identifiés comme zones potentielles de développement. L'identification des **zones potentielles de développement éolien** s'est faite sur la base du schéma régional de développement éolien du Limousin.

ZDE de Saint-Laurent-sur-Gorre
ZDE de Maisonnais-sur-Tardoire
ZDE de Saint-Mathieu

ORIENTATION 10: Développer la maîtrise de l'énergie

Carte de la mobilité et des transports

Dans le contexte du changement climatique et dans le cadre de la mise en œuvre d'un Plan climat, les capacités de mobilité des habitants du Périgord-Limousin passe par la limitation du transport individuel. Ainsi, les voies ferrées et le réseau routiers au sein du Parc et à ses abords via les villes-portes et leurs gares constituent des axes de mobilité structurants pour le Périgord-Limousin tandis que la découverte douce et itinérante de ses patrimoines est encouragée sur la base des GR, voies vertes, ou encore des sentiers de Saint Jacques de Compostelle via des pôles intermodaux à l'exemple de Châlus.

annexes

Liste des communes	p. 176
Carte du périmètre d'étude 2008	p. 177
Carte des 13 communautés de communes du périmètre d'étude	p. 178
Les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin	p. 179
L'emblème figuratif du Parc	p. 184
Conséquences pour les communes du classement « Parc naturel régional »	p. 185
La démarche d'élaboration du projet	p. 185
Glossaire des abréviations	p. 187

Liste des communes du périmètre d'étude (décembre 2008)

Communes actuelles

Abjat-sur-Bandiât
 Augignac
 Beaussac
 Le Bourdeix
 Busserolles
 Bussière-Badil
 Bussière-Galant
 Les Cars
 Chalais
 Châlus
 Champagnac-la-Rivière
 Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
 Champniers-Reilhac
 Champs-Romain
 La Chapelle-Montbrandeix
 Champsac
 Chéronnac
 Cognac-la-Forêt
 Connezac
 La Coquille
 Cussac
 Dournazac
 Etouars
 Firbeix
 Flavignac
 Gorre
 Hautefaye
 Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert
 Jumilhac-le-Grand
 Lavignac
 Léguaillac-de-Cercles
 Lussas-et-Nontronneau
 Maisonnais-sur-Tardoire
 Mareuil
 Marval
 Miallet
 Millhac-de-Nontron
 Monsec
 Nontron

Oradour-sur-Vayres
 Pageas
 Pensol
 Piégut-Pluviers
 Puyrenier
 La Rochebeaucourt-et-Argentine
 Rochechouart
 Rudeau-Ladosse
 Saint-Auvent
 Saint-Barthélémy-de-Bussière
 Saint-Bazile
 Saint-Crépin-de-Richemont
 Saint-Cyr
 Saint-Estèphe
 Saint-Félix-de-Mareuil
 Saint-Front-sur-Nizonne
 Saint-Front-la-Rivière
 Saint-Jory-de-Chalais
 Saint-Laurent-sur-Gorre
 Saint-Mathieu
 Saint-Martial-de-Valette
 Saint-Martin-le-Pin
 Saint-Pardoux-la-Rivière
 Saint-Paul-la-Roche
 Saint-Pierre-de-Frugie
 Saint-Priest-les-Fougères
 Saint-Saud-Lacoussière
 Saint-Sulpice-de-Mareuil
 Sainte-Croix-de-Mareuil
 Sainte-Marie-de-Vaux
 Savignac-de-Nontron
 Les Salles-Lavauguyon
 Sceau-Saint-Angel
 Soudat
 Teyjat
 Varaignes
 Vayres
 Videix
 Vieux-Mareuil

Communes supplémentaires

La Chapelle-Montmoreau
 Ladignac-le-Long
 Le Chalard
 Les Graulges
 Rilhac-Lastours
 Saint-Hilaire-les-Places

Les statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin

ARTICLE 1 : Composition du Syndicat mixte

En application des articles L5721-1 à L5721-8 du CGCT, des articles L333-1 à L333-4, et des articles R 333-1 à R 333-16 du code de l'environnement, il est formé un Syndicat mixte qui prend la dénomination de « Syndicat Mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin », et dénommé ci-après « le Syndicat Mixte ».

Le Syndicat Mixte est composé des membres suivants :

- les Régions Aquitaine et Limousin,
- les Départements de la Dordogne et de la Haute-Vienne,
- les Communes et Intercommunalités (EPCI à fiscalités propres) du périmètre défini par la charte du Parc naturel régional Périgord-Limousin, les villes-portes (au sens de la charte).

ARTICLE 2 : Adhésions - retraits

Article 2-1 : Adhésions

Les Intercommunalités (EPCI à fiscalité propre) du périmètre défini par la charte du Parc naturel régional Périgord-Limousin, créées après le classement ou situées en partie dans le périmètre classé du Parc, ont vocation à adhérer au Syndicat Mixte. Cette admission intervient par une décision prise à la majorité des deux tiers du Comité syndical, à condition que cet EPCI ait approuvé, au préalable, la charte du Parc naturel régional.

Si cette admission intervient pendant la période de classement, elle est assujettie au paiement d'un droit forfaitaire fixé par le Comité syndical équivalent au maximum aux années de cotisations correspondant depuis l'approbation de la charte en vigueur.

Article 2-2 : Retraits

Un membre peut être admis à se retirer du Syndicat Mixte par une décision prise à la majorité des deux tiers du Comité syndical. Cependant, il reste financièrement engagé jusqu'à extinction des engagements financiers contractés pendant son adhésion au Syndicat Mixte. Sauf décision contraire du comité à la majorité des deux tiers, il est assujetti au paiement de sa cotisation statutaire jusqu'à la fin de la période de validité de la charte.

ARTICLE 3 : Objet du Syndicat mixte

Article 3-1 : Missions du syndicat mixte du Parc

Le Syndicat Mixte est chargé de la gestion du Parc naturel régional. Il met en œuvre la charte. Dans le cadre fixé par celle-ci, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires (art. R 333-14 alinéa 1 du Code de l'environnement).

Dans cette perspective, le Parc naturel régional est chargé (art R333-1 du code de l'Environnement) :

1. de protéger ce patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
2. de contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
4. d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche. »

Le Syndicat Mixte gère la marque collective « Parc naturel régional Périgord-Limousin » (art.R 333-16 alinéa 1 du Code de l'environnement).

À cet effet, le Syndicat Mixte peut :

- procéder ou faire procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipements ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet ;
- rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements.

Il peut également :

- passer des contrats, des conventions ;
- être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qu'ils lui ont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage ;
- se porter candidat au pilotage de programmes d'initiatives communautaires ou d'autres initiatives d'envergure régionale, supra régionale, nationale et européenne.

Le Syndicat mixte du Parc conduit la révision de la charte (art. L 333-1 du Code de l'environnement) et contribuera aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au reclassement.

Article 3-2 : Transfert de compétences

Le Code de l'Urbanisme (art L122-4 et L122-5) prévoit une possibilité de transfert de compétence pour l'élaboration et le suivi de procédures spécifiques d'aménagement du territoire.

Le Syndicat Mixte peut également porter des opérations particulières (OPAH, ORAC, Leader +...), intégrant ou non des collectivités situées hors de son territoire, sous réserve que la collectivité ou l'intercommunalité concernée lui en ait transféré la compétence ou lui ait délégué la maîtrise d'ouvrage par convention.

Article 3-3 : Intervention hors du territoire classé

Le Syndicat Mixte peut intervenir hors du territoire classé par voie de convention avec les collectivités ou groupements concernés.

ARTICLE 4 : Siège et lieux de réunion

Le siège du Syndicat Mixte est fixé à Marval (87). Il peut être déplacé sur décision du Comité syndical.

Les réunions statutaires peuvent se tenir dans les locaux de toutes collectivités du territoire ou adhérentes au Syndicat Mixte.

ARTICLE 5 : Composition du comité syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical composé d'élus, répartis dans les collèges suivants :

- Collège des Régions : 8 délégués, 4 désignés par la région Aquitaine et 4 désignés par la région Limousin,
- Collège des Départements : 8 délégués, 4 désignés par le département de la Dordogne et 4 désignés par le département de la Haute-Vienne,
- Collège des communes et intercommunalités :
 - communes : 1 délégué par commune auquel s'ajoute 1 par tranche de population de 1000 habitants au delà de 1000 habitants,
 - intercommunalités : 1 délégué désigné par intercommunalité adhérente,
 - villes-portes : 1 délégué désigné par ville-porte adhérente.

Le mandat des membres du comité syndical prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

ARTICLE 6 : Fonctionnement du comité syndical

Article 6-1 : Pondération des voix

Le collège des Régions dispose de 33% des voix du comité syndical également réparties entre chacun des délégués.

Le collège des Départements dispose de 17% des voix également réparties entre chacun des délégués.

L'addition des voix des délégués issus des collèges des communes, intercommunalités, villes-portes représente 50% des voix du comité syndical. Chaque membre de ce collège dispose d'une voix.

Article 6-2 Invitations

Les réunions du comité syndical et du Bureau se tiennent au siège du Syndicat Mixte ou en un autre lieu, sur décision du comité syndical, du Bureau ou du Président.

Le Président peut inviter, avec voix consultative, des représentants du conseil d'orientation et du conseil scientifique (prévu à l'article 11-1) ; ces derniers font connaître au comité syndical les propositions et les avis dont ils auront débattu auparavant.

De la même manière il peut inviter le Président du conseil scientifique ou son représentant (prévu à l'article 11-2) pour toute question sur lequel un éclairage particulier est souhaité.

D'une façon générale, le Président peut inviter, à titre consultatif, ou entendre en raison de ses compétences, toute personne dont il estimerait le concours ou l'audition utile.

Article 6-3 : Fréquence des réunions

Le comité syndical se réunit au moins trois fois par an, et aussi souvent qu'il est nécessaire. Il se réunit en session extraordinaire à la demande du Président, du Bureau, ou de la moitié au moins de ses membres.

Article 6-4 : Quorum

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité des voix sont présentes ou représentées.

Le calcul du quorum des voix se fait en appliquant la pondération affectée à chaque délégué en fonction de leur collège d'appartenance.

Si, après une première convocation régulièrement faite, le comité syndical n'a pas réuni un nombre suffisant de délégués, la délibération prise après la deuxième convocation à 5 jours au moins d'intervalle est valable quelque soit le nombre de membres présents.

Article 6-5 : Pouvoirs et suppléant

Les délégués des collèges des Régions et des Départements ne disposent pas de suppléant ; ils peuvent donner à un autre délégué pouvoir écrit de voter en leur nom. Un délégué présent peut être porteur d'un seul pouvoir d'un délégué absent.

Les délégués des communes, Communautés de communes et villes-portes ont un suppléant désigné par leurs instances.

Article 6-6 : Modalités de vote

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, les décisions concernant :

- l'intégration d'un membre (art 2-1)
- le retrait d'un membre (art 2-2)
- la poursuite ou non de sa participation financière (art 2-1 et 2-2)
- la modification des statuts (art 14).

Le vote du Président est prépondérant en cas de partage des voix.

Article 6-7 : Attribution du Comité syndical

§1. Attributions générales

Le comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement des syndicats ainsi que celles prévues par les présents statuts, et en particulier :

- il prépare les programmes pluriannuels et d'une façon générale, veille au respect des engagements pris dans le cadre de la charte, et à la réalisation du programme d'équipements et d'activités du Parc naturel régional,
- il définit les programmes annuels d'activités,

- il arrête et vote les budgets,
- il examine les comptes-rendus d'activités et les financements annuels,
- il prépare la révision de la charte,
- il détermine les postes d'emploi à pourvoir pour la mise en œuvre des programmes ou l'exécution des missions du Parc naturel régional,
- il élit le Président et modifie les statuts.

Le comité syndical définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau. En particulier, celui-ci établit le projet de budget et prépare les décisions du comité syndical.

§2. Élection du Président

Le comité syndical élit le Président et le 1^{er} vice-président du Syndicat Mixte à la suite de chaque renouvellement d'un des collèges. Les candidats sont proposés par le collège des Régions. Ils sont élus ensemble à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour ou à la majorité relative au second tour sur la candidature d'une liste formée de deux noms.

La durée maximale consécutive du mandat du Président est fixée à 6 ans. À échéance de cette période, le Syndicat Mixte est présidé par un délégué issu du territoire de l'autre région administrative.

Le Président du Syndicat Mixte préside également le Bureau et le Bureau exécutif. Le premier vice-président est membre de ces deux instances, il préside le conseil d'orientation.

ARTICLE 7 : Composition du Bureau

Article 7-1 : Le Bureau est composé de 3 collèges

- Collège des Régions : les 8 délégués siégeant au Comité Syndical au titre des Régions.
- Collège des Départements : 6 délégués (3 délégués désignés par chaque Département parmi leurs délégués siégeant au Comité syndical).
- Collège des communes, intercommunalités et villes-portes :
 - communes : 10 délégués élus par le comité syndical (soit 1 délégué par canton),
 - intercommunalité : 1 délégué par intercommunalité adhérente parmi les délégués siégeant au comité Syndical,
 - villes-portes : 2 délégués.

§ Élection des délégués communaux membres du Bureau :

Sous la présidence du doyen d'âge des délégués communaux du canton, il est procédé, par les délégués titulaires communaux d'un même canton à l'élection du représentant de ces communes au Bureau et de son suppléant. Ils sont élus lors d'un scrutin uninominal à deux tours.

§ Élection des délégués des villes-portes au Bureau :

Sous la présidence du doyen d'âge des délégués des

villes-portes, il est procédé, par les délégués titulaires des villes-portes à l'élection des représentants de ces villes-portes au Bureau et de leurs suppléants. Ils sont élus lors d'un scrutin uninominal à deux tours.

Le Président et le premier vice-président élus par le comité syndical siègent dans le ou les collèges dont ils sont issus. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Article 7-2: Pondération des voix

- Le collège des Régions représente 60% des voix également réparties entre les délégués du collège.
- Le collège des Départements représente 25% des voix également réparties entre les délégués.
- Le collège des communes, intercommunalités et villes-portes représente 15% des voix. Chaque délégué de ces collèges dispose d'une voix.

Article 7-3: Instance exécutive du Bureau

Elle est composée de 9 membres issus du Bureau : Président, premier vice-président et 7 vice-présidents.

Les 7 vice-présidents représentant l'ensemble des collèges sont élus par le Bureau au scrutin uninominal à 2 tours.

Article 7-4: Fréquence des réunions

Le Bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire à la demande du Président, ou de la moitié au moins de ses membres.

Article 7-5: Quorum et pouvoirs

Le Bureau ne délibère valablement que lorsque la majorité des voix est présente ou représentée.

Le quorum est calculé en tenant compte de la pondération attribuée à chaque membre en fonction de son collège.

Si, après une première convocation régulièrement faite, il ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la deuxième convocation à 5 jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre de membres présents.

Un membre du Bureau peut donner à un autre pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué présent peut être porteur de 2 pouvoirs.

Article 7-6: Modalités de vote

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le vote du Président est prépondérant en cas de partage des voix.

ARTICLE 8 : Attributions du Bureau

En référence à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée du syndicat,
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement à l'échelle du syndicat, d'équilibre social,
- de l'habitat sur le territoire syndical et de politique de la ville.

ARTICLE 9 : Attributions du Président

Le Président est l'exécutif du Syndicat Mixte.

Il assure son fonctionnement par la nomination du personnel et l'exécution du budget.

Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du Bureau.

Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale du syndicat. Il exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels, représente le Syndicat Mixte en justice, peut passer des actes.

Il peut recevoir délégation d'attribution du comité syndical dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au Bureau. Lors de chaque réunion du comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du comité syndical.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur et au directeur adjoint. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président convoque aux réunions du comité syndical ou du Bureau. Il invite à ces réunions toute personne dont il estime le concours et l'audition utiles, et notamment le préfet coordinateur ou son représentant. Il dirige les débats et contrôle les votes. Le Président nomme le directeur.

ARTICLE 10 : Attributions du directeur

Le directeur prépare et exécute, sous l'autorité du Président, les délibérations du comité syndical et du Bureau du Syndicat Mixte.

Il dirige l'équipe technique du Parc recrutée dans les limites financières, définies dans la section de fonctionnement du budget annuel approuvé par le comité syndical. Il définit les profils de poste du personnel et propose les candidatures au Président.

Il prépare chaque année les programmes d'activités ainsi que le projet de budget pour l'année suivante.

Il assure sous l'autorité du Président, le fonctionnement

des services du Syndicat Mixte et la gestion du personnel.

Le directeur assiste aux réunions du comité syndical et du Bureau.

Le directeur peut recevoir du Président, des délégations de signature.

ARTICLE 11 : Organes consultatifs

Article 11-1 : Conseil d'orientation et de développement

Il est constitué, auprès du comité syndical, un organe consultatif dénommé « Conseil d'orientation et de développement du Parc naturel régional ».

Le conseil d'orientation et de développement remplit des missions de réflexion, de conseil et de proposition auprès du comité syndical. Il organise ainsi la concertation nécessaire pour la réalisation des programmes et des actions du Parc naturel régional.

Le conseil d'orientation et de développement est composé de membres qualifiés représentant les partenaires socioprofessionnels du Parc. Il est présidé par le premier vice-président.

Le règlement intérieur du Syndicat Mixte, prévu aux présents statuts, précise la constitution du conseil d'orientation et de développement.

Article 11-2 : Conseil scientifique

Il est constitué, auprès du comité syndical, un organe consultatif dénommé « Conseil scientifique du Parc naturel régional ».

Le conseil scientifique remplit des missions de réflexion, de conseil et de proposition auprès du Président et du comité syndical. Il participe à l'analyse et à l'expertise des enjeux scientifiques liés aux décisions du Parc en matière de gestion de l'espace, aménagement, valorisation...

Il peut être saisi par le Président du Parc, ou par le président du conseil scientifique.

Il est composé de membres qualifiés par leurs compétences scientifiques reconnues dans diverses disciplines en relation avec les problématiques traitées par le Parc.

Le règlement intérieur du Syndicat Mixte, prévu aux présents statuts, précise la constitution du conseil scientifique.

ARTICLE 12 : Les ressources

Article 12-1 : Contributions statutaires

La contribution statutaire, appelée « cotisation » est obligatoire.

Article 12-2 : Les recettes de fonctionnement comprennent

- les produits d'exploitation,
- les revenus des biens mobiliers et immobiliers du Syndicat,

- les contributions statutaires de membres telles qu'elles sont fixées à l'article 12-4,
 - les participations exceptionnelles des membres pour services rendus,
 - les subventions de l'Etat et de divers organismes,
 - les éventuelles contributions directes,
 - les redevances versées par les personnes physiques et morales utilisant la marque déposée « Parc naturel régional Périgord-Limousin »,
 - les produits des régies de recettes qu'il serait amené à créer,
- ou toute autre recette exceptionnelle.

Article 12-3: Les recettes d'investissement comprennent

- les participations et subventions d'équipement (Etat, Région, Départements, collectivités ou autres organismes),
- les participations spécifiques de certains membres délibérants à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements, suivant un taux déterminé opération par opération,
- les produits des emprunts contractés par le Syndicat,
- le crédit provenant du prélèvement sur la section de fonctionnement,
- les produits exceptionnels (entre autres dons et legs).

La copie du budget et des comptes du Syndicat est adressée chaque année aux membres du syndicat.

Article 12-4: Calcul des contributions statutaires

§1 Le montant total des cotisations des Régions représente 60% du montant total des contributions statutaires ; il est réparti par moitié entre les deux collectivités.

§2 Le montant total des cotisations des Départements représente 25% du montant total des contributions statutaires ; il est réparti par moitié entre les deux collectivités.

Les cotisations additionnées des communes, Communautés de communes et villes-portes représentent 15% du budget des contributions statutaires.

§3 La cotisation des communes est une cotisation par habitant exprimée en euro. Le comité syndical fixe cette cotisation.

§4 Pour les communes regroupées en EPCI, la cotisation est calculée par Communautés de communes (EPCI), en fonction des communes comprises dans le périmètre du Parc, puis divisée en deux parts égales.

Une moitié est due par l'EPCI. L'autre moitié est due par chaque commune, incluse dans le périmètre et adhérente à l'EPCI, et ceci au prorata de sa population au regard de la population totale de l'EPCI.

§5 La cotisation, par habitant, des villes-portes est égale 2/5 de la cotisation des communes.

ARTICLE 13: Comptabilité

Les fonctions de receveur du Syndicat Mixte sont exercées par un comptable désigné par le trésorier payeur général de la Haute-Vienne.

ARTICLE 14: Modification des statuts

Après avis du Bureau, le comité syndical délibère sur le projet de réforme statutaire à soumettre pour accord aux Régions et Départements et pour avis aux communes, intercommunalités et villes-portes.

Après réception de ces accords et avis dans un délai de 3 mois, le comité syndical délibère et procède à la modification des statuts par un vote à la majorité des deux tiers des voix qui composent le comité syndical.

ARTICLE 15: Durée et dissolution du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte est créé pour une durée illimitée.

Le Syndicat Mixte est dissout de plein droit à l'achèvement des opérations qu'il avait pour objet de conduire. En dehors de ce cas de figure, le comité syndical procède à la dissolution du Syndicat Mixte, au deux tiers des membres qui composent le Syndicat Mixte, conformément aux dispositions de l'article L. 5721-7 du CGCT.

La répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes, serait alors réalisée au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat Mixte, en application des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

ARTICLE 16: Règlement intérieur

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Syndicat Mixte, du conseil d'orientation, du conseil scientifique.

Il est adopté ou modifié par le comité syndical, sur proposition du Bureau.

Emblème figuratif

Conformément à la charte graphique des Parcs naturels régionaux et de leur Fédération adoptée le 24 novembre 1994 par le conseil d'administration de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, le logotype du « Parc naturel régional Périgord-Limousin » répond à des règles strictes.

Ce dernier se compose :

- d'un ovale vertical codifié de couleur verte Pantone 340,
- de l'étoile, emblème d'appartenance au réseau des Parcs naturels régionaux de France, positionnée en haut à gauche dans l'ovale s'inscrivant en réserve blanche,
- d'un symbole propre au Parc naturel régional Périgord-Limousin caractérisant les particularités et l'identité du Parc à savoir le patrimoine naturel représenté par un arbre et une rivière et le patrimoine culturel représenté par une tour,
- d'une typographie standard, « Parc naturel régional » commune à l'ensemble des Parcs (Helvetica standard) de couleur rouge Pantone 187.



L'emblème figuratif du Parc naturel régional Périgord-Limousin exprime son appartenance au réseau des Parcs naturels régionaux de France. Inscrit dans l'ovale étoilé et les couleurs de la charte nationale des Parcs naturels régionaux, le logotype du Parc naturel régional Périgord-Limousin exprime avec ses propres symboles la force de son identité particulière. La tour plantée sur une butte donne à voir la puissance du patrimoine local créé par les hommes. Dans un riche cadre végétal et paysager que suggère l'arbre, elle surplombe deux lignes évocatrices des eaux vives des rivières du Périgord-Limousin.

Le logotype constitue l'emblème exclusif du Parc, déposé par l'État auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et représente une marque contribuant à la promotion des produits, savoir-faire ou services du territoire. L'expression « Parc naturel régional Périgord-Limousin » et toutes celles qui en dérivent sont également déposées auprès de l'INPI.

La marque résulte du classement du territoire en Parc naturel régional et ce classement peut être renouvelé ou retiré si l'aménagement ou le fonctionnement du Parc n'est pas conforme à la Charte. Dans le cadre de cette procédure, l'utilisation de l'emblème figuratif et de la marque « Parc naturel régional » devra faire l'objet d'un accord entre le syndicat mixte et toutes les personnes physiques ou morales souhaitant l'utiliser. Le syndicat mixte précisera les conditions d'attribution de la marque et de l'emblème et délivrera les autorisations de les utiliser. En cas de non-respect des engagements pris, le syndicat mixte pourra décider du retrait de la marque et de l'emblème.

Conséquences pour les communes du classement « Parc naturel régional »

>> Textes de référence relatifs aux syndicats mixtes des Parcs naturels régionaux

- Code de l'environnement : Articles L. 333-1 à L. 333-4. Articles R. 333-1 à R. 333-16.
- Code de l'urbanisme : Articles L. 122-4-1 et 122-5 modifié par la Loi 2004-436 du 14 avril 2006, permettant aux syndicats mixtes de Parc naturel régional d'élaborer et de porter un SCOT).
- Code général des collectivités territoriales : Articles L.5721 et suivants.
- Circulaire du ministre de l'environnement n° 95-36 du 5 mai 1995.
- Circulaire du ministère de l'intérieur, DGCL CIL2 n°14798 (juillet 2006).
- Décret n°2006-1614 du 15 décembre 2006 relatif aux indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de président et de vice-président de Parc naturel régional et modifiant le code de l'environnement.

Les Parcs naturels régionaux sont les instruments d'expérimentation d'un développement durable, adapté à des territoires fragiles riches d'un patrimoine naturel et culturel remarquable. À la différence des Parcs nationaux, ils ne disposent d'aucun pouvoir réglementaire direct. Ils ont vocation à créer localement, par le dialogue et l'information, les conditions de l'adhésion aux orientations stratégiques du projet de développement durable exprimé par la charte.

La démarche d'élaboration du projet

>> Le projet de charte s'est bâti selon un processus qui a accordé une large place à la concertation, selon le principe de la co-construction, associant :

- les élus du territoire,
- les Régions légalement compétentes Parc pour suivre la procédure de création ou de révision d'un Parc naturel régional, en l'occurrence les Régions fondatrices Aquitaine et Limousin, les départements de Dordogne et de Haute-Vienne, mais également en début de procédure le Conseil Régional Poitou-Charentes et le Conseil Général de la Charente, au titre du premier périmètre d'étude,
- l'État, ses services déconcentrés et les établissements publics,
- les interlocuteurs habituels ou occasionnels du Parc (habitants, chambres consulaires, associations...),
- les habitants du territoire
- l'équipe du Parc,

avec la contribution d'un groupement de consultants dans le cadre d'une mission d'accompagnement du Parc (ETCHARRY, CFPPA de Périgueux, AGRN, CED consultant Marc Forestier).

La préoccupation de gouvernance participative a pu ainsi inspirer la méthode de travail dès les modalités d'élaboration du projet.

Plus précisément, le projet s'est bâti de la façon suivante.

- 1 • Le **bilan de la précédente charte** a mobilisé l'équipe technique du Parc, et s'est également appuyé sur des entretiens dirigés auprès d'une quarantaine d'interlocuteurs ciblés (élus, services de l'État, services des collectivités, partenaires techniques et associatifs...). Une enquête, diligentée par le Parc, a été menée auprès des habitants (via Internet et le Magazine du Parc) afin de tenir compte des perceptions et des attentes des populations. Animé et coordonné par le groupement de consultants, le bilan a donné lieu à un rapport, dont l'essentiel du contenu a fait l'objet d'une version synthétique, utilisée comme support lors de réunions de concertation. Le bilan évaluatif a été présenté et validé en comité syndical le 29 mai 2008 à Champsac (87).
- 2 • Le **diagnostic du territoire** s'est appuyé notamment sur l'équipe technique du Parc, pour ce qui est de l'analyse des données. Le cabinet chargé de sa réalisation a également mobilisé les partenaires, les collectivités supports, ainsi que des bases de données et sources d'information spécialisées, pour accéder aux informations nécessaires. L'obtention, la capitalisation et la ré-actualisation des données ainsi que les traductions cartographiques ont été réalisées par un prestataire spécialisé (AGRN). Le diagnostic qualifié a été construit selon une méthode participative lors de forums politiques et en associant étroitement le comité de pilotage « révision de la charte ». La qualification du diagnostic a aidé à dégager des enjeux pour le territoire, afin d'orienter la construction du futur projet. Après avoir été présenté lors du comité syndical du 4 juillet 2008 à Varaignes (24), le diagnostic de territoire a été validé lors du comité syndical du 18 septembre 2008 à Maisonnais-sur-Tardoire (87).
- 3 • Un **dispositif de concertation** a été mis en place afin d'accompagner la démarche. Il visait deux niveaux : les habitants d'une part, et les acteurs politiques et techniques (élus du territoire, et interlocuteurs techniques) d'autre part. Chacun de ces niveaux a été mobilisé à deux moments : lors du bilan et lors de la présentation des enjeux croisés et objectifs stratégiques. Une entrée géographique a été privilégiée afin de matérialiser l'attitude : « Le Parc vient à la rencontre de ses habitants et de ses partenaires ».

Ainsi six forums «habitants» ont pu se dérouler dans différentes localités des trois Départements du nouveau périmètre d'étude. Huit forums «élus» (sur invitation) ont été organisés selon la même approche. Animés par les consultants, ces temps de concertation se donnaient comme objectifs de recueillir des avis – opinions – remarques – propositions sur le bilan, le diagnostic, les enjeux, la stratégie territoriale et les axes d'organisation (articulation, rôles et complémentarités). Il s'agissait aussi de valider collectivement les points d'accord et de nommer les désaccords afin de visualiser les différences et la diversité des points de vue. Il s'agissait en somme d'un moyen supplémentaire contribuant à la co-construction du projet, et venant nourrir un processus itératif entre travaux des consultants, association de l'équipe du Parc et des principaux partenaires à ces travaux, avant de soumettre les éléments ainsi dégagés au comité de pilotage pour discussions, arbitrages et choix.

Selon les secteurs géographiques, le déroulement des forums accordait plus de place à l'échange d'informations (cas des territoires candidats au titre de l'extension du périmètre), ou à des avis et positions argumentées (cas des territoires ayant déjà connu l'expérience du Parc).

- 4 • Une **stratégie de communication** est venue compléter le dispositif précédant. Elle a choisi de privilégier le public des élus (maires, conseillers municipaux, présidents de communautés de communes), retenu lors du bilan comme cible prioritaire à renforcer. Sa portée opérationnelle s'est appuyée sur un groupe d'ambassadeurs issus du Parc (5 membres du bureau du comité syndical). Ces ambassadeurs vont à la rencontre de leurs pairs, à la faveur du renouvellement des équipes consécutif aux élections, afin de porter le message du Parc, et de recueillir avis et propositions.
- 5 • Des **groupes de travail techniques** ont été constitués et réunis à 2 reprises. Animés par les chargés de mission du Parc, ces groupes de travail ont été ouverts à l'ensemble des interlocuteurs et partenaires techniques concernés par les thèmes traités. Plus d'une centaine de partenaires techniques se sont ainsi répartis dans 4 groupes :
 - Gestion des milieux agricoles, forestiers et naturels,
 - Valorisation des ressources locales,
 - Identité du territoire, tourisme durable et culture,
 - Aménagement, urbanisme durable, patrimoine et paysage.

Les deux temps de travail ont facilité l'application du principe de co-construction de projet de charte, puisqu'il s'agissait de faire réagir au bilan, de dégager des enjeux et des objectifs stratégiques pour le territoire, afin d'en prioriser les principaux, pour imaginer ensuite des réponses opérationnelles s'inscrivant dans ces objectifs. L'avant-projet de charte s'est ainsi largement inspiré de ces travaux, tant au niveau des orientations retenues, que des mesures déclinées.
- 6 • Un **comité de pilotage** composé de représentants du Syndicat mixte, des services de l'État, et des collectivités partenaires (trois Régions et trois Départements) a été réuni aux moments clés (présentation et validation du bilan, présentation et validation du diagnostic, mise en évidence des enjeux et choix des orientations, présentation du rapport d'orientation) afin de :
 - débattre des options présentées pour en retenir les plus cohérentes (enjeux pour le territoire, orientations pour la future charte, plan de l'avant-projet de charte...), le comité de pilotage constituant une instance d'arbitrage pour arrêter des choix ;
 - proposer la validation, après les avoir complétés ou amendés, des travaux intermédiaires et documents afférents (bilan, diagnostic), avant leur validation définitive en comité syndical du Parc.
- 7 • Un **comité de suivi**, composé des DIREN et SGAR, des services des Régions et du Parc, a été chargé de veiller au respect du calendrier de la procédure de révision de la charte.
- 8 • Un **groupe de travail «Statut»** a réuni à plusieurs reprises les secrétaires généraux des Sous-préfectures, les Régions et Départements ainsi que les élus du Parc, représentant les communes et intercommunalités, afin de proposer de nouvelles règles de fonctionnement du Syndicat mixte. Il est ainsi question de l'intégration de nouveaux collèges avec les EPCI et les villes-portes ainsi que des nouvelles communes.
- 9 • Le comité syndical a largement débattu lors des phases de présentation des points forts et points faibles de l'action du Parc, des enjeux du Périgord-Limousin, et enfin sur les orientations et mesures de nouveau projet. Il a au final, validé le rapport de bilan de charte le 29 mai 2008 à Champsac (87), le rapport de diagnostic de territoire le 18 septembre à Maisonnais-sur-Tardoire (87) et enfin l'avant-projet de charte le 19 novembre 2008 à Saint-Martial-de-Valette (24). L'approbation du projet de charte par le comité syndical du Parc a eu lieu le 13 octobre 2009 à Flavignac (87).

glossaire

des abréviations

- AB** Agriculture biologique
- ADAC** Agence départementale d'aménagement des collectivités en Haute-Vienne
- ADASEA** Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
- ADEME** Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- ADIL** Agence départementale d'information sur le logement
- AEP** Alimentation en eau potable
- AMAP** Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne
- APPB** Arrêté préfectoral de protection de biotope
- ARASP** Association de recherches archéologiques et de sauvegarde du patrimoine
- ASA** Association syndicale autorisée
- ATD** Agence technique départementale en Dordogne
- CAPEB** Confédération des artisans et des petites entreprises du bâtiment
- CAUE** Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement
- CDESI** Commission départementale des espaces sites et itinéraires relatifs aux sports de nature
- CDT** Comité départemental du tourisme
- CETEF** Centre d'études techniques et économiques forestières
- CEMAGREF** Centre d'études du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts
- CG** Conseil général
- CIVAM** Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural
- CLE** Commission locale de l'eau
- CLSH** Centre de loisir sans hébergement
- CODERST** Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
- CODEVER** Collectif pour la défense des loisirs verts
- CPIE** Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
- CRAFT** Centre de recherche sur les arts du feu et de la terre
- CREN** Conservatoire Régional des Espaces Naturels
- CRPF** Centre régional de la propriété forestière
- CRT** Comité régional du tourisme
- CUMA** Coopérative d'utilisation de matériel agricole
- DCE** Directive cadre sur l'eau
- DIREN** Direction régionale de l'environnement
- EDF** Electricité de France
- EEE** Espèce exotique envahissante
- EMAS** "Eco-Management and Audit Scheme", référentiel européen de management environnemental et d'audit
- EPCI** Établissement public de coopération intercommunale
- EPIDOR** Etablissement public d'intervention sur la Dordogne
- EPVB** Etablissement publique Vienne Briance
- EVA** Logiciel d'évaluation en continu
- FDCUMA** Fédération départementale des coopératives d'utilisation de matériel agricole
- FPNRF** Fédération des Parcs naturels régionaux de France
- GDF** Groupement de développement forestier
- GR** Grande randonnée
- HVE** Haute valeur environnementale
- IAE** Infrastructure agro-écologique
- IDF** Institut de développement forestier
- INDP** Institut national du design packaging
- INRA** Institut national pour la recherche agronomique
- IPAMAC** Association inter-parcs du Massif-Central
- LEADER** Programme européen destiné aux zones rurales
- MOPA** Mission des offices du tourisme et des pays d'accueil touristique
- MOTT 24** Mission organisation touristique territoriale de Dordogne

OGM Organisme génétiquement modifié	RNR Réserve naturelle régionale
ONCFS Office national de la chasse et de la faune sauvage	SAFER Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural
ONEMA Office nationale de l'eau et des milieux aquatiques	SAGE Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
ONF Office national des forêts	SAU Surface agricole utile
OPAH Opération programmée de l'amélioration de l'habitat	SCOT Schéma de cohérence territoriale
OPAH PIG Opération programmée de l'amélioration de l'habitat - Programme d'Intérêt Général (au sens du code de la construction et de l'habitation)	SDAGE Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
OT Office de tourisme	SDAP Service départemental de l'architecture et du paysage
PACT ARIM Réseau associatif national au service des personnes et de leur logement	SEMA Société d'encouragement aux métiers d'art
PCT Plan climat territoriaux	SGAR Secrétariat général pour les affaires régionales
PDESI Plan départemental des espaces, sites et itinéraires	SI Syndicat d'initiative
PDIPR Plan départemental d'itinéraire et petites randonnées	SINP Système d'information sur la nature et les paysages
PDRM Plan de développement de la randonnée motorisée	SIG Système d'information géographique
PEFC Programme européen des forêts certifiées	SLA Service loisirs accueil
PEMA Pôle expérimental métiers d'art de Nontron et du Périgord vert	SPANC Service public d'assainissement non collectif
PLU Plan local d'urbanisme	STEP Station de traitement des eaux polluées
PNR Parc naturel régional	TER Train express régional
	TVB Trame verte et bleue
	ZDE Zone de développement de l'éolien
	ZNIEFF Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique